



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/46/100  
17 juin 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

**LISTE PRELIMINAIRE ANNOTEE DES QUESTIONS A INSCRIRE A L'ORDRE  
DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE\***

**TABLE DES MATIERES**

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| I. INTRODUCTION .....  | 16          |
| II. LISTE ANNOTEE .....  | 17          |
| 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de Malte                         | 17          |
| 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation ....                       | 17          |
| 3. Pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session de<br>l'Assemblée générale : |             |
| a) Nomination des membres de la Commission de vérification<br>des pouvoirs .....         | 17          |
| b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 1/ ..                           | 17          |
| 4. Election du Président de l'Assemblée générale .....                                   | 18          |

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 1991 (A/46/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 19 juillet 1991 (A/46/150).

1/ L'alinéa b) reste inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session (voir décision 45/455 du 21 décembre 1990).

502 P

## TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 5. Election des bureaux des grandes commissions .....   | 19          |
| 5. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale .....   | 21          |
| 7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du<br>paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies ... | 23          |
| 8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :<br>rapports du Bureau .....  | 23          |
| 9. Débat général .....  | 25          |
| 10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation  | 26          |
| 11. Rapport du Conseil de sécurité .....  | 27          |
| 12. Rapport du Conseil économique et social .....   | 27          |
| 13. Rapport de la Cour internationale de Justice .....  | 36          |
| 14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....  | 37          |
| 15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes<br>principaux :   |             |
| a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de<br>sécurité .....  | 38          |
| b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et<br>social .....  | 39          |
| 16. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des<br>Nations Unies .....   | 41          |
| 17. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes<br>subsidiaires :   |             |
| a) Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration<br>du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....      | 41          |
| b) Election des membres de la Commission du droit<br>international .....  | 43          |
| c) Election de dix-neuf membres de la Commission des<br>Nations Unies pour le droit commercial international .....              | 46          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| d) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation .....  | 47          |
| e) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination .....   | 48          |
| 18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :   |             |
| a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....                                       | 50          |
| b) Nomination de membres du Comité des contributions .....   | 51          |
| c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....   | 52          |
| d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....   | 53          |
| e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies .....   | 54          |
| f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies .....              | 55          |
| g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection .....  | 56          |
| h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme .....                               | 57          |
| i) Nomination de membres du Comité des conférences .....   | 58          |
| j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ..... | 59          |
| 19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....                                     | 60          |
| 20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....   | 62          |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 21. Situation économique critique en Afrique :  |             |
| a) Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme<br>d'action des Nations Unies pour le redressement économique<br>et le développement de l'Afrique, 1986-1990 ..... | 63          |
| b) Problèmes des produits de base africains .....   | 63          |
| 22. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde ....   | 66          |
| 23. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine  | 67          |
| 24. La situation au Cambodge .....  | 70          |
| 25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le<br>Système économique latino-américain .....   | 72          |
| 26. Dixième anniversaire de l'Université pour la paix .....   | 74          |
| 27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et<br>l'Organisation de la Conférence islamique .....  | 74          |
| 28. Question de l'île comorienne de Mayotte .....   | 75          |
| 29. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix<br>et la sécurité internationales .....  | 76          |
| 30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et<br>l'Organisation de l'unité africaine .....  | 79          |
| 31. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et<br>la sécurité internationales et initiatives de paix 2/ .....  | 81          |
| 32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud .....  | 86          |
| 33. Question de Palestine 2/ .....  | 88          |
| 34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la<br>Ligue des Etats arabes .....  | 96          |
| 35. La situation au Moyen-Orient .....  | 98          |

---

2/ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session (voir décision 45/455).

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| 36. Droit de la mer .....  | 103         |
| 37. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain 2/ .....  | 106         |
| 38. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres .....   | 111         |
| 39. Question des îles Falkland (Malvinas) .....  | 112         |
| 40. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est .....   | 113         |
| 41. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste .....                      | 114         |
| 42. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales 3/ ..... | 114         |
| 43. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement .....  | 117         |
| 44. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies .....  | 117         |
| 45. Question de Chypre 3/ .....  | 118         |
| 46. L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies 3/ .....   | 122         |
| 47. Réduction des budgets militaires :   |             |
| a) Réduction des budgets militaires .....  | 123         |
| b) Transparence et réduction des budgets militaires .....  | 123         |

---

3/ Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (voir décision 45/455). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée générale pourra prendre à son sujet à la quarante-cinquième session.

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | Page |
|---|------|
| 48. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement .....   | 127  |
| 49. Education et information en matière de désarmement .....  | 129  |
| 50. Application de la résolution 45/48 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ((Traité de Tlatelolco) ..... | 129  |
| 51. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales ..   | 131  |
| 52. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau .....   | 133  |
| 53. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires .....   | 135  |
| 54. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....   | 139  |
| 55. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud   | 142  |
| 56. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes .....   | 144  |
| 57. Prévention d'une course aux armements dans l'espace .....   | 145  |
| 58. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique .....  | 147  |
| 59. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) .....   | 151  |
| 60. Désarmement général et complet :  |      |
| a) Notification des essais nucléaires .....   | 161  |
| b) Transferts internationaux d'armes .....  | 161  |
| c) Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement .....   | 161  |
| d) Conversion des ressources militaires à des fins civiles ...  | 161  |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| e) Relation entre le désarmement et le développement .....   | 161         |
| f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication,<br>du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques .....  | 161         |
| g) Désarmement classique .....   | 162         |
| h) Interdiction d'attaquer des installations nucléaires .....  | 162         |
| i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs .....  | 162         |
| j) Interdiction de la production de matières fissiles à des<br>fins d'armement .....   | 162         |
| k) Possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection<br>de l'environnement les ressources affectées aux activités<br>militaires .....  | 162         |
| l) Désarmement régional .....  | 162         |
| m) Armements et désarmement navals .....   | 162         |
| n) Désarmement classique à l'échelon régional .....  | 162         |
| 61. Examen et application du Document de clôture de la douzième<br>session extraordinaire de l'Assemblée générale :  |             |
| a) Désarmement régional : rapport du Secrétaire général .....  | 170         |
| b) Programme de bourses d'études, de formation et de services<br>consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ..   | 170         |
| c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes<br>nucléaires .....  | 170         |
| d) Campagne mondiale pour le désarmement .....   | 170         |
| e) Gel des armements nucléaires .....  | 170         |
| f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le<br>désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies<br>pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique<br>et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le<br>désarmement et le développement en Amérique latine et dans<br>les Caraïbes ..... | 170         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 62. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :   |             |
| a) Rapport de la Commission du désarmement .....   | 174         |
| b) Rapport de la Conférence du désarmement .....   | 174         |
| c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement .....   | 174         |
| d) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement ....   | 174         |
| e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement .....   | 174         |
| f) Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde .....   | 174         |
| g) Programme global de désarmement .....   | 174         |
| h) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire .....  | 174         |
| i) Prévention d'une guerre nucléaire .....   | 174         |
| 63. Armement nucléaire d'Israël .....  | 179         |
| 64. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ..... | 180         |
| 65. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix .....   | 183         |
| 66. Question de l'Antarctique .....  | 186         |
| 67. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée .....   | 190         |
| 68. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale .....  | 192         |
| 69. Protection et sécurité des petits Etats .....  | 193         |



TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| 70. Effets des rayonnements ionisants .....   | 194         |
| 71. Coopération internationale touchant les utilisations<br>pacifiques de l'espace .....  | 196         |
| 72. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les<br>réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....   | 199         |
| 73. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques<br>israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple<br>palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ..... | 206         |
| 74. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de<br>maintien de la paix sous tous leurs aspects 2/ .....   | 208         |
| 75. Questions relatives à l'information .....   | 211         |
| 76. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa<br>et Bassas da India .....  | 214         |
| 77. Question de la composition des organes pertinents de<br>l'Organisation des Nations Unies .....  | 216         |
| 78. Développement et coopération économique internationale :  |             |
| a) Commerce et développement .....  | 218         |
| b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90<br>en faveur des pays les moins avancés .....  | 222         |
| c) Décennie mondiale du développement culturel .....  | 223         |
| d) Coopération économique et technique entre pays en<br>développement .....   | 224         |
| e) Environnement .....  | 228         |
| f) Désertification et sécheresse .....  | 232         |
| g) Etablissements humains .....   | 235         |
| h) Science et technique au service du développement .....   | 239         |
| i) Esprit d'entreprise .....  | 240         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 79. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement .....  | 242         |
| 80. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures .....  | 243         |
| 81. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement .....                         | 245         |
| 82. Crise de la dette extérieure et développement .....   | 246         |
| 83. Activités opérationnelles de développement :  |             |
| a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies ....  | 248         |
| b) Programme des Nations Unies pour le développement .....  | 250         |
| c) Fonds d'équipement des Nations Unies .....   | 253         |
| d) Activités de coopération technique des Nations Unies .....   | 254         |
| e) Programme des Volontaires des Nations Unies .....  | 255         |
| f) Programme alimentaire mondial .....  | 256         |
| 84. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles .....  | 258         |
| 85. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :   |             |
| a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe .....                                 | 260         |
| b) Programmes spéciaux d'assistance économique .....  | 263         |
| 86. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola .....   | 265         |
| 87. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....                           | 266         |
| 88. Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl ..... | 269         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 89. Mise en valeur des ressources humaines .....   | 270         |
| 90. Respect des engagements et application des politiques<br>convenus dans la Déclaration sur la coopération économique<br>internationale, en particulier la relance de la croissance<br>économique et du développement dans les pays en développement | 272         |
| 91. Coopération en matière de développement industriel et<br>diversification et modernisation des activités productives<br>dans les pays en développement .....  | 272         |
| 92. Assistance d'urgence pour le redressement économique et social<br>du Libéria .....   | 273         |
| 93. Elimination du racisme et de la discrimination raciale .....   | 274         |
| 94. Droit des peuples à l'autodétermination .....  | 279         |
| 95. Développement social :   |             |
| a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde<br>et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes<br>handicapées et à la famille .....  | 280         |
| b) Prévention du crime et justice pénale 3/ .....  | 296         |
| 96. Promotion de la femme .....  | 299         |
| 97. Stupéfiants .....  | 309         |
| 98. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les<br>réfugiés, questions relatives aux réfugiés et aux personnes<br>déplacées et questions humanitaires :   |             |
| a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les<br>réfugiés .....  | 314         |
| b) Questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées   | 314         |
| 99. Questions relatives aux droits de l'homme :  |             |
| a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme  | 329         |
| b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les<br>autres méthodes qui s'offrent pour mieux assurer l'exercice<br>effectif des droits de l'homme et des libertés<br>fondamentales .....  | 340         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports<br>des rapporteurs et représentants spéciaux .....   | 353         |
| 100. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes,<br>communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la<br>Charte des Nations Unies .....  | 355         |
| 101. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui<br>font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi<br>de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans<br>les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux<br>efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la<br>discrimination raciale en Afrique australe ..... | 356         |
| 102. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance<br>aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions<br>spécialisées et les organismes internationaux associés à<br>l'Organisation des Nations Unies .....  | 358         |
| 103. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies<br>pour l'Afrique australe .....   | 359         |
| 104. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres<br>aux habitants des territoires non autonomes .....   | 361         |
| 105. Question du Timor oriental .....  | 364         |
| 106. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports<br>du Comité des commissaires aux comptes :  |             |
| a) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour<br>les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....   | 364         |
| b) Institut des Nations Unies pour la formation et la<br>recherche .....   | 364         |
| c) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire<br>des Nations Unies pour les réfugiés .....   | 364         |
| 107. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et<br>financier de l'Organisation des Nations Unies .....  | 368         |
| 108. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 .....  | 371         |
| 109. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ..   | 373         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 110. Planification des programmes .....  | 378         |
| 111. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies   | 380         |
| 112. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies .....  | 382         |
| 113. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation<br>des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que<br>l'Agence internationale de l'énergie atomique ..... | 385         |
| 114. Corps commun d'inspection .....   | 386         |
| 115. Plan des conférences .....  | 391         |
| 116. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de<br>l'Organisation des Nations Unies .....   | 397         |
| 117. Questions relatives au personnel :  |             |
| a) Composition du Secrétariat .....  | 399         |
| b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires<br>de l'Organisation des Nations Unies et des institutions<br>spécialisées et organismes apparentés .....                        | 399         |
| c) Autres questions relatives au personnel .....   | 399         |
| 118. Régime commun des Nations Unies .....   | 404         |
| 119. Régime des pensions des Nations Unies .....   | 409         |
| 120. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien<br>de la paix au Moyen-Orient :   |             |
| a) Forces des Nations Unies chargée d'observer le dégage-<br>ment .....  | 412         |
| b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban .....  | 413         |
| 121. Financement du Groupe d'observateurs militaires des<br>Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq .....  | 414         |
| 122. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies<br>en Angola .....  | 416         |
| 123. Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour<br>la période de transition .....   | 417         |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | Page |
|---|------|
| 124. Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale .....  | 418  |
| 125. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....   | 419  |
| 126. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international .....  | 420  |
| 127. Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux : |      |
| a) Rapport du Secrétaire général .....  | 422  |
| b) Convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de le différencier de la lutte que les peuples mènent pour leur libération nationale .....   | 422  |
| 128. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international .....  | 427  |
| 129. Décennie des Nations Unies pour le droit international .....   | 429  |
| 130. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session .....   | 431  |
| 131. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session .....  | 433  |
| 132. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs .....   | 435  |
| 133. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....   | 436  |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 134. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte .....  | 439         |
| 135. Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires,<br>à la Convention de Vienne sur les relations consulaires ..... | 440         |
| 136. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la<br>plus favorisée .....  | 441         |
| 137. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats ....  | 444         |

ANNEXES

|   |     |
|---|-----|
| I. Présidents de l'Assemblée générale .....                 | 446 |
| II. Bureaux des grandes commissions .....                   | 450 |
| III. Vice-présidents de l'Assemblée générale .....          | 477 |
| IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité .....     | 483 |
| V. Membres du Conseil économique et social .....            | 487 |
| VI. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ..... | 493 |
| VII. Composition des organes .....                          | 500 |

## I. INTRODUCTION

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 1991 (A/46/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 19 juillet 1991 (A/46/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/46/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la quarante-sixième session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La quarante-sixième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation le mardi 17 septembre 1991 à 15 heures.



## II. LISTE ANNOTÉE

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de Malte

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.15), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente 4/.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

---

4/ Pour l'élection du Président, voir point 4.

A l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

A sa quarante-cinquième session 5/, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les Etats suivants : Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Jamaïque, Népal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay (décision 45/301). A cette même session, le premier et le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ont été distribués sous la cote A/45/674 et Add.1.

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 4. Election du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième et trente-huitième sessions, le Président est élu par acclamation.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Etats d'Europe orientale;
- c) Etats d'Amérique latine;
- d) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

---

5/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/45/674 et Add.1;
- b) Amendement : A/45/L.43.
- c) Décision 45/301;
- d) Séances plénières : A/45/PV.1, 36.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique;
- b) Etats d'Asie;
- c) Etats d'Europe orientale;
- d) Etats d'Amérique latine;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale 6/.

#### 5. Election des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale a sept grandes commissions.

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Etant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

---

6/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/302;
- b) Séance plénière : A/45/PV.1.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Trois représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;
- d) Un représentant de l'un des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des Etats mentionnés aux alinéas c) et d).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Deux représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Un représentant d'un Etat d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;
- e) Un représentant de l'un des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des Etats mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des sept grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session 7/.

#### 6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'Etats Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII), 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les 17 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

---

7/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/45/PV.1, A/SPC/45/SR.1, A/C.2/45/SR.1, A/C.3/45/SR.1, A/C.4/45/SR.1, A/C.5/45/SR.1, A/C.6/45/SR.1;
- c) Séance plénière : A/45/PV.2.

- c) Trois représentants d'Etat d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Cinq représentants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'Etats d'Afrique ;
- b) Cinq représentants d'Etats d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) Cinq représentants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des Etats ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale §/.

---

§/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/304;
- b) Séance plénière : A/45/PV.2.

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

A sa quarante-cinquième session 9/, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/45/501) (décision 45/411).

Documentation : Note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 15 février 1990 (A/46/50). L'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (A/46/150) paraîtra le 19 juillet 1991.

---

9/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/501;
- b) Décision 45/411;
- c) Séance plénière : A/45/PV.47.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

#### Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/46/200) paraîtra le 23 août 1991.

#### Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

#### Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régis par les articles 38 à 44 du règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. A cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/46/1.

#### Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale 10/

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

---

(Voir note 10/ page suivante)



L'article 23 du règlement intérieur prévoit que quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

#### 9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

---

10/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/45/50;
- b) Liste annotée : A/45/100;
- c) Ordre du jour provisoire : A/45/150 et Corr.1;
- d) Liste supplémentaire : A/45/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/45/1 et Add.1;
- f) Rapports du Bureau : A/45/250 et Add.1;
- g) Ordre du jour : A/45/251 et Add.1 à 4;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/45/252 et Add.1 à 4;
- i) Ordre du jour annoté : A/45/100/Add.1;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/45/475 et Add.1 à 3;
- k) Lettre du Président de la Deuxième Commission : A/45/616;
- l) Lettre de l'Iraq : A/45/236 et Corr.1;
- m) Décisions 45/401, 45/402, 45/403 A à D et 45/455;
- n) Séances du Bureau : A/BUR/45/SR.1 à 4;
- o) Séances plénières : A/45/PV.2, 3, 13, 30, 36, 37, 65, 71, 72.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

A la quarante-cinquième session, 26 séances plénières, au cours desquelles 128 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/45/PV.4 à 29) 11/.

#### 10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Secrétaire général sans débat. Toutefois, à sa trente-septième session, lorsqu'elle a examiné ce rapport, l'Assemblée a demandé à tous les organes de l'Organisation de s'acquitter intégralement et efficacement de leurs responsabilités conformément à la Charte et à tous les Etats Membres d'oeuvrer activement à cette fin; prié le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre dûment en considération le rapport du Secrétaire général; invité le Secrétaire général, dans l'accomplissement des responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte, à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la capacité de l'Organisation de jouer le rôle efficace et décisif que la Charte envisageait pour elle et demandé instamment que l'on poursuive les efforts à cette fin (résolution 37/67).

A sa quarante-cinquième session 12/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 45/404).

Documentation : Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/46/1).

---

11/ Lors de la quarante-quatrième session, 28 séances plénières, au cours desquelles 137 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

12/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/45/1);
- b) Décision 45/404;
- c) Séance plénière : A/45/PV.31.

## 11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans discussion. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux Etats Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1, A/9143) (résolution 3186 (XXVIII)). A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a rappelé les résolutions adoptées aux trois sessions précédentes (résolution 3322 (XXIX)).

A sa quarante-cinquième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1989 au 15 juin 1990 (décision 45/420).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1990 au 15 juin 1991 : Supplément No 2 (A/46/2).

## 12. Rapport du Conseil économique et social

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte, le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui inscrit ce rapport à son ordre du jour provisoire en application de l'alinéa b) de l'article 13 de son règlement intérieur.

---

13/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/45/2);
- b) Décision 45/420;
- c) Séance plénière : A/45/PV.63.

Le rapport examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session concernait la session d'organisation du Conseil pour 1990 et ses première et seconde sessions ordinaires de 1990 14/.

---

14/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3);

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 25 (A/45/25);

c) Rapports du Secrétaire général :

- i) Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et de pratiques totalitaires fondées sur l'apartheid, la discrimination raciale et le racisme, et le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales : A/45/170-E/1990/32;
- ii) Elaboration du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1991-2000 : A/45/185-E/1990/48;
- iii) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : A/45/210-E/1990/21;
- iv) Préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique : A/45/257-E/1990/61;
- v) Examen à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) : A/45/277-E/1990/77 et Add.1;
- vi) Rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique : A/45/292-E/1990/82;
- vii) Résultats de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1981-1990 : A/45/327;
- viii) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme : A/45/348;
- ix) Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide : A/45/404;

---

(Suite de la note 14/)

- x) Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi : A/45/444;
- xi) Aide humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Djibouti : A/45/445;
- xii) Situation des réfugiés au Soudan : A/45/446;
- xiii) Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe : A/45/448;
- xiv) Assistance au peuple palestinien : A/45/503;
- xv) Assistance aux réfugiés en Somalie : A/45/508;
- xvi) Coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues : A/45/542;
- xvii) Conférence mondiale des droits de l'homme : A/45/564 et Add.1;
- viii) La situation des droits de l'homme dans le Sud-Liban : A/45/578;
- xix) Droits de l'homme et exodes massifs : A/45/607;
- xx) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : A/45/621;
- xxi) Coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et en atténuer les effets : A/45/643;
- xxii) Assistance aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad : A/45/651;
- xxiii) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones : A/45/698 et Corr.1;
- xxiv) Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments : A/45/807;

(Suite de la note 14/)

d) Notes du Secrétaire général :

- i) Stratégie mondiale de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) : A/45/256-E/1990/58;
  - ii) Prix des Nations Unies en matière de population : A/45/278;
  - iii) Situation des droits de l'homme en El Salvador : A/45/630;
  - iv) La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés : A/45/649 et Corr.1 et Add.1;
  - v) Situation des droits de l'homme en Afghanistan : A/45/664;
  - vi) Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : A/45/697;
  - vii) Planification des programmes : A/45/835;
- e) Rapport de la Première Commission : A/45/793;
- f) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/848 et Add.1;
- g) Rapport de la Troisième Commission : A/45/838 et Add.1;
- h) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/682;
- i) Rapports de la Cinquième Commission : A/45/819; A/45/843 et Rev.1, A/45/844, A/45/886;
- j) Résolutions 45/18, 45/152 à 45/190 et décisions 45/426, 45/433, 45/434, 45/436 à 45/439;
- k) Séance de la Première Commission : A/C.1/45/PV.50;
- l) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.13 à 16, 22, 28, 32, 35, 37, 43, 44, 46, 48, 49, 51 à 54;
- m) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.48 à 50, 52 à 60, 62, 63;
- n) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/45/SR.3, 7 à 15;
- o) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.39, 42, 43, 48;
- p) Séances plénières : A/45/PV.44, 66, 68 à 72.

### Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle

A sa quarante-cinquième session 14/, l'Assemblée générale, tenant compte de la résolution 1990/68 du Conseil économique et social sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social en 1991 et pleinement convaincue de la nécessité de préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau, qui sera la première en son genre et marquera une étape concrète importante dans la revitalisation du Conseil, a engagé tous les Etats Membres et Etats observateurs qui le peuvent à se faire représenter à l'échelon ministériel; invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil économique et social, à prendre les dispositions voulues pour préparer comme il convient la réunion spéciale de haut niveau du Conseil; demandé à tous les organes, institutions, organismes et programmes compétents des Nations Unies de contribuer au succès de la réunion spéciale; et décidé d'examiner lors de sa quarante-sixième session, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil économique et social, les résultats de la réunion spéciale (résolution 45/182).

### Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier d'urgence, en les coordonnant avec la Commission économique pour l'Asie occidentale, leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a aussi instamment prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine, en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien. Dans sa résolution 2100 (LXIII), le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur les mesures prises par les institutions et organismes intéressés et sur les résultats obtenus.

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, en 1981 et 1982, l'Assemblée générale a demandé au PNUD d'entreprendre directement l'exécution, dans les territoires palestiniens occupés, des projets approuvés par le Conseil d'administration du PNUD et a demandé aux institutions et organes compétents des Nations Unies d'intensifier leur aide économique et sociale au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP et avec l'accord des pays d'accueil arabes concernés (résolutions 36/70, 37/134).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1984 une réunion des programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies pour mettre au point un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et en assurer l'exécution (résolution 38/145).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans sa résolution 38/145, et de convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 39/224).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son rapport, de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 et de convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 40/170).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission chargée d'élaborer le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145; a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion des organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, et d'inviter l'OLP et les pays arabes d'accueil à participer à la réunion; et a prié la communauté internationale d'augmenter son assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP (résolution 41/181).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il était exposé dans ce rapport; a prié le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme; prié également le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine; et exhorté la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne (résolution 42/166).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a regretté que le programme d'assistance économique et sociale à ce peuple n'ait pas été développé comme elle le demandait dans sa résolution 42/166; et prié le Secrétaire général de charger Habitat de superviser le développement du programme et de lui fournir les fonds nécessaires pour recruter 20 experts en vue d'établir, en étroite collaboration avec l'Organisation de libération de



la Palestine, un programme adéquat, en tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions (résolution 43/178).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine; demandé que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit; demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens; demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le PNUD, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissaient une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; et réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé (résolution 44/235).

A sa quarante-cinquième session 14/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien; exprimé sa gratitude aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien; prié le Programme alimentaire mondial de fournir une aide alimentaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'OLP; demandé de considérer comme marchandises en transit les exportations et les importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie ou d'entrée situés dans les pays voisins; demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens; demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le PNUD, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984; demandé qu'on facilite la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte en détail lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 45/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/183).

Code de conduite des sociétés transnationales

A sa quarante-cinquième session 14/, l'Assemblée générale, consciente qu'il est souhaitable de parvenir rapidement à un accord sur la formulation d'un code de conduite des sociétés transnationales, réaffirmant que les Etats Membres ont intérêt à résoudre les questions encore en suspens, et confirmant qu'il existe d'ores et déjà une entente substantielle sur le contenu du projet de code de conduite présenté au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des sociétés transnationales à la reprise de sa session extraordinaire, a décidé de prier le Président de l'Assemblée générale d'organiser, avec l'appui du Secrétaire général, des consultations intensives en vue de parvenir à un accord sur un code de conduite des sociétés transnationales en temps voulu pour le présenter à l'Assemblée générale, pour adoption, lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/186).

Action préventive de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale a commencé l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session. A cette session, elle a confirmé que l'OMS devait continuer à diriger et à coordonner la lutte engagée d'urgence contre le SIDA à l'échelle mondiale; exhorté tous les organismes compétents des Nations Unies à soutenir cette lutte, en conformité avec la Stratégie mondiale, et invité le Directeur général de l'OMS à lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie de SIDA (résolution 42/8).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du programme mondial de l'OMS contre le SIDA et souligné qu'il importait de disposer de ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre; invité l'OMS à continuer de faciliter l'échange d'informations sur le SIDA et d'encourager la recherche nationale et internationale en développant ses centres collaborateurs et les mécanismes analogues existants; prié le Secrétaire général, étant donné les multiples aspects du problème, en particulier socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'OMS et en utilisant les mécanismes actuels, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour combattre la pandémie de SIDA; exhorté tous ces organismes à continuer de soutenir la lutte mondiale dans ce domaine et invité le Directeur général de l'OMS à lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de cette pandémie (résolution 43/15).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que la lutte contre le SIDA doit s'accorder aux autres priorités nationales en matière de santé publique et de développement et n'en distraire ni l'attention ni les ressources, et qu'elle ne doit pas détourner les efforts et les ressources nécessaires au niveau international pour répondre aux priorités globales en matière de santé, consciente que le SIDA peut avoir de graves conséquences économiques et sociales, en particulier dans les pays à forte incidence d'infection par le VIH où les services de santé publique et les

autres ressources de développement sont limités, et constatant que, en fonction de circonstances individuelles ou sociales, les femmes et les enfants peuvent être plus vulnérables qu'on ne l'avait admis précédemment à l'infection par le VIH et risquent par ailleurs de souffrir de carence affective à la suite de l'effet indirect du SIDA sur leur famille et sur la communauté où ils vivent, a prié le Secrétaire général, compte tenu des graves menaces que la pandémie de SIDA fait peser sur le développement socio-économique de certains pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, tous les organismes compétents des Nations Unies et l'Alliance Organisation mondiale de la santé/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre le SIDA, en vue de mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, du système des Nations Unies en prenant, à tous les niveaux, y compris aux échelons régional et national, sur les plans de la recherche et des programmes, des mesures coordonnées pour traiter de cet aspect du problème; exhorté les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le SIDA et à encourager, appuyer et faciliter les efforts nationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du SIDA; et demandé aux gouvernements, à l'Organisation mondiale de la santé, à tous les autres organismes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de mieux faire comprendre le mode de transmission de la maladie afin d'éviter autant que possible des conceptions erronées de la part du grand public et de rendre celui-ci plus compréhensif à l'égard des victimes du virus de l'immunodéficiência humaine (VIH) (résolution 44/233).

A sa quarante-cinquième session 14/, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que le SIDA est devenu l'une des principales causes de décès chez les femmes âgées de 20 à 40 ans dans les grandes villes d'Amérique, d'Europe occidentale et de l'Afrique subsaharienne, que l'Organisation mondiale de la santé projette pour les années 90 un nombre total cumulé de 25 à 30 millions de cas de SIDA, sinon plus, que plus de 10 millions de nourrissons et d'enfants seront contaminés par le VIH et condamnés en grande majorité à mourir avant l'an 2000, et que 10 millions d'enfants de moins de 10 ans et non contaminés deviendront orphelins au cours des années 90 par suite du SIDA; a prié le Secrétaire général, en considération des graves répercussions de la pandémie de SIDA sur le développement de nombreux pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'OMS, l'Administrateur du PNUD, les dirigeants de la Banque mondiale, du FNUAP, de l'UNICEF et de tous les autres organismes compétents des Nations Unies, en vue de tirer parti de la somme d'expérience dont dispose le système des Nations Unies pour la planification stratégique de projets multisectoriels et la collecte de fonds à l'appui des pays qui sollicitent une aide; exhorté les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le SIDA et à encourager les efforts nationaux et internationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du SIDA; et demandé aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et aux secteurs public et privé de continuer à prêter une attention particulière aux besoins des femmes, des jeunes et des enfants et de coordonner leurs efforts avec l'OMS dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA (résolution 45/187).

Inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés

A sa quarante-cinquième session 14/, l'Assemblée générale, rappelant la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunie à Paris en septembre 1990, et la Déclaration que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays les moins avancés ont publiée à l'issue de leur réunion à New York en octobre 1990, a prié le Comité de la planification du développement d'examiner lors de sa vingt-septième session la question de l'inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés, de communiquer ses conclusions au Conseil économique et social pour que celui-ci les examine à sa seconde session ordinaire de 1991, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; décidé d'accorder à la Namibie une attention spéciale aux fins d'appuyer son développement économique et social, conformément à la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet de l'assistance économique à la Namibie et de l'appartenance de ce pays à la catégorie des pays les moins avancés; et engagé tous les membres de la communauté internationale et tous les organismes des Nations Unies à faire le maximum pour étayer les structures économiques et sociales naissantes de la nouvelle nation namibienne et pour l'aider à réaliser ses vœux de développement (résolution 45/198).

Documentation : Rapport du Comité de la planification du développement (résolution 45/198)

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de sa vingt-troisième session, en 1968.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport de la Cour internationale de Justice sans discussion.

A sa quarante-cinquième session 15/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1989 au 31 juillet 1990 (décision 45/405).

---

15/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/45/4);
- b) Décision 45/405;
- c) Séance plénière : A/45/PV.35.

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/46/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 16/ et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Aux termes de l'article premier de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Agence, vu son caractère intergouvernemental et ses attributions internationales, doit être une organisation internationale autonome, conformément à son statut, en ce qui concerne les rapports de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies prévus par ledit accord. Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

A sa quarante-cinquième session 17/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1989 et proclamé sa confiance dans le rôle de l'Agence dans le domaine de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Assemblée a prié instamment tous les Etats de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence (résolution 45/7).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1990. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

---

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/3713.

17/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/45/371;
- b) Projet de résolution : A/45/L.9 et Add.1;
- c) Résolution 45/7;
- d) Séances plénières : A/45/PV.32, 33.

15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié 18/, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des République socialistes soviétiques) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa quarante-cinquième session 19/, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 45/306). En conséquence, le Conseil de sécurité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Autriche\*\*, Belgique\*\*, Chine, Côte d'Ivoire\*, Cuba\*, Equateur\*\*, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen\*, Zaïre\* et Zimbabwe\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

---

18/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de six à dix le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

19/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/306;
- b) Séance plénière : A/45/PV.36.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Côte d'Ivoire, Cuba, Roumanie, Yémen et Zaïre. L'article 144 du règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des Etats ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 51 de la Charte, tel qu'il a été modifié 20/, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. A sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

A sa quarante-cinquième session 21/, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 45/308 A). L'Assemblée a par ailleurs élu la Roumanie pour occuper au Conseil économique et social,

---

20/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

21/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décisions 45/308 A et B;
- b) Séances plénières : A/45/PV.41, 46.

avec un mandat expirant le 31 décembre 1992, le siège devenu vacant à la suite du rattachement de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/308 B).

Le Conseil économique et social est donc composé actuellement des cinquante-quatre Etats suivants 22/ :

Algérie\*\*, Allemagne\*\*\*, Argentine\*\*\*, Autriche\*\*\*, Bahamas\*, Bahraïn\*\*, Botswana\*\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*\*, Burkina Faso\*\*, Cameroun\*, Canada\*\*, Chili\*\*\*, Chine\*\*, Equateur\*\*, Espagne\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Finlande\*\*, France\*\*\*, Guinée\*\*\*, Indonésie\*, Iran\*\*, Iraq\*, Italie\*, Jamaïque\*\*, Japon\*\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Malaisie\*\*\*, Maroc\*\*\*, Mexique\*\*, Nouvelle-Zélande\*, Nicaragua\*, Niger\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*, Pérou\*\*\*, République socialiste soviétique d'Ukraine\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Rwanda\*\*, Somalie\*\*\*, Suède\*\*, Syrie\*\*\*, Tchécoslovaquie\*, Thaïlande\*, Togo\*\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*\*, Tunisie\*, Turquie\*\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, Yougoslavie\*\*\*, Zaïre\*\*, Zambie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Bahamas, Brésil, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Italie, Jordanie, Kenya, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Zambie. L'article 146 du règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des Etats ayant siégé au Conseil économique et social.

---

22/ Du fait du rattachement de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, qui a pris effet le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un seul Etat souverain. A compter de la date de l'unification, la République fédérale d'Allemagne est désignée à l'ONU sous le nom d'"Allemagne".



16. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'article 141 du règlement intérieur de l'Assemblée stipule que lorsque le Conseil a transmis sa recommandation, l'Assemblée examine celle-ci et se prononce à son sujet au scrutin secret et en séance privée. Néanmoins, dans la pratique, l'Assemblée n'a jamais tenu de séance privée et, en quatre occasions, n'a pas eu recours au scrutin secret; c'est ainsi que les résolutions concernant la nomination du Secrétaire général actuel (résolutions 36/137, 41/1) ont été adoptées par acclamation.

Ont précédemment exercé les fonctions de Secrétaire général :

|                     |   |
|---------------------|---|
| M. Trygve Lie       | Du 1er février 1946 au 10 avril 1953    |
| M. Dag Hammarskjöld | Du 11 avril 1953 au 17 septembre 1961   |
| U Thant             | Du 3 novembre 1961 au 31 décembre 1971  |
| M. Kurt Waldheim    | Du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1981 |

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a nommé M. Javier Pérez de Cuéllar Secrétaire général pour un mandat commençant le 1er janvier 1982 et se terminant le 31 décembre 1986 (résolution 36/137).

A sa quarante et unième session 23/, l'Assemblée générale a nommé M. Javier Pérez de Cuéllar Secrétaire général pour un deuxième mandat commençant le 1er janvier 1987 et se terminant le 31 décembre 1991 (résolution 41/1).

17. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires

a) Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE (voir également point 78 e)) se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

---

23/ Références concernant la quarante et unième session (point 16 de l'ordre du jour) :

- a) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/41/696;
- b) Projet de résolution : A/41/L.1;
- c) Résolution 41/1;
- d) Séance plénière : A/41/PV.33.

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que, à compter du 1er janvier 1990, le mandat des membres du Conseil d'administration serait porté de trois à quatre ans et qu'elle élirait tous les deux ans la moitié de ces cinquante-huit membres (décision 43/406).

A sa quarante-quatrième session 24/, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 44/309).

A sa quarante-cinquième session 25/, l'Assemblée générale a élu la République socialiste soviétique d'Ukraine pour un mandat se terminant le 31 décembre 1993, afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait du rattachement de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/317).

Le Conseil d'administration du PNUE se compose actuellement des cinquante-huit membres suivants 22/ :

Allemagne\*\*, Arabie saoudite\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bangladesh\*, Barbade\*\*, Botswana\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*, Burundi\*\*, Canada\*, Chili\*, Chine\*, Colombie\*, Costa Rica\*, Côte d'Ivoire\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Finlande\*, France\*\*, Gabon\*\*, Gambie\*\*, Guyana\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*, Japon\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Koweït\*\*, Lesotho\*\*, Malte\*, Maurice\*\*, Mexique\*\*, Norvège\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Oman\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*, Pérou\*,

---

24/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 44/309;
- b) Séance plénière : A/44/PV.45.

25/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/317;
- b) Séance plénière : A/45/PV.66.

Philippines\*\*, Pologne\*, République socialiste soviétique d'Ukraine\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Rwanda\*, Sri Lanka\*, Soudan\*, Tchécoslovaquie\*, Thaïlande\*\*, Togo\*, Tunisie\*\*, Turquie\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, Venezuela\*\*, Yougoslavie\*\*, Zaïre\*\*, Zimbabwe\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants pour les Etats ci-après : Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Finlande, Guyana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Malte, Mexique, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

L'article 92 du règlement intérieur prévoit que l'élection a lieu au scrutin secret et qu'il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité simple 26/.

b) Election des membres de la Commission du droit international

Conformément à son statut (résolution 174 (II), annexe), tel qu'il a été modifié par les résolutions 1103 (XI), 1647 (XVI) et 36/39, la Commission du droit international (voir aussi point 130) se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des Etats Membres, qui est établie par le Secrétaire général conformément à la procédure énoncée dans les dispositions pertinentes du statut de la Commission. Selon les termes du statut, les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises et représenter, dans leur ensemble, les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

---

26/ A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les trente-quatre membres de la Commission seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Huit ressortissants d'Etats d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'Etats d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'Etats d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'Etats d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) Un ressortissant de l'un des Etats d'Afrique ou des Etats d'Europe orientale, à tour de rôle;
- g) Un ressortissant de l'un des Etats d'Asie ou des Etats d'Amérique latine, à tour de rôle.

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a élu les trente-quatre personnes suivantes membres de la Commission :

- M. Bola Adesumbo Ajibola (Nigéria),
- M. Hussain M. Al-Baharna (Bahreïn),
- M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie),
- M. Riyadh Mahmoud Sami Al-Qaysi (Iraq),
- M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie),
- M. Julio Barboza (Argentine),
- M. Yuri G. Barsegov (Union des Républiques socialistes soviétiques),
- M. J. Alan Beesley (Canada),
- M. Mohamed Bennouna Louridi (Maroc),
- M. Carlos Calero Rodríguez (Brésil),
- M. Leonardo Díaz-González (Venezuela),
- M. Gudmundur Eiriksson (Islande),
- M. Laurel B. Francis (Jamaïque),
- M. Boutros Boutros Ghali (Egypte),
- M. Bernhard Graefrath (République démocratique allemande) 22/,
- M. Francis Mahon Hayes (Irlande),
- M. Jorge E. Illueca (Panama),
- M. Andreas J. Jacovides (Chypre),
- M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone),
- M. Ahmed Mahiou (Algérie),
- M. Stephen C. McCaffrey (Etats-Unis d'Amérique),
- M. Frank X. Njenga (Kenya),
- M. Motoo Ogiso (Japon),
- M. Stanislaw M. Pawlak (Pologne),
- M. S. Rao Pemmaraju (Inde),
- M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar),

M. Paul Reuter (France) 27/,  
M. Emmanuel J. Roucounas (Grèce),  
M. César Sepúlveda Gutiérrez (Mexique),  
M. Shi Jiuyong (Chine),  
M. Luis Solari Tudela (Pérou),  
M. Doudou Thiam (Sénégal),  
M. Christian Tomuschat (République fédérale d'Allemagne) 22/,  
M. Alexander Yankov (Bulgarie).

Le mandat des membres actuels de la Commission, qui ont été élus par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session 28/, en 1986, ou par la Commission elle-même pour pourvoir les sièges devenus vacants, expire le 31 décembre 1991.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra procéder à l'élection des trente-quatre membres de la Commission. Le statut de la Commission prévoit que les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le siège visé à l'alinéa f) ci-dessus a été attribué lors de l'élection de 1986 à un ressortissant d'un Etat d'Europe orientale et sera donc réservé lors de la prochaine élection à un ressortissant d'un Etat d'Afrique. Le siège visé à l'alinéa g) a été attribué lors de l'élection de 1986 à un ressortissant d'un Etat de l'Amérique latine et sera donc réservé lors de la prochaine élection à un ressortissant d'un Etat d'Asie.

L'Assemblée devra donc élire :

- a) Neuf ressortissants d'Etats d'Afrique;
- b) Huit ressortissants d'Etats d'Asie;

---

27/ M. Paul Reuter étant décédé en avril 1990, la Commission a élu M. Alain Pellet (France) en mai 1990 pour lui succéder.

28/ Références concernant la quarante et unième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général A/41/439 et Add.1 à 3; A/41/762 et Add.1 et 2;
- b) Notices biographiques : A/41/440 et Add.1;
- c) Décision 41/308;
- d) Séance plénière : A/41/PV.71.

- c) Trois ressortissants d'Etats d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'Etats d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général contenant la liste des candidats désignés par les gouvernements des Etats Membres et des informations concernant le déroulement de l'élection;

b) Note du Secrétaire général reproduisant les notes dans lesquelles les gouvernements exposent les qualifications des candidats qu'ils ont désignés.

- c) Election de dix-neuf membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel qu'il a été modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XV,II) de l'Assemblée générale, prévoit que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi point 131) se compose de trente-six Etats élus par l'Assemblée pour une période de six ans. En élisant les membres de la Commission, l'Assemblée doit respecter la répartition suivante :

- a) Neuf membres choisis par les Etats d'Afrique;
- b) Sept membres choisis parmi les Etats d'Asie;
- c) Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe orientale;
- d) Six membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;
- e) Neuf membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Aux termes de la résolution 2205 (XXI), l'Assemblée doit aussi tenir dûment compte de la représentation adéquate des principaux systèmes économiques et juridiques du monde, ainsi que de celle des pays développés et en développement.

A sa quarante-troisième session 29/, l'Assemblée générale a élu dix-sept membres de la Commission (décision 43/307). La Commission se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne\*\*, Argentine\*, Bulgarie\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chili\*, Chine\*\*, Chypre\*, Costa Rica\*\*, Cuba\*, Danemark\*\*, Egypte\*\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*, France\*\*, Hongrie\*, Inde\*, Iran (République islamique d')\*, Iraq\*, Italie\*, Jamahiriya arabe libyenne\*, Japon\*\*, Kenya\*, Lesotho\*, Maroc\*\*, Mexique\*\*, Nigéria\*\*, Pays-Bas\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sierra Leone\*, Singapour\*\*, Tchécoslovaquie\*, Togo\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, Uruguay\*, Yougoslavie\*.

---

\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la vingt-cinquième session de la Commission, en 1992.

\*\* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la vingt-huitième session, en 1995.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Argentine, Chili, Chypre, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Pays-Bas, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Uruguay, Yougoslavie.

Les membres de la Commission sont immédiatement rééligibles (résolution 2205 (XXI), sect. II, par. 5).

L'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures (art. 92 du règlement intérieur). Les membres de la Commission sont élus à la majorité simple.

d) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), le Conseil mondial de l'alimentation se compose de trente-six membres, dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social et qui sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

---

29/ Références concernant la quarante-troisième session (point 16 d) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 43/307;
- b) Séance plénière : A/43/PV.34.

A sa quarante-cinquième session 30/, l'Assemblée générale a élu douze membres du Conseil (décision 45/309 A). L'Assemblée a également élu la Yougoslavie, pour un mandat expirant le 31 décembre 1991, au siège devenu vacant du fait du rattachement de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/309 B). Le Conseil est actuellement composé des trente-six Etats suivants 22/:

Allemagne\*, Argentine\*\*, Australie\*, Bangladesh\*\*\*, Bulgarie\*\*\*, Burundi\*\*, Canada\*\*\*, Cap-Vert\*, Chine\*\*\*, Chypre\*, Colombie\*\*\*, Danemark\*\*, Equateur\*, Egypte\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, France\*\*, Gambie\*\*\*, Guatemala\*, Hongrie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*\*, Japon\*\*, Kenya\*\*\*, Lesotho\*\*\*, Mexique\*\*\*, Népal\*\*\*, Niger\*, Paraguay\*, Pérou\*\*, République arabe syrienne\*, Rwanda\*\*, Turquie\*\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*, Yémen\*\*, Yougoslavie\*, Zimbabwe\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Allemagne, Australie, Cap-Vert, Chypre, Guatemala, Niger, Paraguay, République arabe syrienne, Yougoslavie et Zimbabwe. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles (résolution 3348 (XXIX), par. 8) 26/. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général.

e) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Selon le mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe, par. 7) (voir également point 110 de l'ordre du jour), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale,

---

30/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/296 et Add.1;
- b) Décisions 45/309 A et B;
- c) Séance plénière : A/45/PV.47.



dans sa décision 42/450, a décidé que le Comité se composerait de trente-quatre Etats Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;  
Sept sièges pour les Etats d'Asie;  
Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine;  
Sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;  
Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-cinquième session 31/, l'Assemblée générale a élu vingt membres du Comité (décision 45/310). En conséquence, le Comité se compose actuellement des trente-quatre Etats suivants 22/ :

Algérie\*\*, Allemagne\*\*\*, Argentine\*\*, Bahamas\*, Bénin\*, Brésil\*\*\*, Bulgarie\*\*\*, Burundi\*\*\*, Cameroun\*\*, Chili\*\*\*, Chine\*\*, Colombie\*\*\*, Congo\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, France\*, Inde\*\*\*, Indonésie\*\*\*, Iraq\*\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*\*, Maroc\*\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*\*\*, Ouganda\*\*\*, Pakistan\*\*\*, Pays-Bas\*\*\*, Pologne\*\*\*, République socialiste soviétique d'Ukraine\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sri Lanka\*\*, Trinité-et-Tobago\*\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*, Venezuela\*, Zambie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Bahamas, Bénin, Etats-Unis d'Amérique, France, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles 26/.

Documentation : Note du Secrétaire général.

---

31/ Références pour la quarante-cinquième session (point 16 b) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/297 et Add.1;
- b) Décision 45/310;
- c) Séance plénière : A/45/PV.47.

18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Lawrence O. C. Agubuzu (Nigéria)\*, M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)\*, M. Leonid E. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*\*, M. Carlos Casap (Bolivie)\*\*\*, M. Even Fontaine-Ortiz (Cuba)\*\*\*, M. John Fox (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Yogesh Kumar Guta (Inde)\*\*, M. Tadanori Inomata (Japon)\*\*, M. Ulrich Kalbitzer (Allemagne)\*\*, M. Richard Kinchen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*, M. M'hand Ladjouzi (Algérie)\*\*\*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)\*, M. Irmeli Mustonen (Finlande)\*\*, M. József Tardos (Hongrie)\*, M. Louis A. Wiltshire (Trinité-et-Tobago)\*, M. Yang Hushan (Chine)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-cinquième session 32/, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 45/305).

---

32/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/101 et Add.1, A/C.5/45/36;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/577 et Add.1;
- c) Décisions 45/305 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.2, 40;
- e) Séances plénières : A/45/PV.23, 72.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de MM. Agubuzu, Al-Masri, Mselle, Tardos et Wiltshire.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/101).

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 116). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiroh Akimoto (Japon)\*, M. Amjad Ali (Pakistan)\*\*\*, M. Henrik Amneus (Suède)\*\*\*, M. Bagbeni Adeito Nzengya (Zaïre)\*\*, M. Sergio Chapparo Ruíz (Chili)\*\*, M. Yuri A. Chulkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*\*, M. Jorge Duhalt (Mexique)\*\*\*, M. John Fox (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. Ion Gorita (Roumanie)\*, M. Peter Gregg (Australie)\*\*, M. Elias M. C. Kazembe (Zambie)\*, M. V. G. Menon (Singapour)\*, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)\*\*, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)\*\*, M. Dimitri Rallis (Grèce)\*\*, M. Ugo Sessi (Italie)\*\*\*, M. Wang Lianshe (Chine)\*\*\*, M. Assen Iliev Zlatanov (Bulgarie)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-cinquième session 33/, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 45/320).

---

33/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/102, A/C.5/45/37;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/861;
- c) Décision 45/320;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.41;
- e) Séance plénière : A/45/PV.72.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Akimoto, Fox, Gorita, Kazembe, Menon et Zlatanov.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/102).

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 106). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité est actuellement composé comme suit :

Président de la Cour fédérale des comptes de l'Allemagne\*, Vérificateur général des comptes du Ghana\*\*\*, Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines\*\*.

---

\* Mandat expirant le 30 juin 1992.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 1993.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1994.

A sa quarante-cinquième session 34/, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 45/321).

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Président de la Cour fédérale des comptes de l'Allemagne.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/103).

---

34/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/103, A/C.5/45/38;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/862;
- c) Décision 45/321;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.41;
- e) Séance plénière : A/45/PV.72.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir aussi point 119) et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité des placements se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)\*, M. Jean Guyot (France)\*\*\*, M. George Johnston (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Michiya Matsukawa (Japon)\*\*\*, M. Braj Kumar Nehru (Inde)\*, M. Yves Oltramare (Suisse)\*\*, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)\*\*, M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)\*, M. Juergen Reimnitz (Allemagne)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-cinquième session 35/, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité désignés par le Secrétaire général (décision 45/322).

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Faria, Nehru et Raczkowski.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/104).

---

35/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/45/104, A/C.5/45/14;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/863;

c) Décision 45/322;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.40;

e) Séance plénière : A/45/PV.72.

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Jerome Ackerman (Etats-Unis d'Amérique)\*\*, M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Ahmed Osman (Egypte)\*, M. Roger Pinto (France)\*, M. Luis M. de Posadas Montero (Uruguay)\*\*\*, M. Samarendranath Sen (Inde)\*, M. Ioan Voicu (Roumanie)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-cinquième session 36/, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 45/323).

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Osman, Pinto et Sen.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/105).

---

36/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/105, A/C.5/45/39;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/864;
- c) Décision 45/323;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.40;
- e) Séance plénière : A/45/PV.72.

f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies (voir point 119). Il se compose de quatre membres et de quatre membres suppléments élus par l'Assemblée, de quatre membres et de deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux suppléants élus par les participants.

Les membres et membres suppléants du Comité élus par l'Assemblée générale sont actuellement les suivants :

Membres :

M. Leonid E. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
M. Yogesh Kumar Gupta (Inde);  
M. Sol Kuttner (Etats-Unis d'Amérique);  
M. Michael G. Okeyo (Kenya).

Membres suppléants :

M. Jorge Duhalt (Mexique);  
M. Tadanori Inomata (Japon);  
M. Ulrich Kalbitzer (Allemagne);  
M. M'hand Ladjouzi (Algérie).

Leur mandat expire le 31 décembre 1991.

A sa quarante-cinquième session 37/, l'Assemblée générale a nommé un membre et un membre suppléant du Comité (décision 45/325).

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/46/106).

---

27/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/142 et Add.1, A/C.5/45/41;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/866 et Add.1;
- c) Décisions 45/325 A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.40;
- e) Séances plénières : A/45/PV.72, 74.

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection (voir également point 114), qui prévoit que les membres de cet organe ne doivent pas dépasser 11 (résolution 31/192).

A sa quarante-quatrième session 38/, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection (décisions 44/315 A et B).

Actuellement, le Corps commun d'inspection se compose des onze membres suivants 22/ :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*\*, Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*\*\*\*, M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)\*, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*\*, M. Mohamed Salah Eldin Ibrahim (Egypte)\*, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)\*\*\*, M. Boris Pavlovich Prokofyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*, M. Raúl Quijano (Argentine)\*\*, M. Siegfried Schumm (Allemagne)\*, M. Kabongo Tunsala (Zaire)\*\*\*\*, M. Norman Williams (Panama)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de MM. Daoudy, Ibrahim, Prokofyev, Schumm et Williams.

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale.

---

38/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/44/107;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/44/813 et Add.1 à 3;
- c) Décisions 44/315 A et B;
- d) Séances plénières : A/44/PV.82, 89.



h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié son Président de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq Etats Membres qui nommeraient chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à son président de désigner, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq Etats Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits Etats se ferait représenter au Comité par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125).

A sa quarante-troisième session 39/, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président des membres du Comité consultatif, désigné pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 (décision 43/325).

A sa quarante-cinquième session 40/, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination au Comité consultatif de la Bulgarie désignée par le Président de l'Assemblée, pour un mandat se terminant le 31 décembre 1991, afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait du rattachement de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/318).

En conséquence, le Comité consultatif est composé des Etats suivants :  
Bulgarie Inde, Mexique, Pays-Bas, Sénégal.

---

39/ Références concernant la quarante-troisième session (point 17 i) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 43/325;
- b) Séance plénière : A/45/PV.76.

40/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 i) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/318;
- b) Séance plénière : A/45/PV.66.

i) Nomination de membres du Comité des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences (voir aussi point 128, alors composé de vingt-deux Etats Membres (résolution 3351 (XXIX)); à sa trente-deuxième session, l'Assemblée a élargi le mandat du Comité (32/72). A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent qui aurait notamment pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'Organisation des Nations Unies, de planifier et de coordonner les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier, en consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, de suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications, et de présenter tous les ans un rapport à l'Assemblée (résolution 43/222 B).

L'Assemblée générale a également décidé (résolution 43/222 B, par. 2) que le Comité des conférences serait composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultations avec les présidents des groupes régionaux et suivant la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa quarante-cinquième session 41/, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité (décision 45/314 A). L'Assemblée générale a pris également acte de la nomination au Comité de la Hongrie, désignée par le Président de l'Assemblée, pour un mandat se terminant le 31 décembre 1991, afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait du rattachement de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/314 B).

---

41/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/107 et Corr.1;
- b) Décisions 45/314 A et B;
- c) Séance plénière : A/45/PV.63.

Actuellement, le Comité est composé des vingt et un Etats suivants :

Autriche\*\*, Chili\*\*\*, Chypre\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, France\*\*\*, Gabon\*\*\*, Ghana\*, Honduras\*, Hongrie\*, Indonésie\*, Iraq\*\*, Jamaïque\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Libéria\*\*, Mexique\*\*, Mozambique\*, Ouganda\*\*, Pakistan\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A la quarante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Ghana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le paragraphe 3 de la résolution 43/222 B prévoit que les membres du Comité sont immédiatement rééligibles. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/46/109).

j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

A sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1995 (XIX) créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (voir aussi le point 78 a)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée. Le Secrétaire général est nommé pour trois ans et son mandat peut être renouvelé.

A sa quarante-troisième session 42/, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a confirmé la nomination de M. Kenneth K. S. Dadzie aux fonctions de Secrétaire général de la CNUCED, pour un nouveau mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989 (décision 43/313).

Documentation : Note du Secrétaire général.

---

42/ Références concernant la quarante-troisième session (point 17 k) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/43/866;

b) Décision 43/313;

c) Séance plénière : A/43/PV.52.

19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres, et prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre (résolution 1654 (XVI)).

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres et l'a invité à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance (résolution 1810 (XVII)).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1805 (XVII)) et a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1806 (XVII)).

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte (voir point 100 de l'ordre du jour) et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires (résolution 1970 (XVIII)).

A la même session, et à chacune des sessions qui ont suivi, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté une résolution prorogeant le mandat du Comité.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres du Comité spécial (décision 34/425).

A la trente-neuvième session, le Président de l'Assemblée générale a déclaré qu'il avait reçu plusieurs communications émanant d'Etats Membres qui souhaitaient devenir membres du Comité spécial. A la 105e séance plénière, le 18 décembre 1984, sur la proposition du Président, l'Assemblée a décidé de charger celui-ci de tenir de nouvelles consultations en vue de procéder à une nomination le plus tôt possible.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale avait sur son bureau des communications, datées des 12 et 15 novembre 1990, que le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de

l'Organisation avait adressées au Président de l'Assemblée générale pour faire savoir que son pays souhaitait siéger au Comité spécial. A sa 55e séance plénière, le 4 décembre 1990, l'Assemblée générale a confirmé la nomination au Comité spécial de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont le Président de l'Assemblée avait proposé qu'elle occupe le siège devenu vacant à la suite du retrait de l'Australie en 1985 (décision 45/312).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-cinq Etats Membres suivants :

Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

A sa quarante-cinquième session 43/, l'Assemblée générale a tenu une séance spéciale pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle a adopté à

---

43/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23); A/AC.109/1015, A/AC.109/1016 à 1021, A/AC.109/1023 et Add.1, A/AC.109/1024 à 1036, A/AC.109/1038, A/AC.109/1041, A/AC.109/1044, A/AC.109/1048;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/45/624, A/45/644;
- c) Note du Secrétaire général : A/45/627;
- d) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/685;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/686;
- f) Lettres de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : A/45/723, A/45/724;
- g) Projets de résolution : A/45/L.16 et Add.1, A/45/L.17 et Add.1; projet de décision : A/45/L.18;
- h) Résolutions 45/21 à 4 35 et décisions 45/312, 45/407 à 45/410;
- i) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/45/SR.7 à 16;
- j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.31;
- k) Séances plénières : A/45/PV.29, 42 à 44, 55.

la même session une résolution à ce sujet, dans laquelle elle priait notamment le Comité spécial de continuer à veiller à ce que tous les Etats se conforment pleinement à sa résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions concernant la décolonisation, de rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires auxquels elle s'appliquait et de lui faire des propositions précises pour que la Déclaration soit complètement appliquée dans les derniers territoires coloniaux.

Egalement à cette session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et prié ce dernier de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV), de formuler des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte à sa quarante-sixième session (résolution 45/34); demandé que d'autres mesures concrètes soient prises pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'oeuvre de décolonisation de l'ONU (résolution 45/35); pris note des rapports intérimaires du Secrétaire général sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a recommandé au Secrétaire général de demander aux Etats et aux organismes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait de présenter des suggestions de manière qu'elles puissent être prises en considération dans le cadre du rapport final devant être présenté à l'Assemblée à sa quarante-sixième session et qui permettrait à celle-ci d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle (décision 45/410).

A la même session, l'Assemblée a examiné les questions du Sahara occidental (résolution 45/21), de la Nouvelle-Calédonie (résolution 45/22), d'Anguilla (résolution 45/23), des Bermudes (résolution 45/24), des îles Vierges britanniques (résolution 45/25), des îles Caïmanes (résolution 45/26), de Montserrat (résolution 45/27), des îles Turques et Caïques (résolution 45/28), de Tokélaou (résolution 45/29), des Samoa américaines (résolution 45/30), des îles Vierges américaines (résolution 45/31), de Guam (résolution 45/32), de Gibraltar (décision 45/407), de Pitcairn (décision 45/408) et de Sainte-Hélène (décision 45/409).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/46/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 45/21 et décision 45/410).

20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur

recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

A sa quarante-cinquième session 44/, l'Assemblée générale a admis le Liechtenstein à l'Organisation en qualité d'Etat Membre (résolution 45/1).

On trouvera à l'annexe VI la liste des Etats Membres, qui sont maintenant au nombre de 159, avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation 22/.

Au 1er juin 1991, aucun document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 21. Situation économique critique en Afrique

- a) Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- b) Problèmes des produits de base africains

A sa treizième session extraordinaire, qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 1986, l'Assemblée a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et prié le Secrétaire général de suivre l'exécution du Programme et de lui faire rapport à ce sujet à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (résolution S-13/2).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et a prié celui-ci de suivre de près la situation d'urgence en Afrique et de faire figurer des informations à jour sur la question dans le rapport qu'il soumettrait à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/29).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et, à ce propos, s'est félicitée des diverses

---

44/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'admission : A/45/408-S/21486;
- b) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/45/419;
- c) Projet de résolution : A/45/L.1 et Add.1;
- d) Résolution 45/1;
- e) Séance plénière : A/45/PV.1.

initiatives que ce dernier avait prises conformément au mandat qui lui avait été confié en vertu du Programme d'action, notamment de la création du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique; a réaffirmé que l'exécution du Programme d'action fondé sur un engagement mutuel et une responsabilité partagée exige que toutes les parties concernées respectent leurs engagements et s'acquittent de leurs responsabilités et, à cet égard, a réaffirmé la détermination de toutes les parties de continuer d'honorer leurs engagements en vertu du Programme, et a décidé de créer un Comité ad hoc plénier chargé de préparer, en septembre 1988, avant la quarante-troisième session, l'examen et l'évaluation du Programme d'action. Le Comité ad hoc s'est réuni du 12 au 23 septembre 1988 et a adopté un rapport intitulé "Examen et évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990" (A/43/664).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité ad hoc, ainsi que du rapport du Secrétaire général relatif au Programme d'action (A/43/500), souligné que la crise économique en Afrique préoccupait l'ensemble de la communauté internationale et que l'exécution accélérée du Programme d'action exigeait de toutes les parties concernées qu'elles prennent de nouvelles mesures efficaces, et décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen et à une évaluation finals de l'exécution du Programme d'action (résolution 43/27).

Comme suite aux recommandations du Comité ad hoc, le Secrétaire général, entre autres mesures, a créé en 1989 un groupe d'experts chargé d'analyser de manière approfondie la question des produits de base en Afrique et les possibilités de diversification. Le rapport de ces experts, intitulé "Les problèmes du secteur primaire africain : vers une solution", a été transmis à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session (A/45/581, annexe).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné une question intitulée "Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques" et décidé que les activités d'appui au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 devraient se poursuivre en attendant qu'elle examine et évalue à sa quarante-sixième session l'exécution du Programme d'action (décision 44/411). L'Assemblée générale a également rappelé sa résolution 43/27, du 18 novembre 1988, dans laquelle les pays africains étaient instamment invités à rechercher plus activement un cadre conceptuel et pratique viable pour leurs programmes d'ajustement structurel économique, conformément à leurs objectifs et stratégies de développement à long terme aux échelons national, sous-régional et régional; pris acte avec intérêt du Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques (A/44/315, annexe), et invité la communauté internationale, notamment les institutions multilatérales de financement et de développement, à considérer ce Cadre comme propre à servir de base à un dialogue constructif et à des consultations fructueuses (résolution 44/24).



A la quarante-cinquième session 45/, une question intitulée "Situation économique critique en Afrique" a été inscrite, avec trois points subsidiaires, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir A/45/232). En ce qui concerne le point subsidiaire a), "Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", l'Assemblée générale, convaincue que cet examen et cette évaluation devaient être l'occasion d'une analyse approfondie des mesures prises en application du Programme ainsi que des mesures nécessaires pour maintenir un taux de croissance et de développement accéléré en Afrique au-delà de 1991, a décidé de créer un comité ad hoc plénier chargé de préparer pour la quarante-sixième session l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action. L'Assemblée a également décidé que le Comité ad hoc se réunirait en septembre 1991, avant la quarante-sixième session, et qu'il présenterait à celle-ci ses conclusions, avec des mesures concrètes et des recommandations propres à assurer un taux de croissance et de développement soutenu et durable en Afrique au-delà de 1991; prié instamment les Etats Membres et les organismes des Nations Unies de se faire représenter au Comité ad hoc au niveau le plus élevé possible; prié le Secrétaire général de continuer à assurer une coopération et une coordination étroites avec son homologue de l'OUA en ce qui concerne les contributions de divers organismes des Nations Unies à la préparation de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action, et prié le Secrétaire général de présenter au Comité ad hoc son rapport sur cette exécution (résolution 45/178 A).

---

45/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 152 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes des produits de base africains : A/45/581, annexe;
- b) Position commune de l'Afrique à l'égard du rapport du Groupe d'experts : A/45/591, annexe;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/816;
- d) Projets de résolution : A/45/L.20 et Rev.1, A/45/L.21 et Corr.1 et Rev.1, A/45/L.22 et Rev.1;
- e) Résolutions 45/178 A et C;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.39;
- g) Séance plénière : A/45/PV.70.

Dans sa résolution sur le point subsidiaire b), "Rapport sur les problèmes des produits de base africains : vers une solution", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'OUA et les gouvernements, institutions financières multilatérales et fonds régionaux de développement intéressés, d'inclure dans son rapport sur le Programme d'action des propositions concernant la manière d'appuyer les efforts de l'Afrique pour diversifier ses produits de base, y compris les moyens d'obtenir de la communauté internationale les ressources nécessaires à des conditions favorables et les mesures à prendre pour favoriser les investissements nationaux et étrangers et le développement des entreprises; prié également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur les moyens de diversifier les produits de base en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional avec l'appui de la communauté internationale, compte tenu du rapport du Groupe d'experts et de la position commune africaine sur ce rapport (A/45/591, annexe), et d'accorder le rang de priorité voulu aux programmes africains relatifs aux produits de base dans le plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1992-1997, et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Les problèmes de produits de base en Afrique" en tant qu'alinéa du point intitulé "Situation économique critique en Afrique" (résolution 45/178 B).

Après avoir examiné le point subsidiaire c), "La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Charte africaine (A/45/427, appendice II) et invité la communauté internationale à accroître son appui aux efforts que faisait l'Afrique pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables, compte tenu notamment des objectifs de la Charte africaine (résolution 45/178 C).

Documentation :

- a) Rapport du Comité ad hoc plénier (résolution 45/178 A);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/178 A et B).

22. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

L'Assemblée examine depuis sa trente-sixième session, dans le cadre de diverses questions relatives à l'Année internationale de la paix (1986), des sujets se rapportant aux programmes et activités en faveur de la paix dans le monde.

A sa quarante-quatrième session 46/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'Année internationale de la paix; s'est déclarée satisfaite des activités entreprises depuis la proclamation de l'Année; a apprécié l'important apport de celle-ci et a soutenu l'action menée par la communauté internationale pour faire de l'ONU un instrument de paix plus efficace et mettre en valeur les éléments fondamentaux de la paix; félicité le Secrétaire général de donner chaque année plus d'éclat à la célébration de la Journée internationale de la paix; souligné l'importance de l'éducation pour la paix; engagé tous ceux qui voulaient oeuvrer pour les objectifs de l'Année internationale à soutenir les programmes du Groupe des études sur la paix (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix; engagé les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté mondiale à persévérer dans leurs efforts en prenant des initiatives qui servent les objectifs de l'Année et à oeuvrer avec l'ONU au noble but consistant à faire que l'humanité aborde le XXIe siècle dans une paix véritablement stable et durable, et demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à faire connaître au Secrétariat leurs activités à cette fin et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'état d'avancement des programmes et activités en ce sens (résolution 44/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/11).

23. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée "Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199). A cette session, l'Assemblée a affirmé que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents par un autre pays, autant qu'elle constituait une juste réparation du préjudice commis, était de nature à renforcer la coopération internationale; reconnu les obligations spéciales qui étaient à cet égard celles de pays n'ayant eu accès à ces valeurs qu'à la faveur d'une occupation coloniale ou étrangère; demandé à tous les Etats intéressés d'interdire les expropriations d'oeuvres d'art hors des territoires qui se trouvaient encore sous une domination coloniale ou

---

46/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/44/615;
- b) Projet de résolution : A/44/L.15 et Add.1;
- c) Résolution 44/11;
- d) Séance plénière : A/44/PV.37.

étrangère; et invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Unesco et les Etats Membres, à présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur les progrès accomplis à cet égard (résolution 3187 (XXVIII)).

A ses trentième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats intéressés de protéger et de sauvegarder les oeuvres d'art qui se trouvaient encore dans les territoires sous leur domination; et invité les Etats Membres à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée en 1970 par la Conférence générale de l'Unesco (résolutions 3391 (XXX), 32/18).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la création par la Conférence générale de l'Unesco du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale; invité de nouveau tous les gouvernements à adhérer à la Convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du retour ou de la restitution de biens culturels par le biais, notamment, d'arrangements bilatéraux; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour associer l'Organisation des Nations Unies à l'action de l'Unesco en vue du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine (résolution 34/64).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, durant son examen du point 70 de l'ordre du jour (Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques), a exprimé le souhait que la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qui aurait lieu en 1982, accorde une place importante à la question du retour et de la restitution des biens culturels dans la perspective d'une meilleure coopération culturelle internationale; et prié le Secrétaire général de tenir compte d'un certain nombre de considérations lorsqu'il préparerait le rapport qui devait être présenté conformément à la résolution 34/64 (résolution 35/128).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à prendre les mesures adéquates pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels et à mettre fin au trafic illicite des objets d'art et pièces de musée d'une valeur inestimable en prenant toutes les mesures nécessaires dans les limites de leur juridiction nationale avec la pleine coopération des tribunaux et des autorités douanières; invité également les Etats Membres à élaborer, en coopération avec l'Unesco, des inventaires systématiques des biens culturels qui existent sur leur territoire et de leurs biens culturels qui se trouvent à l'étranger; demandé instamment à tous les gouvernements de reproduire les rapports établis et les études effectuées par des archéologues et des explorateurs des pays développés, et de les mettre à la disposition des pays d'origine, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Unesco, de prendre les mesures nécessaires en vue de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur du retour et de la

restitution de biens culturels à leur pays d'origine, notamment en mobilisant à cette fin les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies (résolution 36/64).

A la trente-huitième session, l'Assemblée générale a félicité l'Unesco et son Comité intergouvernemental de l'oeuvre qu'ils ont accomplie; pris note de l'importance accordée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, tenue à Mexico en 1982, à la question du retour ou de la restitution de biens culturels; et invité à nouveau les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention susmentionnée (résolution 38/34).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait appel aux Etats Membres pour qu'ils encouragent les moyens d'information de masse ainsi que les institutions éducatives et culturelles à oeuvrer pour une prise de conscience plus grande et plus générale en ce qui concerne le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine; fait sienne l'opinion exprimée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, selon laquelle le retour des biens culturels à leur pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et de l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation de bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués; et s'est félicitée de l'augmentation régulière du nombre d'Etats parties à la Convention (résolution 40/19).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres l'adoption ou le renforcement d'une législation protectrice nécessaire en ce qui concerne leur propre patrimoine et celui des autres peuples; invité les Etats Membres qui entreprenaient des recherches de récupération des trésors culturels et artistiques dans les fonds marins, conformément au droit international, à faciliter par des conditions mutuellement acceptables la participation des Etats ayant un lien historique et culturel avec ces trésors et invité de nouveau les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (résolution 42/7).

A sa quarante-quatrième session 47/, l'Assemblée générale a félicité l'Unesco et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des

---

47/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 20 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/44/485;
- b) Projet de résolution : A/44/L.22 et Add.1;
- c) Résolution 44/18;
- d) Séance plénière : A/44/FV.45.

biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre qu'ils avaient accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public; réaffirmé que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribue au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et à l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse entre les pays développés et les pays en développement; demandé aux Etats Membres d'étudier la possibilité d'introduire dans les permis de fouilles une clause demandant aux archéologues et aux paléontologues de fournir aux autorités nationales une documentation photographique sur chaque objet mis au jour au cours des fouilles immédiatement après sa découverte; invité les Etats Membres à poursuivre l'élaboration, en coopération avec l'Unesco, des inventaires systématiques des biens culturels qui existent sur leur territoire et de leurs biens culturels qui se trouvent à l'étranger; recommandé que les Etats Membres s'assurent que les inventaires des collections de musées comprennent non seulement les objets exposés mais également ceux qui sont dans les réserves et qu'ils comportent toute la documentation nécessaire, notamment des photographies de chaque objet; fait appel aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent étroitement avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et pour qu'ils concluent des accords bilatéraux à cet effet; demandé aux Etats parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de tenir le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'Unesco pleinement informés des mesures prises pour assurer au niveau national l'application de ladite Convention; invité à nouveau les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier ladite Convention; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Unesco, de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application des dispositions précitées (résolution 44/18).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/18).

#### 24. La situation au Cambodge

A la suite du déclenchement des hostilités en décembre 1978, la situation au Kampuchea et les événements connexes en Asie du Sud-Est ont été examinés par le Conseil de sécurité à un certain nombre de séances entre janvier et mars 1979. Aucune résolution n'a été adoptée.

La question intitulée "La situation au Kampuchea" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande (A/34/191). A cette session l'Assemblée a lancé un appel à tous les Etats et à toutes les organisations humanitaires

nationales et internationales pour qu'ils apportent une aide humanitaire à la population civile du Kampuchea; prié instamment toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités; demandé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea; fait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea; et décidé que le peuple du Kampuchea devait avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieure (résolution 34/22).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé de convoquer en 1981 une conférence internationale sur le Kampuchea en vue d'un accord portant sur le retrait total de ce pays des troupes étrangères, avec vérification par l'ONU, et la tenue d'élections libres, également supervisées par l'ONU (résolution 35/6). La Conférence internationale sur le Kampuchea s'est tenue à New York du 13 au 17 juillet 1981.

De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/5, 37/6, 38/3, 39/5, 40/7, 41/6, 42/3, 43/19, 44/22). A chaque session, l'Assemblée a de nouveau exhorté à trouver un règlement politique d'ensemble et affirmé les principes fondamentaux sur lesquels devait reposer celui-ci, prié le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour faciliter un tel règlement, et engagé à continuer de fournir une aide d'urgence aux Kampuchéens encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvaient le long de la frontière thaïlandaise et dans les divers camps de Thaïlande.

A sa quarante-cinquième session 48/, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'intitulé du point à l'ordre du jour, qui est devenu "La situation au Cambodge". Elle a ensuite réaffirmé qu'il fallait d'urgence parvenir à un règlement politique global selon les modalités définies dans le cadre de règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien que le Conseil de sécurité avait approuvé dans sa résolution 668 (1990); s'est félicitée que toutes les parties cambodgiennes aient accepté ce cadre dans son intégralité comme base de règlement du conflit cambodgien et qu'elles se soient engagées à transformer ce cadre en un règlement politique d'ensemble, en pleine coopération avec tous les autres participants à la Conférence de Paris sur le Cambodge et au moyen des mécanismes de la Conférence, et s'est félicitée en

---

48/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/605;
- b) Projet de résolution : A/45/L.5;
- c) Résolution 45/3;
- d) Séance plénière : A/45/PV.30.

particulier de l'accord auquel toutes les parties cambodgiennes étaient parvenues à Jakarta (voir A/45/49-S/21732, annexe), touchant la constitution d'un Conseil national suprême en tant qu'organe légitime unique et seule source d'autorité incarnant l'indépendance, la souveraineté nationale et l'unité du Cambodge pendant toute la période de transition; a noté que le Conseil national suprême représenterait donc le Cambodge à l'extérieur et occuperait le siège du Cambodge à l'ONU, dans les institutions spécialisées des Nations Unies et dans les autres institutions et conférences internationales; demandé instamment que, dans la recherche d'un règlement politique d'ensemble, les dirigeants cambodgiens assument conjointement leurs responsabilités afin de réaliser la réconciliation nationale et que toutes les parties au conflit fassent preuve de la plus grande retenue de façon que puisse s'instaurer le climat de paix nécessaire pour faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre d'un règlement politique d'ensemble; demandé aux coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge d'intensifier leurs consultations en vue de convoquer de nouveau la Conférence, afin qu'elle élabore et adopte le règlement politique d'ensemble et qu'elle établisse un plan de mise en oeuvre détaillé conforme au cadre de règlement politique d'ensemble; souligné que le rôle accru que l'ONU était appelée à jouer au Cambodge, avec un mandat concret et clairement défini, aiderait le peuple cambodgien à atteindre son objectif, qui était d'exercer son droit à disposer de lui-même grâce à des élections libres et régulières organisées et assurées par les Nations Unies, dans un environnement politique neutre et dans le plein respect de la souveraineté nationale au Cambodge; encouragé le Secrétaire général, agissant dans le contexte des préparatifs en vue d'une nouvelle réunion de la Conférence de Paris, à continuer de mener des études préparatoires afin de déterminer les ressources nécessaires pour permettre à l'ONU de jouer son rôle, ainsi que le calendrier et les autres éléments pertinents; prié le Secrétaire général d'intensifier si nécessaire ses efforts afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition; engagé à fournir des ressources financières et matérielles permettant d'assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des personnes déplacées du Cambodge ainsi que la reconstruction économique et sociale de ce pays, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application des dispositions précitées (résolution 45/3).

#### 25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée a décidé de renforcer et d'étendre les activités de coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain, et demandé au Secrétaire général de faire le nécessaire à cette fin et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session (résolution 42/12).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; a exprimé sa reconnaissance au Système économique latino-américain pour les efforts qu'il déploie en vue de



promouvoir la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes; a invité instamment la CEPALC, le PNUD et les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à renforcer leur coopération avec le Système et prié le Secrétaire général d'intensifier cette coopération et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 43/5).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a instamment invité la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à étendre et intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'ONU de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, à mettre sur pied en 1990 une réunion commune de représentants de leurs deux secrétariats en vue d'identifier les domaines qui se prêtent à une coopération plus étendue entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain d'engager des consultations sur un texte d'accord de coopération entre les deux organisations et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application des dispositions précitées (résolution 44/4).

A sa quarante-cinquième session 49/, l'Assemblée générale, considérant que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait établi des liens de coopération étroits avec le Système économique latino-américain, et que ce dernier coopérait à des activités communes avec les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et prié ce dernier de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, à mettre sur pied en 1991 une réunion commune de leurs deux secrétariats; l'Assemblée a également prié le Secrétaire général et le Secrétaire permanent de poursuivre leurs consultations afin de conclure, le plus tôt possible, un accord de coopération entre l'ONU et le SELA et elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application des dispositions précitées (résolution 45/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/5).

---

49/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 24 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/514;
- b) Projet de résolution : A/45/L.6;
- c) Résolution 45/5;
- d) Séance plénière : A/45/PV.31.

26. Dixième anniversaire de l'Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'Etat costa-ricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979.

Dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a approuvé la création de cette entité et a prié le Secrétaire général d'ouvrir à la signature l'Accord international portant création de l'Université tel qu'il figurait en annexe à cette résolution.

A sa quarante-cinquième session 50/, l'Assemblée a constaté avec satisfaction que l'Université pour la paix achevait en 1990 la première décennie de l'action qu'elle menait conformément aux buts et objectifs en vue desquels elle avait été créée; invité les Etats Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université; adressé aux Etats Membres et aux organismes gouvernementaux et autres un appel pour qu'ils versent des contributions financières qui permettent à l'Université de mieux atteindre ses objectifs; exprimé sa reconnaissance au Costa Rica, pays hôte, pour l'appui et le soutien précieux qu'il apportait au fonctionnement de l'Université, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 45/8).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/8).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194). A cette session, l'Assemblée a décidé de promouvoir davantage la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique, et prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de renforcer cette coopération (résolution 35/36).

De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8).

---

50/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/45/L.10 et Add.1;
- b) Résolution 45/8;
- c) Séance plénière : A/45/PV.34.

A sa quarante-cinquième session 51/, l'Assemblée générale a recommandé qu'une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et des représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées se tienne en 1991, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 44/8, la date et le lieu de cette réunion devant être déterminés par voie de consultations entre les organisations intéressées; demandé instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance accrue dans les domaines technique et autres, en vue de renforcer la coopération; prié le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies avec l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel; prié l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique de prendre des dispositions pour que des consultations sur l'exécution et le suivi des projets aient lieu selon les besoins entre représentants de leurs secrétariats respectifs; prié le Secrétaire général de l'ONU d'encourager, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, la tenue de réunions sectorielles sur les domaines prioritaires de coopération, et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'état de la coopération entre les deux organisations (résolution 45/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/9).

#### 28. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). A cette session, l'Assemblée a condamné et considéré comme nuls et non avendus les référendums des 8 février et 14 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français, et demandé à la France de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolution 32/7).

---

51/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/526 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/45/L.8;
- c) Résolution 45/9;
- d) Séance plénière : A/45/PV.35.

A sa trente-troisième session, elle a décidé de reporter l'examen de la question à sa trente-quatrième session (décision 33/435).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a lancé un appel au Gouvernement français pour qu'il entame, dans les meilleurs délais possibles, des négociations avec le Gouvernement comorien en vue de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'ONU sur l'île comorienne de Mayotte et prié le Secrétaire général de l'Organisation, agissant en liaison avec le Secrétaire général de l'OUA, de donner toute l'assistance nécessaire aux deux parties et de lui faire rapport à sa trente-cinquième session sur l'évolution de la question (résolution 34/69).

De sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9).

A sa quarante-cinquième session 52/, l'Assemblée générale a réaffirmé la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte; instamment prié le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociation avec le Gouvernement comorien en vue de rendre rapidement effectif le retour de l'île de Mayotte dans l'ensemble comorien; prié le Secrétaire général de l'ONU de maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'OUA sur ce problème et d'offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique et négociée, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/11).

29. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Plusieurs Etats Membres ont, le 3 janvier 1980, adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle ils demandaient la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil

---

52/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/540;
- b) Projet de résolution : A/45/L.13;
- c) Résolution 45/11;
- d) Séance plénière : A/45/PV.36.

s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner cette question (résolution 462 (1980)).

A sa sixième session extraordinaire d'urgence (janvier 1980), l'Assemblée a vivement déploré l'intervention armée en Afghanistan; fait appel à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'Etat non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères; demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers; et demandé au Conseil de sécurité d'examiner les moyens qui pourraient faciliter l'application de la résolution (résolution ES-6/2).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de trente-cinq Etats Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci s'est alors prononcée sur les principes en cause; a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il avait déployés à la recherche d'une solution au problème et exprimé l'espoir qu'il continuerait d'accorder son assistance, notamment en désignant un représentant spécial, en vue de promouvoir une solution politique conforme aux dispositions de la résolution 35/37 et en étudiant la possibilité d'obtenir des garanties appropriées concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les Etats voisins, sur la base de garanties mutuelles et de la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et en tenant pleinement compte des principes de la Charte des Nations Unies (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12).

Les efforts déployés par le Secrétaire général et l'action de ses représentants entre 1981 et 1990, sont consignés dans les rapports du Secrétaire général en date des 6 novembre 1981 (A/36/653-S/14745), 24 septembre 1982 (A/37/482-S/15429), 28 septembre 1983 (A/38/449-S/16005), 21 septembre 1984 (A/39/513-S/16754), 7 octobre 1985 (A/40/709-S/17527), 18 septembre 1986 (A/41/619-S/18347), 29 septembre 1987 (A/42/600-S/19160), 14 octobre 1988 (A/43/720-S/20230), 20 octobre 1989 (A/44/661-S/20911) et 17 octobre 1990 (A/45/635-S/21879).

A sa quarante-cinquième session 53/, l'Assemblée générale a souligné l'importance des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, conclus à Genève le 14 avril 1988 sous les auspices de l'ONU, qui représentaient un grand pas vers une solution politique d'ensemble du problème afghan; a vivement remercié le Secrétaire général et son représentant personnel des efforts qu'ils ne cessaient de faire pour parvenir à une solution politique du problème afghan; demandé à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement et d'appliquer strictement les Accords de Genève, en se conformant pleinement à la lettre et à l'esprit de ces accords; réaffirmé que préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, le non-alignement et le caractère islamique de l'Afghanistan était indispensable à une solution pacifique du problème afghan; réaffirmé que le peuple afghan avait le droit de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit; engagé toutes les parties intéressées à oeuvrer d'urgence pour aboutir à une solution politique d'ensemble, à la cessation des hostilités et à la création des conditions de paix et de normalité voulues pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur; souligné qu'il fallait entamer promptement le dialogue intra-afghan pour la mise en place par des procédures démocratiques acceptables au peuple afghan, y compris des élections libres et régulières, d'un gouvernement largement représentatif, en vue d'assurer l'appui le plus étendu et la participation immédiate de tous les éléments de la population afghane; engagé toutes les parties intéressées à tout faire pour favoriser un règlement politique acceptable au peuple afghan, de manière à mettre un terme au conflit dont l'Afghanistan était le théâtre depuis des années; prié le Secrétaire général et son représentant personnel de continuer d'encourager et de faciliter un prompt règlement politique d'ensemble en Afghanistan conformément aux Accords de Genève et aux dispositions citées ici;

---

53/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/635-S/21879;
- b) Projet de résolution : A/45/L.3;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/710;
- d) Résolution 45/12;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.21, 23;
- f) Séance plénière : A/45/PV.37.

félicité le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des efforts qu'il faisait pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés afghans et faciliter leur retour librement consenti, et engagé les parties intéressées à prendre toutes les mesures nécessaires pour soulager le sort des réfugiés; engagé à nouveau tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à continuer de fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire; également félicité de ses efforts le Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan et demandé à tous les Etats de fournir au Coordonnateur les ressources financières et matérielles voulues pour assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des réfugiés afghans et contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays, et prié le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés de la suite donnée à la résolution ainsi adoptée et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur la situation en Afghanistan (résolution 45/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/12).

30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter le Secrétaire général administratif de l'OUA à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et lui a en outre demandé de rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et de faire rapport à l'Assemblée en temps opportun (résolution 2011 (XX)).

La question de la coopération entre les deux organisations a également été examinée par l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII)). L'Assemblée a examiné cette question de nouveau à sa vingt-quatrième session, accordant une attention particulière à la coopération dans le contexte du Manifeste sur l'Afrique australe (résolution 2505 (XXIV)), et à sa vingt-sixième session, lorsqu'elle a examiné la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (résolution 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17).

A sa quarante-cinquième session 54/, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général; constaté avec satisfaction que l'OUA participait toujours davantage aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées et qu'elle y contribuait utilement; réaffirmé que la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, incombait à la communauté internationale tout entière et décidé que l'examen et l'évaluation finals de l'application de ce programme, qu'elle doit entreprendre à sa quarante-sixième session, devraient être préparés par un comité ad hoc plénier de l'Assemblée; demandé au Secrétaire général de l'ONU de continuer à renforcer la coopération et la coordination avec le Secrétaire général de l'OUA touchant la préparation de cet examen final; demandé également au Secrétaire général, nonobstant la compétence des institutions financières multilatérales, de coopérer avec le Secrétaire général de l'OUA pour aider à résoudre de façon durable les problèmes d'endettement et de service de la dette qui se posent à l'Afrique, en tenant compte de la position commune des pays africains sur la dette extérieure adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa troisième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 novembre et 1er décembre 1987; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, de continuer à accorder leur plein appui aux projets et programmes entrepris par les pays africains dans le cadre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et de l'Acte final de Lagos, ainsi que du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990; prié tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de même que les organisations non gouvernementales, de contribuer à l'intégration et à la coopération économiques en Afrique en réactivant et en accroissant leur assistance financière et technique aux programmes et projets d'intégration et de coopération économiques régionales d'organisations régionales et subrégionales africaines, aussi bien que des organisations luttant contre la sécheresse et la désertification; prié le Secrétaire général de l'ONU et les organismes compétents des Nations Unies de continuer d'apporter leur appui et leur concours, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, aux Etats membres de cette organisation qui, pour assurer l'intégration économique de l'Afrique,

---

54/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/364 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/45/L.14 et Corr.1 et 2;
- c) Résolution 45/13;
- d) Séance plénière : A/45/PV.37.



s'efforçaient de créer une communauté économique africaine, conformément aux résolutions de l'OUA; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettrait de supporter la lourde charge que la présence d'un grand nombre de réfugiés faisait peser sur leurs ressources limitées et leur infrastructure fragile; prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'ONU et l'OUA, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe; souscrit à l'accord intervenu entre les organismes des Nations Unies et l'OUA en vue d'une réunion intersecrétariats d'examen à mi-parcours, qui se tiendrait en avril 1991 au siège de l'OUA pour faire le point de la suite donnée aux propositions et recommandations convenues en avril 1990 touchant leur coopération en 1990/1991, et pour adopter de nouvelles mesures efficaces d'application; prié l'ONU et l'OUA de veiller à ce que les représentants des deux secrétariats continuent de se consulter périodiquement, selon que de besoin, sur l'application des présentes dispositions; prié le Secrétaire général de l'ONU de continuer à inviter le représentant du Secrétaire général de l'OUA à participer aux réunions du Comité directeur des Nations Unies, de son équipe spéciale interorganisations et de ses groupes de travail chargés de l'examen final de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990; prié également le Secrétaire général d'assurer des contacts et consultations encore plus suivis sur les questions d'intérêt commun et de fournir l'assistance technique qu'il faudrait au secrétariat général de l'OUA, et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application des dispositions précitées et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes des Nations Unies (résolution 45/13).

31. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale en 1983, à la demande du Nicaragua (A/38/242). A cette session, l'Assemblée, rappelant la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité, a réaffirmé le droit qu'avaient tous les pays de la région de vivre en paix et de décider de leur propre avenir, sans aucune ingérence ni intervention étrangère; condamné les actes d'agression dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales des Etats de la région; demandé instamment aux Etats de la région, ainsi qu'aux autres Etats, de s'abstenir d'entreprendre ou de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique; exprimé son appui le plus énergique au Groupe de Contadora; accueilli avec satisfaction la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale, ainsi que le Document exposant les objectifs et contenant les bases requises pour l'ouverture de négociations propres à assurer la coexistence harmonieuse en Amérique centrale; prié le

Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la résolution; et décidé de maintenir à l'examen la situation en Amérique centrale (résolution 38/10).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée, notant les efforts déployés par le Groupe de Contadora, en particulier l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale du 7 septembre 1984, a demandé instamment à chacun des cinq gouvernements d'Amérique centrale d'accélérer leurs consultations avec le Groupe de Contadora de sorte que le processus de négociation aboutisse rapidement à la signature de l'Accord de Contadora; demandé également instamment à tous les Etats, notamment à ceux qui avaient des liens et des intérêts dans la région, de respecter les engagements convenus, en adhérant au Protocole additionnel de l'Accord de Contadora, et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé, conformément à la résolution 530 (1983) du Conseil, de l'évolution de la situation et de l'application de ladite résolution (résolution 39/4).

A sa quarantième session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la session (décision 40/470).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée, partageant la préoccupation des pays latino-américains face à l'aggravation de la situation en Amérique centrale et aux conséquences qu'elle risquait d'avoir dans toute la région, tenant compte de la résolution adoptée le 14 novembre 1986 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), convaincue que les peuples d'Amérique latine souhaitaient assurer la paix, le développement et la justice sans ingérence extérieure, qu'il était impératif d'éviter une guerre en Amérique centrale, que cette responsabilité incombait aux gouvernements qui étaient directement ou indirectement mêlés au conflit, a réaffirmé sa conviction que le règlement global, intégré et négocié du conflit en Amérique centrale exigeait le respect sans réserve, par tous les Etats, des principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies; rendu hommage aux efforts louables que faisaient le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour instaurer la paix en Amérique centrale; renouvelé son appui aux démarches de paix du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, auxquels elle a demandé de persévérer dans leurs efforts (résolution 41/37).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée en signant le 7 août 1987, à Guatemala, l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale"; exprimé son plus ferme soutien audit accord; exhorté les présidents à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et demandé à la communauté internationale de leur donner son plein appui; su gré au Secrétaire général d'avoir, à l'invitation des pays d'Amérique centrale, accepté de faire partie de la Commission internationale de vérification et de suivi constituée à Caracas le 22 août 1987, et souligné l'importance de l'initiative qu'il a prise le 18 novembre 1986 avec le Secrétaire général de l'OEA; demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en accordant l'aide

qui lui serait demandée en vue du bon fonctionnement des mécanismes prévus dans l'Accord de Guatemala pour la vérification et le suivi des engagements pris; prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale et demandé au Secrétaire général de la tenir informée de l'application de sa résolution (résolution 42/1).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OEA; reconnaissant l'importance de la Déclaration commune des présidents des Etats d'Amérique centrale, publiée à San José le 16 janvier 1988, par laquelle ils se sont engagés à s'acquitter immédiatement, inconditionnellement et unilatéralement des obligations prévues dans l'accord conclu lors de la réunion au sommet Esquipulas II, obligations dont le respect doit faire l'objet "d'une vérification spécifique", a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale ont manifestée en signant le 7 août 1987 à Guatemala l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", ainsi qu'en publiant leur déclaration commune à San José le 16 janvier 1988; exprimé son plus ferme soutien audit accord; exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et formé des vœux sincères pour que les présidents des pays d'Amérique centrale, lors de leur prochaine réunion, fassent le point du suivi de l'accord conclu au sommet Esquipulas II et lui donnent un nouvel élan; prié instamment les cinq pays d'Amérique latine d'adopter immédiatement des formules leur permettant de surmonter les obstacles qui entravent le processus régional de paix; exhorté ces pays à prendre des mesures pour renforcer et compléter les mécanismes de vérification convenus, avec la coopération des Etats de la région, d'autres Etats et d'organismes d'une impartialité et d'une compétence technique reconnues; demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification indispensables et assurer leur bon fonctionnement; engagé les pays extérieurs à la région mais qui ont établi des liens avec elle ou qui y ont des intérêts, à faciliter l'application de l'accord conclu au sommet Esquipulas II et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin de mener à bien les activités d'appui aux buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, ainsi qu'il est stipulé dans la résolution 42/231, et de seconder les efforts de paix et de développement déployés par les pays de la région (résolution 43/24).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée dans l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" qu'ils avaient signé le 7 août 1987 à Guatemala, ainsi que dans leurs déclarations et accords ultérieurs; exprimé son plus

ferme soutien auxdits accords; exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et formé des vœux sincères pour que les accords signés le 7 août 1989 à Tela (Honduras) soient effectivement appliqués; engagé les pays extérieurs à la région mais qui avaient établi des liens avec elle ou qui y avaient des intérêts à faciliter l'application des accords conclus par les présidents des pays d'Amérique centrale et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; offert son appui sans réserve au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées en tant que membre de la Commission internationale d'appui et de vérification, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de la réunion au sommet qu'ils avaient tenue à Tela; prié le Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification en matière de sécurité et assurer leur bon fonctionnement par le biais du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale; souscrit à l'accord que le Secrétaire général avait conclu avec le Gouvernement du Nicaragua concernant la constitution de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua; prié le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée, au cours de la quarante-quatrième session, du déroulement des travaux de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua ainsi que du processus électoral au Nicaragua, et de lui présenter un rapport final sur les conclusions de la Mission; demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (résolution 44/10).

A sa quarante-cinquième session 55/, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général et des rapports sur la vérification du processus électoral au Nicaragua, ainsi que de l'oeuvre accomplie dans la région par le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la démobilisation, qui avait été menée à bien, des membres de la résistance nicaraguayenne, de même que des efforts déployés par la Commission

---

55/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/706-S/21931;
- b) Projet de résolution : A/45/L.19 et Add.1;
- c) Résolution 45/15;
- d) Séance plénière : A/45/PV.43.

internationale d'appui et de vérification pour assurer leur rapatriement et leur réinstallation avec le concours du HCR et du PNUD; s'est félicitée des accords signés à Genève le 4 avril 1990 et à Caracas le 21 mai suivant par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, sur la base desquels s'était mis en place un processus de négociation placé sous les auspices du Secrétaire général; a pris note avec satisfaction des pourparlers qui s'étaient déroulés entre les divers secteurs de la société guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca dans le cadre de l'accord conclu à Oslo le 30 mars 1990; salué l'action inlassable du Groupe de Rio en faveur de la paix en Amérique centrale et le précieux concours que les Etats qui le composaient n'avaient cessé d'apporter; loué les efforts déployés en Amérique centrale pour instaurer la paix en appliquant l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" signé le 7 août 1987 à Guatemala et les accords adoptés lors des sommets ultérieurs; exprimé son plus ferme soutien à ces accords et exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale; prié le Secrétaire général de continuer de prêter le plus large concours aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification nécessaires, les maintenir et en assurer le bon fonctionnement; s'est félicitée de l'Accord national de concertation économique et sociale conclu au Nicaragua le 26 octobre 1990, approuvant tout particulièrement ses dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles et l'appel qui y était lancé à la communauté internationale et aux organismes financiers internationaux pour qu'ils contribuent de façon effective et efficace à l'exécution dudit accord; a rendu hommage au Secrétaire général pour son action en faveur de la paix en Amérique centrale et, en particulier, en faveur d'un règlement politique négocié du conflit salvadorien; approuvé sans réserve le rôle actif que jouait le Secrétaire général et la médiation qu'il assurait entre les parties dans le cadre du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, et que, selon les accords conclus à Genève et à Caracas, le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional avaient décidé, le 31 octobre 1990, de privilégier afin de renforcer et d'accélérer leurs négociations; demandé au Gouvernement salvadorien et au Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional de ne ménager aucun effort pour appliquer tous les accords politiques conclus à Genève et à Caracas, en tenant tout particulièrement compte des propositions du Secrétaire général visant à accélérer le processus de négociation et à instaurer le plus rapidement possible une paix juste et durable en El Salvador; prié le Secrétaire général de la tenir informée, pendant la quarante-cinquième session, de l'exécution des tâches que l'ONU pourrait entreprendre comme suite aux négociations concernant El Salvador; engagé le Gouvernement guatémaltèque à continuer d'appuyer le processus de réconciliation nationale, en poursuivant le dialogue avec les différents secteurs de la société de manière à mettre fin par des moyens pacifiques à l'affrontement qui déchirait depuis longtemps le Guatemala; accueilli avec satisfaction les accords conclus lors des réunions que la Commission de sécurité établie en vertu de l'accord conclu à la réunion au sommet Esquipulas II a tenues à San José en juillet 1990 et à San Salvador en septembre 1990 ainsi que lors de la réunion de la sous-commission technique

tenue à Guatemala en octobre 1990; demandé au Secrétaire général de continuer d'aider au processus de négociation et à la vérification des accords qui pourraient résulter des travaux de la Commission de sécurité; engagé les pays extérieurs à la région mais ayant des liens avec elle ou y ayant des intérêts à y faciliter le processus de paix et de démocratisation et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des dispositions précitées et engagé la communauté internationale et les organismes internationaux à accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 42/231 (résolution 45/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/15).

### 32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a proclamé solennellement l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud"; demandé à tous les Etats de la zone de l'Atlantique Sud de continuer à favoriser la coopération régionale, notamment pour le développement économique et social, la protection de l'environnement, la préservation des ressources biologiques et la paix et la sécurité de l'ensemble de la région; demandé à tous les Etats de toutes les autres régions, en particulier aux Etats militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers; demandé en outre à tous les Etats de la région et de toutes les autres régions de coopérer à l'élimination de toutes les sources de tension dans la zone, de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout Etat qui y est situé, de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de respecter strictement le principe selon lequel le territoire d'un Etat ne doit pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant d'un recours à la force contraire à la Charte des Nations Unies, ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; réaffirmé que l'élimination de l'apartheid et l'accession du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que la cessation de tout acte d'agression et de subversion contre les Etats de la zone, sont essentielles à la paix et à la sécurité dans la région de l'Atlantique Sud, et demandé instamment l'application de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au colonialisme, au racisme et à l'apartheid (résolution 41/11).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction les efforts que les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud avaient entrepris pour favoriser la paix et la coopération régionale, demandé instamment aux Etats de la région de continuer de servir les fins de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, notamment en adoptant et en menant à bien des programmes concrets à cet effet et demandé à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de la zone (résolution 42/16).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud aient tenu leur première réunion à Rio de Janeiro, du 25 au 29 juillet 1988, et a pris note du document final de la réunion (A/43/512) et a loué les initiatives prises par les Etats de la zone en faveur de la paix et de la coopération régionale dans l'Atlantique Sud (résolution 43/23).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a instamment prié tous les Etats de s'abstenir d'introduire et de déverser dans la région des déchets dangereux, toxiques ou nucléaires et s'est félicitée que le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat et le PNUD aident les Etats de la zone à organiser deux séminaires, l'un au Congo en 1990 et l'autre en Uruguay en 1991, qui étudieraient la façon dont avait évolué et était appliqué le régime juridique institué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution 44/20).

A sa quarante-cinquième session 56/, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs; noté avec satisfaction la tenue de la deuxième réunion des Etats de la zone et pris acte du document final de cette réunion; souligné qu'il fallait impérativement sauvegarder l'environnement de la région et instamment demandé à tous les Etats de s'abstenir d'y introduire et d'y déverser des déchets dangereux, toxiques ou nucléaires; approuvé les Etats de la zone de vouloir faire reconnaître que les activités de coopération technique entre pays en développement pouvaient être financées par le PNUD et demandé à l'ONU et aux autres organismes internationaux compétents d'aider ces Etats, sur leur demande, à assurer leurs besoins en la matière; également approuvé les Etats de la zone de chercher à faire de celle-ci un instrument actif au service des

---

56/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/653;
- b) Projet de résolution : A/45/L.23 et Add.1;
- c) Résolution 45/36;
- d) Séance plénière : A/45/PV.47.

droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité raciale, de la justice et de la liberté, tous éléments fondamentaux de la paix, du développement et de la coopération aux niveaux national et régional, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de sa résolution 41/11 et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport tenant compte des vues des Etats Membres.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/36).

### 33. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de cinquante-cinq Etats Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). A cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). A la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine; reconnu que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient, et reconnu en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens, conformément aux buts et principes de la Charte (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). A la même session, l'Assemblée a décidé de créer un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de vingt Etats Membres; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus dans la résolution 3236 (XXIX); et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)). Le Comité a été élargi à la trente et unième session (décision 31/318) et comprend trois membres de plus. Il est actuellement composé des vingt-trois Etats Membres suivants : Afghanistan, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Byélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.



A sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible ces recommandations (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a rejeté les dispositions des Accords de Camp David qui ignoraient, usurpaient, violaient ou déniaient les droits inaliénables du peuple palestinien et qui envisageaient et approuvaient la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967; condamné énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituaient une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes de la Charte et des diverses résolutions adoptées par la communauté internationale au sujet du problème palestinien; déclaré que les Accords de Camp David et autres arrangements n'avaient aucune validité dans la mesure où ils prétendaient déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (résolution 34/65 B); et prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens (résolution 34/65 D).

A sa septième session extraordinaire d'urgence convoquée le 22 juillet 1980 à la demande du Représentant permanent du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale a demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en laissant tous les biens et services intacts, et insisté pour que ce retrait de tous les territoires occupés commence avant le 15 novembre 1980; exigé qu'Israël se conforme pleinement aux dispositions de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le caractère historique de la Ville sainte de Jérusalem, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité; s'est déclarée opposée à tous les plans et politiques visant à réinstaller les Palestiniens hors de leur patrie; et prié le Conseil de sécurité, au cas où Israël ne se conformerait pas à la résolution, de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution ES-7/2).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a condamné Israël pour sa non-application des dispositions de la résolution ES-7/2 ainsi que des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; prié le Conseil de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution 35/169 A); censuré dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la "Loi fondamentale" sur Jérusalem et considéré que cette "Loi fondamentale" et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées immédiatement (résolution 35/169 E).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard en 1984, une Conférence internationale sur la question de Palestine, sur la base de la résolution ES-7/2 et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

Le 20 avril 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence conformément au paragraphe 14 de la résolution ES-7/2. A cette session, l'Assemblée a réaffirmé le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; exigé qu'Israël se conforme à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut et le caractère unique de la Ville sainte de Jérusalem; déclaré une fois de plus que le comportement et les agissements d'Israël confirmaient qu'il ne s'agissait pas d'un Etat Membre pacifique et qu'Israël n'avait respecté ni les obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte ni ses engagements au titre de la résolution 273 (III) (résolution ES-7/4).

Le 25 juin 1982, l'Assemblée générale a repris, pour la deuxième fois, sa septième session extraordinaire d'urgence, conformément au paragraphe 17 de la résolution ES-7/4. L'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre les démarches et à prendre les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 512 (1982) du Conseil; et prié le Secrétaire général de charger une commission de haut niveau de procéder à une enquête et d'évaluer l'étendue des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et de rendre compte, aussitôt que possible, des résultats de cette enquête à l'Assemblée et au Conseil (résolution ES-7/5).

Le 16 août 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la troisième fois, conformément au paragraphe 10 de la résolution ES-7/5. L'Assemblée a exigé qu'Israël respecte et applique les dispositions de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; demandé instamment une fois encore au Conseil de sécurité, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux exigences formulées dans ses résolutions précédentes et dans les résolutions 515 (1982) et 518 (1982) de se réunir afin d'envisager des moyens pratiques d'action conformément aux dispositions pertinentes de la Charte (résolution ES-7/6).

A la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer la Conférence internationale sur la question de Palestine au siège de l'Unesco, à Paris, du 16 au 27 août 1983 (résolution ES-7/7); et a décidé de commémorer, le 4 juin de chaque année, la Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression (résolution ES-7/8).

Le 24 septembre 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la quatrième fois conformément au paragraphe 12 de la résolution ES-7/6. L'Assemblée a prié instamment le Conseil de sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances et l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres à Beyrouth, le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête; décidé que, en conformité avec sa résolution 194 (III) et ses résolutions pertinentes ultérieures, il devrait être permis aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers d'où ils avaient été déracinés et déplacés et de retrouver leurs biens, et exigé qu'Israël se conforme inconditionnellement et immédiatement à la résolution; prié instamment le Conseil, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux demandes expresses qui lui étaient adressées dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil ainsi que dans la résolution de l'Assemblée, de se réunir en vue d'envisager des moyens d'action conformément à la Charte des Nations Unies (résolution ES-7/9).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit d'établir son propre Etat arabe indépendant en Palestine (résolution 37/86 D); exigé qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem; recommandé que, une fois qu'Israël se serait retiré des territoires palestiniens occupés, ces territoires soient placés pour une courte période transitoire sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, période pendant laquelle le peuple palestinien exercerait son droit à l'autodétermination (résolution 37/86 E).

La Conférence internationale sur la question de Palestine s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. La Conférence a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens 57/. La Déclaration contenait des principes directeurs, conformes aux principes du droit international, qui ont été présentés sur cette question, et devraient servir de base à une action internationale concertée en vue de régler la question de Palestine.

---

57/ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. A et B, respectivement.

Aux termes de cette déclaration, la Conférence estimait qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres Etats intéressés. Le Programme d'action se composait de recommandations adressées aux Etats Membres, au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, ainsi qu'aux organes et organismes du système des Nations Unies, aussi bien qu'à l'opinion publique mondiale, et leur demandait d'entreprendre une action concrète en vue d'aider le peuple palestinien à obtenir qu'on le laisse exercer ses droits inaliénables et notamment créer un Etat palestinien indépendant et souverain.

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, a fait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine; accueilli favorablement et fait sienne l'idée de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément aux principes directeurs énoncés; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre des mesures pour préparer la Conférence et de faire rapport sur l'action qu'il aurait entreprise (résolution 38/58 C).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer à prêter son concours aux organisations non gouvernementales qui contribuaient à faire mieux connaître les faits concernant la question de Palestine à l'opinion publique internationale (résolution 39/49 A); prié le Département de l'information du Secrétariat, agissant en étroites coopération et coordination avec le Comité, de continuer à appliquer dans sa totalité la résolution 38/58 E (résolution 39/49 C); réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; regretté la réaction négative des Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis et demandé à ces gouvernements de reconsidérer leur position à l'égard de la Conférence; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars 1985 (résolution 39/49 D).

De ses quarante à quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer à aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures voulues pour resserrer les liens avec elles (résolutions 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A); prié le Département de l'information, en étroites coopération et collaboration avec le Comité, de consacrer davantage d'activités d'information et de documentation audio-visuelle à la question de Palestine, notamment de produire des séries spéciales de programmes radiophoniques et d'émissions de télévision (résolutions 40/96 C, 41/43 C, 42/66 C); réaffirmé une fois de plus qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C, en particulier aux principes directeurs et modalités de participation qui y sont énoncés; réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de constituer dans le cadre du Conseil

de sécurité, avec la participation des membres permanents du Conseil, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de la Conférence; souligné une fois de plus que tous les gouvernements devaient d'urgence faire de nouveaux efforts concrets et constructifs afin que la Conférence puisse se réunir sans plus de retard; et prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la conférence et de rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard le 31 mars 1988 (résolutions 40/96 D, 41/43 D, 42/66 D).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations (résolution 43/175 A); a prié le Secrétaire général de donner pour instructions à la Division des droits des Palestiniens d'accorder une attention particulière, dans son programme de travail pour 1989, au sort des enfants palestiniens des territoires palestiniens occupés (résolution 43/175 B); a prié le Département de l'information de poursuivre, en étroites coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine (résolution 43/175 C). L'Assemblée générale a demandé que soit convoquée la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faciliter la convocation de la Conférence, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 43/176). L'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988 la désignation de "Palestine" devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation "Organisation de libération de la Palestine", sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Le 18 avril 1989, l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-troisième session, a condamné cette politique et ces pratiques d'Israël, puissance occupante, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé; exigé qu'Israël se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé, en vue d'envisager les mesures requises pour assurer la protection

internationale des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; souligné qu'il importe au plus haut point de convoquer dans les meilleurs délais la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en conformité des dispositions de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988; et prié le Secrétaire général de présenter des rapports périodiques sur l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé (résolution 43/233).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation alarmante dans le territoire palestinien occupé, a prié le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, par tous les moyens dont il disposait et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le plus tôt possible (résolution 44/2). A la même session, l'Assemblée a prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures voulues pour resserrer les liens avec ces organisations (résolution 44/41 A); prié le Département de l'information de poursuivre, en étroites coopération et coordination avec le Comité, son programme spécial d'information sur la question de Palestine au cours de l'exercice biennal 1990-1991, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord (résolution 44/41 C); invité une fois encore le Conseil de sécurité à examiner les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire, et à étudier les moyens de garantir les mesures de sécurité approuvées par la Conférence pour tous les Etats de la région et prié le Secrétaire général de faciliter la convocation de la Conférence et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 44/42).

A sa quarante-cinquième session 58/, l'Assemblée générale a autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations,

---

58/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/45/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/709-S/21929;
- c) Projets de résolution : A/45/L.24 et Add.1, A/45/L.25 et Add.1, A/45/L.26 et Add.1, A/45/L.27 et Add.1, A/45/L.28 et Add.1;
- d) Résolutions 45/67 A à C, 45/68, 45/313;
- e) Séances plénières : A/45/PV.49 à 53, 59.

à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord et à lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-sixième session et par la suite; prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuaient à faire mieux connaître les réalités de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale de ses recommandations, et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations (résolution 45/67 A); invité tous les gouvernements et organisations à aider dans leurs tâches le Comité et la Division des droits des Palestiniens (résolution 45/67 B); prié le Département de l'information de poursuivre, en étroite coopération et coordination avec le Comité, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1990-1991, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, d'étoffer sa documentation audio-visuelle sur la question de Palestine, notamment en produisant elle-même des documents, et d'organiser ou aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés, et des colloques régionaux et nationaux (45/67 C).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé une fois encore que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination; réaffirmé les principes devant présider à l'établissement d'une paix globale : a) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; b) accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; c) règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux autres résolutions pertinentes adoptées depuis; d) démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; e) garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux; pris note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision momentanée de l'ONU, dans le cadre du processus de paix; invité une fois encore le Conseil de sécurité à examiner les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire, et à étudier les moyens de garantir les mesures de sécurité approuvées par la Conférence pour tous les Etats de la région; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de faciliter la convocation de la Conférence et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 45/68).

Toujours à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation alarmante dans le territoire palestinien occupé, a condamné les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violaient les droits fondamentaux des Palestiniens dans ce territoire, y compris Jérusalem; exigé qu'Israël se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; demandé à toutes les parties à la Convention de veiller à ce qu'Israël respecte cet instrument en toutes circonstances, conformément aux obligations que leur impose l'article premier de celui-ci; déploré vivement qu'Israël continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité; réaffirmé que l'occupation par Israël, depuis 1967, du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes ne modifiait en rien le statut juridique de ces territoires; prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation afin d'étudier les mesures à prendre pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens dans le territoire occupé depuis 1967, y compris Jérusalem; invité les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations et les médias à poursuivre, en l'accroissant, leur soutien au peuple palestinien, et prié le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, par tous les moyens dont il disposait et de présenter périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le plus tôt possible (résolution 45/69).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/46/35);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/68, 45/69).

34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). A cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V) dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur; reconnu qu'il était important que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent, selon les besoins, de s'associer étroitement aux efforts de la Ligue en vue de promouvoir le développement économique et social et de faire progresser la coopération entre pays arabes et la coopération internationale dans ce domaine capital; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue (résolution 36/24).



De sa trente-septième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à veiller à ce que se poursuivent les consultations entre le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et la Ligue des Etats arabes touchant la possibilité d'organiser en 1990 ou 1991 un séminaire sur les questions de désarmement dans la région arabe; prié le Secrétaire général de l'ONU, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de convoquer les réunions périodiques qu'il faudrait entre les représentants du Secrétariat de l'ONU et du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes sur les politiques, projets, mesures et procédures de suivi et prié également le Secrétaire général d'organiser en 1990 une réunion de représentants des organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées, qui ferait le point des progrès réalisés dans l'application des propositions multilatérales, notamment celles adoptées à la Réunion de Genève, et élaborerait un programme de coopération de deux ans entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (résolution 44/7).

A sa quarante-cinquième session 59/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'assurer l'application des résolutions de l'ONU concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, noeud du conflit; prié le Secrétariat de l'ONU et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations

---

59/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/481 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/45/L.11/Rev.2;
- c) Résolution 45/82;
- d) Séance plénière : A/45/PV.67.

spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel; prié en outre le Secrétaire général de continuer à coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la réunion de Tunis et à prendre les mesures qu'appellent les propositions multilatérales adoptées en 1985 à la réunion d'Amman et aux réunions tenues à Genève en 1988 et du 18 au 20 juillet 1990; décidé qu'en vue de resserrer la coopération, d'examiner et évaluer les progrès accomplis et d'établir des rapports périodiques détaillés, il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes et d'organiser tous les ans des réunions sectorielles interinstitutions portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des Etats arabes et de réunir les coordonnateurs sectoriels en 1991, la date et le lieu des réunions étant déterminés par consultation entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes; recommandé à l'ONU et aux autres organismes des Nations Unies de faire appel, dans toute la mesure possible, à des experts arabes pour les projets entrepris dans la région arabe; prié le Secrétaire général de l'ONU, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation et du secrétariat général de la Ligue pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets et propositions multilatéraux adoptés lors de la réunion générale des deux organisations; recommandé que les représentants des organismes des Nations Unies et ceux de la Ligue et de ses institutions spécialisées se réunissent en 1992 pour faire le point de l'application du plan d'action biennal adopté à la réunion de 1990 et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport intérimaire sur l'application des dispositions précitées (résolution 45/82).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/82).

### 35. La situation au Moyen-Orient

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947.

A la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé en novembre 1967 les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)). Le Secrétaire général a ensuite désigné S. E. Gunnar Jarring (Suède) comme son représentant spécial au Moyen-Orient en vue de favoriser un accord entre les Etats intéressés, conformément à ladite résolution. En application de sa résolution 331 (1973), le Secrétaire général a présenté au Conseil, en mai 1973, un rapport détaillé constituant un compte rendu complet des efforts déployés par l'ONU en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 (S/10929).

A la suite de nouvelles hostilités, le Conseil a demandé un cessez-le-feu le 22 octobre 1973; demandé aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties, et décidé que des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 338 (1973)).

Les efforts déployés depuis octobre 1973 par l'ONU en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient sont exposés dans un rapport d'ensemble que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil en octobre 1978 (A/33/311-S/12896). Depuis lors, le Secrétaire général publie chaque année, à la demande de l'Assemblée, un rapport sur la question, le dernier étant daté du 26 novembre 1990 (A/45/726-S/21947).

Les membres du Conseil de sécurité, dans une déclaration faite le 20 décembre 1990 par la voix du Président de cet organe (S/22027), ont réaffirmé leur volonté de soutenir un processus actif de négociation auquel participeraient toutes les parties concernées et qui conduirait à une paix globale, juste et durable mettant fin au conflit arabo-israélien par des négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et tenant compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que des droits politiques légitimes du peuple palestinien. Conformément à la résolution 242 du Conseil, le Secrétaire général a nommé, le 21 mars 1991, M. Edouard Brunner (Suisse) pour succéder à M. Jarring dans les fonctions de représentant spécial au Moyen-Orient.

Il y a actuellement trois opérations de maintien de la paix de l'ONU dans la région : une mission d'observateurs, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), et deux forces de maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (voir aussi point 133). Les observateurs de l'ONUST aident la FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leurs tâches. En outre, l'ONUST effectue des missions d'observation avec le groupe d'observateurs stationnés en Egypte et le groupe d'observateurs stationnés à Beyrouth. Les rapports que le Secrétaire général adresse périodiquement au Conseil contiennent des détails sur la création et les activités de la FNUOD et de la FINUL.

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI), 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa quarante-troisième session, c'est-à-dire de 1975 à 1990 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C).

A sa quarante-cinquième session 60/, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que la question de Palestine était l'élément central du conflit au Moyen-Orient et qu'une paix d'ensemble juste et durable ne pouvait être instaurée dans la région sans le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de règlement global et juste de la situation au Moyen-Orient sans la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, représentant du peuple palestinien; déclaré une fois de plus que la paix au Moyen-Orient était indivisible et devait être fondée sur une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions pertinentes, qui assurerait le retrait total et inconditionnel d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes, et qui permettrait au peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit de retour et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et le droit d'établir un Etat souverain indépendant en Palestine, conformément aux résolutions de l'ONU sur la question de Palestine, notamment aux résolutions de l'Assemblée générale ES-7/2, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/54 A à C, 43/175 A à C, 43/176, 44/42 et 43/177; considéré que le plan arabe de paix adopté à l'unanimité par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez (Maroc) en novembre 1981 et en septembre 1982 (voir A/37/696-S/15510, annexe), et confirmé lors des conférences arabes au sommet plus récentes, y compris la Conférence arabe extraordinaire au sommet des pays arabes qui s'est tenue à Casablanca (Maroc) du 23 au 26 mai 1989, ainsi que les initiatives et mesures prises pour appliquer le plan de Fez constituaient une contribution importante à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien par l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient; condamné la poursuite de l'occupation par Israël du territoire palestinien depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes, en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, et exige le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967;

---

60/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/595, A/45/709-S/23929, A/45/726-S/21947;
- b) Projets de résolution : A/45/L.35, A/45/L.36, A/45/L.37 et Adc.1;
- c) Résolutions 45/83 A à C;
- d) Séances plénières : A/45/PV.60 à 63, 67.

rejeté tous les accords et arrangements qui violaient les droits inaliénables du peuple palestinien et allaient à l'encontre des principes d'une solution globale et juste du problème du Moyen-Orient, assurant l'instauration d'une paix juste dans la région; déploré qu'Israël ne se conforme pas aux résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et aux résolutions 35/207 et 36/226 A et B de l'Assemblée générale, estimé que la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et d'en faire sa "capitale" ainsi que les mesures prises pour en modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique étaient nulles et non avenues et exigé qu'elles soient rapportées immédiatement, et demandé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et à toutes les autres organisations internationales de respecter la résolution et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes; condamné l'agression, la politique et les pratiques d'Israël à l'égard du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et en dehors de ce territoire, y compris l'expropriation, la création de colonies de peuplement, l'annexion et autres mesures de terrorisme, d'agression et de répression, qui violaient la Charte et les principes du droit international ainsi que les conventions internationales applicables; condamné énergiquement l'imposition par Israël de ses lois, de sa juridiction et de son administration au Golan arabe syrien occupé, sa politique et ses pratiques annexionnistes, la création de colonies de peuplement, la confiscation de terres, le détournement des eaux et l'imposition de la nationalité israélienne à des ressortissants syriens et déclaré que toutes ces mesures étaient nulles et non avenues et constituaient une violation des règles et principes du droit international concernant l'occupation de guerre, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; estimé que les accords de coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël signés le 30 novembre 1981 ainsi que le maintien des livraisons d'armes et de matériel modernes à Israël, auxquels s'ajoutait une aide économique substantielle, notamment l'Accord sur l'établissement d'une zone de libre-échange conclu entre les deux gouvernements, avaient encouragé Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques d'agression et d'expansion dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés avaient nui aux efforts faits pour instaurer une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient et menaçaient la sécurité de la région; demandé une fois de plus à tous les Etats de cesser d'apporter à Israël toute aide militaire, économique, financière et technologique, ainsi que toutes ressources humaines, ayant pour objet de l'encourager à poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien; condamné vigoureusement la collaboration toujours plus étroite entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines économique, militaire et nucléaire, qui constituait un acte d'hostilité contre les Etats africains et arabes et permettait à Israël d'accroître son potentiel nucléaire et de soumettre ainsi les Etats de la région au chantage nucléaire; demandé à nouveau que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée sous les auspices de l'ONU, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité et qu'elle soit dotée des moyens et de toute l'autorité

voulus pour être en mesure de parvenir à une solution juste et globale fondée sur le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés, et à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'ONU concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient; fait sienne l'idée de créer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence, auquel participeraient les membres permanents du Conseil; et prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport d'ensemble qui couvrirait l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects (résolution 45/83 A).

A la même session, l'Assemblée générale a énergiquement condamné Israël pour ne s'être pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et à ses résolutions 36/226 B, ES-9/1, 37/123 A, 38/180 A, 39/146 B, 40/168 B, 41/162 B, 42/209 C, 43/54 B et 44/40 B; déclaré une fois de plus que l'occupation continue du Golan arabe syrien par Israël et la décision prise par ce pays le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien occupé constituaient un acte d'agression aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée; déclaré une fois de plus que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien occupé était illégale et de ce fait nulle et non avenue et sans validité aucune; déclaré que la politique et les pratiques israéliennes d'annexion ou visant à l'annexion du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés étaient illégales et contraires aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; considéré à nouveau que toutes les mesures prises par Israël pour donner effet à sa décision relative au Golan arabe syrien occupé étaient illégales, nulles et non avenues et ne devaient pas être reconnues; réaffirmé qu'elle considérait que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention IV de La Haye de 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et demandé aux parties à ces instruments de respecter et de faire respecter en toutes circonstances les obligations que leur imposaient lesdits instruments; considéré une fois de plus que l'occupation continue du Golan arabe syrien depuis 1967 et son annexion par Israël le 14 décembre 1981, du fait de la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à ce territoire, constituaient une menace permanente contre la paix et la sécurité internationales; déploré vivement le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité qui avait empêché le Conseil d'adopter contre Israël, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les "mesures appropriées" mentionnées dans la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil; déploré en outre tout appui politique, économique, financier, militaire et technique fourni à Israël qui encourageait ce pays à commettre des actes d'agression et à renforcer et perpétuer son occupation et son annexion du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et

des autres territoires occupés; souligné fermement une fois de plus qu'elle exigeait qu'Israël, puissance occupante, rapporte immédiatement la décision illégale qu'il avait prise le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien et qui avait abouti à l'annexion de fait de ce territoire; réaffirmé une fois de plus la nécessité primordiale du retrait total et inconditionnel d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, condition essentielle à l'instauration d'une paix d'ensemble juste au Moyen-Orient; considéré une fois de plus que les mesures prises dans le passé par Israël, de même que sa politique et ses actes, confirmaient qu'il n'était pas un Etat Membre pacifique, qu'il avait violé de façon persistante les principes de la Charte et qu'il ne s'était acquitté ni des obligations que lui imposait la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 mai 1949; prié instamment les Etats non membres d'agir conformément aux dispositions de la résolution; demandé aux institutions spécialisées et autres organisations internationales de se conformer, dans leurs relations avec Israël, aux dispositions de la résolution; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 45/83 B). L'Assemblée générale a en outre considéré que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et leur refus de se conformer aux dispositions de ladite résolution; demandé à nouveau à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément à la Charte; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 45/83 C).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/83 A à C).

### 36. Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer le 30 avril 1982 et ouverte à la signature, avec l'Acte final de la Conférence, à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982. La Convention a été adoptée avec quatre résolutions connexes, dont la première créait la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, qui est également chargée d'appliquer les dispositions de la résolution II de la Conférence relatives aux investissements préparatoires des activités préliminaires relatives aux nodules polymétalliques. La Conférence avait été convoquée en application de la résolution 3067 (XXVIII) adoptée le 16 novembre 1973 par l'Assemblée générale.

La Convention a reçu 119 signatures le 10 décembre 1982 et, à la fin de la période ouverte pour la signature (9 décembre 1984), 38 autres Etats, Nioué

et la Communauté économique européenne l'avaient signée, portant le nombre total à 159. Au 31 mars 1991, la Convention avait recueilli 45 des 60 ratifications requises pour son entrée en vigueur, qui aura lieu un an après la soixantième ratification.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités lui incombant en vertu de la Convention et des résolutions s'y rapportant, l'a autorisé à convoquer la Commission préparatoire comme le prévoyait la résolution I de la Conférence et a approuvé l'imputation des dépenses de la Commission préparatoire au budget ordinaire de l'ONU (résolution 37/66).

De sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question intitulée "Droit de la mer" (résolutions 38/59 A, 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26).

A sa quarante-cinquième session 61/, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction le soutien de plus en plus massif dont jouissait la Convention; invité tous les Etats à redoubler d'efforts pour faciliter une participation universelle à cet instrument; noté que le Secrétaire général préconisait un dialogue en vue d'assurer cette participation universelle; demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais pour permettre l'entrée en vigueur du nouveau régime juridique des utilisations de la mer et de ses ressources, et de préserver le caractère unitaire de la Convention et des résolutions y relatives adoptées en même temps et d'en appliquer les dispositions d'une façon compatible avec leur but et leur objet, ainsi que d'en respecter les dispositions lorsqu'ils promulguent leur législation nationale; noté les progrès réalisés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer dans tous ses domaines d'activité; noté avec satisfaction l'Accord concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés et les Etats certificateurs intéressés, adopté par la Commission préparatoire le 30 août 1990; constaté avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire général en faveur de la Convention et pour mener à bien le grand programme relatif aux affaires de la mer et l'a prié de tenir compte, dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, de l'entrée en vigueur prévisible de la Convention et du fait que les Etats auraient besoin d'une assistance accrue

---

61/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/563, A/45/712, A/45/721;
- b) Projet de résolution : A/45/L.29 et Add.1;
- c) Résolution 45/145;
- d) Séances plénières : A/45/PV.65, 68.



pour en appliquer les dispositions; également pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/45/721), priant celui-ci de mener à bien les activités qui y étaient exposées ainsi que celles dont l'objet était de consolider le nouveau régime juridique de la mer, en accordant une attention particulière aux travaux de la Commission préparatoire; s'est félicitée des efforts faits par les pays en développement au niveau régional pour intégrer le secteur marin dans leurs plans et programmes nationaux de développement grâce à la coopération et à l'assistance internationales; a demandé au Secrétaire général de continuer d'aider les Etats à appliquer la Convention et à adopter une approche cohérente et uniforme à l'égard du régime juridique établi par cet instrument, ainsi qu'à faire les efforts voulus sur les plans national, sous-régional et régional pour pouvoir concrétiser pleinement les avantages dudit régime, et invité les organes et organismes des Nations Unies à prêter leur concours et leur assistance à ces fins; instamment prié les Etats Membres, notamment ceux qui étaient avancés dans le domaine marin, d'examiner leurs politiques et programmes sous l'angle de l'intégration du secteur marin dans les stratégies nationales de développement, et d'étudier les moyens de coopérer plus étroitement avec les pays en développement; demandé aux organisations internationales compétentes, au PNUD, à la Banque mondiale et aux autres organismes multilatéraux de financement, d'accroître, conformément à leurs orientations respectives, leur assistance financière, technique, administrative et de gestion aux pays en développement pour les aider à concrétiser le régime juridique complet établi par la Convention et de coopérer plus étroitement entre eux et avec les Etats donateurs à cet égard; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/45/712) identifiant ce dont les Etats avaient besoin pour mettre en valeur et gérer les ressources des océans et indiquant les mesures que prenaient les Etats et les organisations internationales compétentes pour répondre à ces besoins, et prié le Secrétaire général de communiquer ce rapport, pour examen, à tous les Etats Membres ainsi qu'aux organisations, institutions et organes internationaux compétents et de tenir compte de leurs observations lorsqu'il établirait le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-sixième session; déclaré que la mise en oeuvre de dispositions applicables de la Convention ferait beaucoup pour la protection du milieu marin; marqué sa satisfaction devant l'étude sur la recherche scientifique marine (A/45/563) qui soulignait que pour répondre aux besoins de recherche et de surveillance dans le domaine des sciences marines, il fallait renforcer la coopération internationale en vue d'établir des bases solides pour la gestion des ressources, la protection et la préservation de l'environnement marin et l'étude de l'influence des océans sur l'environnement mondial; demandé à nouveau aux Etats et aux autres membres de la communauté internationale de collaborer plus étroitement en vue de la préservation des ressources biologiques de la mer, notamment pour prévenir l'emploi de méthodes et de pratiques de pêche risquant de nuire à la préservation et à la gestion des ressources biologiques de la mer, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les faits nouveaux concernant la Convention et toutes les activités connexes et sur l'application des dispositions précitées (résolution 45/145).

La Commission préparatoire a tenu sa première session du 15 mars au 8 avril et du 15 août au 9 septembre 1983, à Kingston (Jamaïque); sa deuxième session à Kingston du 19 mars au 13 avril et à Genève du 13 août au

5 septembre 1984; sa troisième session à Kingston du 11 mars au 4 avril et à Genève du 12 août au 4 septembre 1985; sa quatrième session à Kingston du 17 mars au 11 avril et à New York du 11 août au 5 septembre 1986; sa cinquième session à Kingston du 30 mars au 16 avril et à New York du 27 juillet au 21 août 1987; sa sixième session à Kingston du 14 mars au 8 avril et à New York du 15 août au 2 septembre 1988; sa septième session du 27 février au 23 mars 1989 à Kingston et à New York du 14 août au 1er septembre 1989; sa huitième session à Kingston du 5 au 30 mars et à New York du 13 au 31 août 1990. La Commission a tenu sa neuvième session à Kingston du 25 février au 22 mars 1991 et décidé de se réunir à New York du 12 au 30 août 1991. Elle a enregistré quatre investisseurs pionniers (France, Inde, Japon et Union soviétique) en 1987 et un cinquième (Chine) en 1991. La Commission continue d'accorder la priorité à l'application du régime énoncé dans la résolution II.

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 45/145).

### 37. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

La politique raciale de l'Afrique du Sud retient l'attention de l'ONU depuis 1946, époque à laquelle l'Inde s'est plainte de ce que ce pays avait adopté des mesures législatives à l'encontre des Sud-Africains d'origine indienne. A la septième session, en 1952, la question plus générale de l'apartheid a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine". L'Assemblée a continué d'examiner ces deux questions connexes en tant que points séparés de l'ordre du jour jusqu'à la seizième session. A la dix-septième session (1962), ces questions ont été réunies sous le titre actuel.

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont la tâche était de suivre l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud lorsque l'Assemblée ne siégeait pas et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, soit aux deux, selon ce qu'il convenait (résolution 1761 (XVII)). Le Comité spécial était composé à l'origine de onze Etats Membres. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a modifié le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial de l'apartheid". A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a modifié à nouveau le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid" (résolution 3324 D (XXIX)). Le Comité spécial se compose actuellement des dix-sept Etats Membres suivants : Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe. (L'ancienne République démocratique allemande a cessé d'être membre du Comité spécial lors de son rattachement à la République fédérale d'Allemagne. La Hongrie s'est retirée du Comité en 1990.) Conformément à son mandat, le Comité a présenté des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

A sa vingtième session, l'Assemblée a créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 2054 B (XX)). Le Secrétaire général présente à l'Assemblée des rapports annuels sur le Fonds.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a invité les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - à participer en qualité d'observateurs aux débats de la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A sa trente et unième session, l'Assemblée a, pour la première fois, examiné ce point directement en séance plénière et elle a invité les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA à participer aux débats tenus en séance plénière sur cette question. A cette session, elle a créé un comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 31/6 F).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, recommandée par le Comité spécial (résolution 32/105 M).

A sa quarantième session, l'Assemblée a adopté, sur la recommandation du Comité spécial, la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1988. Au 1er juin 1990, 46 pays avaient ratifié cet instrument.

Après l'adoption de la Convention, le Comité spécial est devenu la Commission contre l'apartheid dans les sports. Celle-ci se compose des quatorze Etats Membres ci-après : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Burkina Faso, Ethiopie, Ghana, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

En application de la résolution 41/35 F du 10 novembre 1986, un groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud a été créé. Il se compose des dix Etats Membres suivants : Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie.

A sa seizième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté par consensus, le 14 décembre 1989, une Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, dans laquelle elle énonçait notamment des lignes directrices pour les négociations et un programme d'action (A/S-16/1). Après qu'une équipe de haut niveau se soit rendue en Afrique du Sud (juin 1990), l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, lors de la reprise de sa quarante-quatrième session (septembre 1990), sa résolution 44/244 dans laquelle elle réaffirmait les dispositions de la Déclaration et prenait dûment acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans leur application.

A sa quarante-cinquième session 62/, l'Assemblée générale a adopté, de nouveau par consensus, une résolution intitulée "Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid" (résolution 45/176 A), dans laquelle elle appuyait sans réserve les efforts déployés par le peuple d'Afrique du Sud pour parvenir à un règlement pacifique des problèmes du pays par la voie de négociations véritables; demandait aux autorités sud-africaines de continuer d'oeuvrer pour l'instauration d'un climat entièrement propice aux négociations et à une libre activité politique; demandait également que soient rapidement et intégralement appliqués les accords conclus jusqu'alors entre le régime sud-africain et l'African National Congress. L'Assemblée a par ailleurs adopté les résolutions suivantes : Mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid (résolution 45/176 B); Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud (45/176 C); Relations entre l'Afrique du Sud et Israël (45/176 D); Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (45/176 E); Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (45/176 F); Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports (45/176 G); Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (45/176 H).

---

62/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 34 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/45/22 et Add.1);

b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 43 (A/45/43);

c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 45 (A/45/45);

d) Rapports du Secrétaire général : A/45/162, A/45/539, A/45/550, A/45/637, A/45/670;

e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/815;

f) Projets de résolution : A/45/L.31 et Add.1, A/45/L.32 et Add.1, A/45/L.33, A/45/L.38, A/45/L.39 et Corr.1 et Add.1, A/45/L.40 et Corr.1 et Add.1, A/45/L.41 et Add.1, A/45/L.42 et Add.1;

g) Résolutions 45/176 A à M et décision 45/419;

h) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/871;

i) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.23 à 25;

j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47;

k) Séances plénières : A/45/PV.55 à 59, 70.

Le Conseil de sécurité examine la question de l'apartheid depuis 1960. En 1963, estimant que la situation en Afrique du Sud risquait de mettre en péril la paix et la sécurité internationales, il a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud (résolution 181 (1963)). Cette interdiction a été élargie par la suite afin d'inclure la vente à l'Afrique du Sud de matériel et de machines destinés à l'entretien et à la fabrication d'armes et de munitions et elle a été réitérée et renforcée en 1964, 1970 et 1972. En 1976, après l'incident au cours duquel on avait tiré sur des manifestants à Soweto, le Conseil a condamné vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains et l'a invité à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale (résolution 392 (1976)).

En 1977, le Conseil a vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour son recours à des actes de violence et de répression à l'encontre de la population noire (résolution 417 (1977)). Il a également décidé que tous les Etats cesseraient immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériels connexes de tous types, y compris la vente ou le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et de matériel militaires, d'équipement de police paramilitaire et de pièces détachées pour les articles susmentionnés, et décidé que les Etats devaient s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires (résolution 418 (1977)). Il a en outre institué un comité chargé d'examiner le rapport que présenterait le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977), d'étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud et de demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures prises concernant l'application effective de cette résolution (résolution 421 (1977)). En 1980, le Conseil a condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir encore aggravé la situation et la répression massive contre tous les adversaires de l'apartheid, pour le meurtre de manifestants pacifiques et de détenus politiques et pour son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil (résolution 473 (1980)).

En octobre 1984, le Conseil a condamné à nouveau la politique d'apartheid du régime sud-africain et la persistance avec laquelle il bravait les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses plans pour renforcer encore l'apartheid, et a condamné en outre la poursuite du massacre des opprimés, ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires de dirigeants et d'animateurs d'organisations de masse (résolution 556 (1984)). En décembre 1984, réaffirmant sa résolution 418 (1977), le Conseil a souligné la nécessité continue d'appliquer strictement l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et a prié tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud (résolution 558 (1984)).

En mars 1985, le Conseil a demandé au régime de Pretoria de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela et tous les autres dirigeants noirs, avec lesquels il devrait traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays (résolution 560 (1985)).

En juillet 1985, le Conseil a énergiquement condamné le système d'apartheid, les arrestations massives et les détentions auxquelles avait récemment procédé le gouvernement de Pretoria et les meurtres qui avaient été commis ainsi que l'établissement de l'état d'urgence dans 36 districts. Il a demandé la levée immédiate de l'état d'urgence, a prié le Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, et a réaffirmé que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration en Afrique du Sud d'une société libre, unie et démocratique sur la base du suffrage universel pouvaient conduire à une solution des problèmes du pays (résolution 569 (1985)).

En février 1986, il a exigé l'éradication immédiate de l'apartheid, préalable indispensable à l'instauration d'une société démocratique non raciale fondée sur l'autodétermination et le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes, dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée; et exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud mette un terme à la violence et à la répression exercées contre la population noire et les autres adversaires de l'apartheid, libère sans condition toutes les personnes emprisonnées, détenues ou frappées d'interdiction en raison de leur opposition à l'apartheid et lève l'état d'urgence (résolution 581 (1986)).

En novembre 1986, le Conseil a prié instamment tous les Etats d'interdire l'exportation vers l'Afrique du Sud d'articles dont ils étaient fondés à croire qu'ils étaient destinés aux forces militaires ou de police sud-africaines, qu'ils pouvaient avoir un usage militaire et qu'ils devaient servir à des fins militaires; demandé à tous les Etats que l'expression "armes et matériel connexe" utilisée dans la résolution 418 (1977) inclue désormais, outre toutes les armes nucléaires, stratégiques et classiques, tous les véhicules et le matériel militaires, paramilitaires et de police, ainsi que les armes et munitions, pièces détachées et fournitures pour les articles susmentionnés, de même que leur vente ou transfert; demandé notamment à tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud et de participer à toute activité en Afrique du Sud dont ils ont des raisons de croire qu'elle peut contribuer à la capacité militaire du pays; demandé à tous les Etats d'assurer que, dans leurs lois nationales ou leurs directives générales en tenant lieu, les clauses spécifiques d'application de la résolution 418 (1977) comportent des peines en cas d'infraction et demandé également à tous les Etats d'adopter des mesures pour enquêter sur les violations, empêcher que l'embargo ne soit tourné à l'avenir et renforcer leur dispositif d'application de la résolution 418 (1977) afin de détecter et vérifier efficacement les transferts d'armes ou d'autres matériels effectués en violation de l'embargo (résolution 591 (1986)).

Plusieurs autres organes de l'ONU traitent des divers aspects de cette question, dans le cadre de différents points de l'ordre du jour.

Documentation :

- a) Rapport intérimaire annuel du Comité spécial contre l'apartheid (résolution 45/176 E);
- b) Rapports du Comité spécial contre l'apartheid : Suppléments Nos 22 et 22A (A/46/22, A/46/22A);
- c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 45 (A/46/45);
- d) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 43 (A/46/43);
- e) Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/176 A et B).

38. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et de renvoyer à ladite session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460).

A sa quarante-cinquième session 63/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/421).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

63/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/421;
- b) Séance plénière : A/45/PV.63.

### 39. Question des îles Falkland (Malvinas)

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de vingt Etats Membres (A/37/193). L'Assemblée a décidé d'examiner ce point en séance plénière, étant entendu que la Quatrième Commission procéderait dans le même temps à l'audition d'organismes et d'individus ayant des intérêts dans cette affaire.

A cette session, l'Assemblée générale a prié les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas); prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices, afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée ci-dessus en prenant à cette fin les mesures appropriées, et de lui présenter, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés (résolution 37/9).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée a prié à nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations; pris acte du rapport du Secrétaire général, en le priant de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de lui faire rapport, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés (résolution 38/12). A la même session, elle a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 38/405).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a prié de nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté et à leurs différends non réglés touchant la question des îles Falkland (Malvinas); pris note du communiqué émis par les représentants des Gouvernements suisse et brésilien, et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de lui faire rapport, lors de sa quarantième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 39/6). A la même session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Quatrième Commission (décision 39/404).

A sa quarantième session, l'Assemblée a prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte; et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à cette demande, et de prendre à cette fin les mesures appropriées et de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 40/21). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 40/410).

A ses quarante et unième à quarante-troisième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/40, 42/19, 43/25 et décisions 41/414, 42/410, 43/409).



A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session (décision 44/406).

A sa quarante-cinquième session 64/, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/424).

40. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande de quinze Etats Membres (A/35/193 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée a tenu un débat sur la question et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session (décision 35/403).

De sa trente-sixième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/404, 37/405, 38/406, 39/406, 40/408).

A ses quarante et unième à quarante-cinquième sessions 65/, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de cette question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 41/404, 42/406, 43/407, 44/416, 44/425).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

64/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 36 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23 (Partie VII), chap. XI);

b) Décision 45/424;

c) Séance plénière : A/45/PV.66.

65/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 37 de l'ordre du jour) :

a) Décision 45/425;

b) Séance plénière : A/45/PV.66.

41. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). A cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les Etats de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

A ses quarante-deuxième à quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

42. Aggression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de quarante-trois Etats Membres (A/36/194 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée, rappelant en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et notant avec préoccupation le refus d'Israël de se conformer à cette résolution, a condamné énergiquement Israël pour son acte d'agression prémédité et sans précédent; lancé un avertissement solennel à Israël pour qu'il mette fin à ses menaces et cesse de commettre de telles attaques armées contre des installations nucléaires; renouvelé l'appel adressé à tous les Etats pour leur demander de cesser immédiatement de fournir à Israël des armes et du matériel connexe de tous ordres qui lui permettent de commettre des actes d'agression contre d'autres Etats; et exigé qu'Israël verse sans retard des réparations adéquates pour les pertes humaines et matérielles subies du fait de cet acte (résolution 36/27).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a condamné le refus d'Israël d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; exigé qu'Israël renonce à sa menace officiellement déclarée de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires; considéré l'acte

d'agression d'Israël comme une violation et un déni des droits inaliénables de l'homme et du droit souverain des Etats au développement scientifique et technique; prié le Conseil d'examiner les mesures nécessaires pour dissuader Israël de renouveler une telle attaque contre des installations nucléaires; et prié le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts, une étude d'ensemble sur les conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées à des fins pacifiques, et de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session (résolution 37/18).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a noté que les déclarations faites jusqu'ici par Israël n'avaient pas dissipé la crainte que ses menaces de renouveler son attaque armée contre des installations nucléaires, aussi bien que tout acte de ce genre contre de telles installations, ne continuent à compromettre le rôle que l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes internationaux avaient à jouer, et l'action qu'ils menaient, pour encourager le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires; estimé que toute menace d'attaque et de destruction d'installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays constituait une violation de la Charte des Nations Unies; et déclaré qu'elle savait profondément gré au Secrétaire général et au Groupe d'experts chargé d'examiner les conséquences de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes de l'étude détaillée qu'ils avaient réalisée (résolution 38/9).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré sa condamnation du refus persistant d'Israël d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; estimé que les déclarations d'Israël figurant dans sa communication du 12 juillet 1984 ne satisfaisaient pas ou, de l'avis de certains, ne satisfaisaient pas pleinement aux dispositions de la résolution 38/9 de l'Assemblée qui exigeait expressément qu'Israël retire immédiatement sa menace d'attaquer et de détruire des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays; exigé qu'Israël s'engage immédiatement à ne pas attaquer, au mépris du système de garanties de l'AIEA, des installations nucléaires en Iraq et des installations analogues dans d'autres pays, utilisées à des fins pacifiques; prié le Conseil d'examiner les mesures à prendre pour faire en sorte qu'Israël se conforme à sa résolution 487 (1981) et pour le dissuader de renouveler son attaque contre des installations nucléaires; et demandé à nouveau que se poursuive l'examen, à l'échelon international, des mesures juridiques tendant à interdire des attaques armées contre des installations nucléaires, en tant que moyen de promouvoir et d'assurer l'utilisation d'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en toute sécurité (résolution 39/14).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment les attaques militaires israéliennes contre les installations nucléaires iraqiennes; prié le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981); prié l'AIEA d'envisager des mesures supplémentaires

pour assurer effectivement qu'Israël s'engage à ne pas attaquer ou menacer d'attaquer des installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs; invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA; invité instamment tous les Etats Membres à fournir à l'Iraq l'assistance technique nécessaire pour lui permettre de reprendre son programme nucléaire pacifique; demandé à tous les Etats et organisations qui ne l'avaient pas encore fait de cesser de coopérer avec Israël et de lui apporter une assistance dans le domaine nucléaire; et prié la Conférence du désarmement de poursuivre les négociations en vue de la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires en tant que contribution tendant à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 40/6).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer des installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'AIEA; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

A ses quarante-deuxième à quarante-cinquième sessions 66/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 42/460, 43/459, 45/430; voir aussi note 1/).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

43. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre

---

66/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/430;
- b) Séance plénière : A/45/PV.68.

économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. A sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, à sa trente-cinquième session, à la reprise de celle-ci, et à toutes les sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448, 39/454 A et B, 40/450, 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435).

A sa quarante-cinquième session 67/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/435).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

#### 44. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458).

A sa quarante-cinquième session 68/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (décision 45/454).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

67/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/435;
- b) Séance plénière : A/45/PV.70.

68/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/454;
- b) Séance plénière : A/45/PV.72.

#### 45. Question de Chypre

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Le mandat de la Force, qui avait été initialement créée pour une période de trois mois, a été par la suite prolongé par le Conseil, la dernière fois, d'une période de six mois prenant fin le 15 juin 1985 (résolution 559 (1984)). A la suite des événements de 1974, le Conseil a prié la Force de remplir certaines fonctions supplémentaires ou modifiées concernant notamment le maintien du cessez-le-feu (voir S/15149, par. 7). En outre, la Force concourt aux activités humanitaires coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre a été publié le 30 novembre 1987 (S/19304 et Add.1).

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 3212 (XXIX)).

De sa trentième à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'appliquer la résolution 3212 (XXIX) (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30).

En décembre 1974, le Conseil de sécurité a de nouveau fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale (résolution 365 (1974)). En 1975, le Conseil a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices de manière à faciliter des négociations d'ensemble (résolution 367 (1975)). Par la suite, le Conseil a périodiquement prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et de l'informer des progrès réalisés. Dans le cadre de cette mission, plusieurs séries d'entretiens intercommunautaires ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire

général en 1975 et 1976 et le 12 février 1977; à nouveau sous les auspices du Secrétaire général, un accord a été conclu à Nicosie sur des directives fournissant un cadre pour les entretiens intercommunautaires (voir S/12323). Il y a alors eu une nouvelle série de pourparlers, mais ceux-ci ont été suspendus sans avoir abouti. Les 18 et 19 mai 1979, s'est tenue à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général, une réunion de haut niveau au cours de laquelle un accord en dix points a été conclu (S/13369). Comme le demandait l'accord, les pourparlers intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin 1979 mais ont été suspendus le 22 juin.

A la suite des consultations poussées auxquelles le Secrétaire général et ses représentants ont procédé avec les parties, les entretiens intercommunautaires ont repris le 9 août 1980 sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général (voir A/35/385-S/14100). A la suite de la présentation de propositions détaillées par les deux communautés et de consultations poussées avec les deux parties, le Représentant spécial du Secrétaire général a soumis le 18 novembre 1981 un texte contenant les éléments d'une "évaluation" sur l'état des négociations; ce texte sert depuis de base de discussion lors des entretiens communautaires (voir A/36/702). La dernière réunion organisée dans le cadre des pourparlers a eu lieu le 14 avril 1983 (voir A/37/805 et Corr.1 et S/15812 et Corr.1).

A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a différé l'examen de la question de Chypre et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 35/428, 36/463).

A la reprise de sa trente-septième session, en mai 1983, l'Assemblée générale, ayant réaffirmé la nécessité de régler sans plus tarder la question de Chypre par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et demandé une fois de plus la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; affirmé que la République de Chypre et sa population avaient le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres, et demandé à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer ces droits; condamné tout acte qui tendait à compromettre l'exercice intégral et effectif des droits susmentionnés, notamment la délivrance de titres illégaux de propriété; accueilli avec satisfaction la proposition de démilitarisation totale faite par le Président de la République de Chypre; exprimé son appui aux accords conclus à un niveau élevé le 10 février 1977 et le 19 mai 1979 ainsi qu'à toutes leurs dispositions; exigé l'application immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), et des résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Conseil concernant Chypre, qui constituaient une base valable et essentielle pour la solution du problème de Chypre; considéré le retrait de la République de Chypre de toutes les forces

d'occupation comme la base essentielle d'une solution rapide et mutuellement acceptable du problème de Chypre; exigé le retrait immédiat de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation; félicité le Secrétaire général d'avoir intensifié ses efforts, tout en notant avec préoccupation l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires; demandé la tenue de négociations de fond utiles, axées sur les résultats et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus à un niveau élevé, afin qu'un accord mutuellement acceptable fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés puisse être réalisé aussi rapidement que possible; demandé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de mouvement, la liberté de résidence et le droit à la propriété soient respectés, et que des mesures soient prises d'urgence pour assurer le retour volontaire des réfugiés dans leur foyer en toute sécurité; considéré qu'il ne fallait pas permettre que la situation de fait créée par le recours à la force armée influe sur la solution du problème de Chypre ou la compromette d'une manière ou d'une autre; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre par des moyens pacifiques et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombait en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, ainsi qu'avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de tout acte qui porterait ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre; réitéré la recommandation qu'elle avait faite au Conseil d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin était, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte afin d'assurer l'application prompte et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre; s'est félicitée de ce que le Secrétaire général ait l'intention de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre et, de ce fait, prié le Secrétaire général de prendre toutes mesures ou initiatives qu'il jugerait appropriées dans le cadre de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil, en vue de favoriser une solution juste et durable du problème (résolution 37/253). L'Assemblée a également pris note du rapport de la Commission politique spéciale (décision 37/455).

Le 15 novembre 1983, les autorités chypriotes turques ont proclamé la "République turque de Chypre-Nord" (voir A/38/586-S/16148). Le 18 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) dans laquelle il a déploré la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre; a considéré la proclamation susmentionnée comme juridiquement nulle et demandé son



retrait; a demandé que ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) soient appliquées d'urgence et effectivement; a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre; a demandé aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; a demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre; a demandé à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation; et a prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé (résolution 541 (1983)).

Le 1er mai 1984, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les efforts qu'il avait déployés dans le cadre de sa mission de bons offices, et notamment sur le projet de scénario qu'il avait élaboré pour faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire; la réponse de la partie chypriote turque figurait en annexe au rapport (S/16519).

A la demande de Chypre, le Conseil s'est réuni le 3 mai et a adopté le 11 mai la résolution 550 (1984). Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa résolution 541 (1983) et a demandé qu'elle soit appliquée d'urgence et effectivement; a condamné toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, déclaré ces mesures illégales et invalides et a demandé qu'elles soient immédiatement rapportées; a réitéré l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession, et leur a demandé de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée; a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre; a considéré inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et a demandé que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies; a considéré toute tentative visant à modifier le statut ou le déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comme contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; a prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer d'urgence la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité; a réaffirmé le mandat de bons offices qu'il avait donné au Secrétaire général et l'a prié de faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution globale du problème de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions relatives au règlement de ce problème qui figurent dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 541 (1983) et la présente résolution; a demandé à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; a décidé de rester saisi de la situation en vue de prendre d'urgence des mesures appropriées au cas où la résolution 541 (1983) et la présente

résolution ne seraient pas appliquées; et a prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet selon l'évolution de la situation (résolution 550 (1984)).

Entre septembre et décembre 1984, à l'issue de consultations avec les deux parties, le Secrétaire général a organisé trois séries de pourparlers "séparés", à un niveau élevé. Le 17 janvier 1985, il a convoqué au Siège de l'Organisation des Nations Unies une réunion mixte de haut niveau afin de parvenir à un accord menant à la création d'une république fédérale de Chypre. Cette réunion n'ayant pas abouti, le Secrétaire général a maintenu ses contacts avec les deux parties et a fait rapport périodiquement au Conseil de sécurité.

A ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 38/456, 39/456, 40/470, 41/470, 42/460, 43/459, 44/471).

A sa quarante-cinquième session 69/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la session (décision 45/455) (voir également note 1/).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

46. L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies

La question intitulée "L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Koweït 70/. L'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la session (décision 45/455) (voir également note 3/).

---

69/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 45/455;
- b) Séance plénière : A/45/PV.72.

70/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription à l'ordre du jour (A/45/233);
- b) Décision 45/455;
- c) Séance plénière : A/45/PV.72.

47. Réduction des budgets militaires

a) Réduction des budgets militaires

b) Transparence et réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). A cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les Etats susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)), et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

Comme suite à la résolution 3093 A (XXVIII), le Secrétaire général a, le 2 août 1974, invité les représentants permanents des Etats désignés par le Président de l'Assemblée générale comme membres du Comité spécial à lui communiquer la liste nominative des représentants de leurs gouvernements respectifs au Comité; il a adressé la même invitation à la Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, à la France, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont répondu qu'ils refusaient de siéger au Comité spécial. Aucune communication n'a été reçue du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats concernant les candidats désignés pour siéger au Comité spécial. Dans ces conditions et à la suite de consultations officieuses, il n'y a pas eu de réunion du Comité spécial (voir A/9800).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3093 B (XXVIII), a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions et prié celui-ci de présenter un rapport sur leurs réponses (résolution 3254 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires, et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport contenant une analyse approfondie des divers aspects du problème, y compris des conclusions et des recommandations (résolution 3463 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport; et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe

intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations (résolution 31/87).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a prié le Secrétaire général d'établir, pour présentation lors de la dixième session extraordinaire, un rapport d'information rassemblant les propositions et recommandations formulées par les groupes d'experts nommés par lui et en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 et contenant des renseignements sur les progrès réalisés dans l'essai pilote de l'instrument de publication (résolution 32/85).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général, a émis l'opinion qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue contribuerait à freiner la course aux armements (résolution S-10/2, par. 89).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires, de procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, d'évaluer les résultats de l'essai pratique et d'élaborer des recommandations, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/67).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier les voies et moyens efficaces pour parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires (résolution 34/83 F).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettrait à la Commission lors de sa session de 1981 (résolution 35/142 A); recommandé que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires; prié ce dernier de faire rapport chaque année sur ces questions et prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires, de perfectionner l'instrument de publication et d'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents Etats et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseraient à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter (résolution 35/142 B).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1982 (résolution 36/82 A).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/142 B. A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1983, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" (résolution 37/95 A); prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des Etats, l'élaboration d'indices des prix et de parités des pouvoirs d'achat pour les dépenses militaires des Etats participants et prié le Secrétaire général de présenter des rapports d'activité à l'Assemblée lors de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions et un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarantième session (résolution 37/95 B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1983 dans le cadre du système international de publication normalisée des dépenses militaires et les données présentées par le Secrétariat, conformément aux pratiques statistiques, ainsi que du rapport contenant les vues et les suggestions d'Etats sur les moyens pratiques de promouvoir une plus large participation des Etats au système susmentionné et également pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur les travaux en cours en application du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 37/95 B (résolution 38/184 B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", sur la base du document de travail pertinent annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question, en vue d'achever la définition et l'élaboration des principes propres à régir l'action ultérieure que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires (résolution 39/64 A) et pris acte du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1984 dans le cadre du système de publication susmentionnée et de son rapport d'activité sur les travaux en cours entrepris en application de la résolution 37/95 B (résolution 39/64 B).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et, dans ce contexte, d'achever, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, les principes propres à régir l'action que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires,

sur la base du document de travail annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question (résolution 40/91 A); pris acte du rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général le 15 avril 1986, au plus tard, leurs vues concernant le rapport et à suggérer de nouvelles mesures de nature à faciliter la conclusion de futurs accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres, au sujet de cette question; pris note également de son rapport contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1985 dans le cadre du système de publication mentionné; souligné la nécessité d'augmenter le nombre des Etats faisant rapport, afin d'obtenir la participation du plus large éventail possible de régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents; et réitéré sa recommandation selon laquelle tous les Etats Membres devraient faire rapport au Secrétaire général tous les ans avant le 30 avril, en utilisant l'instrument de publication, sur leurs dépenses militaires de l'exercice budgétaire le plus récent pour lequel des données sont disponibles (résolution 40/91 B).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de continuer ses travaux sur le paragraphe restant des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires (résolution 41/57).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement d'achever ses travaux sur le paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires (résolution 42/36).

A sa quarantième-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et, dans ce contexte, d'achever, lors de sa session de 1989 consacrée aux questions de fond, ses travaux sur le paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires; de lui présenter son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-quatrième session au plus tard; signalé de nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires; et prié instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats le plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer d'une manière constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires (résolution 43/73).

A sa quarante-quatrième session 71/, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail que la Commission du désarmement avait accompli au sujet de la définition et de l'élaboration d'un ensemble de principes devant régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires; a pris acte de ces principes et a décidé de les porter à l'attention des Etats Membres et de la Conférence du désarmement, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport faisant le point de l'application de la résolution ainsi adoptée; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Réduction des budgets militaires" (résolution 44/114 A); estimé que la transparence exigeait aussi des méthodes convenues permettant de mesurer les dépenses militaires et de faire des comparaisons entre périodes différentes comme entre pays dotés de systèmes budgétaires différents; demandé à tous les Etats d'utiliser le système d'établissement de rapports qu'elle avait adopté, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Transparence et réduction des budgets militaires" (résolution 44/114 B).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/46/42);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 40/91 B, 44/114 A).

48. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

La question intitulée "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1985, comme subdivision du point intitulé "Désarmement général et complet". A cette session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions

---

71/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/44/42);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/44/422 et Add.1;
- c) Rapport de la Première Commission : A/44/783;
- d) Résolutions 44/114 A et B;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/44/PV.3 à 25, 31, 38;
- f) Séance plénière : A/44/PV.81.

auxquelles ils avaient souscrit; et fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient les efforts visant à régler les questions de non-respect (résolution 40/94 L).

A ses quarante et unième à quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/59 J, 42/38 M, 43/81 A).

A sa quarante-quatrième session 72/, l'Assemblée générale a instamment demandé à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'en appliquer et d'en respecter intégralement les dispositions; demandé à tous les Etats Membres d'examiner de façon approfondie les conséquences néfastes du non-respect de ces obligations pour la sécurité et la stabilité internationale comme pour les perspectives de nouveaux progrès vers le désarmement, ainsi que d'appuyer les efforts visant à régler les questions de non-respect, afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou rétablir l'intégrité de ces accords; prié le Secrétaire général de fournir aux Etats Membres l'assistance qui pouvait être nécessaire à cet égard; accueilli avec satisfaction les efforts faits par les Etats parties pour mettre au point, selon qu'il convenait, des mesures additionnelles de coopération visant à accroître la confiance dans le respect des accords de limitation des armements et de désarmement et à diminuer le risque de mauvaise interprétation ou malentendu; noté à ce sujet que les expériences de vérification pouvaient aider à confirmer et à parfaire les procédures de vérification prévues dans les accords de limitation des armements et de désarmement en cours de négociation, offrant ainsi, dès l'entrée en vigueur de ces accords, l'occasion de rendre ces procédures plus crédibles comme moyens de s'assurer du respect desdits accords, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement" (résolution 44/122).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

72/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport la Première Commission : A/44/791;
- b) Résolution 44/122;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/44/PV.3 à 41;
- d) Séance plénière : A/44/PV.81.



49. Education et information en matière de désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Costa Rica (A/44/194). A cette session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales d'informer le Secrétaire général de toutes les mesures qu'ils avaient prises pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de sa dixième session extraordinaire; prié le Secrétaire général d'établir un rapport faisant le point de l'éducation en matière de désarmement, en tenant compte des rapports des Etats Membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et en puisant des informations à d'autres sources; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, les rapports demandés aux paragraphes 1 et 2 de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Education et information en matière de désarmement" (résolution 44/123).

A sa quarante-cinquième session 73/, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et pris acte du rapport pertinent.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/123).

50. Application de la résolution 45/48 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux Etats signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I, de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

---

73/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/45/785;
- b) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23;
- c) Séance plénière : A/45/PV.54.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de dix-huit Etats d'Amérique latine (A/9692). A cette session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole additionnel I et prié instamment les deux autres Etats qui, conformément au Traité, pouvaient devenir parties au Protocole additionnel de le signer et de le ratifier aussitôt que possible (résolution 3262 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité aussitôt que possible (résolution 3473 (XXX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Protocole additionnel I au Traité avait été signé le 26 mai 1977 par les Etats-Unis et prié à nouveau instamment la France de signer et de ratifier ce Protocole aussitôt que possible (résolution 32/76).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a émis l'opinion qu'il était souhaitable que les Etats habilités à devenir parties aux Protocoles additionnels au Traité et qui ne l'avaient pas encore fait signent et ratifient ces instruments (résolution S-10/2, par. 63 b)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité les Etats-Unis et la France à ratifier le Protocole additionnel I au Traité (résolution 33/58).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la France avait signé le Protocole additionnel I et a invité les Etats-Unis et la France à ratifier ce protocole dès que possible (résolution 34/71).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a réitéré avec une urgence spéciale l'invitation à ratifier le Protocole additionnel I qu'elle avait adressée aux Etats-Unis et à la France (résolution 35/143).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction que les Etats-Unis étaient devenus parties au Protocole additionnel I le 23 novembre 1981, date à laquelle ils avaient déposé leur instrument de ratification, a regretté que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée générale lui avait adressées et qu'elle réitérait avec une urgence spéciale (résolution 35/83).

A ses trente-septième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104).

A sa quarante-cinquième session 74/, l'Assemblée générale, rappelant que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981, respectivement, a déploré que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale; et prié une fois de plus instamment la France de ne pas différer davantage cette ratification, qui lui avait été si souvent demandée et qui semblait d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole était ouvert, la France était le seul qui n'y fût pas encore partie (résolution 45/48).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

#### 51. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur les autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne s'appliquait pas aux essais souterrains.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité et a prié la Conférence du Comité sur le désarmement de poursuivre ses négociations en vue de l'interdiction complète des essais (résolution 1910 (XVIII)). Depuis cette date, l'Assemblée a demandé à maintes reprises la suspension de tous les essais et la poursuite des travaux sur un traité portant interdiction complète des essais.

---

74/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/45/767;
- b) Résolution 45/48;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 27, 35;
- d) Séance plénière : A/45/PV.54.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire (résolution S-10/2, par. 51).

De sa trente-troisième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/60, 34/73, 35/145 A, 36/84, 37/72, 38/62, 39/52, 40/80 A, 41/46 A).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a en outre recommandé aux Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de se consulter d'urgence sur l'opportunité et le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II pour transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements tendant à transformer le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires (résolutions 40/80 B, 41/46 B).

A ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a réaffirmé sa position et prié une fois de plus instamment les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les Etats-Unis et l'URSS, de se conformer strictement à leur engagement de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et d'accélérer les négociations à cette fin; et recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui étaient parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires (résolutions 42/26 B, 43/63 A).

A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions 75/, l'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau très préoccupée de constater que les essais

---

75/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/768;
- c) Résolution 45/49;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 38, 39;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.

nucléaires se poursuivaient sans frein, contre le voeu de l'écrasante majorité des Etats Membres; réaffirmé sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêtait la plus haute priorité; réaffirmé également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires; prié une fois de plus instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les trois Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'accélérer les négociations à cette fin; engagé tous les Etats membres de la Conférence du désarmement à inciter la Conférence à créer, au début de ses sessions de 1990 et 1991, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales; et recommandé à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification (résolutions 44/105, 45/49).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27).

52. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

La question d'un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui le transformerait en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires, a été soulevée pour la première fois à la quarantième session de l'Assemblée générale à propos de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne visait pas les essais souterrains.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit la ferme volonté des Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et à poursuivre les négociations à cette fin; rappelant les dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la résolution 2028 (XX), dans

laquelle elle avait souligné que le Traité devait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et non nucléaires; et notant que l'article II du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires prévoyait une procédure d'examen et d'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties, a recommandé aux Etats parties de se consulter sur le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II pour transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 40/80 B).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements tendant à le transformer en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires et prié les Etats parties au Traité de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, sur les progrès accomplis (résolution 41/46 B).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui étaient parties au Traité de présenter aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires; et prié les Etats parties au Traité de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès qu'ils auraient accomplis (résolution 42/26 B).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la présentation aux trois gouvernements dépositaires du Traité d'une proposition d'amendement en vue de son examen par une conférence des parties au Traité qui serait convoquée à cette fin, conformément à l'article II du Traité (résolution 43/63 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a recommandé de constituer un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 mai au 1er juin 1990, pour préparer la conférence d'amendement, laquelle tiendrait une session d'une semaine du 4 au 8 juin 1990 et une deuxième session de fond du 7 au 18 janvier 1991; recommandé également de répartir le coût de la conférence d'amendement et de son comité préparatoire entre les Etats parties au Traité; et prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et d'assurer les services qui seraient nécessaires pour la conférence d'amendement et sa préparation et invité la conférence d'amendement à lui transmettre les documents qu'elles jugerait pertinents pour la tenir dûment informée de ses travaux (résolution 44/106).

A sa quarante-cinquième session 76/, l'Assemblée générale a noté que la Conférence d'amendement se tiendrait à New York du 7 au 18 janvier 1991 et engagé toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à cette conférence; réaffirmé sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux; recommandé de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivraient, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence institue un groupe de travail, ou tout autre dispositif qu'elle jugerait utile, pour étudier notamment l'organisation du contrôle, les mécanismes institutionnels et les aspects juridiques d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et communiquer ses conclusions à la Conférence, et souligné qu'il importait de bien coordonner l'action des diverses instances de négociation : 'occupant d'un traité d'interdiction complète de tels essais (résolution 45/50).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

53. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954 (voir point 51 de l'ordre du jour).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

---

76/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/45/769;
- b) Résolution 45/50;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 35, 39;
- d) Séance plénière : A/45/PV.54.

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui avaient engagé des négociations de reprendre ces négociations pour les mener rapidement à une issue positive, et prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session qui devait se tenir en 1982, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée (résolution 36/85).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité du désarmement avait créé un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires) et prié le Groupe d'examiner et de définir les questions relatives à la vérification et au respect, en vue de réaliser de nouveaux progrès vers une interdiction des essais nucléaires, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives futures (résolution 37/73).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de reprendre son examen des questions relatives à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité sur ce sujet et d'aborder, à sa session de 1984, la question de la révision du mandat du Groupe de travail spécial, de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique en tant qu'élément d'un système de vérification efficace, et d'étudier d'autres mesures internationales susceptibles de renforcer le dispositif de vérification à prévoir dans un tel traité (résolution 38/63).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'établir, au début de sa session de 1985, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), de reprendre immédiatement ses travaux de fond relatifs à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité, tenant compte des travaux antérieurs accomplis par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, ainsi que des résultats des essais techniques qu'il avait organisés, de détecter les explosions nucléaires, de déterminer la capacité d'un réseau international, de contrôler l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international pour la surveillance de la radioactivité atmosphérique (résolution 39/53).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction



des essais nucléaires), en vue d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon un programme de travail comportant diverses questions classées sous les rubriques "Portée", "Vérification" et "Respect"; prié en outre instamment la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité; prié instamment tous les membres de la Conférence, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de collaborer à ces tâches, comme le demandait entre autres la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir A/C.1/40/9, annexe I) (résolution 40/81).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé que a) la Conférence du désarmement entame des travaux concrets en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1987; b) les Etats membres de la Conférence et tous les autres Etats coopèrent avec la Conférence afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; c) les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, conviennent de mesures provisoires adéquates et vérifiables, en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et d) les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait adhérent au traité d'interdiction partielle des essais et a instamment prié la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique (résolution 41/47).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a instamment demandé que la Conférence du désarmement entame des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au début de sa session de 1988; et recommandé de nouveau aux Etats membres de la Conférence de promouvoir ces travaux, aux Etats dotés d'armes nucléaires de convenir de mesures provisoires adéquates et vérifiables et aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires; et de nouveau demandé à la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique (résolution 42/27).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, se félicitant des négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la conclusion entre les deux pays, le 8 décembre 1987, du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, de leur accord de principe et des progrès réalisés vers un accord réduisant de 50 % leurs forces nucléaires stratégiques, a demandé instamment que la Conférence du désarmement intensifie son examen de l'interdiction des essais nucléaires et entame des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1987; et invité de nouveau la Conférence du désarmement

à prendre des mesures, les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats à coopérer afin de faire avancer les travaux en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction des essais nucléaires soumis à vérification et la création d'un réseau international de surveillance sismique et de l'étude d'autres mesures qui permettraient de suivre et vérifier l'application d'un tel traité (résolution 43/64).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a instamment demandé que la Conférence du désarmement pousse l'examen du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", et entame l'examen au fond de tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1990; que les Etats membres de la Conférence et tous les autres Etats coopèrent afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; que les Etats dotés d'armes nucléaires conviennent rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence entreprenne immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique, encourage les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique de 1990 qui porterait sur l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale et envisage dans le détail d'autres moyens de suivre et vérifier l'application effective d'un traité de ce genre, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique (résolution 44/107).

A sa quarante-cinquième session 77/, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêtait la plus haute importance; instamment prié la Conférence

---

77/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/770;
- c) Résolution 45/51;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 38, 39;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.

du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1991 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, avec mission de poursuivre les travaux entrepris par la Conférence en 1990 en se concentrant sur l'examen au fond des questions spécifiques et interdépendantes soulevées par l'interdiction des essais, y compris la structure et la portée aussi bien que la vérification et le respect des obligations; également prié la Conférence a) de prendre en considération, à cet égard, les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences menées dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats; b) d'encourager les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique en cours sur l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale; c) d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique; d) d'envisager dans le détail d'autres moyens de suivre et vérifier l'application d'un traité de ce genre, notamment des inspections sur place et un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; instamment demandé que les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux dotés des arsenaux nucléaires les plus importants, conviennent promptement de mesures intérimaires appropriées, vérifiables et militairement importantes, en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait adhèrent au Traité d'interdiction partielle des essais; et demandé à la Conférence du désarmement de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès accomplis (résolution 45/51).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27).

#### 54. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Egypte (A/9693 et Add.1 à 3). A la même session, l'Assemblée a approuvé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; estimé qu'il était indispensable que toutes les parties intéressées de la région proclament leur intention de s'abstenir de fabriquer, d'expérimenter, d'obtenir, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires; demandé aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII), annexe); et prié le Secrétaire général de s'assurer des vues des parties intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité à une date rapprochée et, par la suite, à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3263 (XXIX)).

A ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales; qu'en attendant la création de cette zone, les Etats de la région devraient déclarer qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir et de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'il conviendrait d'examiner le rôle que pourrait jouer le Conseil de sécurité pour faciliter la création d'une telle zone (résolution S-10/2, par. 63 d)).

De sa trente-troisième à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/64, 34/77, 35/147).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, la résolution 35/147 (résolution 36/87 A); estimé que l'attaque militaire d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes compromettait les perspectives d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; déclaré qu'il était impératif, à cet égard, qu'Israël soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, et prié le Secrétaire général de communiquer la résolution à l'Assemblée lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 36/87 B).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/75, 38/64).

A ses trente-neuvième, quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et prié le Secrétaire général de demander l'avis de toutes les parties intéressées au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolutions 39/54, 40/82, 41/48, 42/28).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre l'étude de mesures efficaces véritables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tenant compte de la situation et des caractéristiques régionales ainsi que des vues et suggestions des parties dans la région, et de lui présenter cette étude à sa quarante-cinquième session (résolution 43/65).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 44/108).

A sa quarante-cinquième session 78/, l'Assemblée générale a instamment prié toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, pour aider à atteindre cet objectif, invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création de cette zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA; pris acte du rapport du Directeur général de l'Agence sur l'application du paragraphe 2 de la résolution GC (XXXIII)/RES/506 figurant dans le document GC (XXXIV)/926; noté que la Conférence générale de l'AIEA avait demandé au Directeur général, au paragraphe 2 de sa résolution GC (XXXIV)/RES/526 "de redoubler d'efforts en poursuivant ses consultations avec les Etats concernés dans la région du Moyen-Orient en vue d'appliquer les garanties de l'Agence à toutes les installations nucléaires dans cette région, en gardant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes figurant au paragraphe 75 du rapport reproduit dans le document GC (XXXIII)/887, ainsi que les différentes propositions et opinions dont il était fait mention dans les réponses des gouvernements contenues dans le document GC (XXXIV)/926 et de la situation dans la région du Moyen-Orient"; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur apui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les Etats dotés

---

78/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/388, A/45/435;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/771;
- c) Résolution 45/52;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 35;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.

d'armes nucléaires et tous les autres Etats à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à l'objet de la résolution; s'est félicitée de l'achèvement de l'étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient que le Secrétaire général avait entreprise conformément au paragraphe 8 de la résolution 43/65 et qui était contenue dans son rapport; prié toutes les parties présentes dans la région et les autres parties concernées, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires, de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur l'étude susmentionnée ainsi que sur des mesures de suivi de nature à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 45/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/52).

55. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706). A cette session, l'Assemblée a estimé qu'il convenait que l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région appropriée de l'Asie provienne des Etats de la région intéressée (résolution 3265 A (XXIX)); appuyé, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les a invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation des intentions de la résolution; et prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées ci-dessus (résolution 3265 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aurait été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée (résolution 3476 A (XXX)); et prié instamment les Etats de l'Asie du Sud de poursuivre leurs efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir de toute action contraire à l'objectif qu'était la création d'une telle zone (résolution 3476 B (XXX)).

A ses trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/73, 32/83).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a noté que tous les Etats de la région de l'Asie du Sud s'étaient montrés fermement décidés à maintenir leur région exempte d'armes nucléaires, et a estimé qu'ils ne devraient prendre aucune mesure qui s'écarterait de cet objectif (résolution S-10/2, par. 63 e)).

De sa trente-troisième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55, 40/83).

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures et prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et les autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et voir quels étaient les meilleurs moyens de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (résolutions 41/49, 42/29, 43/66, 44/109).

A sa quarante-cinquième session 79/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, et l'a également prié de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/53).

---

79/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/462;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/772;
- c) Résolution 45/53;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 35;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.

56. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241). A cette session, l'Assemblée a demandé instamment que des efforts soient déployés pour conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, notamment l'examen d'une convention internationale et d'autres moyens d'atteindre cet objectif; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 33/72 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/85).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 35/155).

De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111).

A sa quarante-cinquième session 80/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements

---

80/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/774;
- c) Résolution 45/54;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 36;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.



internationaux efficaces qui garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, même si les difficultés que soulevait la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous avaient, elles aussi, été signalées; engagé tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour s'entendre sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui avaient été envisagées à la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; recommandé également à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 45/54).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27).

#### 57. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192). A cette session, l'Assemblée générale a estimé indispensable de prendre, en concluant un traité international à cette fin, des mesures efficaces visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le texte de ce traité (résolution 36/99).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la volonté de tous les Etats était que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements; déclaré que toute utilisation de l'espace extra-atmosphérique autre qu'à des fins pacifiques était contraire aux objectifs convenus d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; souligné que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, de coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'examiner, à titre

prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1983, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 37/83).

De sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112).

A sa quarante-cinquième session 81/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les Etats étaient disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; constaté que, comme il était indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffisait pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime jouait un rôle important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux dotés de puissants moyens spatiaux, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération et la compréhension internationales; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses

---

81/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/775;
- c) Résolutions 45/55 A et B;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.

aspects, une course aux armements dans l'espace; prié la Conférence d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en développant les domaines de convergence et en tenant compte des propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial avait été saisi à la session de 1990 de la Conférence, comme de celles présentées à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale; considéré, à cet égard, qu'il était utile d'envisager des mesures de confiance et plus de transparence et d'ouverture dans le domaine spatial, comme l'indiquait le Comité spécial dans son rapport; prié en outre la Conférence de reconstituer au début de sa session de 1991, avec le mandat voulu, un comité spécial et de continuer à développer des domaines de convergence en vue de négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, destinés à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; instamment prié les Etats-Unis et l'URSS de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du progrès de ces réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 45/55 A).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace; déclaré qu'elles étaient applicables dans l'espace, selon des critères précis qu'il restait à définir, et prié le Secrétaire général de mener, avec l'aide d'experts gouvernementaux, une étude des aspects particuliers de l'application à l'espace de diverses mesures de confiance, y compris les différentes technologies disponibles et les possibilités de définir des mécanismes appropriés de coopération internationale dans des domaines d'intérêt déterminés, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-huitième session (résolution 45/55 B).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27).

58. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

La question intitulée "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, sur la demande de 34 Etats africains (A/5975). A la même session, l'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée; appuyé la Déclaration publiée au Caire en juillet 1964 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine; demandé à tous les Etats de respecter ladite déclaration et de s'y conformer et de s'abstenir d'expérimenter, de fabriquer, d'utiliser ou d'installer des armes nucléaires sur le continent africain; et exprimé l'espoir que les Etats africains entreprendraient les études qu'ils jugeraient appropriées en vue d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique et prendraient, par l'intermédiaire de l'OUA, les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif (résolution 2033 (XX)).

A sa vingt-neuvième session, au cours de l'examen de la question intitulée "Désarmement général et complet" (voir également le point 60), l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain et les îles qui l'entourent comme une zone dénucléarisée et de les respecter en tant que telle; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (résolution 3261 E (XXIX)).

A ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3471 (XXX), 31/69, 32/81).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé souhaitable qu'en Afrique, dont l'Organisation de l'unité africaine avait confirmé la décision de dénucléarisation, le Conseil de sécurité prenne, chaque fois que nécessaire, les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que cet objectif ne soit pas compromis (résolution S-10/2, par. 63 c))

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a condamné toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain; exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne de procéder à toute explosion nucléaire; condamné toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste; et exigé que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 33/63).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a condamné l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; réaffirmé que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains, et qu'il accroissait le danger d'une prolifération des armes nucléaires; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; prié en outre le Conseil d'entreprendre une action coercitive efficace contre ce régime pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 34/76 A); pris acte du rapport du Secrétaire général concernant une explosion nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; et prié le Secrétaire général de suivre la situation de près et d'établir, avec le concours de spécialistes compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ledit rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/76 B).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment les informations sur l'explosion d'un dispositif nucléaire qui aurait eu lieu dans l'Atlantique Sud le

22 septembre 1979, s'est déclarée profondément inquiète que le rapport ait établi la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires et a prié le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre l'Afrique du Sud pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 35/146 A); a condamné toute forme de collaboration, dans le domaine nucléaire d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste d'Afrique du Sud; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération avec ce régime dans le domaine nucléaire, et prié le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance nécessaire pour donner effet à sa solennelle Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 35/146 B).

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/86 A et B, 37/74 A et B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, en coopération avec le Département des affaires de désarmement et en consultation avec l'OUA, de réunir des données sur le développement que continue de connaître la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa trente-neuvième session (résolution 38/181 A); prié la Commission du désarmement d'examiner, à sa session de 1984, quant au fond et en priorité, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir, notamment, des conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, en vue d'adopter des recommandations concrètes sur cette question; et prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session (résolution 38/181 B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission du désarmement, le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 38/181 B et le rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement demandé dans la résolution 38/181 A (résolutions 39/61 A et B).

De sa quarantième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a de nouveau demandé instamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires, à respecter en tant que telle; réaffirmé que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales; s'est déclarée à nouveau profondément inquiète de constater que l'Afrique du Sud possédait une capacité d'armement nucléaire qu'elle continuait d'accroître; a exigé une fois de plus que le régime raciste

d'Afrique du Sud s'abstienne de fabriquer, de mettre à l'essai, de déployer, de transporter, de stocker, d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires; engagé tous les Etats qui étaient en mesure de le faire à observer les activités sud-africaines de recherche, de développement et de fabrication d'armes nucléaires et à diffuser les informations qu'ils pourraient réunir à cet égard; exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique; et prié le Secrétaire général de fournir à l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance qu'elle pourrait lui demander au sujet des modalités et éléments pour la préparation et l'application de la convention ou du traité pertinent sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 44/113 A); pris note avec une profonde préoccupation de récentes informations selon lesquelles la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud aurait abouti à la mise au point par l'Afrique du Sud d'un missile à ogive nucléaire; demandé au Secrétaire général de mener, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés, une enquête sur ces informations, en gardant à l'esprit leurs incidences sur l'application de la politique de dénucléarisation de l'Afrique et sur la sécurité des Etats africains, notamment les Etats de première ligne et les autres Etats voisins; prié le Secrétaire général de présenter un rapport préliminaire sur son enquête à la Commission du désarmement lors de sa session de fond de 1990, et un rapport définitif à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session; prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session et l'a également prié de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'assistance militaire que le régime d'apartheid sud-africain recevait d'Israël et éventuellement d'autres sources sous forme de technologies de pointe pour la fabrication de missiles et sous forme d'installations techniques d'appui (résolution 44/113 B).

A sa quarante-cinquième session 82/, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée

---

82/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/45/42);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/45/571, A/45/569;
- c) Rapport de la Première Commission : A/45/776;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/812;
- e) Résolutions 45/56 A et B;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 38;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.39;
- h) Séance plénière : A/45/PV.54.

par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales; condamné la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste, à qui cette collaboration permettait de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, dont l'objet était de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires, prié le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance qu'elle pourrait lui demander, pour pouvoir convoquer à Addis-Abeba en 1991 une réunion d'experts chargés d'étudier, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 45/56 A); pris note avec une profonde préoccupation de récentes informations selon lesquelles la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud aurait abouti à la mise au point par l'Afrique du Sud d'un missile à ogive nucléaire; remercié le Secrétaire général du rapport sur la capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire, présenté en application du paragraphe 6 de sa résolution 44/113 B; demandé à tous les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur ledit rapport et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session; réaffirmé que l'acquisition par le régime raciste d'une capacité d'armement nucléaire constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et, en particulier, qu'elle compromettait la sécurité des Etats africains et accroissait le risque de prolifération des armes nucléaires; exprimé son plein appui aux Etats africains confrontés au danger que représentait la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud; félicité les gouvernements qui avaient entrepris de restreindre leur coopération avec l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et autres; exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'AIEA, et prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de ce pays dans le domaine nucléaire et de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport à ce sujet ainsi qu'un rapport sur l'assistance militaire que le régime d'apartheid sud-africain recevait d'Israël et éventuellement d'autres sources sous forme de technologies de pointe pour la fabrication de missiles et sous forme d'installations techniques d'appui (résolution 45/56 B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/56 A et B).

59. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée dans le cadre de la "Question du désarmement général et complet"

(voir point 60). La "Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa vingt-quatrième session, en 1969.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes (résolution 2454 A (XXIII)). L'Assemblée a été saisie de ce rapport à sa vingt-quatrième session.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et elle a prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir la Convention à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible (résolution 2826 (XXVI)). La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 10 avril 1972. L'Assemblée a par ailleurs prié la Conférence du Comité du désarmement de rechercher un accord sur l'interdiction des armes chimiques (résolution 2827 A (XXVI)), demande qu'elle a renouvelée à ses sessions ultérieures (résolutions 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que tous les Etats devraient adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, que tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait devaient envisager d'adhérer à la Convention et que l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales était la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution S-10/2, par. 72, 73, 75).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant que l'article XII de la Convention stipulant qu'une conférence des Etats parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu cinq ans après l'entrée en vigueur de celle-ci, a noté que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire de parties à la Convention devait être constitué (résolution 33/59 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures sur la question (résolution 34/72).



A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration finale de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention (résolution 35/144 A); prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution 35/144 B); décidé de procéder à une enquête impartiale pour établir les faits mentionnés dans les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; prié le Secrétaire général de mener cette enquête avec le concours d'experts médicaux et techniques compétents qui devaient recueillir des renseignements pertinents et rassembler et examiner des éléments de preuve, notamment sur le terrain avec l'assentiment des pays concernés (résolution 35/144 C).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, et en particulier de rétablir son Groupe de travail spécial des armes chimiques, en le dotant d'un mandat révisé de façon appropriée qui permettrait au Comité de parvenir aussi rapidement que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques (résolutions 36/96 A et B); pris acte du rapport du Secrétaire général auquel était annexé le rapport du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses enquêtes avec le concours du Groupe d'experts, conformément à la résolution 35/144 C (résolution 36/96 C).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques sur la base de son nouveau mandat en vue d'aboutir à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible (résolution 37/98 A); recommandé que les Etats parties tiennent dès que possible une conférence extraordinaire pour élaborer une procédure souple, objective et non discriminatoire pour traiter des questions relatives au respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 37/98 C); prié le Secrétaire général d'enquêter, avec le concours d'experts qualifiés, sur les informations qui pourraient être portées à son attention par un Etat Membre concernant des activités pouvant constituer une violation du Protocole de Genève ou des règles du droit coutumier international applicables en l'espèce, en vue d'établir les faits, et de faire rapport rapidement sur les résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres et à l'Assemblée; l'a également prié de dresser à titre prioritaire et de tenir à jour, avec la coopération des Etats Membres, une liste d'experts qualifiés dont les services pourraient être disponibles à bref délai pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste de laboratoires ayant la capacité de procéder à des analyses permettant de détecter la présence d'agents dont l'usage est interdit; l'a prié en outre d'élaborer, avec le concours d'experts consultants qualifiés, des procédures

en vue de l'ouverture d'enquêtes efficaces et effectuées en temps utile sur ces activités et de rassembler d'une manière systématique et organisée la documentation concernant l'identification des signes et symptômes associés à l'usage de tels agents, afin de faciliter les enquêtes susmentionnées ainsi que les traitements médicaux qui pourraient être requis (résolution 37/98 D).

A ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire les négociations relatives à une convention sur les armes chimiques et de rétablir tous les ans à cette fin son Groupe de travail spécial des armes chimiques (résolutions 38/187 B, 39/5 C, 40/92 B, 41/58 D, 42/37 A, 43/74 C, 44/115 A). A la trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/98 D; l'a prié de poursuivre son action à cette fin et, en particulier, d'achever en 1984, avec le concours du groupe d'experts consultants constitué par lui, la tâche qui lui avait été confiée aux termes du paragraphe 7 de la résolution 37/98 D, et de lui soumettre son rapport sur les travaux du Groupe; et l'a également prié de tenir l'Assemblée régulièrement informée de l'application de la résolution 37/98 D (résolution 38/187 C).

A ses trente-neuvième à quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction; prié instamment la Conférence d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre la réalisation d'un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible et, à cette fin, d'amorcer immédiatement la rédaction d'une telle convention, qui serait soumise à l'Assemblée (résolution 39/65 A et B, 40/92 A et B, 41/58 A et B). A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris note du fait que, à la demande d'une majorité des Etats parties à la Convention, une deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu en 1986 et que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire devrait être établi préalablement à la tenue de la Conférence d'examen (résolution 39/65 D); pris acte du rapport du Secrétaire général, auquel était annexé le rapport des experts consultants qualifiés désignés par lui sur l'application des dispositions contenues dans le paragraphe 7 de la résolution 37/98 D et dans la résolution 38/187 C; et noté avec satisfaction que, avec la présentation du rapport du Groupe d'experts consultants, les dispositions prévues pour l'application de la résolution 37/98 D étaient complétées (résolution 39/65 E).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires, ainsi que d'installer des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats; et demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 40/92 A); réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les obligations internationales en vigueur concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques et condamné tout acte y contrevenant; s'est félicitée des efforts déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; prié instamment la Conférence d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction; et a demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant cette interdiction complète, aux efforts déployés en vue de prévenir l'utilisation des armes chimiques (résolution 40/92 C).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, le 26 septembre 1986, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention avait adopté par consensus une déclaration finale; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour la mise en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration finale; engagé tous les Etats signataires qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, et engagé de même les Etats qui n'avaient pas encore signé la Convention à se joindre à bref délai aux Etats qui y étaient parties (résolution 41/58 A); demandé à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer de nouveaux types d'armes chimiques, comme de déployer des armes de cette nature sur le territoire d'autres Etats; fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion de cette convention; demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 41/58 B). L'Assemblée a également demandé le respect des obligations internationales en vigueur, concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques, et condamné tous actes y contrevenant; approuvé vigoureusement les efforts actuellement déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; prié instamment la Conférence du désarmement de poursuivre énergiquement et d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant l'élaboration de cette convention, aux efforts déployés pour prévenir l'emploi des armes chimiques et établir les faits lorsqu'un tel emploi était signalé, et d'orienter leurs politiques nationales en fonction de la nécessité d'endiguer la prolifération des armes chimiques (résolution 41/58 C); pris acte des travaux que la Conférence du désarmement, au cours de sa session de 1986, avait consacrés à l'interdiction des armes chimiques et apprécié, en particulier, les travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les progrès mentionnés dans son rapport;

exprimé néanmoins à nouveau son regret et son inquiétude devant le fait qu'en dépit des progrès réalisés en 1986, un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré (résolution 41/58 D).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement avait consacrés, au cours de sa session de 1987, à l'interdiction des armes chimiques et a apprécié, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles qu'il mentionnait dans son rapport (résolution 42/37 A); déclaré qu'il faudrait, dès l'entrée en vigueur d'une convention sur les armes chimiques, revoir les moyens dont le Secrétaire général disposait pour enquêter sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques; demandé au Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalerait des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder à une enquête afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de cette enquête à tous les Etats Membres; l'a par ailleurs prié de travailler plus avant, avec l'aide d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres intéressés, aux principes techniques et moyens dont il disposait pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés; l'a prié également aux fins susmentionnées de dresser et de tenir à jour des listes d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres, auxquels il pourrait faire appel avec un minimum de préavis pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste des laboratoires équipés pour procéder à des tests de dépistage des agents dont l'emploi était interdit; et l'a prié en outre, aux fins susmentionnées : a) de nommer des experts pour enquêter sur les activités signalées; b) le cas échéant, de faire le nécessaire pour que les experts puissent rassembler et examiner les éléments de preuve et procéder aux tests voulus; c) de faire appel s'il y avait lieu, pour ces enquêtes, au concours des Etats Membres et des organisations internationales compétentes (résolution 42/37 C).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les Etats de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et condamné vigoureusement tout manquement à cette obligation; engagé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève de 1925; prié instamment la Conférence du désarmement de poursuivre, en leur conservant tout leur caractère d'urgence, ses négociations relatives à une convention en la matière; engagé tous les Etats à s'inspirer, dans leur politique nationale, de la nécessité de contenir la prolifération des armes chimiques jusqu'à ce qu'une convention de cette nature soit conclue; prié le Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalerait des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui

pourraient constituer une violation du Protocole de Genève ou d'autres règles du droit international coutumier, de procéder promptement à des enquêtes afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres, conformément aux procédures établies par la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale; l'a aussi prié, avec le concours du groupe d'experts qualifiés mis à sa disposition par les Etats Membres intéressés, de poursuivre, en application de la résolution 42/37 C, ses efforts visant à préciser les principes techniques et moyens dont il disposait pour mener en temps utile une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés, et de faire rapport aux Etats Membres aussitôt que possible; et prié les Etats Membres et les organisations internationales concernées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'exécution de cette tâche (résolution 43/74 A); noté avec satisfaction que, conformément à la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, une réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention s'était tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 et avait adopté par consensus un rapport arrêtant les modalités de l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale, permettant ainsi aux Etats parties de suivre une procédure normalisée; noté que la réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention était convenue dans son rapport que le premier échange d'informations et de données aurait lieu le 15 octobre 1987 au plus tard et que, par la suite, les informations à donner annuellement seraient fournies par l'entremise du Département des affaires de désarmement du Secrétariat le 15 avril au plus tard; noté avec satisfaction que le deuxième échange d'informations et de données avait commencé, et engagé les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à échanger des informations et des données; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale; et engagé tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 43/74 B); pris acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement avait consacrés au cours de sa session de 1988, à l'interdiction des armes chimiques et apprécié, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles qu'il mentionnait dans son rapport; constaté néanmoins de nouveau avec regret et inquiétude qu'en dépit des progrès réalisés en 1988 une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'avait toujours pas été élaborée; reconnu l'importance des déclarations faites par les Etats sur la question de savoir s'ils possédaient ou non des armes chimiques, ainsi que l'importance d'autres échanges de données sur le plan international à propos des négociations relatives à une convention multilatérale en la matière; s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement français de tenir à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, une

conférence des Etats parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et d'autres Etats intéressés; et exprimé l'espoir que tous les Etats contribueraient activement à la réalisation des objectifs de la conférence (résolution 43/74 C).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement avait consacrés, au cours de sa session de 1989, à l'interdiction des armes chimiques, et a apprécié, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles mentionnés dans son rapport; constaté, tout en regrettant qu'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été conclue, qu'il existait une volonté de plus en plus marquée de résoudre aussi rapidement que possible les problèmes en suspens; prié la Conférence du désarmement de tirer parti, pour qu'une convention de cette nature soit conclue aussi rapidement que possible, de l'impulsion politique engendrée par la Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et des autres Etats intéressés, tenue à Paris du 7 au 11 janvier 1989, et par le fait que cette conférence avait reconnu qu'une interdiction universelle des armes chimiques répondait aux préoccupations et aux intérêts du monde entier; invité tous les Etats à respecter les engagements qu'ils avaient souscrits dans la Déclaration finale de la Conférence de Paris; noté avec satisfaction que les gouvernements représentés à la Conférence gouvernements-industrie contre les armes chimiques, tenue à Canberra du 18 au 22 septembre 1989, avaient réaffirmé leur volonté de conclure et d'appliquer une convention aussitôt que possible, et noté aussi avec satisfaction la première déclaration collective par laquelle les représentants de l'industrie chimique avaient affirmé leur volonté de coopérer avec les gouvernements à cette fin; noté que des propositions constructives avaient été examinées à la Conférence gouvernements-industrie contre les armes chimiques, propositions qui pourraient donner une impulsion aux négociations de Genève et faciliter la conclusion et l'application rapide d'une convention en la matière; constaté également l'importance des déclarations faites par les Etats sur la question de savoir s'ils possédaient ou non des armes chimiques, ainsi que l'importance d'autres échanges internationaux de données sur la négociation d'une convention en la matière; encouragé les Etats Membres à prendre d'autres initiatives pour accroître la confiance et la franchise dans les négociations et à fournir de plus amples informations afin de faciliter le prompt règlement des questions en suspens, ce qui contribuerait à un accord rapide sur une convention et aiderait tous les Etats à y adhérer (résolution 44/115 A); a demandé de nouveau à tous les Etats de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et condamné énergiquement tout manquement à cette obligation; engagé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève de 1925; prié instamment la Conférence du désarmement de poursuivre, en leur conservant tout leur caractère d'urgence, ses négociations relatives à une convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction; prié le Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalerait des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder promptement à des enquêtes afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres; s'est félicitée, à cet égard, des propositions du groupe d'experts qualifiés concernant les principes et procédures techniques que le Secrétaire général pourrait utiliser pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui seraient signalés; demandé à tous les Etats d'envisager de mettre en oeuvre ces principes et procédures d'enquête, notamment en mettant à la disposition du Secrétaire général des experts ou consultants qualifiés, ainsi que des laboratoires d'analyse; noté avec satisfaction que le Conseil de sécurité avait décidé d'envisager immédiatement, en tenant compte des enquêtes du Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies; engagé tous les Etats à faire preuve de modération et à agir de façon responsable, en ne perdant pas de vue qu'il fallait conclure et faire entrer en vigueur à bref délai une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution 44/115 B); noté avec satisfaction que, conformément à la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, une réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention s'était tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987, et avait adopté par consensus un rapport arrêtant les modalités de l'échange d'informations et de données convenue dans la Déclaration finale, permettant ainsi aux Etats parties de suivre une procédure normalisée; engagé tous les Etats parties à la Convention à communiquer ces informations et ces données au Secrétaire général sur une base annuelle, au plus tard le 15 avril; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale; noté que la deuxième Conférence d'examen avait décidé, dans sa Déclaration finale, qu'une troisième Conférence d'examen se tiendrait à Genève à la demande d'une majorité des Etats parties, au plus tard en 1991; noté avec satisfaction qu'il y avait plus de cent Etats parties à la Convention, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité, et que, depuis la tenue de la deuxième Conférence d'examen, quatre Etats de plus avaient communiqué leurs instruments de ratification de la Convention, deux Etats de plus avaient déclaré adhérer à la Convention et un Etat avait retiré ses réserves à la Convention; engagé tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 44/115 C).

A sa quarante-cinquième session 83/, l'Assemblée générale a engagé à nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs du Protocole de 1925 et à respecter les engagements pris dans la Déclaration finale de la Conférence de Paris; pris note des progrès que le Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement avait réalisés dans ses travaux pendant sa session de 1990 et des résultats dont il rendait compte dans son rapport; constaté avec regret et préoccupation qu'il n'avait pas encore été conclu de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; prié instamment la Conférence du désarmement, à titre hautement prioritaire, de redoubler d'efforts à sa session de 1991 pour régler les questions en suspens et de mener à bien les négociations sur une convention, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives à venir, et de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques; prié la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, des résultats de ses négociations; souligné qu'il était particulièrement important que les Etats déclarent s'ils possédaient ou non des armes chimiques et qu'il y ait de nouveaux échanges internationaux de données et autres informations utiles aux négociations en vue d'une convention; encouragé tous les Etats à prendre d'autres initiatives et mesures pour accroître la confiance et la franchise afin de contribuer à un accord rapide sur une convention à laquelle tous puissent adhérer; et invité tous les Etats à ne négliger aucun effort pour assurer que la Convention entrerait rapidement en vigueur et serait dûment appliquée (résolution 45/57 A); noté qu'à la demande des Etats parties, une troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction serait organisée à Genève en 1991 et qu'à la suite de consultations appropriées un comité préparatoire ouvert à toutes les parties à la Convention avait été constitué en vue de cette conférence et se réunirait à Genève du 8 au 12 avril 1991; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour la troisième Conférence d'examen et sa préparation; rappelé à cet égard la décision, prise lors de la deuxième Conférence d'examen, selon laquelle la troisième Conférence d'examen devrait étudier notamment les problèmes énoncés dans l'article XII de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen; invité de nouveau tous

---

83/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/777;
- c) Résolutions 45/57 A à C;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 25, 34, 36;
- e) Séance plénière : A/45/PV.54.



les Etats parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen et à communiquer ces informations et ces données au Secrétaire général sur une base annuelle, au plus tard le 15 avril, selon la procédure normalisée; rappelé également les demandes qu'elle avait adressées au Secrétaire général, dans sa résolution 44/115 C du 15 décembre 1989, de fournir l'assistance et les services requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen et de communiquer aux Etats parties à la Convention, au plus tard quatre mois avant la convocation de la troisième Conférence d'examen, un rapport sur l'application des mesures de confiance susmentionnées; engagé tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 45/57 B); condamné énergiquement tous les actes constituant ou menaçant de constituer un manquement aux obligations assumées aux termes du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 et à d'autres dispositions du droit international; demandé à nouveau à tous les Etats de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925 et réaffirmé qu'il était indispensable d'en respecter les dispositions; approuvé les propositions du groupe d'experts qualifiés constitué en application de sa résolution 42/37 C du 30 novembre 1987 concernant les principes et procédures techniques que le Secrétaire général pourrait utiliser pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés; noté l'importance que continuait de revêtir la décision du Conseil de sécurité tendant à envisager sans délai, compte tenu des enquêtes menées par le Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies si des armes chimiques venaient à être utilisées à l'avenir en violation du droit international (résolution 45/57 C).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27).

60. Désarmement général et complet

- a) Notification des essais nucléaires
- b) Transferts internationaux d'armes
- c) Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement
- d) Conversion des ressources militaires à des fins civiles
- e) Relation entre le désarmement et le développement
- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques

- g) Désarmement classique
- h) Interdiction d'attaquer des installations nucléaires
- i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- j) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement
- k) Possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires
- l) Désarmement régional
- m) Armements et désarmement navals
- n) Désarmement classique à l'échelon régional

La question intitulée "Désarmement général et complet" a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

A sa seizième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement dont elle avait été saisie par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique; fait sienne la décision qui avait été prise d'un commun accord quant à la composition du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et recommandé au Comité d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir, sur la base de la déclaration commune sur les principes convenus, à un accord en matière de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (résolution 1722 (XVI)).

A la première session du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en 1962, l'Union soviétique a présenté un "Projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international" et les Etats-Unis d'Amérique ont présenté les "Grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur un désarmement général et complet dans un monde pacifique", qui ont fait l'objet de longs débats. Au cours des années suivantes, le Comité s'est de plus en plus occupé de la conclusion d'accords sur des mesures partielles ou collatérales de désarmement. C'est ainsi que des négociations ont abouti à l'adoption de plusieurs mesures importantes, encore que limitées, y compris le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968 (résolution 2373 (XXII)), le Traité de 1971 interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (résolution 2660 (XXV)) et la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 2826 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa trentième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendrait en 1978 et décidé en outre de créer un comité préparatoire, composé de cinquante-quatre Etats Membres, chargé d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour (résolution 31/189 B).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 32/87 A à G).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a créé une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres et a décidé que la Commission serait un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée, dont la fonction serait d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet; que les travaux de la Commission seraient régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée, avec les modifications qu'elle jugerait nécessaire d'y apporter; et que la Commission ferait rapport chaque année à l'Assemblée (résolution S-10/2, par. 118); et s'est félicitée de l'accord réalisé entre les Etats Membres à l'effet que le Comité du désarmement serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et à celle de trente-deux à trente-cinq autres Etats choisis en consultation avec le Président de l'Assemblée (ibid., par. 120). Le Président a ultérieurement informé le Secrétaire général (A/S-10/24) que le Comité, qui avait pris, à compter du 7 février 1984, le nom de Conférence du désarmement, serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et des trente-cinq Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Egypte, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

De sa trente-troisième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a adopté comme Document de clôture de la session, le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire (A/S-12/32), dans lequel la Commission déclarait que les Etats Membres s'étaient déclarés résolus à poursuivre leurs travaux en vue de conclure sans tarder les négociations relatives au Programme global de désarmement et d'adopter ce programme, qui prévoirait toutes les mesures jugées souhaitables pour faire en sorte que l'objectif du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace, devienne une réalité dans un monde où régneraient la paix et la sécurité internationales.

De sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447; résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407; résolutions 43/75 A à T et décision 43/422; résolutions 44/116 A à U et décision 44/432).

A sa quarante-cinquième session 84/, l'Assemblée générale a adopté seize résolutions et quatre décisions au titre de ce point (résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418).

---

84/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/45/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Informations objectives sur les questions militaires : A/45/354 et Add.1;
  - ii) Transferts internationaux d'armes : A/45/363 et Add.1;
  - iii) Etude d'ensemble des armes nucléaires : A/45/373;
  - iv) Désarmement classique à l'échelon régional : A/45/428;
  - v) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques : A/45/513;
  - vi) Relation entre le désarmement et le développement : A/45/592;
- d) Notes du Secrétaire général : A/45/556, A/45/561;
- e) Rapport de la Première Commission : A/45/778;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/813;
- g) Amendement adopté : A/45/L.30;
- h) Résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418;
- i) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 39;
- j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.39;
- k) Séance plénière : A/45/PV.54.

Dans la première résolution intitulée "Relation entre le désarmement et le développement", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et les mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et prié le Secrétaire général de continuer de prendre, par l'intermédiaire des organes appropriés et dans la limite des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale, ainsi que de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session (résolution 45/58 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", l'Assemblée générale, soulignant que la coopération entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques contribuait au processus du désarmement général et complet et au renforcement de la sécurité internationale, a pris note avec satisfaction de l'évolution positive des négociations bilatérales menées par ces deux pays sur le désarmement, touchant notamment le traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives, ainsi que de la signature des Protocoles au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, signé le 3 juillet 1974, et au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, signé le 28 mai 1976, et de leur ratification; engagé les deux pays à tout faire pour parvenir à réduire les armements stratégiques offensifs en signant le traité sur la réduction et la limitation de ces armes avant la fin de 1990 dans le cadre du processus débouchant sur l'élimination complète des armes nucléaires et à redoubler d'efforts, de toute urgence, pour parvenir à des accords dans d'autres domaines, notamment quant à une interdiction complète des essais nucléaires et à un accord visant à exclure toute arme de l'espace; et encouragé et appuyé les négociations bilatérales en espérant qu'elles seraient menées à bien (résolution 45/58 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Désarmement classique", l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des efforts visant à s'attaquer résolument à la limitation et à la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet; estimé que les forces militaires de tous les pays devaient être utilisées uniquement à des fins de légitime défense; accueilli avec satisfaction la négociation intensive qui se poursuivait sur les forces armées classiques et les progrès réalisés dans le cadre de cette négociation par les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants, qui avaient une responsabilité particulière pour qui est de travailler à la réduction des armements classiques, ainsi que les Etats membres des deux principales alliances militaires, et les a notamment priés des progresser encore en vue de parvenir sans tarder à un équilibre stable et sûr des armements et des forces armées classiques, d'obtenir une sécurité accrue à des niveaux d'effectifs plus bas et d'éliminer la possibilité d'attaques surprise et d'actions offensives de grande envergure en Europe, où se trouvait la plus forte concentration d'armements et de forces armées du monde; encouragé et invité tous les Etats à faire, sans perdre de vue la nécessité d'assurer leur

sécurité et de maintenir la capacité de défense requise, de nouveaux efforts et à prendre en matière de désarmement classique, soit individuellement soit d'un commun accord, les mesures voulues pour favoriser les progrès dans ce domaine, servir la paix et la sécurité dans leurs régions respectives ainsi qu'à l'échelle mondiale et contribuer au progrès global vers le désarmement général et complet; fait siennes les conclusions et recommandations que la Commission du désarmement avait adoptées, à sa session de fond de 1990, sur les questions liées au désarmement classique et recommandé que les Etats y accordent l'attention voulue dans leurs efforts pour progresser sur la voie du désarmement classique, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Désarmement classique" (résolution 45/58 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Désarmement nucléaire", l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée continue d'être appliqué, et de ce que les deux pays, possédant les arsenaux nucléaires les plus importants, négocient la réduction de ces arsenaux et progressent dans leurs négociations, et les a engagés à s'acquitter plus avant des responsabilités particulières leur incombant en matière de désarmement nucléaire, à prendre l'initiative de mettre fin à la course aux armements nucléaires et à réduire radicalement et promptement leurs arsenaux nucléaires; s'est de nouveau déclarée convaincue que les efforts bilatéraux et multilatéraux de désarmement nucléaire devaient se compléter et se conjuguer et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Désarmement nucléaire" (résolution 45/58 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires", l'Assemblée générale a pris acte de l'étude d'ensemble des armes nucléaires contenue dans le rapport du Secrétaire général; prié ce dernier de faire reproduire l'étude en tant que publication des Nations Unies et de lui donner la plus large diffusion possible, et encouragé les gouvernements intéressés à diffuser et publier le rapport dans leurs langues respectives (résolution 45/58 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", l'Assemblée générale a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1990 qui avait trait aux armes radiologiques, en particulier du rapport du Comité spécial des armes radiologiques; constaté que le Comité spécial avait continué en 1990 d'aider à préciser et à mieux faire comprendre les différentes manières qui subsistaient d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude; pris acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial des armes radiologiques soit reconstitué au début de sa session de 1991; prié la Conférence de poursuivre ses négociations de fond sur la question en vue de mener promptement à bien ses travaux, en tenant compte de toutes les propositions qui lui avaient été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes au rapport du Comité spécial pour orienter ses travaux futurs, dont

les résultats seraient à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Interdiction de mettre au point, de fabriquer, de stocker et d'employer des armes radiologiques" (résolution 45/58 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Désarmement classique", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport de fond détaillé que la Commission du désarmement avait consacré au désarmement classique; fait siennes les recommandations de la Commission contenues dans ce rapport; noté que la Commission déclarait dans son rapport qu'outre les délibérations qu'elle consacrait aux moyens de faciliter le processus de désarmement classique, il serait souhaitable que la Conférence du désarmement s'occupe de la question dans la mesure du possible, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée "Désarmement classique" (résolution 45/58 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires", l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que les dispositions du Traité entre les Etats-Unis et l'URSS sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée étaient appliquées par les deux pays; noté avec satisfaction que ces derniers étaient convenus d'engager, une fois signé le traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives, de nouvelles négociations sur les armes nucléaires et spatiales et sur le renforcement de la stabilité stratégique; engagé les deux gouvernements à n'épargner aucun effort pour parvenir, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et des aspirations universelles au progrès sur la voie du désarmement, à tous les objectifs dont ils étaient convenus pour ces négociations; les a invités à tenir les autres Etats Membres de l'ONU dûment informés du progrès de leurs négociations et exprimé son encouragement et son appui les plus fermes à ces négociations bilatérales et à leur succès (résolution 45/58 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les progrès enregistrés dans le processus de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe; s'est félicitée, en les considérant comme des avancées importantes vers une stabilité et une sécurité renforcées en Europe, de la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe par 22 Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Paris, le 19 novembre 1990, comme de l'adoption d'une nouvelle série substantielle de mesures de confiance et de sécurité par tous les Etats participant à la Conférence endossée par les chefs d'Etat ou de gouvernement de ces Etats, à Paris, le 21 novembre 1990, et a invité tous les Etats à examiner la possibilité d'adopter des mesures appropriées aux fins de réduire le risque d'affrontement et de renforcer la sécurité, en tenant compte de leurs conditions régionales spécifiques (résolution 45/58 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Interdiction d'attaquer des installations nucléaires", l'Assemblée générale a déclaré qu'une attaque ou menace d'attaque armée contre une installation nucléaire soumise aux garanties de l'AIEA, qu'elle soit en service ou en construction, créerait une situation devant laquelle le Conseil de sécurité aurait à prendre immédiatement des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, y compris des mesures prévues au Chapitre VII; invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et tous les Etats parties à ce Protocole à envisager, peut-être à l'occasion d'une conférence diplomatique, les moyens d'améliorer le régime actuel de protection des installations nucléaires; engagé tous les Etats à prendre en compte, dans leurs doctrines militaires, les risques de rejets radioactifs qu'entraîne l'attaque d'une installation nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-sixième session (résolution 45/58 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", l'Assemblée générale a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement ayant trait au déversement de déchets radioactifs; s'est déclarée profondément préoccupée par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves incidences sur la sécurité nationale de tous les Etats; a engagé tous les Etats à prendre des mesures appropriées en vue d'empêcher tout déversement de déchets nucléaires qui porterait atteinte à la souveraineté des Etats; prié la Conférence du désarmement de continuer à examiner, à l'occasion des négociations en cours sur une convention d'interdiction des armes radiologiques, la question de l'emploi délibéré de déchets nucléaires en vue de causer des destructions ou des dommages matériels ou corporels au moyen des rayonnements émis par la désintégration de ces déchets; prié l'AIEA de continuer à examiner activement la question et d'intensifier ses efforts en vue de la conclusion, sous ses auspices, d'un instrument ayant force obligatoire sur l'interdiction effective de tout déversement de déchets radioactifs ou nucléaires, qui compléterait une convention multilatérale d'interdiction élaborée par la Conférence du désarmement; également prié la Conférence de l'informer, dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa quarante-sixième session, du déroulement des négociations sur la question, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Interdiction de déverser des déchets radioactifs" (résolution 45/58 K).

Dans la douzième résolution, intitulée "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de la tenir informée des progrès de cet examen (résolution 45/58 L).



Dans la treizième résolution, intitulée "Désarmement régional, y compris mesures de confiance", l'Assemblée générale a réaffirmé que l'approche régionale en matière de désarmement était l'un des éléments essentiels de l'action mondiale; encouragé tous les Etats à reconnaître la valeur des mesures de confiance - militaires ou non militaires - prises dans le cadre d'initiatives de désarmement régional, et invité tous les Etats à contribuer, dans les instances appropriées, à l'examen de la question du désarmement régional, y compris les mesures de confiance utiles à cet égard, compte tenu des caractéristiques des régions concernées (résolution 45/58 M).

Dans la quatorzième résolution, intitulée "Possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier - à l'aide des moyens dont il dispose et avec l'assistance d'experts - la façon dont les ressources telles que connaissances techniques, technologie, infrastructure et production, actuellement affectées à des activités militaires, pourraient servir à des activités civiles de protection de l'environnement; recommandé de mener l'étude en se fondant sur les données qui étaient dans le domaine public et tous autres renseignements que les Etats Membres voudraient fournir à cette fin; invité tous les gouvernements à aider le Secrétaire général à mener à bien l'étude, et prié le Secrétaire général de lui soumettre son rapport final à sa quarante-sixième session et, entre-temps, de communiquer au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les résultats de l'étude qui présenteraient un intérêt pour ses travaux (résolution 45/58 N).

Dans la quinzième résolution, intitulée "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", l'Assemblée générale a considéré qu'un débat international consacré aux conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense s'imposait si l'on voulait aboutir au désarmement et renforcer la sécurité internationale; invité les Etats Membres à engager ou à intensifier - au niveau bilatéral, au niveau régional surtout et, le cas échéant, au niveau multilatéral - le dialogue sur les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense; prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts gouvernementaux et en tenant compte des opinions des Etats Membres ainsi que d'autres données utiles, une étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, qu'il lui soumettrait à sa quarante-septième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense" (résolution 45/58 O).

Dans la seizième résolution, intitulée "Désarmement régional", l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'ONU, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional se complétaient mutuellement et qu'il fallait donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales; invité les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays

avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Désarmement régional" (résolution 45/58 P).

Dans la première décision, intitulée "Transferts internationaux d'armes", l'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission, a prévu d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Transferts internationaux d'armes" (décision 45/415).

Dans la deuxième décision, intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional", l'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission, a) a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question; b) a décidé d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à informer le Secrétaire général de leurs vues sur la question, et c) a prévu d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional" (décision 45/418).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/46/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 43/75 I, 44/116 G et J, 45/58 A, J et N et décision 45/418).

61. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- a) Désarmement régional : rapport du Secrétaire général
- b) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
- c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- d) Campagne mondiale pour le désarmement
- e) Gel des armements nucléaires
- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session

extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24). L'annexe IV du Document de clôture contenait la recommandation selon laquelle l'Assemblée devait décider d'approuver le rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, de poursuivre le Programme et de porter le nombre de bourses de 20 à 25 à compter de 1983. L'Assemblée a également lancé la Campagne mondiale pour le désarmement en vue de promouvoir l'intérêt et l'appui du public pour les objectifs énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire (A/S-12/32, annexe V, par. 1).

A ses trente-septième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F).

A sa quarante-cinquième session 85/, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions sur la question (résolutions 45/59 A à E).

Dans la première résolution, intitulée "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", l'Assemblée a réaffirmé les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et dans le rapport du Secrétaire général (A/33/305) qu'elle avait approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978; remercié les Gouvernements allemand, américain, finlandais, japonais, suédois et soviétique d'avoir invité les

---

85/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Campagne mondiale pour le désarmement : A/45/555;
  - ii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : A/45/573;
  - iii) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : A/45/604;
- c) Rapport de la Première Commission : A/45/779;
- d) Résolutions 45/59 A à E;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 25, 29, 31, 33, 34;
- f) Séance plénière : A/45/PV.54.

boursiers de 1990 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme; noté que, dans le cadre du programme, le Secrétaire général avait organisé en avril 1989 à Lagos un stage régional sur le désarmement pour l'Afrique et qu'il préparait un stage analogue pour l'Asie et le Pacifique, qui se tiendrait au début de 1991 à Bandung (Indonésie); rendu hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme avait continué d'être exécuté, et l'a prié de poursuivre l'exécution du programme dans les limites des ressources existantes et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session (résolution 45/59 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", l'Assemblée a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figurait en annexe à la résolution (résolution 45/59 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 15 octobre 1990, sur la Campagne mondiale pour le désarmement, ainsi que son évaluation des réussites et des insuffisances de la Campagne; félicité le Secrétaire général des efforts qu'il déployait pour bien utiliser les ressources dont il disposait afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des personnalités élues, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme énergique de séminaires et de conférences; pris note avec satisfaction des contributions apportées au déroulement de la Campagne par les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement; recommandé que, en tant que programme d'information mondial, la Campagne fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants : a) informer, éduquer et susciter la compréhension du public quant à l'importance d'une action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, notamment de la part de l'ONU et de la Conférence du désarmement, et quant à la nécessité d'appuyer cette action de façon concrète, équilibrée et objective, b) faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations à leur sujet entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et fournir une source indépendante d'information équilibrée et concrète, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité, c) organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et de renseignements entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain commun; invité tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement; décidé de convoquer, lors de sa quarante-sixième session, une neuvième conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprimé l'espoir que les Etats Membres qui

n'avaient pas encore annoncé de contributions volontaires le feraient à cette occasion, compte tenu des objectifs de la troisième Décennie pour le désarmement et de la nécessité d'en assurer le succès, et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient exécuté en 1991 le programme de la Campagne mondiale et sur le programme qu'eux-mêmes envisageaient pour 1992 (résolution 45/59 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Gel des armements nucléaires", l'Assemblée générale a engagé une fois de plus les Etats-Unis et l'URSS, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, à convenir d'un gel immédiat de leurs armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires; demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires - la structure et l'ampleur de l'opération étant les suivantes : a) le gel comprendrait une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires; b) il serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces, et prié les Etats dotés d'armes nucléaires de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-sixième session, un rapport commun ou des rapports distincts sur l'application de la résolution (résolution 45/59 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", l'Assemblée générale a encouragé les centres régionaux à continuer d'oeuvrer pour la coopération régionale entre les Etats dans leurs régions respectives afin de contribuer à l'exécution et à la coordination des activités régionales dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et à aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement; rendu hommage au Secrétaire général pour l'action qu'il menait en faveur des centres et l'a prié de continuer à fournir tout le soutien nécessaire à leurs activités, et en particulier de continuer à appliquer pleinement les dispositions de la résolution 44/117 F; engagé de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires pour améliorer l'efficacité opérationnelle des centres, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 45/59 E).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 45/59 A, C et E).

62. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
- a) Rapport de la Commission du désarmement
  - b) Rapport de la Conférence du désarmement
  - c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement
  - d) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
  - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
  - f) Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde
  - g) Programme global de désarmement
  - h) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
  - i) Prévention d'une guerre nucléaire

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (résolution S-10/2, par. 115). A cette session, l'Assemblée a créé, en tant que successeur de la commission créée à l'origine par la résolution 502 (VI), une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 118).

A ses trente-troisième à quarante-quatrième sessions 86/, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18 et 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N et 43/78 A à M, 44/119 A à H et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432).

---

86/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/44/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/44/788;
- c) Résolution 44/119 A;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/44/PV.3 à 41;
- e) Séance plénière : A/44/PV.81.

A sa quarante-cinquième session 87/, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions sur la question (résolutions 45/62 A à G).

Dans la première résolution, intitulée "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement", l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission du désarmement à sa session de 1990, pendant laquelle elle avait mis au point un projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement; adopté le texte de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement adopté par la Commission du désarmement et figurant en annexe à la résolution; proclamé la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement; invité tous les Etats à appuyer les objectifs de la Décennie et à poursuivre les activités définies dans la Déclaration, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, selon que de besoin, des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration (résolution 45/62 A).

---

87/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/45/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/45/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance : A/45/397;
  - ii) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : A/45/498;
  - iii) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement (A/45/510 et Add.1);
  - iv) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : A/45/705;
- d) Note du Secrétaire général relative au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : A/45/392;
- e) Rapport de la Première Commission : A/45/782;
- f) Résolutions 45/62 A à G;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 39;
- h) Séance plénière : A/45/PV.54.

Dans la deuxième résolution, intitulée "Rapport de la Commission du désarmement", l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel de la Commission du désarmement; noté avec satisfaction que la Commission a achevé l'examen de toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour, à l'exception du point concernant les informations objectives sur les questions militaires; félicité la Commission d'avoir adopté par consensus des recommandations précises touchant la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement, le désarmement classique et le projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement; noté que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Président de la Commission consacré aux armements et au désarmement navals avaient été approuvées par tous les participants aux consultations qu'il avait organisées; et qu'il n'avait été possible de convenir ni de recommandations précises sur le point concernant divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, ni d'une approche générale des négociations sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique; rappelé que la Commission du désarmement était l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle permettant des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions; souligné qu'il importait que la Commission travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H; noté avec satisfaction que la Commission, à sa session de fond de 1990, avait adopté par consensus un ensemble de "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement"; prié la Commission de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte des moyens qu'elle avait adoptés pour améliorer son fonctionnement; recommandé que la Commission, à l'issue de consultations, adopte à sa session d'organisation de 1990 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1991 : 1) informations objectives sur les questions militaires; 2) processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires; 3) approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale; 4) rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes; prié également la Commission de se réunir en 1991, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond lors de sa quarante-sixième session; prié le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-cinquième session de l'Assemblée relatifs au désarmement, de lui accorder toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la résolution et de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles en allouant à titre prioritaire toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet (résolution 45/62 B).



Dans la troisième résolution, intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire", l'Assemblée a réaffirmé que les négociations bilatérales et multilatérales sur les questions nucléaires devraient se compléter et se conjuguer; estimé qu'il fallait intensifier les efforts visant à engager des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire; affirmé une fois encore que, vu l'importance de la question, il fallait également mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire; prié la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1991, des comités spéciaux, d'une part, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, d'autre part, sur la prévention d'une guerre nucléaire, en leur conférant des mandats appropriés pour qu'ils puissent déterminer méthodiquement et concrètement la façon dont la Conférence du désarmement pouvait le mieux contribuer à des progrès sur ces deux questions urgentes; prié également la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de ses délibérations sur ces questions (résolution 45/62 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement", l'Assemblée a réaffirmé que la Conférence du désarmement était l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement; noté que les négociations relatives à l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction avaient progressé et prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien ces négociations aussitôt que possible; noté que le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires avait été reconstitué; demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux, de s'acquitter de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; prié la Conférence du désarmement d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 45/62 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Programme global de désarmement", l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1991, le Comité spécial sur le programme global de désarmement et recommandé que celui-ci poursuive ses travaux en se fondant sur les textes déjà convenus, en vue de régler les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations à ce sujet (résolution 45/62 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", l'Assemblée générale a recommandé à tous les Etats d'appliquer les directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région, et à tous ceux qui avaient commencé à prendre des mesures de confiance de les poursuivre et de les renforcer; engagé tous les Etats à accorder une place aussi large que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, notamment dans leurs négociations bilatérales, régionales et mondiales, surtout en période de tension politique et de crise; prié le Secrétaire général de continuer à recueillir auprès de tous les Etats Membres les informations voulues et engagé tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général (résolution 45/62 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", l'Assemblée générale a noté le dixième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement; reconnu l'importance accrue et la grande qualité des travaux de l'Institut dans l'exécution du mandat qu'il tenait de son statut; réitéré sa conviction que l'Institut devait continuer à conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et être davantage encouragé à entreprendre des recherches spécialisées ou demandant un degré élevé d'expertise; appelé tous les Etats Membres et les institutions publiques ou privées à envisager d'apporter des contributions à l'Institut afin d'assurer sa viabilité à long terme et d'atteindre les objectifs énoncés dans la section IV de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989; recommandé l'application continue du statut de l'Institut; invité le Directeur de l'Institut et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à continuer de lui faire rapport annuellement sur les activités conduites par l'Institut, et demandé à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires (résolution 45/62 G).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/46/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/46/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 36/92 H, 38/183 O);
- d) Note du Secrétaire général (résolutions 39/148 H, 45/62 G).

### 63. Armement nucléaire d'Israël

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session; et l'a prié en outre de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe d'experts (résolution 34/89).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien (résolution 35/157).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport (résolution 36/98).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/82, 38/69).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de la recherche des Nations Unies sur le désarmement d'établir, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine, un rapport contenant des données et autres renseignements pertinents sur l'armement nucléaire israélien et tout autre élément nouveau relevant du domaine nucléaire, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session (résolution 39/147).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'UNIDIR (résolution 40/93).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël compte tenu des informations les plus récentes, de mettre à jour l'Etude sur l'armement nucléaire israélien et de la présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (résolution 41/93).

A ses quarante-deuxième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a demandé à l'ALEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte à sa session suivante (résolutions 42/44, 43/80, 44/121).

A sa quarante-cinquième session 88/, l'Assemblée générale a condamné de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires, ainsi que la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire; s'est déclarée profondément préoccupée par les informations selon lesquelles Israël continuait de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs; a réaffirmé qu'Israël devait appliquer sans délai la résolution 487 (1981) dans laquelle le Conseil de sécurité lui demandait notamment de placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; engagé tous les Etats et toutes les organisations à s'abstenir de coopérer avec Israël et de lui prêter une assistance lui permettant de renforcer sa capacité d'armement nucléaire; prié l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence; et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/63).

64. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale au titre de plusieurs points de l'ordre du jour. A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale l'a examinée au titre du point intitulé "Désarmement général et complet" (voir le point 60). A cette session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel" (A/8803/Rev.1), demandé dans la résolution 2852 (XXVI); déploré l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; et recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples (résolution 2932 A (XXVII)).

---

88/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/574;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/784;
- c) Résolution 45/63;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 23, 38;
- e) Séance plénière : A/43/PV.54.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour en tant que point séparé sous le titre "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel". A cette session, l'Assemblée a invité la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs (résolution 3076 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner cette question (résolution 3255 A (XXIX)) et prié instamment tous les Etats de s'abstenir de fabriquer, de stocker, de laisser proliférer et d'utiliser de telles armes, en attendant la conclusion d'un accord sur leur interdiction (résolution 3255 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires" (résolution 3464 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions précédentes (résolution 31/64).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 22 (IV), concernant la suite à donner aux travaux sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, adoptée par la Conférence diplomatique le 7 juin 1977, et décidé de convoquer en 1979 une conférence des Nations Unies sur cette question et de convoquer une conférence préparatoire à cette fin (résolution 32/152).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles pouvant causer des souffrances inutiles ou frapper sans discrimination, et que tous les Etats étaient invités à contribuer à l'accomplissement de cette tâche (résolution S-10/2, par. 86 et 87).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Conférence préparatoire tendant à ce que la Conférence des Nations Unies soit réunie à Genève du 10 au 28 septembre 1979 (résolution 33/70).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence et souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève en 1980, afin d'achever les négociations (résolution 34/82).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport final de la Conférence; s'est félicitée de l'heureuse issue de la Conférence qui avait abouti à l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III); pris acte de l'article 3 de la Convention qui stipulait que la Convention serait ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981; et recommandé la Convention et les trois Protocoles y annexés à tous les Etats en vue d'obtenir la plus vaste adhésion possible à ces instruments (résolution 35/153).

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/93, 37/79).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a noté que, les conditions énoncées dans l'article 5 de la Convention ayant été remplies, la Convention et les trois Protocoles qui y étaient annexés étaient entrés en vigueur le 2 décembre 1983 (résolution 38/66).

De sa trente-neuvième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 39/56, 40/84, 41/50, 42/30).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle; noté que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences pouvaient être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants annexés à la Convention ne portaient pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la Convention ou aux Protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portaient pas, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, de l'informer de temps à autre des adhésions à la Convention et à ses protocoles (résolution 43/67).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session (décision 44/430).

A sa quarante-cinquième session 89/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que de nouveaux Etats avaient signé, ratifié ou accepté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ouverte à la signature à New York le 10 avril 1981, ou y avaient adhéré, et que les conditions énoncées dans l'article 5 de la Convention ayant été remplies, la Convention et les trois Protocoles y annexés étaient entrés en vigueur le 2 décembre 1983; prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle; souligné que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences pouvaient être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants annexés à la Convention ne portaient pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la Convention ou aux Protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portaient pas, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, de l'informer de temps à autre des adhésions à la Convention et à ses Protocoles (résolution 45/64).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

65. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré que l'océan Indien était désigné comme une zone de paix et a demandé aux grandes puissances, aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et aux autres usagers maritimes de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration (résolution 2832 (XXVI)).

---

89/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/45/786;
- b) Résolution 45/64;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 39;
- d) Séance plénière : A/45/PV.54.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de l'océan Indien composé de quinze membres (résolution 2992 (XXVII)). A la vingt-neuvième session, le nombre des membres du Comité a été porté à dix-huit (résolution 3259 B (XXIX)). A la trente-deuxième session, il a été porté à vingt-trois (résolution 32/86). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité par l'adjonction de nouveaux membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité; et invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi (résolution 34/80 B).

Entre 1980 et 1987, seize nouveaux membres ont été nommés sur la recommandation du Comité (A/34/854 et Add.1, A/35/800, A/37/811, A/38/828, A/41/987).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (résolution 3080 (XXVIII)). Cet état concret a été étudié par le Comité spécial, qui a décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale (A/9629).

De sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a pris acte de la proposition tendant à créer une zone de paix dans l'océan Indien (résolution S-10/2, par. 64 b)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en juillet 1979, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien (résolution 33/68).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981 en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; et prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix (résolution 34/80 B).



A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts pour l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions liées à la réunion de la Conférence afin de réaliser les objectifs de la Déclaration, de n'épargner aucun effort étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'Océan Indien, notamment les événements récents, ainsi que les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates de la Conférence, et de poursuivre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence (résolution 35/150).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 36/90).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Comité spécial dans lequel le Comité recommandait que l'Assemblée, à cette session, formule éventuellement des recommandations spécifiques en vue de permettre plus facilement au Comité de s'acquitter rapidement de son mandat et d'assurer l'application de la résolution 36/90. A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission a recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

A ses trente-septième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120).

En 1990, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni se sont retirés du Comité spécial (A/45/213, A/45/214, A/45/215). Après la réunification de l'Allemagne et celle du Yémen, les délégations qui, jusqu'alors représentaient la République démocratique allemande et le Yémen démocratique ont suspendu leur participation au Comité (A/45/289). La République socialiste soviétique de Biélorussie a été nommée membre du Comité. Celui-ci se compose actuellement des quarante-cinq membres ci-après : Allemagne, Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

A sa quarante-cinquième session 90/, l'Assemblée générale a réitéré et souligné sa décision de convoquer à Colombo la conférence sur l'océan Indien, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix adoptée en 1971; noté avec satisfaction que les préparatifs de la Conférence avaient beaucoup progressé, en particulier l'établissement du projet d'ordre du jour et du projet de règlement intérieur; instamment prié le Comité spécial d'intensifier ses délibérations sur les questions de fond et les principes, en vue de définir les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration du projet de document final de la Conférence; renouvelé le mandat du Comité spécial et prié ce dernier de tenir en 1991 deux sessions préparatoires afin de parachever les préparatifs de la Conférence de façon que celle-ci puisse être convoquée à Colombo en 1992, en consultation avec le pays hôte, et prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité des Etats Membres de l'ONU qui n'étaient pas membres de cet organe, afin de régler cette question aussitôt que possible (résolution 45/77).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/46/29).

#### 66. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note de l'étude relative à la question de l'Antarctique (résolution 39/152).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour et de développer l'étude, en traitant de diverses questions spécifiques; invité les parties consultatives au Traité sur

---

90/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/45/29);
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/73;
- c) Résolution 45/77;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.4 à 39;
- e) Séance plénière : A/45/PV.66.

l'Antarctique à informer le Secrétaire général des négociations qu'elles menaient en vue d'établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique; constaté avec préoccupation que l'Afrique du Sud conservait le statut de partie consultative au Traité sur l'Antarctique; et prié instamment les parties consultatives d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions aussi rapidement que possible (résolutions 40/156 A à C).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de tenir le Secrétaire général informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse agir comme dépositaire central de toutes ces informations; prié le Secrétaire général de continuer à suivre tous les aspects de la question de l'Antarctique et de lui présenter un rapport à jour sur ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 A); et demandé aux parties consultatives au Traité d'imposer un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations (résolution 41/88 B); lancé un nouvel appel aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 C).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a lancé un nouvel appel aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre un terme à la participation de l'Afrique du Sud à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/46 A). A la même session, l'Assemblée a demandé aux parties consultatives d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet; et demandé également aux parties consultatives d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations (résolution 42/46 B).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe que la communauté internationale devait être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies devait être le dépositaire de toutes ces informations conformément aux résolutions 41/88 A et 42/46 B de l'Assemblée générale; exprimé son profond regret que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient poursuivi les négociations et adopté, le 2 juin 1988, une Convention sur la réglementation des activités d'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, en dépit de ses résolutions 41/88 B et 42/46 B, dans lesquelles elle leur demandait d'imposer un moratoire sur les

négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations; demandé de nouveau aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet; et demandé instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général (résolution 43/83 A). A la même session, l'Assemblée a lancé un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles mettent fin aussi rapidement que possible à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions; et invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution (résolution 44/124 A). L'Assemblée a également demandé de nouveau aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet; exprimé sa conviction que, vu l'impact majeur de l'Antarctique sur l'environnement et les écosystèmes mondiaux, tout régime qui serait établi pour la protection et la conservation de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent, au profit de l'humanité tout entière, devrait, pour être assuré de l'agrément universel indispensable au respect intégral de ses dispositions, être négocié avec la pleine participation de tous les membres de la communauté internationale; et prié instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre des consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique (résolution 44/124 B).

A sa quarante-cinquième session 91/, l'Assemblée générale a regretté que, malgré de nombreuses résolutions qu'elle avait adoptées, le Secrétaire général

---

91/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/458, A/45/459;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/789;
- c) Résolutions 45/78 A et B;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.40 à 43, 47;
- e) Séance plénière : A/45/PV.66.

ou son représentant n'aient pas été invités aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment à la Réunion consultative extraordinaire tenue à Santiago du 19 novembre au 7 décembre 1990, et, une fois encore, demandé instamment auxdites parties d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures; engagé les parties consultatives au Traité à communiquer au Secrétaire général des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prié ce dernier de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport d'évaluation à ce sujet; exprimé sa conviction que toute initiative visant à élaborer une convention générale de sauvegarde et de protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et associés et à faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial devrait être négocié avec la pleine participation de la communauté internationale, et souligne qu'il fallait agir à cet égard dans le cadre des organismes des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; prié instamment tous les membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages, et de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la protection de l'environnement, et servent à l'humanité tout entière; prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours de programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies une idée de faisabilité d'une station antarctique de recherche parrainée par l'ONU, qui serait à la fois centre de coopération scientifique internationale au service de l'humanité et centre d'alerte aux changements et accidents climatiques, et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session; prié instamment tous les Etats Membres de l'ONU de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial (résolution 45/78 A).

A la même session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée de constater qu'il n'avait pas été pris de mesures concrètes en application du paragraphe 2 de la résolution 44/124 A; a engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions, et les a invitées à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, compte tenu de la préoccupation exprimée dans la résolution (résolution 45/78 B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/78 A et B).

67. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (voir point 68), l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a estimé que la sécurité de la Méditerranée et celle des régions adjacentes étaient interdépendantes et que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour créer les conditions favorables à la sécurité et à une coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et peuples de la Méditerranée (résolution 37/118).

A ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125).

A sa quarante-cinquième session 92/, l'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales; s'est félicitée que les pays méditerranéens se soient déclarés résolus à intensifier le dialogue et la coopération dans la région pour apporter des solutions justes et durables aux crises qui continuaient de menacer la paix et la stabilité de la région, par la voie d'un règlement pacifique garantissant le retrait des forces d'occupation étrangères et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; a pris acte des conclusions de la troisième Conférence ministérielle des pays non alignés méditerranéens, tenue à Alger en juin 1990, et de la conviction exprimée par ces pays d'un dialogue ouvert et soutenu et une coopération intensifiée accroîtraient la compréhension mutuelle et amélioreraient la confiance, favorisant ainsi la stabilité, la sécurité et la paix dans la région; s'est déclarée satisfaite

---

92/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/713;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/790;
- c) Résolution 45/79;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.44 à 49;
- e) Séance plénière : A/45/PV.66.

des progrès réalisés à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui avaient notablement accru les possibilités de mettre en oeuvre l'engagement pris par les Etats participant à la Conférence d'intensifier le dialogue politique et la coopération avec tous les pays méditerranéens, en vue de renforcer la sécurité et d'œuvrer à la détente, au règlement des crises et des conflits et au développement de la coopération en Méditerranée; a pris acte du rapport de la réunion sur la Méditerranée tenue à Palma de Majorque en septembre et octobre 1990 dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe; qui avait notamment réaffirmé la validité des objectifs de la Conférence concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée, ainsi que la volonté des Etats participant à la Conférence de servir ces objectifs; noté que les pays méditerranéens étaient très généralement favorables à l'idée de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et qu'ils étaient prêts à ouvrir une concertation régionale en vue de créer les conditions propices à cette entreprise; noté également les progrès qu'avaient déjà permis d'autres initiatives visant à promouvoir la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, en particulier la 83e Conférence interparlementaire, réunie à Nicosie en avril 1990, la première Réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome en octobre 1990, la Réunion des ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, tenue à Tirana en octobre 1990, et les réunions de l'Union du Maghreb arabe; souligné qu'il importait de trouver un règlement juste et pacifique aux problèmes qui persistaient dans la région, en veillant à respecter et à sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et de tous les peuples de la Méditerranée, et en se conformant pleinement aux principes du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; prié instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens pour développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines, de manière à réduire les tensions, à servir la paix et la sécurité et à assurer la stabilité, la prospérité et l'appui aux processus démocratiques, aux réformes économiques et au développement dans les pays de la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; encouragé les efforts visant à éliminer les disparités dans les niveaux de développement économique et social et à favoriser une croissance durable des Etats méditerranéens, particulièrement des Etats en développement, qui faisaient des efforts d'ajustement soutenus et consentaient des sacrifices dans un environnement encore défavorable; invité le Secrétaire général à continuer d'accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en était prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillaient de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région; invité tous les Etats Membres, ainsi que les organisations régionales intéressées et les groupements sous-régionaux, à soumettre au Secrétaire général des idées et des suggestions concrètes sur cette question, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/79).

68. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654). A cette session, l'Assemblée a prié les Etats Membres de faire part au Secrétaire général de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale (résolution 2606 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). A ses vingt-sixième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85, 43/86, 43/87, 43/88, 44/126).

A sa quarante-cinquième session 93/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les changements positifs survenus dans l'ordre international, les effets positifs que le dialogue général qui s'était instauré entre les Etats-Unis et l'URSS avait eus sur l'évolution de la situation dans le monde et le fait que nombre de conflits et d'hostilités étaient en cours de règlement par la négociation, dans un climat d'entente et de coopération; exprimé l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se mettait en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivrait et encouragerait une évolution similaire dans d'autres parties du monde; s'est en même temps déclarée gravement préoccupée par la persistance de conflits et de problèmes et par les nouvelles menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales; a souligné qu'il fallait renforcer la sécurité internationale par le biais du désarmement, en particulier d'un désarmement nucléaire;

---

93/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/516;
- b) Rapport de la Première Commission : A/45/791;
- c) Résolution 45/80;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.44 à 50;
- e) Séance plénière : A/45/PV.66.



considéré qu'il ne pourrait y avoir de paix ni de sécurité stables et durables dans le monde si l'on ne réglait pas certains graves problèmes économiques; réaffirmé que l'ONU était l'instance fondamentale de régulation des relations internationales et que ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, avaient le devoir de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité internationales; réaffirmé également que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale gardait toute sa validité et demandé à tous les Etats de contribuer effectivement à son application; engagé tous les Etats à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique des différends; les a instamment priés de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, et à mettre effectivement fin à la course aux armements; souligné qu'il fallait renforcer encore le rôle de l'ONU comme facteur de paix et de sécurité et s'est félicitée du rôle actif joué récemment par le Conseil de sécurité à cet égard; également souligné qu'il fallait développer de manière équilibrée l'économie mondiale; réaffirmé la légitimité de la lutte menée par les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; réaffirmé la responsabilité de l'ONU pour ce qui était de l'élimination de l'apartheid; invité les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment des faits nouveaux qui s'étaient produits dans le domaine de la sécurité et de la coopération internationale, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aurait reçues (résolution 45/80).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/80).

#### 69. Protection et sécurité des petits Etats

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale (1989) à la demande des Maldives (A/44/192). A cette session 94/, l'Assemblée générale a reconnu que les petits Etats

---

94/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/44/707;
- b) Résolution 44/51;
- c) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/44/SR.4, 5;
- d) Séance plénière : A/44/PV.78.

risquaient d'être particulièrement vulnérables aux menaces extérieures et aux ingérences dans leurs affaires intérieures; souligné à cet égard l'importance de l'obligation qu'avaient tous les Etats de respecter le principe de l'intégrité territoriale et les autres principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; lancé un appel aux organisations régionales et internationales compétentes pour qu'elles fournissent aux petits Etats qui en feraient la demande une assistance visant à renforcer leur sécurité conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte; prié instamment le Secrétaire général de s'attacher tout particulièrement à suivre la situation de sécurité des petits Etats et d'envisager d'user des dispositions de l'Article 99 de la Charte en l'invitant à étudier les moyens dont il disposait dans le cadre de l'ONU et conformément aux dispositions de la Charte, pour préserver la sécurité de ces Etats et l'a prié de tenir des consultations avec les membres du Conseil de sécurité et les gouvernements concernés et de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 44/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/51).

#### 70. Effets des rayonnements ionisants

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants composé de quinze Etats Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un Etats Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux et doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314), vingt-quatrième (A/7613), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16) et quarante-troisième (A/43/45) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

A sa quarante-cinquième session 95/, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il avait apportée depuis 35 ans à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants; noté avec satisfaction que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le PNUC se poursuivait et s'étendait; prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les intentions et les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée; prié le Comité de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-sixième session; prié le PNUC de continuer à apporter son appui au Comité afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée, de la communauté scientifique et du public; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'AIEA et les organisations non gouvernementales et les a invités à continuer de communiquer des données scientifiques pertinentes, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il présenterait à l'Assemblée (résolution 45/71).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

---

95/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : A/45/319;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/687;
- c) Résolution 45/71;
- d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.3, 4;
- e) Séance plénière : A/45/PV.65.

71. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. A cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres, et l'a chargé de lui présenter un rapport sur les activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux en ce qui concernait les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur l'étendue de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les arrangements qu'il conviendrait de prévoir pour l'avenir en matière d'organisation et sur la nature des problèmes juridiques que pourrait soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1348 (XIII)).

A sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)); à sa seizième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-huit le nombre des membres du Comité (résolution 1721 E (XVI)), puis à trente-sept à sa vingt-huitième session (résolution 3182 (XXVIII)), à quarante-sept à sa trente-deuxième session (résolution 32/196 B) et à cinquante-trois à sa trente-cinquième session (résolution 35/16). Le Comité a créé un sous-comité juridique, un sous-comité scientifique et technique et quatre groupes de travail pléniers qui s'occupent des satellites de navigation, des satellites de radiodiffusion, de l'emploi des satellites pour la télédétection et de l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Le Comité se compose actuellement des cinquante-trois Etats Membres suivants :

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait chaque année rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique

(résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92) et les Principes sur la télédétection (résolution 41/65).

Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, plus récemment, des résolutions visant à favoriser les applications pratiques de la technique spatiale, en particulier au profit des pays en développement.

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90, 38/80). A ses trente-neuvième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46).

A sa quarante-cinquième session 96/, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace

---

96/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace : Supplément No 20 (A/45/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/589;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/821;
- d) Résolution 45/72;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.13 à 16, 22;
- f) Séance plénière : A/45/PV.65.

extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa trentième session, le Sous-Comité juridique poursuive, par l'intermédiaire de ses groupes de travail

a) l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; b) l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser celle-ci de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications; c) l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devaient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. L'Assemblée a aussi approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité scientifique et technique examine en priorité les questions suivantes : le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies; l'application des recommandations de la Conférence UNISPACE 82; les questions touchant à la télédétection spatiale, y compris ses applications intéressant les pays en développement et l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et a considéré, dans ce contexte, qu'il était particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes : a) tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace; b) il fallait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination; c) l'ONU devait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement; et d) l'ONU devait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés d'université ou à de jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il était souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies; a fait siennes les recommandations du Comité tendant à ce que ce sous-comité examine les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales; à la nature physique et aux caractéristiques techniques des orbites des satellites géostationnaires, utilisation et applications y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale), le Comité mondial de la recherche spatiale et la Fédération

internationale d'astronautique devant être invités à présenter des rapports et à faire un exposé spécial sur cette question; les questions touchant à l'exploration des planètes et à l'astronomie. Le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1991 du Sous-Comité scientifique et technique serait : "Application de la télédétection aérospatiale à la prospection minière et hydrogéologique ainsi qu'à la surveillance et à la gestion des ressources biologiques, l'accent étant mis sur l'agriculture et compte tenu en particulier des besoins des pays en développement" (le Comité mondial de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devant être invités à organiser sur ce thème un colloque, ouvert au plus grand nombre possible de participants, qui compléterait les travaux du Sous-Comité). L'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité reconvoque, à sa vingt-huitième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence de 1982; prié instamment les Etats Membres et les organisations internationales d'envisager d'appuyer l'action de l'ONU touchant l'Année internationale de l'espace, 1992; fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que les Etats Membres, en planifiant les activités qu'ils mèneraient dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, cherchent à faire en sorte qu'elles complètent l'action menée en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992; prié le Comité de continuer d'examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continuait d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, et également de poursuivre à sa trente-quatrième session l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle" (résolution 45/72).

Documentation :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/46/20);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/72).

72. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). A cette session, l'Assemblée a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités subséquentes (résolutions 2252 (ES-V), 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, en dernier lieu, jusqu'au 30 juin 1993 (résolution 44/47 A).

Aux termes du paragraphe 8 de la résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. A l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des dix Etats Membres suivants : Belgique, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Aux termes du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes appropriés.

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a prié d'étudier tous les aspects du financement de l'Office et d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général à trouver une solution aux problèmes financiers de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail se compose des neuf Etats Membres suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante des mesures susceptibles de faciliter la solution des problèmes financiers de l'Office. L'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail.



A sa quarante-cinquième session 97/, l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions au titre de ce point (résolutions 45/73 A à K).

---

97/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 74 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/45/13 et Add.1);

b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/45/645;

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/45/429;

ii) Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/45/463;

iii) Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 : A/45/464;

iv) Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine : A/45/465;

v) Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967 : A/45/466;

vi) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/45/530;

vii) Protection des réfugiés de Palestine : A/45/641;

viii) Protection des étudiants palestiniens : A/45/646;

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/45/382;

e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/822;

f) Résolutions 45/73 A à K;

g) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.5 à 22;

h) Séance plénière : A/45/PV.65.

Dans la première résolution, intitulée "Aide aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle avait fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) n'avait guère progressé et que la situation des réfugiés demeurait donc très préoccupante; exprimé ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office en constatant que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait, et exprimé aussi ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'oeuvre très utile qu'ils accomplissaient en faveur des réfugiés; demandé à nouveau que l'Office regagne aussitôt que possible son ancien siège dans sa zone d'opérations; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et prié la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de faire rapport à l'Assemblée selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1991; souligné que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'avait exposée dans son rapport, demeurait sérieuse; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires, cet appoint de rentrées pour l'Office demeurait insuffisant pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiraient chaque année; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire envisagé dans le rapport du Commissaire général et prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières (résolution 45/73 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et avec le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an (résolution 45/73 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures", l'Assemblée a approuvé les efforts faits par le Commissaire général de l'Office pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui étaient actuellement déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités

postérieures et adressé un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers pour qu'ils versent de généreuses contributions, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées (résolution 45/73 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié instamment tous les Etats de réserver à l'appel qu'elle avait lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; lancé un appel pressant à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordaient aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office; exprimé ses remerciements à tous les gouvernements et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui avaient donné suite à ses résolutions 41/69 D, 42/69 D, 43/57 D et 44/47 D; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée pour les réfugiés de Palestine; fait également appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session (résolution 45/73 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967", l'Assemblée a exigé à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien qu'il occupait depuis 1967, ainsi que de détruire leurs abris; prié le Commissaire général d'étendre aux réfugiés de Palestine se trouvant dans ce territoire tous les services dispensés par l'Office; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Commissaire général, de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous ces réfugiés et à leurs descendants, que les intéressés bénéficient ou non des rations et des services de l'Office, et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-sixième session, un rapport sur la manière dont Israël se serait conformé à ces dispositions (résolution 45/73 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a regretté que ses résolutions 37/120 F, 38/83 F, 39/99 F, 40/165 F, 41/69 F, 42/69 F, 43/57 F et 44/47 F n'aient pas été appliquées; demandé de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office, qui avait dû notamment interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs et prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières; prié le Commissaire général de reprendre, sur une base continue, la distribution générale, qui avait dû être interrompue, de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/73 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967", l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclaré une fois de plus que toute tentative visant à restreindre ou à subordonner à des conditions le libre exercice du droit de retour qu'avait toute personne déplacée était incompatible avec ce droit inaliénable et était inadmissible; considéré comme nuls et nonavenus tous accords imposant une restriction ou une condition quelconque au retour des habitants déplacés; déploré vivement que les autorités israéliennes refusent toujours de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés; demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés et de renoncer à toutes les mesures qui faisaient obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectaient la structure physique et démographique des territoires occupés, et prié le Secrétaire général, agissant après avoir consulté le Commissaire général, de lui présenter un rapport, avant l'ouverture de sa quarante-sixième session, sur la manière dont Israël se serait conformé aux dispositions précitées (résolution 45/73 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de créer un fonds destiné à en recevoir les revenus, pour le compte de leurs propriétaires légitimes, demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de ces dispositions; demandé aux gouvernements de tous les autres Etats Membres concernés de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposaient au sujet des biens, avoirs et droits de propriété arabes en Israël, ce qui aiderait le Secrétaire général dans la tâche précitée; déploré qu'Israël refuse de coopérer avec le Secrétaire général à l'application des résolutions sur la question, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-sixième session (résolution 45/73 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Protection des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a déclaré qu'elle tenait Israël pour responsable de la sécurité des réfugiés de Palestine dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et lui a demandé de remplir à cet égard ses obligations de Puissance occupante, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; demandé à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte, conformément aux obligations que leur imposait l'article premier de cet instrument, qu'Israël, Puissance occupante, respecte la Convention en toutes circonstances; prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général; prié instamment le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à oeuvrer pour la sûreté, la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans tous les territoires occupés par Israël en 1967 et depuis; demandé une fois encore à Israël de s'abstenir incontinent d'actes d'agression contre la population libanaise et palestinienne au Liban; exige qu'Israël, Puissance occupante, libère immédiatement tous les réfugiés de Palestine détenus arbitrairement, notamment les employés de l'Office; demandé une fois de plus à Israël de dédommager l'Office des dégâts que ses biens et installations avaient subis du fait de l'invasion israélienne au Liban, cela sans préjudice de la responsabilité d'Israël en ce qui concernait l'ensemble des dommages résultant de cette invasion, aussi bien que des autres dommages subis par l'Office résultant des politiques et pratiques d'Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application des dispositions précitées (résolution 45/73 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine", l'Assemblée a souligné la nécessité de renforcer l'enseignement dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, et en particulier la nécessité de créer l'université envisagée; prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de cette résolution; demandé une fois de plus à Israël, Puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 45/73 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants palestiniens, des établissements d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée générale a condamné les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et demandé à Israël, Puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature; déploré la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui avaient entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement, dont beaucoup gérés par l'Office, et perturbé à maintes reprises les services médicaux; demandé à Israël, Puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 45/73 K).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/46/13);
- b) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolution 45/73 A);
- c) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (résolution 45/73 B);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/73 D à K).

73. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois Etats Membres : Sénégal, Sri Lanka et Yougoslavie.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, en octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G et 44/48 A à G).

A sa quarante-cinquième session 98/, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir, ainsi que des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité tous les moyens nécessaires, de transmettre régulièrement aux Etats Membres de l'ONU les rapports périodiques de cet organe et de lui rendre compte de l'application de diverses autres dispositions pertinentes (résolution 45/74 A à G).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 45/74 A);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/74 A à G).

---

98/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/608, A/45/609, A/45/610, A/45/611, A/45/612, A/45/613, A/45/614;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial : A/45/84, A/45/306, A/45/576;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/823;
- d) Résolutions 45/74 A à G;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.18, 20, 22, 24, 26, 27;
- f) Séance plénière : A/45/PV.65.

74. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

A sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Actuellement, le Comité spécial se compose des trente-quatre Etats Membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Le Groupe de travail du Comité spécial, qui a été constitué en avril 1968 pour établir des documents de travail se rapportant au maintien de la paix, se compose des treize Etats Membres suivants :

Argentine, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager d'élaborer une étude sur les questions relatives aux moyens, aux services et au personnel que les Etats Membres pourraient fournir en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII)).

A ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix (résolutions 2451 (XXIII), 2576 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'intensifier ses efforts en vue d'achever son rapport sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2670 (XXV)).



De sa vingt-sixième à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a instamment prié le Comité spécial de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus qui régiraient l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte et de porter plus d'attention à des questions précises concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix (résolutions 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport d'activité sur sa situation actuelle, de déterminer les secteurs où des progrès étaient possibles et ceux où ils seraient difficiles ou continueraient à être escomptés et d'envisager des propositions tendant à relancer et rationaliser ses travaux (résolution 38/81).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle attendait le rapport que le Comité spécial devait lui présenter à sa session suivante et réaffirmé et prorogé le mandat qu'elle avait conféré au Comité spécial par ses résolutions pertinentes (résolutions 39/97, 40/163).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité spécial n'avait pas été en mesure de lui présenter un rapport à sa quarante et unième session, et réaffirmé et prorogé le mandat conféré au Comité spécial par les résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 41/67).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituaient un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissaient des troupes, en particulier les pays en développement, a prié le Comité spécial, conformément à son mandat, de reprendre ses travaux en 1988 en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/161).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a instamment prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale; invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces; prié le Secrétaire général d'établir une compilation des observations et suggestions

susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial au cours de sa session de 1989; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux (résolution 43/59 A). A la même session, l'Assemblée a décidé de porter à trente-quatre le nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; et approuvé la demande de la République populaire de Chine tendant à devenir membre du Comité spécial (résolution 43/59 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres les informations concernant le personnel, le matériel et les moyens et services techniques requis par les opérations de maintien de la paix de l'ONU et de les inviter à spécifier les éléments qu'il serait prêt à fournir; également prié le Secrétaire général de constituer un fichier indicatif de ces contributions éventuelles et d'identifier les tâches et services qui pourraient incomber à du personnel civil; encouragé les Etats Membres à se faire part de l'expérience qu'ils avaient acquise en matière d'opérations de maintien de la paix, en particulier en organisant pour cela des séminaires; prié le Secrétaire général d'établir des manuels conçus pour aider les Etats Membres à instituer des programmes nationaux de formation aux opérations de maintien de la paix, engagé instamment tous les Etats Membres à acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement, et ceux qui accueilleraient des opérations de maintien de la paix à conclure avec l'ONU des accords sur le statut des forces, selon un modèle qu'établirait le Secrétaire général; prié ce dernier de publier une version à jour de la publication intitulée "The Blue Helmets"; prié instamment le Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; invité les Etats Membres à présenter des observations et suggestions au Secrétaire général afin qu'il les soumette au Comité spécial au cours de sa session de 1990; et prié le Comité spécial de lui présenter lors de la quarante-cinquième session un rapport sur ses travaux (résolution 44/49).

A sa quarante-cinquième session 99/, l'Assemblée générale a su gré au Secrétaire général d'avoir établi un rapport sur les apports nécessaires aux

---

99/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/45/330;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/824;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/836;
- d) Résolution 45/75;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.17, 19, 21, 27;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.42;
- g) Séance plénière : A/45/PV.65.

opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un questionnaire; invité les Etats Membres à remplir le questionnaire dans les meilleurs délais pour aider le Secrétaire général à établir sans tarder un fichier des contributions en personnel, matériel, moyens et services techniques qu'ils pourraient éventuellement faire; engagé à nouveau tous les Etats Membres à acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et encouragé à nouveau ceux qui en avaient les moyens à apporter des contributions volontaires qui aient l'agrément du Secrétaire général; engagé à nouveau les pays qui accueilleraient une opération de maintien de la paix à conclure avec l'Organisation des Nations Unies des accords sur le statut des forces aussitôt que possible après la mise sur pied de l'opération; prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur l'opération du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, récemment menée à bien; prié aussi le Secrétaire général d'établir à l'intention des Etats Membres un rapport factuel décrivant les responsabilités, fonctions et structures des divers services du Secrétariat qui s'occupaient des opérations de maintien de la paix et donnant notamment des précisions sur les postes d'appoint; prié instamment le Comité spécial de continuer de travailler à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale; invité les Etats Membres à présenter d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix, en donnant sur des points précis les grandes lignes de propositions se prêtant à un examen plus approfondi par le Comité spécial et en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces; prié le Secrétaire général d'établir une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1991; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 45/75).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 45/75);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/75).

75. Questions relatives à l'information

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international; demandé au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les

associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décidé d'examiner alors la question en tant que point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" (résolution 3535 (XXX)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que la question serait examinée en tant qu'alinéa(s) d'un point intitulé "Questions relatives à l'information" qui serait renvoyé à la Commission politique spéciale. L'Assemblée a également décidé de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un Etats Membres, et demandé au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/115 C).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information, et d'en porter la composition de quarante et un à soixante-six membres (résolution 34/182).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-six à soixante-sept le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 35/201).

De sa trente-sixième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de porter la composition du Comité de l'information de soixante-sept à soixante-neuf membres (résolution 39/98 A).

De sa quarantième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/164 A et B, 41/68 A, B, D et E, 42/162 A et B, 43/60 A et B et décisions 43/313, 43/418). A ses quarante et unième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de porter à soixante-dix puis à soixante-treize le nombre des membres du Comité de l'information.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport détaillé du Comité de l'information a fait plusieurs recommandations, en demandant instamment qu'elles soient intégralement appliquées : tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées devaient collaborer et dialoguer pour assurer l'instauration souhaitée d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et le rôle central que jouait l'Unesco à cet égard, conformément à ses

stratégies devait être réaffirmé; les médias devaient rendre compte plus largement et plus objectivement des efforts faits par la communauté internationale pour le développement mondial et, en particulier, des efforts déployés par les pays en développement pour progresser dans les domaines économique, social et culturel; tous les pays étaient instamment priés de faire en sorte que les journalistes puissent travailler librement et effectivement; il fallait s'attacher d'urgence à éliminer les inégalités et à atténuer les disparités, sur les plans international aussi bien que national, à encourager la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, sans qu'aucun obstacle s'oppose à la liberté d'expression ou empêche les peuples de se mieux connaître et comprendre grâce à une diversification des sources d'information, les intérêts, les aspirations et les valeurs socioculturelles de tous les peuples étant respectés; au-delà de la coopération bilatérale, le système des Nations Unies, plus particulièrement l'Unesco, devait s'efforcer de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics et privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises dans le cadre du système (résolution 44/50, sect. I); appuyé les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour restructurer et revitaliser le Département de l'information, sur la base de la résolution 41/213 de l'Assemblée (résolution 44/50, sect. II). A la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-treize à soixante-quatorze le nombre des membres du Comité de l'information (décision 44/418).

A sa quarante-cinquième session 100/, l'Assemblée générale a pris acte de l'important rapport d'ensemble du Comité de l'information et du rapport du

---

100/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/45/21);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/533;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés (JIU/REP/90/2 et A/45/649 et Corr.1) et observations du Secrétaire général concernant ce rapport (A/45/649/Add.1);
- d) Résolutions 45/76 A et B et décisions 45/316, 45/422;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.8 à 12, 16, 26;
- f) Séance plénière : A/45/PV.65.

Secrétaire général sur les questions relatives à l'information et demandé instamment la pleine application d'un certain nombre de recommandations contenues dans les résolutions 45/76 A et B; prié le Secrétaire général d'appliquer les recommandations en se conformant aux procédures budgétaires qu'elle avait approuvées dans ses résolutions 41/213 du 14 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/200 B du 21 décembre 1989 et n'ayant dûment compte des priorités qu'elle a fixées; prié également le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa treizième session, en 1991, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de la suite donnée à la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarant-sixième session (résolution 45/76 B).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-quatorze à soixante-dix-huit le nombre des membres du Comité de l'information (décision 45/316). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/46/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/76).

76. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). A cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance; invité le

Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India séparées arbitrairement de Madagascar; demandé au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/91).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; pris note de la résolution CM/Res.784 (XXXV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire tenue à Freetown en juin 1980; engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419).

A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions 101/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions respectivement (décisions 44/419, 45/402).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

101/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/44/685;
- b) Décision 44/419;
- c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/44/SR.4;
- d) Séance plénière : A/44/PV.78.

77. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande de vingt-neuf Etats Membres (A/32/243). A ladite session, l'Assemblée a décidé que l'examen du projet de résolution (A/SPC/32/L.21) serait reporté à la trente-troisième session et qu'un groupe de contact, composé de deux ou trois représentants de chacun des groupes régionaux, se réunirait entre les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée, sous la présidence d'un représentant du Groupe des Etats d'Asie, pour étudier la question, étant entendu que ses délibérations serviraient de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (décision 32/427).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de dix-sept à vingt et un le nombre des vice-présidents de l'Assemblée et modifié en conséquence les articles 31 et 38 de son règlement intérieur; et décidé de remplacer l'annexe à sa résolution 1990 (XVIII) par une nouvelle annexe établissant les critères relatifs à l'élection du Président de l'Assemblée (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des 7 présidents des grandes commissions (voir le point 5) (résolution 33/138).

De sa trente-quatrième à sa quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé chaque année de différer l'examen de cette question (décisions 34/420, 35/404, 36/433, 37/425, 38/423, 39/422, 40/430, 41/417, 42/416, 43/420, 44/420).

A sa quarante-cinquième session 102/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/423).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

102/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/725;
- b) Décision 45/423;
- c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.5;
- d) Séance plénière : A/45/PV.65.



78. Développement et coopération économique internationale

Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

A sa quarante-cinquième session 103/, l'Assemblée générale, vivement préoccupée par la situation économique difficile de la plupart des pays en développement, a demandé aux gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières multilatérales et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour mobiliser des ressources et accroître les flux financiers vers les pays en développement, afin d'assurer que les ressources mises à la disposition de ces pays soient à la mesure des efforts qu'ils consentent pour stabiliser leur économie et

---

103/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement : A/45/451;
  - ii) Transfert net de ressources des pays en développement : A/45/487;
  - iii) La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers : A/45/663 et Corr.1;
- b) Note du Secrétaire général communiquant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique" (JIU/REP/89/1) (A/45/113) et les observations du Comité administratif de coordination (A/45/113.Add.1); note du Secrétaire général sur les schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement : A/45/491;
- c) Note du Secrétaire général sur les schémas de consommation et les indicateurs qualitatifs du développement : A/45/491;
- d) Rapport de la Deuxième Commission (parties I et II) : A/45/849 et Add.1;
- e) Résolutions 45/191 à 45/198 et décisions 45/440, 45/441;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.19 à 21, 23, 24, 39 à 47;
- g) Séance plénière : A/45/PV.71.

appliquer leur programme d'ajustement structurel, en veillant particulièrement à protéger les groupes les plus vulnérables de la population, notamment au moyen de programmes de prestations sociales; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 45/194).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/194).

#### Rapport de la Commission du Sud

A sa quarante-cinquième session 103/, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé The Challenge to the South: The Report of the South Commission (Le défi du Sud : le rapport de la Commission du Sud) ainsi que de l'aperçu et résumé de ce rapport, importants documents qui traitent du processus de développement des pays en développement et contiennent une évaluation de ses réussites, une analyse de ses échecs et des suggestions quant à la nature des réformes à envisager, a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil économique et social, de convoquer durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991, en utilisant à cette fin les ressources existantes et éventuellement des contributions volontaires, une réunion consacrée à un échange de vues officieux sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé; invité les gouvernements et les organes, organisations et organismes des Nations Unies à soumettre leurs vues sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé, pour examen lors de la réunion susmentionnée du Conseil économique et social; et invité le Président du Conseil économique et social à rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des conclusions de l'échange de vues officieux qui aura lieu durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991 (résolution 45/195).

Documentation : Rapport du Président du Conseil économique et social (résolution 45/195).

#### Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-sixième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (décision 45/441).

##### a) Commerce et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Les membres de la Conférence sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou

de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La CNUCED se compose aujourd'hui de cent soixante-six membres. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève en 1964, sa deuxième session à New Delhi, en 1968, sa troisième session à Santiago en 1972, sa quatrième session à Nairobi, en 1976, sa cinquième session à Manille, en 1979, sa sixième session à Belgrade, en 1983, et sa septième session à Genève, en 1987.

Conformément au paragraphe 22 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Conseil du commerce et du développement, organe permanent de la CNUCED, fait rapport à la Conférence et présente également chaque année un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil se composait initialement de cinquante-cinq membres. A sa trente et unième session, l'Assemblée, comme suite aux recommandations formulées au paragraphe 5 de la section I de la résolution 90 (IV) de la Conférence, a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX) de façon à permettre à tous les Etats membres de la CNUCED de devenir membres du Conseil (résolution 31/2 A). Depuis la fin de la deuxième partie de sa trente-septième session, en mars 1991, le Conseil compte cent trente membres. A la clôture de la deuxième partie de la trente-septième session, les grandes commissions du Conseil comptaient : Commission des produits de base : cent six membres; Commission des articles manufacturés : cent membres; Commission des invisibles et du financement lié au commerce : cent deux membres; Commission des transports marit es : cent deux membres; Commission du transfert de technologie : quatre-vingt-dix-huit membres; Commission de la coopération économique entre pays en développement : cent neuf membres.

#### Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant avec préoccupation que les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent ne répondaient pas adéquatement aux problèmes des pays en développement sans littoral, a lancé un appel à tous les Etats, aux organisations internationales et aux institutions financières pour qu'ils appliquent d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques vues dans les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session; prié le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à mener à bien, en les intensifiant encore, les activités de coopération technique du secrétariat de la Conférence dans le domaine du transport en transit; accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la question (A/44/588, annexe); et l'a prié de préparer, en tenant compte des dispositions de la résolution, un autre rapport et de le lui présenter lors de sa quarante-sixième session (résolution 44/214).

Code international de conduite pour le transfert de technologie

A sa quarante-cinquième session 104/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les négociations relatives à un projet de code international de conduite pour le transfert de technologie (A/45/588); et invité le Secrétaire général de la CNUCED et le Président de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie à engager au début de 1991 de nouvelles consultations approfondies avec les groupes régionaux et les gouvernements au sujet du projet de code de conduite, de concert avec les organismes intergouvernementaux appropriés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et à lui présenter à sa quarante-sixième

---

104/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15 (A/45/15);
- b) Rapports du Secrétaire général de la CNUCED :
  - i) Les tendances et perspectives mondiales en ce qui concerne les produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits : A/45/442 et Corr.1;
  - ii) Négociations au sujet d'un code international de conduite pour le transfert de technologie : A/45/588;
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Besoins et problèmes des pays en développement insulaires : A/45/453 et Add.1;
  - ii) Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua : A/45/565;
- d) Rapport de la Deuxième Commission (partie IV) : A/45/849/Add.3;
- e) Résolutions 45/200 à 45/205 et décision 45/443;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.47, 49, 53, 54;
- g) Séance plénière : A/45/PV.71.

session un rapport fondé sur les résultats des consultations, afin qu'elle puisse prendre les décisions voulues en ce qui concerne les négociations sur le projet de code de conduite (résolution 45/204).

### Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

A sa quarante-cinquième session 104/, l'Assemblée générale, soulignant le principe d'un commerce mondial libre et équitable qui devrait permettre d'améliorer considérablement les possibilités offertes à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, en matière de commerce et de développement et la nécessité de renforcer les arrangements institutionnels dans le domaine du commerce international, en vue de raffermir encore le système commercial multilatéral, a réaffirmé la résolution 1990/57 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral, compte tenu de toutes les propositions pertinentes; et prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait ce rapport, de solliciter les vues de tous les gouvernements ainsi que des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies sur cette question.

A la quarante-cinquième session également, l'Assemblée a rappelé la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qu'elle a adoptée à sa dix-huitième session extraordinaire; noté l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Protocole qui en portait application provisoire, datés du 30 octobre 1947, ainsi que sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; noté également les propositions d'ordre institutionnel qui avaient été faites, dans le contexte des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, au sujet du renforcement des organisations multilatérales dans le domaine du commerce international (résolution 45/201).

#### Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement :  
Supplément No 15 (A/46/15);
- b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 44/214);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 44/215, 45/201, 45/204).

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

A sa quarante-cinquième session 105/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la Conférence.

L'Assemblée a demandé à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement des mesures concrètes et adéquates pour mettre en oeuvre le Programme d'action; réaffirmé que c'était aux pays les moins avancés qu'il incombait au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et d'appliquer efficacement les politiques qu'ils auraient arrêtées en conséquence; et demandé instamment à tous les pays donateurs de s'acquitter pleinement et promptement des engagements qu'ils avaient pris dans tous les domaines énumérés dans le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur adéquat aux pays les moins avancés.

L'Assemblée a décidé que les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial feraient l'objet d'un examen et d'un suivi réguliers, comme le prévoyait le Programme d'action, et décidé notamment à cette fin que le Conseil du commerce et du développement examinerait dans chacune de ses sessions annuelles de printemps les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Le Conseil a été saisi de la question durant la deuxième partie de sa trente-septième session.

---

105/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/695;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (partie V) : A/45/849/Add.4;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/872;
- d) Résolution 45/206;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.49, 54;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47;
- g) Séance plénière : A/45/PV.71.

A sa quarante-cinquième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution et de lui rendre compte également, de façon suivie, de l'application des dispositions du Programme d'action (résolution 45/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/206)

c) Décennie mondiale du développement culturel

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la période 1988-1997 serait la Décennie mondiale du développement culturel, qui serait placée sous les auspices de l'ONU et de l'Unesco, et elle a prié le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'Unesco de lui faire rapport tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social réuni pour sa seconde session ordinaire, sur les progrès de cette décennie (résolution 41/187).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Unesco sur les progrès de la Décennie pour la période 1988-1989; prié le Secrétaire général, secondé par le Directeur général de l'Unesco, d'obtenir les vues des gouvernements, des organes et organismes appropriés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes sur les objectifs et la portée de l'examen global à des fins d'évaluation et de les lui présenter lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et exprimé son appui à la recommandation, figurant au paragraphe 92 du rapport, de procéder en 1993 à une évaluation à mi-parcours, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco, afin de faire le bilan de l'application du Programme d'action de la Décennie (résolution 44/238).

A sa quarante-cinquième session 106/, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la

-----  
106/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3);
- b) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Unesco (A/45/277-E/1990/77 et Add.1);
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/848;
- d) Résolution 45/189;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.13 à 16, 43, 51;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

Décennie mondiale du développement culturel; invité les commissions régionales à procéder, en consultation avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à une étude des facteurs culturels qui influençaient le développement du secteur culturel en tant que créateur potentiel d'emplois et de revenus, étude qui servirait à l'examen à mi-parcours de la Décennie en 1993; recommandé aux organes, organisations et organismes des Nations Unies d'envisager d'inclure les activités relatives à la Décennie dans leur programme pour la période biennale 1992-1993; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Unesco à faire figurer, en tenant compte des vues des gouvernements, des propositions précises sur les modalités de l'examen à mi-parcours dans le deuxième rapport biennal sur les réalisations de la Décennie mondiale du développement culturel qui serait présenté à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 45/1989).

d) Coopération économique et technique entre pays en développement

A sa vingt-cinquième session, en 1970, l'Assemblée générale, aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a exposé certains principes ayant particulièrement trait à l'élaboration et au renforcement d'arrangements visant à stimuler l'expansion de la production et du commerce et la coopération économique générale entre pays en développement (résolution 2626 (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à créer un groupe de travail aux fins d'étudier et de formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement et d'étudier les possibilités et les avantages relatifs de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en voie de développement (résolution 2974 (XXVII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement et prié l'Administrateur du PNUD de prendre toutes les mesures appropriées pour l'appliquer (résolution 3251 (XXIX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires en 1978 (résolution 31/179).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié l'Administrateur du PNUD et les chefs de secrétariat des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que des commissions régionales de continuer à rendre compte régulièrement de l'application des recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement, ainsi que des autres activités entreprises par eux en vue de la coopération technique entre



pays en développement, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social (résolution 32/182).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur conformément aux dispositions du Plan d'action; et prié l'Administrateur de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, sur les dispositions relatives à l'Organisation et aux thèmes de cette réunion qui siégerait pour la première fois en 1980 (résolution 33/134).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980 en application de la résolution 33/198, un exposé de l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement, notamment au sujet de l'application du Plan d'action de Buenos Aires (résolution 34/117).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement; et décidé que la Réunion de haut niveau s'appellerait désormais Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 35/202).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa deuxième session; et prié les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du PNUD, à la préparation de la troisième session du Comité prévue pour 1983, avant la trentième session du Conseil d'administration du PNUD (résolution 36/44).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa troisième session (décision 38/441).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau lors de sa quatrième session; estimé qu'il fallait intégrer pleinement les programmes de coopération technique entre pays en développement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement; pris acte des recommandations du Corps commun d'inspection (A/40/656) sur l'appui apporté par le système des Nations Unies pour le développement à l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement; et invité les organismes des

Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, dans leurs domaines d'activités respectifs, en vue d'assurer l'application des décisions du Comité de haut niveau (résolution 40/196).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité et la pertinence de toutes les recommandations du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement; fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa cinquième session; invité les pays en développement à continuer de renforcer leurs centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement en vue de promouvoir leurs activités à l'échelon des pays; prié le PNUD et les organismes du système des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues pour que chaque pays en développement puisse avoir le choix d'exécuter chaque projet de coopération technique, totalement ou en partie, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement ou selon les méthodes traditionnelles d'assistance technique; prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures requises dans leurs domaines de compétence respectifs, pour assurer l'application des décisions du Comité de haut niveau et de la résolution; et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 42/180). A la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résultats des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement au cours des dernières années; noté l'importance de la participation continue des pays développés au soutien et au financement, le cas échéant, de projets issus des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement; rappelé la responsabilité particulière du PNUD en tant que catalyseur et promoteur de la coopération technique entre pays en développement dans l'ensemble du système des Nations Unies; estimé que les opérations intergouvernementales de programmation constituaient un moyen utile et efficace de promouvoir la coopération technique entre pays en développement et que le renforcement et l'amélioration de ces opérations requéraient une évaluation adéquate de l'exécution des activités et projets approuvés; recommandé que l'exécution des projets issus de ces opérations soit intégrée, s'il se pouvait ou s'il y avait lieu, aux programmes de pays et aux programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux du PNUD; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 42/179).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'avaient pas encore pris contact et n'entretenaient pas encore de relations avec la Conférence d'envisager la possibilité de le faire; félicité les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui avaient accordé une assistance concrète à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe; félicité la Conférence des résultats impressionnants qu'elle avait obtenus depuis sa fondation; exhorté de nouveau la communauté internationale à accroître substantiellement son appui financier, technique et matériel à la Conférence; prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Conférence, de

continuer à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 44/221).

A sa quarante-quatrième session également, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité permanente de toutes les recommandations du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, ainsi que l'importance de la coopération technique entre ces pays; réaffirmé également l'importance permanente du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, principale instance où les représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'autres organismes compétents des Nations Unies examinaient et encourageaient les activités de coopération technique entre pays en développement; fait sienne les décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa sixième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 44/222).

A sa quarante-quatrième session toujours, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, l'Assemblée générale a prié les différentes parties qui prenaient part à la promotion et à la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, en particulier les organismes des Nations Unies et notamment le PNUD, les institutions spécialisées et les commissions régionales, d'accorder la priorité nécessaire au soutien, à l'encouragement et à l'exécution d'activités et de projets spécifiques pour que cette coopération devienne un élément fondamental de leurs politiques de développement (résolution 44/223).

A sa quarante-cinquième session 107/, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 43/190 du 20 décembre 1990 et réitéré la demande qu'elle avait adressée aux pays développés ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, à

---

107/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation : Supplément No 19 (A/45/19);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/583;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/849/Add.5;
- d) Décision 45/444;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.32, 43, 50, 54;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole et aux autres institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils aident les pays en développement à renforcer leur coopération technique mutuelle dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Elle a prié le Secrétaire général d'inclure des renseignements sur l'application de la décision 45/444 dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-sixième session (décision 45/444).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation : Supplément No 19 (A/46/19);
- b) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/46/39);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 44/221, 44/222 et décision 45/444; décision 44/450);
- e) Environnement

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm du 5 au 15 juin 1972, et du rapport y relatif du Secrétaire général, a adopté un certain nombre de dispositions en vertu desquelles elle a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 2997 (XXVII)).

L'Assemblée générale a décidé de créer le Conseil d'administration du PNUE (voir le point 17 a)), dont les fonctions et responsabilités sont énoncées au paragraphe 2 de la section I de la résolution 2997 (XXVII). Conformément au paragraphe 3 de la section I, le conseil d'administration fait rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel transmet à l'Assemblée les observations que ce rapport appelle de sa part. L'Assemblée générale a toutefois décidé, au paragraphe 5 de sa résolution 42/185, que le Conseil lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans.

La section II de la résolution 2997 (XXVII) prévoyait la création d'un secrétariat ayant à sa tête un directeur exécutif; celui-ci est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans. Le mandat de l'actuel Directeur exécutif expirera le 31 décembre 1992.

Aux termes de la section III de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en outre de constituer le Fonds du PNUE, géré par le Directeur exécutif du PNUE sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration. Ce dernier doit examiner et approuver à chaque session

ordinaire le programme d'utilisation des ressources du Fonds et définir les procédures générales nécessaires pour la conduite de ses opérations.

En vertu de la section IV de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un comité de coordination pour l'environnement présidé par le Directeur exécutif du PNUE. A sa trente-deuxième session, néanmoins, l'Assemblée a décidé de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement avec le Comité administratif de coordination qui assumerait ses fonctions, notamment en faisant un rapport annuel au Conseil d'administration du PNUE sur les questions relatives à l'environnement et la suite donnée au Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 32/197, annexe, par. 54).

De sa trente-sixième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/179, 37/219 et décision 38/442; résolutions 39/167, 40/197, 40/200).

A sa quarante-quatrième session 108/, l'Assemblée générale s'est félicitée qu'on accorde plus d'attention dans le monde entier aux graves conséquences qu'une hausse du niveau des mers due au changement climatique pourrait avoir sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation; a prié instamment la communauté internationale d'aider efficacement et en temps utile les pays touchés par une hausse du niveau des mers, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils faisaient pour mettre au point et appliquer des stratégies en vue de se

---

108/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 82 f) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE, Supplément No 25 (A/44/25);

b) Rapports du Secrétaire général : A/44/256-E/1989/66 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/44/362 et Corr.1, A/44/479, A/44/480;

c) Notes du Secrétaire général : A/44/332-E/1989/103, A/44/339-E/1989/119 et Add.1 à 11, A/44/349-E/1989/102, A/44/350-E/1989/99;

d) Rapport de la Deuxième Commission (partie VIII) : A/44/745/Add.7 et Corr.1 et Add.8;

e) Résolutions 44/224, 44/225 à 44/229 et décisions 44/452 à 44/454;

f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/44/SR.31, 32, 40, 44, 46, 49 à 53;

g) Séance plénière : A/44/PV.85.

protéger et de protéger leurs écosystèmes marins naturels vulnérables des menaces particulières d'une hausse du niveau des mers due au changement climatique; prié le Secrétaire général d'inviter le PNUE, l'OMM et, par leur intermédiaire, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique à tenir compte dans leurs travaux de la situation particulière des îles et des zones côtières; recommandé d'examiner, au cours de la discussion d'un projet de convention-cadre sur le climat ainsi qu'au titre de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et durant ses préparatifs, la question de la vulnérabilité des pays touchés et de leurs écosystèmes marins à une hausse du niveau des mers; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et du Conseil d'administration du PNUE (résolution 44/206).

A la même session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale en matière de suivi, d'évaluation et de prévision des menaces à l'environnement et dans la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique; souligné l'importance d'une participation plus large au plan Vigie; réaffirmé que les Etats avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leur politique écologique et réaffirmé également qu'il leur incombait de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres Etats; prié le Secrétaire général, secondé par le Directeur exécutif du PNUE d'établir un rapport contenant des propositions et recommandations sur les moyens qui permettraient de renforcer la capacité qu'avait l'Organisation des Nations Unies de suivre, d'évaluer et de prévoir les menaces à l'environnement; d'établir des critères permettant de déterminer dans quels cas la dégradation de l'environnement compromettait la santé, le bien-être, les perspectives de développement et jusqu'au maintien de toute existence sur la planète; d'alerter rapidement la communauté internationale; de faciliter la coopération intergouvernementale; d'aider les gouvernements à faire face à des situations écologiques d'urgence; et de mobiliser les ressources financières et la coopération technique requises pour remplir ces tâches; l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration du PNUE le rapport demandé et invité le Conseil d'administration du PNUE à examiner ce rapport et à présenter ses vues à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 44/224).

A la quarante-quatrième session également, l'Assemblée générale est convenue qu'il fallait élaborer aussi rapidement que possible des règles de droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux; a prié le Directeur exécutif du PNUE de constituer un groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques et de le charger de mettre au point les éléments d'un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et

de l'élimination de déchets dangereux; invité le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'OMI à examiner les règles, réglementations et pratiques existantes en ce qui concernait l'immersion de déchets dangereux en mer, en vue d'harmoniser les dispositions des conventions applicables en la matière; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du PNUE, de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application des dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la résolution (résolution 44/226, sect. III).

A la même session toujours, l'Assemblée générale a noté en les appréciant les efforts faits par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays; noté avec satisfaction les activités régionales qui s'étaient déroulées ou qui étaient prévues pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel; invité les gouvernements et les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier encore leurs efforts; de faciliter et réaliser un développement durable et écologiquement rationnel, en veillant à ce que les préoccupations et considérations écologiques soient intégrées dans les politiques et programmes concernant tous les autres secteurs; noté en les appréciant les efforts faits par le Secrétaire général pour étudier, coordonner et renforcer les activités du système des Nations Unies dans ce domaine; l'Assemblée a approuvé les idées et suggestions que le Conseil d'administration du PNUE avait formulées à sa quinzième session au sujet de la suite donnée à ses résolutions 42/186 et 42/187; réaffirmé qu'il fallait prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour aider les pays en développement à prendre les mesures voulues pour identifier, analyser, surveiller, prévenir et gérer les problèmes écologiques; souligné qu'il fallait prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour mettre en oeuvre les mesures visant à résoudre les grands problèmes écologiques d'intérêt mondial; réaffirmé que les pays développés et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies devaient renforcer leur coopération technique avec les pays en développement pour les aider à se doter d'une capacité endogène suffisante pour identifier, analyser, surveiller, prévenir et gérer leurs problèmes écologiques; considéré que les conférences régionales de suivi devraient aider à mieux faire comprendre ce qu'était un développement durable et écologiquement rationnel; invité le comité préparatoire de la conférence à tenir dûment compte des recommandations figurant dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement; prié le Secrétaire général d'établir à l'intention du comité préparatoire de la conférence et de présenter ensuite à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social, un rapport d'activité sur l'application de la résolution (résolution 44/227).

A sa quarante-cinquième session 109/, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 44/225 en ce qui concerne la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants dans tous les océans et toutes les mers du globe et engagé tous les membres de la communauté internationale à l'appliquer intégralement; prié les institutions spécialisées et les autres organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de poursuivre d'urgence l'étude de la question de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et de ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 45/197).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa seizième session, Supplément No 25 (A/46/25);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 44/206, 44/226, 44/227, 45/197).
- f) Désertification et sécheresse

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification et demandé à tous les gouvernements d'examiner en priorité les recommandations concernant l'action nationale figurant dans le Plan d'action; prié en outre les commissions régionales, organes, organisations et autres organismes des Nations Unies d'aider les gouvernements sur leur demande et d'appuyer les mesures prises à l'échelon international pour lutter contre la désertification dans le cadre du Plan d'action; décidé de charger le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du PNUE, ainsi que le Comité de coordination pour l'environnement, de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action; prié le Conseil d'administration de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors de sa trente-troisième session et, par la suite, tous les deux ans (résolution 32/172). A la même session,

---

109/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission (partie III) : A/45/849/Add.1, chap. II.H;
- b) Projet de résolution A/45/L.77;
- c) Résolution 45/197;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.39 à 43, 48, 54;
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.



l'Assemblée a décidé de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement et le Comité administratif de coordination; ce dernier devra assumer les fonctions du Comité de coordination, y compris la suite à donner au Plan d'action (résolution 32/197, annexe VII, par. 54).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport sur le financement du Plan d'action, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil d'administration, et l'étude réalisée sur cette question par un groupe d'éminents spécialistes du financement international, convoqué par le Directeur exécutif du PNUÉ, a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec le PNUÉ, une étude de faisabilité complète et un plan de travail pour la création d'une société financière opérationnelle indépendante qui serait chargée de financer les projets de lutte contre la désertification; et prié le Conseil d'administration du PNUÉ de continuer à faire rapport une année sur deux à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 35/73).

De sa trente-sixième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 36/190, 36/191, 37/216, 37/218, 37/220 et 38/163).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration du PNUÉ de prendre les dispositions nécessaires à chaque session pour présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 39/168 B et 40/198 B).

A sa quarante-quatrième session 110/, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par l'insuffisance des ressources financières

---

110/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 82 g) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil d'administration du PNUÉ : Supplément No 25 (A/44/25);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/44/296-E/1989/81 et A/44/351-E/1989/122;
- c) Rapport de la Deuxième Commission (partie IX) : A/44/746/Add.8;
- d) Résolutions 44/172 A et B et décision 44/437;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/44/SR.29, 32, 34, 49;
- f) Séance plénière : A/44/PV.83.

consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification; et a demandé instamment aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux d'accroître et d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification; invité le Directeur exécutif du PNUE à consulter les principales organisations internationales, les fondations privées, les particuliers et les grandes organisations de médias afin d'appeler leur attention sur la nécessité impérieuse de considérer la lutte contre la désertification sur un pied d'égalité avec les autres questions environnementales de l'heure; invité la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification; invité le Conseil d'administration du PNUE à contribuer substantiellement aux débats sur la désertification lors de la Conférence, en procédant, entre autres activités et suffisamment à l'avance, à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE, de présenter à la Conférence, par l'intermédiaire du Comité préparatoire, un rapport contenant des études pertinentes d'experts portant sur diverses questions techniques liées à l'application du Plan d'action; décidé de clôturer le Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action; décidé que le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification se réunirait tous les ans jusqu'à ce que la Conférence sur l'environnement et le développement ait lieu et tous les deux ans par la suite; invité le Groupe consultatif, agissant en collaboration avec le Directeur exécutif du PNUE, à contribuer à une meilleure perception des questions d'environnement et à intensifier ses efforts afin de mobiliser des ressources additionnelles; prié instamment les gouvernements des pays agressés par la désertification d'accorder une priorité élevée aux stratégies et programmes à moyen et long terme en matière de lutte contre la désertification; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD, de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la résolution (résolution 44/172 A).

A la même session, l'Assemblée générale a souligné avec une profonde préoccupation que la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne s'était intensifiée, que l'insuffisance persistante des ressources financières continuait de faire obstacle à la lutte contre la désertification, et que la lutte contre la désertification exigeait des ressources financières et techniques qui dépassaient les moyens des pays affectés; et prié instamment les pays affectés d'utiliser tous les mécanismes appropriés afin de mobiliser des ressources pour lutter contre la désertification; s'est félicitée que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ait fait sienne la notion de développement durable; et a prié instamment le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'aider les pays de cette région à préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; prié le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne; et invité le Bureau des Nations Unies pour la région

soudano-sahélienne à intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles et à continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (résolution 44/172 B).

Documentation :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa seizième session : Supplément No 25 (A/46/25);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 44/172 A).

g) Etablissements humains

A sa trente-deuxième session, en 1977, lors de son examen du point 12 (rapport du Conseil économique et social), l'Assemblée générale a adopté un certain nombre d'arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains (résolution 32/162).

Aux termes de la section II de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, qui compterait cinquante-huit membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante :

a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;

b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;

c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;

d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;

e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

et que les rapports de la Commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil.

Les principales fonctions et responsabilités de la Commission sont de définir et promouvoir les objectifs, priorités et principes directeurs relatifs aux programmes de travail existants et prévus dans le domaine des établissements humains, énoncés dans les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (voir A/CONF.70/15 et Corr.1) et approuvés ultérieurement par l'Assemblée, et de suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, quand il y a lieu, proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains dans le cadre des organismes des Nations Unies.

A la quarantième session, l'Assemblée générale a décidé que, à partir des mandats débutant le 1er janvier 1987, les membres de la Commission des établissements humains seraient élus pour quatre ans au lieu de trois (résolution 40/202 B). La Commission se compose actuellement des cinquante-huit Etats suivants :

Allemagne\*, Antigua-et-Barbuda\*\*\*, Bangladesh\*, Bolivie\*\*, Botswana\*, Brésil\*\*\*, Burundi\*, Canada\*\*, Chili\*\*\*, Chine\*\*, Chypre\*, Colombie\*\*\*, Danemark\*, Egypte\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, Finlande\*\*\*, France\*\*, Grèce\*, Guatemala\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Iraq\*\*, Italie\*\*, Jamaïque\*, Japon\*\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Lesotho\*\*, Malawi\*\*, Mexique\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*, Paraguay\*\*, Pays-Bas\*\*, Pérou\*, Pologne\*, République arabe syrienne\*\*, République socialiste soviétique de Biélorussie\*, République-Unie de Tanzanie\*, Roumanie\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sierra Leone\*\*\*, Somalie\*\*, Sri Lanka\*, Suède\*\*, Swaziland\*\*, Tunisie\*\*, Turquie\*\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*, Yougoslavie\*\* et Zimbabwe\*\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

Il y a actuellement cinq sièges vacants à la Commission : trois parmi les Etats d'Afrique et deux parmi les Etats d'Asie.

En vertu de la section III de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé qu'un secrétariat restreint et efficace serait mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service de la Commission des établissements humains et servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, et qu'il serait désigné sous le nom de Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et aurait à sa tête un directeur exécutif qui rendrait compte au Secrétaire général jusqu'à ce que les recommandations pertinentes du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies puissent être appliquées.

Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), M. Arcot Ramachandran, a pris ses fonctions le 12 octobre 1978. Le secrétariat du Centre est installé à Nairobi.

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000; décidé que l'objectif principal de la Stratégie était de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000, que l'accent devait donc être mis principalement

sur l'amélioration de la situation des personnes pauvres et défavorisées, et que les objectifs et principales fondamentaux suivants devraient constituer la base de la Stratégie : a) des politiques de facilitation, exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains, devaient être au coeur des efforts nationaux et internationaux; b) les femmes, qu'elles perçoivent un revenu, qu'elles soient ménagères ou qu'elles soient à la tête du foyer, et les organisations féminines, en contribuant à résoudre les problèmes des établissements humains, jouaient un rôle crucial qui devrait être pleinement sanctionné par une participation, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de politiques, programmes et projets de logement, et les aptitudes et intérêts particuliers des femmes devaient être suffisamment représentés lors de la formulation des politiques relatives aux établissements humains ainsi que dans les organes gouvernementaux chargés, à tous les niveaux, de réaliser ces politiques, programmes et projets; c) logement et développement s'épaulaient mutuellement et étaient interdépendants et les politiques devaient être conçues en pleine connaissance des liens qui existaient entre le logement et le développement économique; et d) le concept de développement durable impliquait que la fourniture de logements et l'aménagement urbain devaient être conciliables avec une gestion durable de l'environnement; désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et désigné Habitat comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie par d'autres organisations et organismes intéressés des Nations Unies; prié instamment les gouvernements d'élaborer des stratégies du logement nationales et régionales qui leur soient propres, à la lumière des principes directeurs indiqués dans le rapport du Directeur exécutif d'Habitat intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000" (HS/C/11/3), et de rendre compte régulièrement à la Commission, à partir de sa douzième session, de l'expérience qu'ils auraient acquise dans ce domaine et des progrès qu'ils auraient accomplis dans l'application de ces stratégies; prié le Directeur exécutif de suivre l'expérience acquise dans ce domaine au niveau mondial et les progrès accomplis par tous les pays dans l'application de la Stratégie et d'en rendre compte à la Commission à partir de sa treizième session; décidé, dans les limites des ressources disponibles, d'examiner et de préciser la Stratégie tous les deux ans, avec le concours d'experts choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et de réviser la Stratégie à la lumière de l'expérience acquise, par toutes les régions et sous-régions, aux échelons mondial et national; prié la Commission, organe désigné pour coordonner l'exécution de la Stratégie, de lui rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans son application; adopté, pour les mesures à prendre aux niveaux national et international, les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la présente résolution et appuyant ceux que contenait la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 en ce qui concerne l'action nationale et internationale et qui avaient été établis en application de la résolution 42/191 de l'Assemblée générale; engagé tous les Etats et les autres entités qui étaient en mesure de le faire à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter l'application de la Stratégie (résolution 43/181).

A sa quarante-quatrième session 111/, l'Assemblée générale a félicité les gouvernements qui réévaluaient, ajustaient et consolidaient leur stratégie nationale du logement, l'appliquaient avec beaucoup de détermination, et exhortaient tous les autres à suivre cet exemple; recommandé à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en suivant les principes directeurs qui seraient élaborés par le Directeur exécutif; invité les gouvernements à verser lorsqu'ils le pouvaient des contributions volontaires, en espèces ou en nature, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000; et prié instamment les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de soutenir, par une aide financière et autre, l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale (résolution 44/173).

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte de l'étude annexée à la note du Secrétaire général concernant les besoins d'infrastructure du peuple palestinien; demandé qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social; s'est déclarée alarmée de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967; affirmé que l'occupation israélienne allait à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; rejeté les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier

---

111/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 82 h) de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission des établissements humains : Supplément No 8 (A/44/8);

b) Note du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien : A/44/534;

c) Rapport de la Deuxième Commission (partie X) : A/44/746/Add.9;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/44/831;

e) Résolutions 44/173, 44/174;

f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/44/SR.29, 30, 41;

g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/44/SR.50;

h) Séance plénière : A/44/PV.83.

l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement; prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les fonds supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé; et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 41/174).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains : Supplément No 8 (A/46/8);
- b) Rapport de la Commission des établissements humains sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 (résolution 43/181);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 44/174).
- h) Science et technique au service du développement

A sa quarante-quatrième session 112/, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, a réaffirmé la validité du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et a considéré que la science et la technique devaient être un des éléments essentiels de ses délibérations lors de sa session extraordinaire consacrée à la coopération économique internationale, du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (résolution 44/14 A). L'Assemblée a noté que le Centre avait entrepris des études pilotes sur les moyens de renforcer les capacités endogènes de certains pays et s'est félicitée de le voir coopérer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement à la réalisation de ces études et à la préparation d'études nouvelles et souligné qu'il importait de continuer à intégrer les femmes au processus du développement, notamment dans les pays en développement en ce qui concernait la science et la technique

---

112/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 82 i) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement : Supplément No 37 (A/44/37).
- b) Résolutions 44/14 A à E;
- c) Séance plénière : A/44/PV.42.

(résolution 44/14 B). L'Assemblée a également demandé aux organes directeurs des organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, de renforcer la coordination et l'harmonisation pour tenir compte de façon plus cohérente et plus efficace des priorités fixées par chaque pays en développement dans le domaine de la science et de la technique (résolution 44/14 C). Elle a souligné l'importance des travaux du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et recommandé que le Fonds, à la demande des pays en développement intéressés, appuie notamment à titre prioritaire les projets pilotes axés sur le renforcement des capacités endogènes des pays en développement (résolution 44/14 D).

A la même session, l'Assemblée a décidé notamment de maintenir et d'améliorer encore le Système de prévision technologique avancée, qui constituait un moyen important et efficace d'utiliser la prospective technologique pour renforcer les capacités endogènes des pays en développement; et de charger le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, par l'intermédiaire du Système de prévision technologique avancée et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de coordonner les activités de prospective technologique dans le système des Nations Unies et, si possible, les relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en ce qui concernait les activités de prospective technologique menées dans les Etats Membres (résolution 44/14 E).

i) Esprit d'entreprise

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général et les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats, priorités et programmes actuels : a) à continuer d'appuyer les efforts que faisaient les Etats pour encourager les entrepreneurs locaux des secteurs privé, public ou autre conformément aux lois, priorités et réglementations nationales; b) à faciliter les échanges concrets d'informations et de données d'expérience entre tous les pays au sujet du rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique; et a prié le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux échelons national et international en vue de favoriser la contribution des entrepreneurs locaux des secteurs tant privé que public au progrès économique des pays en développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 41/182).

A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/43/360-E/1988/63); prié le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre en vue d'encourager la contribution des entrepreneurs nationaux au progrès économique des pays en développement; prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport un chapitre consacré aux facteurs internationaux qui influent sur la croissance



et la compétitivité des entreprises des pays en développement, y compris la nécessité d'élargir les débouchés offerts; et l'a en outre prié d'établir un rapport sur ces questions et de le soumettre à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 1988/74).

A sa quarante-cinquième session 113/, l'Assemblée générale a encouragé le développement de l'esprit d'entreprise dans tous les pays et invité instamment la communauté internationale à appuyer leurs efforts; déclaré que l'esprit d'entreprise contribuait à un meilleur fonctionnement de l'économie mondiale et renforçait l'internationalisation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux, dans l'intérêt de tous; encouragé les Etats Membres à accroître l'efficacité de leurs marchés des capitaux et du crédit, à développer les connaissances et les compétences des entrepreneurs et à assurer un développement rationnel du secteur privé pour bénéficier de ses effets positifs sur l'emploi et le patrimoine national; demandé aux Etats Membres d'encourager le développement de la coopération entre entreprises nationales et entreprises étrangères; prié le Secrétaire général d'incorporer aux prochaines éditions de l'Etude sur l'économie mondiale un chapitre sur le rôle essentiel de l'esprit d'entreprise dans la croissance et le développement et d'y indiquer les mesures prises aux niveaux national et international pour promouvoir l'esprit d'entreprise, ainsi que des suggestions sur la façon dont la communauté économique internationale pouvait apporter son appui au développement de l'esprit d'entreprise dans les économies nationales; prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire figurer dans le rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement un chapitre sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, ainsi que des propositions de nature à renforcer le rôle de l'esprit d'entreprise dans le processus de développement, notamment dans les pays en développement (résolution 45/188).

---

113/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/292-E/1990/82;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/848;
- d) Résolution 45/188;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.13 à 16, 32, 45, 51, 54;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

**79. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en juin 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a accepté l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir cette conférence; décidé des objectifs que la conférence devrait avoir lorsqu'elle aborderait les questions écologiques dans la perspective du développement; décidé de créer un comité préparatoire de la Conférence ouvert à tous les Etats Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées et prié le Président de cet organe de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'état d'avancement des travaux du Comité, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions une question intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (résolution 44/228).

A la reprise de sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a adopté une décision définissant le mandat et les attributions du secrétariat de la Conférence (décision 44/464) et deux autres décisions, relatives l'une aux dispositions financières concernant les services autres que les services de conférence, l'autre à l'offre faite par le Gouvernement suisse de mettre gracieusement des bureaux à la disposition du secrétariat de la Conférence, et prié le Secrétaire général d'étudier les ressources nécessaires et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport dans lequel il indiquerait brièvement le montant des ressources engagées et des ressources à prévoir et les incidences effectives et potentielles sur d'autres activités en cours (décisions 44/466, 44/467).

A sa quarante-cinquième session 114/, l'Assemblée générale a souligné la corrélation fondamentale qui existe entre l'environnement et le développement et réaffirmé qu'il fallait intégrer et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il fallait également intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles; a pris acte du rapport du Comité préparatoire sur sa première session et fait siennes

---

114/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire : Supplément No 46 (A/45/46);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/850;
- c) Résolutions 45/210, 45/211;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.44, 46;
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.

les décisions qui y figuraient; décidé que la Conférence se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 1er au 12 juin 1992; engagé les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement; invité les gouvernements à contribuer au Fonds de contributions volontaires pour la Conférence et réaffirmé que le Comité préparatoire examinerait et évaluerait les processus de négociation en cours dans le domaine de l'environnement (résolution 45/211).

Documentation : Rapport du Comité préparatoire (résolution 44/228).

80. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). A cette session, l'Assemblée a considéré l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité; estimé qu'il allait prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial; approuvé la décision prise par l'OMM et le PNUE de créer conjointement un groupe intergouvernemental de l'évolution du climat; prié instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat; demandé à tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies de soutenir l'action du Groupe; s'est déclarée favorable à l'organisation de conférences sur l'évolution du climat, particulièrement le réchauffement de la planète, aux niveaux national, régional et mondial pour sensibiliser la communauté internationale au problème; demandé aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute détérioration du climat et éviter toute activité préjudiciable à l'équilibre écologique; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des institutions scientifiques réputées ayant compétence en la matière (résolution 43/53).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a appuyé la demande que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avait adressée, dans sa décision 15/36, au Directeur exécutif du Programme, le priant d'entamer, en coopération avec le Secrétaire général de l'OMM, des préparatifs en vue de négocier une convention-cadre sur le climat; prié instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes scientifiques de collaborer aux efforts entrepris en vue d'élaborer au plus vite une telle convention; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte lors de sa quarante-cinquième session des progrès accomplis (résolution 44/207).

A sa quarante-cinquième session 115/, l'Assemblée générale a décidé d'établir sous ses auspices un processus intergouvernemental unique de négociation, appuyé par le PNUE et l'OMM sous la forme d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés et de mettre au point tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu, en tenant compte des propositions qui pourraient être formulées par les Etats participant aux négociations, des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, et des conclusions des réunions internationales sur la question, notamment de la deuxième Conférence mondiale sur le climat; estimé que les négociations devraient être achevées avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin que ces instruments soient ouverts à la signature lors de la Conférence; prié le Président du Comité intergouvernemental de négociation, agissant au nom du Comité, de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 un rapport sur le résultat des négociations et de proposer éventuellement de nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques.

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir à Genève un secrétariat spécial ayant la dimension et la qualité voulues; décidé de constituer un fonds bénévole spécial pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations; décidé que le processus de négociation serait financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations; invité l'OMM, le PNUE et les autres organismes compétents des

---

115/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/696 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/851;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/874;
- d) Résolution 45/212 et décision 45/445;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.39 à 43;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47;
- g) Séance plénière : A/45/PV.71.

Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de développement, à contribuer de manière appropriée au processus de négociation, notamment à son financement; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur le progrès des négociations (résolution 45/212).

La première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques s'est réunie du 4 au 14 février 1991 à Washington; comme il est indiqué dans le rapport de sa première session (A/AC.237/6), le Comité a décidé de créer deux groupes de travail pour l'aider à l'exécution de ses travaux et adopté les idées directrices pour les négociations, l'organisation des groupes de travail et les questions de procédure.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/212).

81. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-quatrième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (décision 43/442).

A la même session, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 1988/47 du Conseil économique et social relative à l'extrême pauvreté, profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vivait dans des conditions de pauvreté absolue et que, dans les pays en développement, la pauvreté pouvait mettre en péril la stabilité sociale et politique, soulignant que l'élimination de la pauvreté était l'un des objectifs de développement les plus importants et nécessitant une action de la communauté internationale à tous les niveaux, et soulignant que, pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, il fallait adopter des démarches nouvelles et originales et les intégrer à la politique de croissance et de développement de ces pays, a prié les commissions régionales, conformément à leur mandat, d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport analysant l'effet de la crise économique des pays en développement sur la misère qui y existe et recommandant des mesures de politique internationale efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté (résolution 43/195).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, soulignant que le très grand nombre de personnes pauvres qui vivaient dans les pays en développement constituait un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté, pouvait être intégrée au processus de développement et devenir un catalyseur de la croissance et du développement de ces pays, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération

internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (A/44/467); prié le Comité de la planification du développement, eu égard au fait que l'élimination de la pauvreté figurait au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé d'élaboration de la stratégie internationale de la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer cette stratégie, à la session qu'il tiendrait du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes au sujet des mesures à prendre pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement; et prié le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport intérimaire sur l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 44/212), avec une section analysant le rôle que les activités opérationnelles de développement pouvaient jouer dans la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement (résolution 44/211).

A sa quarante-cinquième session 116/, l'Assemblée générale, rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; constatant qu'un large consensus semblait se dessiner sur les stratégies à adopter en vue d'éliminer la pauvreté, est convenue que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement constituait un objectif hautement prioritaire, et a donc prié instamment les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de formuler et d'appliquer immédiatement, dans le cadre de leurs programmes et activités à tous les niveaux, les mesures nécessaires pour résoudre ce problème affligeant (résolution 45/213).

## 82. Crise de la dette extérieure et développement

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette et le développement (A/44/629); énoncé une série de mesures nécessaires pour que les récentes

---

116/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/398;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/852;
- c) Résolution 45/213;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.44, 50;
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.

initiatives, et notamment celles concernant la réduction de la dette, puissent avoir le maximum d'impact réel sur la relance de la croissance économique et la continuité du développement dans les pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de la suite donnée à la résolution ainsi adoptée, en faisant notamment le point des effets de la crise de la dette extérieure sur le niveau des ressources disponibles pour assurer la croissance et le développement socio-économique des pays en développement (résolution 44/205).

A la quarante-cinquième session 117/, l'Assemblée générale a su gré au Secrétaire général de ses efforts pour favoriser la compréhension mutuelle entre les pays débiteurs et créanciers et les institutions financières multilatérales; noté les initiatives et mesures prises dans le contexte de l'évolution de la stratégie de la dette; souligné qu'il fallait d'urgence appliquer largement les initiatives prises récemment et aller encore plus avant dans ce sens; pris note en les appréciant des efforts très utiles faits par le Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement en procédant à une analyse très détaillée et en proposant des recommandations et, dans ce contexte, engagé les gouvernements à en tenir compte car elles constituaient une nouvelle invitation à chercher à mieux comprendre les différents aspects du problème de la dette; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session sur l'application de la résolution (résolution 45/214).

A la même séance, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-sixième session l'examen du projet de décision intitulé "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement" (décision 45/447).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/214).

---

117/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/656;
- b) Note du Secrétaire général : A/45/380 et Corr.1;
- c) Rapport de la Deuxième Commission (partie V) : A/45/853;
- d) Résolution 45/214 et décision 45/447;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.20, 25 à 28, 30, 31, 44, 54;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

### 83. Activités opérationnelles de développement

#### a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'élaborer, sous son autorité et après avoir consulté le Comité administratif de coordination, et compte tenu des vues des organes, organisations et organismes concernés, un rapport sur les questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement dans le système des Nations Unies, rapport qui serait soumis en 1980 à l'examen du Conseil économique et social et, ultérieurement, à celui de l'Assemblée elle-même (résolution 33/201).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général; décidé de procéder tous les trois ans, à partir de 1983, à un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, sur la base d'une conception cohérente, intégrée et systématique; et prié le Secrétaire général de confier au Directeur général le soin de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, qui devrait aussi être communiqué à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

De sa trente-sixième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/199, 37/226, 38/171, 39/220, 40/211, 41/171, 42/196, 43/199).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; réaffirmé que c'étaient les gouvernements des pays bénéficiaires qui étaient seuls responsables de la coordination de l'assistance extérieure et qu'ils assumaient la responsabilité principale de sa conception et de sa gestion; souligné que si l'on voulait renforcer les capacités nationales des pays en développement pour qu'ils puissent parvenir à l'autosuffisance, il fallait que les activités opérationnelles des Nations Unies mettent l'accent sur la dimension humaine du développement; réaffirmé qu'il fallait allouer en priorité les maigres ressources fournies sous forme de dons à des programmes et projets exécutés dans des pays à faible revenu, notamment dans les pays les moins avancés; souligné qu'il fallait assurer la pleine participation des populations, des collectivités et des organisations locales, et notamment des organisations non gouvernementales nationales, au processus de développement; réaffirmé qu'il importait que les femmes soient intégrées aux programmes de développement entrepris par les Nations Unies; souligné que la protection et le soutien des enfants faisaient partie intégrante du processus de



développement; engagé la communauté internationale, et notamment les pays donateurs, à accroître sensiblement en valeur réelle les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, et ce sur une base continue, prévisible et assurée; souligné l'importance primordiale d'un financement des activités opérationnelles de développement à l'aide de ressources de base, tout en reconnaissant la valeur des ressources sous forme de dons reçus à des fins spéciales, pour autant qu'elles servent à procurer des apports supplémentaires de ressources; souligné également la valeur de la notion de financement central de la coopération technique par le PNUD, ainsi que la nécessité d'améliorer les activités opérationnelles du système des Nations Unies; souligné de même que le système des Nations Unies au niveau de pays devait être structuré et composé de manière à correspondre aux programmes de coopération en cours ou projetés plutôt qu'à la structure institutionnelle des divers organismes des Nations Unies; décidé que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devrait inclure dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, en 1991, une analyse des moyens de faire assurer la prestation de services consultatifs pluridisciplinaires par les organismes des Nations Unies au niveau du pays, et que tous les organismes des Nations Unies devraient prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour installer des locaux communs dans les divers pays; considéré qu'il était urgent d'améliorer la représentation de ces organismes au niveau local; demandé que la programmation des activités de coopération du système des Nations Unies soit mieux intégrée et coordonnée et décidé que les gouvernements devraient établir, conformément à leurs plans et priorités de développement, des schémas intégrés de leur programme national déterminant les besoins en matière de coopération que devraient satisfaire les organismes des Nations Unies; recommandé aux organismes des Nations Unies, dans le cadre d'une capacité plus décentralisée et renforcée du système des Nations Unies au niveau des pays, de déléguer des pouvoirs des sièges au niveau des pays; réaffirmé les principes de responsabilité établis dans le cadre des activités opérationnelles de développement; décidé que la mise en application par les organismes des Nations Unies de la résolution ainsi adoptée devrait être assurée dans les meilleurs délais; et prié le Directeur général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1990, un projet de calendrier d'exécution sur trois ans pour tous ces organismes (résolution 44/211).

Egalement à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Directeur général d'inclure dans son rapport de 1991 sur les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en faveur du développement un chapitre distinct sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour intégrer les femmes au développement, tant sur le plan des activités générales que sur celui des activités propres aux divers organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'éducation, la santé, la population, l'environnement, l'emploi et la participation aux décisions (résolution 44/171).

A sa quarante-cinquième session 118/, l'Assemblée générale a prié le Directeur général de faire figurer dans le rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement un chapitre sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, ainsi que des propositions de nature à renforcer le rôle de l'esprit d'entreprise dans le processus de développement, notamment dans les pays en développement (résolution 45/188).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de transmettre à sa quarante-sixième session, pour examen, le projet de résolution intitulé "Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" (décision 45/448).

b) Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)).

Les ressources financières du PNUD proviennent de contributions volontaires qui sont versées par les gouvernements et font chaque année l'objet d'une conférence pour les annonces de contributions. Les principes directeurs et l'orientation générale du Programme sont déterminés par le Conseil d'administration, qui se réunit une fois par an. Le Conseil d'administration fait rapport au Conseil économique et social, et par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social. Le Conseil d'administration se compose actuellement des quarante-huit Etats ci-après :

---

118/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/273-E/1990/85 et Corr.1 et Add.1 à 9;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/854;
- c) Résolution 45/188 et décision 45/448;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.33 à 36, 38, 42, 49 à 55;
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.

Algérie\*\*\*, Allemagne\*\*, Australie\*, Autriche\*\*\*, Belgique\*, Brésil\*, Bulgarie\*\*, Canada\*, Chine\*\*\*, Chypre\*, Cuba\*\*\*, Danemark\*\*, Djibouti\*\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, Finlande\*\*\*, France\*, Ghana\*\*\*, Guinée-Bissau\*, Guyana\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*, Koweït\*\*\*, Malaisie\*\*, Mauritanie\*\*, Mozambique\*, Nicaragua\*\*\*, Nigéria\*\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*\*, Philippines\*, Pologne\*\*, Portugal\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Sainte-Lucie\*\*\*, Sao Tomé-et-Principe\*, Sri Lanka\*\*, Suède\*, Suisse\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*, Uruguay\*\*, Venezuela\*\*, Zaïre\* et Zimbabwe\*\*\*.

---

\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1992.

\*\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1993.

\*\*\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1994.

L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général, après consultation avec le Conseil d'administration, et cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée, sur la proposition du Secrétaire général, a prolongé la nomination de M. William H. Draper III au poste d'administrateur pour une nouvelle période de quatre ans s'étendant du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1993 (décision 44/307).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement, dont un ensemble de principes concernant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qui prévoyait l'introduction d'un nouveau système de programmation par pays et la mise en place de structures administratives appropriées (résolution 2688 (XXV)).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption par consensus de la décision 83/5 du Conseil d'administration; a prié instamment les gouvernements, notamment ceux dont l'ensemble des apports n'étaient pas à la mesure de leurs moyens, de faire un nouvel effort en vue de fournir au PNUD les ressources nécessaires; a exprimé sa satisfaction à l'Administrateur du PNUD de ses efforts pour réunir les ressources nécessaires en tenant compte notamment de la nécessité de limiter les dépenses d'administration (résolution 38/172); et invité l'Administrateur et le Président de la Banque mondiale, ainsi que les directeurs des banques régionales de développement, à examiner d'autres possibilités de coopération (résolution 38/171).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

apportaient une contribution importante au développement économique et social d'ensemble des pays en développement, a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme pour 1985 et des décisions qu'il contenait et notamment de la décision 85/16 relative au quatrième cycle de programmation (résolution 40/211).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central de financement et de coordination des activités de coopération technique que le Programme des Nations Unies pour le développement jouait dans le système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 (résolution 2688 (XXV), annexe) et à la résolution 32/197, et recommandé aux organismes intergouvernementaux intéressés de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils examineraient de nouveaux arrangements pour le financement des activités de coopération technique (résolution 42/196).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Conseil d'administration du PNUD, par sa décision 88/50, ait chargé un groupe d'experts de commencer à examiner les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui en se plaçant du point de vue des meilleurs moyens de répondre aux besoins des pays en développement; et invité le Conseil d'administration, lorsqu'il examinerait ces futurs arrangements, à envisager d'en tirer parti pour rendre plus cohérente, plus efficace et plus utile l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies; invité également le Conseil d'administration à examiner la façon dont étaient actuellement désignés les agents d'exécution de projets relevant des programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux, en tenant compte de l'intérêt qu'il y avait à utiliser les services des organes et programmes intéressés et compétents des Nations Unies; et invité le Conseil d'administration à examiner les éléments ci-après en 1989, lors de sa trente-sixième session et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social : a) la question de tenir ses sessions futures et celles de ses organes subsidiaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies; b) la possibilité de prendre le nom de "Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population" (résolution 43/199).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil d'administration du PNUD à poursuivre l'examen de la question des futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations en se plaçant du point de vue de la satisfaction optimale des besoins des pays en développement et d'une coordination et cohérence accrues des activités du système, compte tenu de la nécessité de tirer le meilleur parti des capacités nationales, grâce en particulier à l'adoption de la modalité de l'exécution des projets par les gouvernements ou par des entités nationales, à une approche davantage axée sur les programmes et à la prestation suivie et opportune de services consultatifs techniques et de services d'appui par les organisations au niveau des pays (résolution 44/211).

c) Fonds d'équipement des Nations Unies

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé en principe de créer un fonds d'équipement des Nations Unies (résolution 1521 (XV)).

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds en tant qu'organe de l'Assemblée, fonctionnant comme une organisation autonome dans le cadre des Nations Unies (résolution 2186 (XXI)). L'objectif assigné au Fonds était de consentir aux pays en développement des prêts à faible taux d'intérêt ou des dons aux fins d'investissements et il était prévu que les ressources proviendraient de contributions volontaires.

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé, à titre provisoire, le Conseil d'administration du PNUD à remplir les fonctions de conseil d'administration du Fonds et invité l'Administrateur du PNUD à gérer le Fonds en remplissant les fonctions de directeur général (résolution 2321 (XXII)). Depuis lors, ces dispositions provisoires sont régulièrement maintenues par l'Assemblée.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil d'administration selon laquelle le Fonds devrait être utilisé essentiellement et en priorité pour servir les pays en développement les moins avancés (résolution 3122 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Administrateur, à titre de mesure intérimaire, d'imputer les dépenses d'administration du Fonds sur le budget d'administration du PNUD (résolution 3249 (XXIX)).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-cinquième session l'examen de la question concernant les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies et, à cet effet, a invité le Conseil économique et social à lui faire des recommandations appropriées; et décidé que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) (décision 34/428).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de prendre une décision à sa trente-sixième session sur la question des dépenses administratives du Fonds d'équipement des Nations Unies et décide que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) (décision 35/422).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant noté avec satisfaction l'accroissement notable des opérations du Fonds, a réaffirmé le rôle et le mandat du Fonds, en tant que source supplémentaire d'aide à l'équipement à des conditions de faveur, avant tout au profit des pays en développement les moins avancés; fait sienne la proposition du Conseil d'administration du PNUD énoncée dans sa décision 81/2, selon laquelle le Fonds devrait recevoir les moyens de jouer un rôle direct dans l'exécution du

nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981; fait sienne l'orientation du programme et les politiques opérationnelles du Fonds telles qu'elles étaient décrites dans le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds en 1980 (A/36/3/Rev.1, chap. XXIX); et décidé que les dépenses d'administration et d'appui au programme du Fonds seraient financées à l'aide des ressources générales du Fonds et que le PNUD continuerait à assurer les services d'appui hors siège, ainsi que les services d'appui administratif au siège en faveur du Fonds (résolution 36/196).

A la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du PNUD à adopter un règlement financier pour le Fonds et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet (résolution 36/227).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a confirmé la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199, annexe), y compris la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 45/206). Le Programme d'action contient, notamment, un appel pour que les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies augmentent de 20 % par an d'ici à l'an 2000.

d) Activités de coopération technique des Nations Unies 119/

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant en consultation avec le PNUD et avec les gouvernements intéressés, d'établir un rapport intérimaire sur l'application de la résolution sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et de le lui présenter, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 35/80).

A ses trente-septième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/228 et 39/219).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres et à lui présenter un rapport intérimaire, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social (résolution 40/213).

---

119/ Cette annotation concernait le point subsidiaire correspondant de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Aucune mise à jour n'était parvenue au moment de mettre le présent document sous presse.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (décision 42/446).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

e) Programme des Volontaires des Nations Unies

A sa vingt-cinquième session en 1970, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de Volontaires des Nations Unies, à partir du 1er janvier 1971; prié le Secrétaire général de nommer l'Administrateur du PNUD Administrateur des Volontaires des Nations Unies et de nommer un coordonnateur chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection, la formation et l'administration des activités des Volontaires des Nations Unies au sein des organismes des Nations Unies; et invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organisations internationales non gouvernementales et les particuliers à verser des contributions à un fonds bénévole spécial destiné à appuyer les activités des Volontaires des Nations Unies (résolution 2659 (XXV)). Le but du programme était de s'assurer le concours de volontaires qui seraient chargés, sur la demande et l'approbation expresses des pays bénéficiaires, de contribuer aux activités de développement. Ils devraient être recrutés sur une base géographique aussi large que possible comprenant en particulier les pays en développement.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé une augmentation du nombre des volontaires en poste, à porter à 1 000 d'ici à 1983, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants; prié l'Administrateur du PNUD de prendre les dispositions appropriées pour permettre cette augmentation; réitéré son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels, leur demandant d'envisager de contribuer, ou d'accroître leurs contribution au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies; et prié l'Administrateur du PNUD de lui rendre compte, à intervalles réguliers, des progrès réalisés (résolution 34/107).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le programme des Volontaires des Nations Unies avait atteint l'objectif de 1 000 volontaires, servant dans 93 pays (résolution 36/198).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social et les a priés instamment de prendre des mesures pour faire mieux connaître l'importante contribution qu'apportait le volontariat; invité également les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui fournissaient des services de volontaires, étaient en relation avec des organisations de volontaires ou bénéficiaient de volontariat, à entreprendre et promouvoir des activités pour faire mieux connaître la contribution que les volontaires apportaient à leur action; et prié le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat (résolution 40/212).

En 1991, le programme des Volontaires des Nations Unies marquera son vingtième anniversaire. Il compte actuellement plus de 2 000 volontaires, répartis entre 115 pays et exerçant des activités dans la plupart des domaines de la coopération technique.

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

f) Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial est une entreprise commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Après avoir fonctionné pendant trois ans en tant que programme expérimental, en application de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1/61 de la Conférence de la FAO, adoptées en 1961, le Programme a été reconduit en vertu de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée et de la résolution 4/65 de la Conférence de la FAO, qui prévoyaient qu'il se poursuivrait sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale serait jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il ferait l'objet d'un examen avant chaque conférence pour les annonces de contributions. Le Programme apporte son appui à certains projets de développement sous forme d'aide alimentaire et fournit également des secours alimentaires d'urgence.

Conformément à la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale et à la résolution 22/75 de la Conférence de la FAO, le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, composé de vingt-quatre membres, qui était chargé de fournir les directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme, a été reconstitué en Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, lequel est un organe directeur de trente membres chargé en outre de servir de cadre aux consultations sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire, d'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire, de recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire, de formuler des propositions pour assurer une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence, et d'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire. Le Comité présente un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité a tenu ses trentièmes et trente et unième sessions à Rome, en décembre 1990 et mai 1991, respectivement. Il tiendra sa trente-deuxième session en décembre 1991, à Rome également.

Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire comprend trente Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO, quinze de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et quinze autres par le Conseil de la FAO. La composition du Comité est actuellement la suivante :



Allemagne\*, Australie\*\*, Bangladesh\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*\*\*, Burundi\*\*\*, Canada\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*, Congo\*, Cuba\*, Danemark\*, Egypte\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Finlande\*\*, France\*, Guinée\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Italie\*\*, Japon\*\*\*, Mexique\*, Niger\*, Pakistan\*\*\*, Pays-Bas\*\*\*, République-Unie de Tanzanie\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Soudan\*\*, Suède\*\*\* et Zambie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

Le Programme est géré par un groupe administratif commun ONU/FAO qui se trouve au siège de la FAO à Rome et est dirigé par un directeur exécutif nommé par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO après consultations avec le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Directeur exécutif actuel, M. James Ingram, exerce ses fonctions depuis le 1er avril 1982.

Les ressources du Programme proviennent essentiellement de contributions volontaires versées par les gouvernements en nature, en espèces ou sous forme de services. Des conférences pour les annonces de contributions ont lieu tous les deux ans après l'examen du programme auquel procèdent le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, ainsi que l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

En outre, le Programme a été autorisé à accepter les dons à des fins déterminées offerts par des pays en réponse à un appel précis lancé soit par le Secrétaire général de l'ONU ou le Directeur général de la FAO, soit par les deux, pour demander qu'une aide alimentaire supplémentaire soit fournie aux victimes d'une grave catastrophe.

Afin d'accroître les ressources dont le Programme disposait, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a instamment demandé aux pays développés et aux pays en développement qui étaient à même de le faire, de réserver des stocks ou des fonds qui seraient mis à la disposition du Programme comme réserve d'urgence pour renforcer la capacité qu'il avait de faire face à des situations critiques dans les pays en développement. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a fixé pour les deux années 1991 et 1992 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,5 milliard de dollars, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et a exprimé l'espoir qu'à ces ressources viendraient s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, étant donné qu'on pouvait prévoir un volume accru de demandes de projets viables et que le Programme avait la capacité de développer ses opérations; et demandé instamment aux Etats Membres de l'ONU,

aux membres et membres associés de la FAO, ainsi qu'aux organismes donateurs intéressés de faire de leur mieux pour que l'objectif puisse être pleinement atteint (résolution 44/230).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision qu'avait prise le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, à sa vingt-neuvième session, de constituer un sous-comité chargé d'examiner la manière dont le PAM était administré, ainsi que les relations entre l'Organisation des Nations Unies, la FAO et le PAM; et a prié le Secrétaire général de continuer à participer pleinement à l'examen des arrangements relatifs à l'administration du PAM et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la participation de l'Organisation des Nations Unies audit examen. Le Sous-Comité a tenu ses première et deuxième sessions en septembre et octobre 1990, respectivement.

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/46/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/218).

84. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de faire des années 90 la décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'ONU, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles; l'Assemblée a également décidé qu'elle déterminerait à sa quarante-troisième session le contenu et les modalités de la participation de l'ONU à cette action, après avoir examiné le rapport sur les préparatifs de la Décennie que le Secrétaire général devait établir en veillant particulièrement à définir le rôle de catalyseur envisagé pour le système des Nations Unies en vue de faciliter l'action à entreprendre (résolution 42/169).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général; demandé de nouveau au Secrétaire général qu'il mette au point un dispositif approprié à tous les niveaux afin d'atteindre l'objectif et les buts de la Décennie; demandé à tous les gouvernements de constituer au besoin des comités nationaux en coopération avec les communautés scientifiques et techniques compétentes et de tenir le Secrétaire général informé de leurs plans et de l'assistance qui pouvait être fournie; souligné l'importance de la coopération technique entre pays en développement et de l'assistance mutuelle pour le transfert de technologie; prié le Secrétaire général d'appeler l'attention du groupe spécial international d'experts sur les problèmes de plus en plus graves que posaient les infestations acridiennes et les inondations; et demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport une définition du rôle de catalyseur et d'adjuvant que jouerait le système des Nations Unies (résolution 43/202).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui commencerait le 1er janvier 1990; décidé de désigner le deuxième mercredi d'octobre comme Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles; adopté le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui figurait en annexe à la résolution; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-cinquième session un rapport d'activité sur l'application de la résolution, portant notamment sur les arrangements organisationnels pris pour la Décennie et sur l'état des conventions et protocoles internationaux existants en ce qui concernait l'assistance mutuelle en cas de catastrophe; et prié également le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des établissements scientifiques qualifiés en matière d'atténuation des effets des catastrophes naturelles (résolution 44/236).

A sa quarante-cinquième session 120/, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de mettre pleinement en oeuvre le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; noté avec une profonde préoccupation que les arrangements organisationnels n'avaient pas été pleinement mis au point ni exécutés conformément à la section D du Cadre international d'action; réaffirmé le rôle important du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui était chargé d'assurer la supervision et la coordination des programmes et activités du système des Nations Unies pour la Décennie; réaffirmé également que le secrétariat de la Décennie devait travailler en association et coopération étroites avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, compte tenu des responsabilités et fonctions spécifiques de prévention et de préparation que l'Assemblée générale avait confiées au Bureau; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa

---

120/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/621;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/848;
- d) Résolution 45/185;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.32, 37, 52;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

quarante-sixième session sur l'exécution des programmes et activités de la Décennie, en accordant l'attention voulue à l'état des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'assistance mutuelle en cas de catastrophe (résolution 45/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/185).

85. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été créé en mars 1972 pour servir de bureau permanent dans le cadre des Nations Unies et jouer le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe. Le Coordonnateur a été prié d'adresser un rapport annuel au Secrétaire général, qui serait présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (résolution 2816 (XXVI)). Conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, ce rapport est maintenant établi tous les deux ans.

Pour renforcer le Bureau, un fonds d'affectation spéciale a été créé par la suite ainsi que deux comptes spéciaux, dans le cadre du fonds, destinés à augmenter les fonds disponibles pour les secours d'urgence et pour les activités de coopération technique concernant la planification préalable des mesures et la prévention des catastrophes (résolutions 3243 (XXIX), 3440 (XXX) et 3532 (XXX)).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport d'ensemble présenté par le Secrétaire général sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe; et autorisé le Secrétaire général à permettre au Bureau du Coordonnateur de donner suite aux demandes de secours d'urgence, jusqu'à concurrence de 600 000 dollars par an, le plafond normal étant fixé à 50 000 dollars par pays pour toute catastrophe (résolution 38/202).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de modifier au besoin les procédures à suivre pour l'achat de fournitures par l'Organisation des Nations Unies, de manière à permettre au Bureau du Coordonnateur de répondre rapidement et plus efficacement aux besoins spéciaux ou immédiats des pays sujets à des catastrophes ou se trouvant dans une situation d'urgence; prié le Bureau du Coordonnateur d'étudier, en coopération avec les parties intéressées, les mesures les plus aptes à assurer que des secours et du matériel de transport soient immédiatement disponibles; et prié le Bureau du Coordonnateur d'intensifier, avec les moyens dont il disposait, les campagnes d'appel de fonds (résolution 39/207).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de la planification préalable aux catastrophes et de la prévention; réaffirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en tant que centre chargé de coordonner les secours en cas de catastrophe du système des Nations Unies; prié le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de redoubler d'efforts pour mobiliser une assistance bénévole supplémentaire et lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution, comprenant un examen d'ensemble des mécanismes et arrangements que possédait actuellement le système en matière d'assistance d'urgence et de coordination des secours en cas de catastrophe (résolution 41/201).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, prenant note avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et sur l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe, a encouragé le Bureau du Coordonnateur à développer encore sa base d'informations et sa capacité de diffuser en temps voulu des informations fiables sur les catastrophes et à continuer de mettre à jour ses profils de pays exposés aux catastrophes ainsi qu'à étendre son réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe; noté avec intérêt qu'une collaboration étroite s'était instaurée entre le Bureau du Coordonnateur et le PNUD; et prié le Bureau du Coordonnateur de consolider ses relations avec les Etats Membres, en particulier avec les centres nationaux établis dans les pays exposés (résolution 43/204).

A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a souligné qu'il était indispensable que le Bureau du Coordonnateur soit établi et continue de reposer sur des bases financières solides, et demandé à la communauté internationale de répondre positivement et rapidement aux appels lancés par le Secrétaire général pour obtenir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance en cas de catastrophe, afin de pouvoir parer aux besoins résultant de catastrophes naturelles ou d'autres situations revêtant le caractère de catastrophe; reconnu que les activités de prévention des catastrophes et de planification préalable avaient été nettement plus nombreuses en 1986-1987 qu'au cours de l'exercice biennal précédent, et s'est félicité de l'efficacité de l'action du Bureau du Coordonnateur à cet égard; invité le Secrétaire général à demander au PNUD, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur, de faciliter encore plus l'intégration des projets relatifs à la prévention des catastrophes dans la planification des programmes nationaux; reconnu qu'au niveau national, en particulier dans les pays sujets aux catastrophes, il importait que les organismes intéressés des Nations Unies constituent un groupe des opérations d'urgence sous la conduite du coordonnateur résident; invité le Secrétaire général à fournir au Bureau du Coordonnateur l'appui nécessaire pour qu'il puisse continuer à fournir des services de qualité aux pays bénéficiaires, et à encourager les organismes des Nations Unies à contribuer à cet effort.

A sa quarante-cinquième session 121/, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1990/63 du Conseil économique et social; chargé le Secrétaire

---

121/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 86 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : A/45/271-E/1990/78 et Corr.1;
  - ii) Rapports récapitulatifs sur l'assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine, au Tchad, à Vanuatu et au Yémen : A/45/358;
  - iii) Assistance spéciale aux Etats de première ligne : A/45/479 et Corr.1;
  - iv) Assistance d'urgence à la Somalie : A/45/483;
  - v) Aide d'urgence à la République islamique d'Iran : A/45/494;
  - vi) Assistance pour la reconstruction de Djibouti : A/45/505;
  - vii) Aide d'urgence au Soudan et Opération survie au Soudan : A/45/547;
  - viii) Assistance d'urgence au Mozambique : A/45/562;
  - ix) Aide à la reconstruction et au développement du Liban : A/45/566;
  - x) Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale : A/45/622;
  - xi) Assistance au Yémen : A/45/669;
  - xii) Assistance d'urgence à Nioué, au Samoa, aux Samoa américaines, à Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis-et-Futuna : A/45/842;
- b) Note du Secrétaire général : A/45/870 et Add.1 et Add.1/Corr.1;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/856;
- d) Projet de résolution : A/45/L.44 et Rev.1;
- e) Résolutions 45/221 à 45/231;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.11, 12, 18, 22, 26, 28, 35, 43, 46, 51, 52;
- g) Séance plénière : A/45/PV.71.

général, en tenant compte de l'expérience acquise par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe du fait de la situation entre l'Iraq et le Koweït, de faire des propositions au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991 en vue de renforcer la capacité du Bureau pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat; chargé également le Secrétaire général d'envisager d'adapter davantage les procédures qu'applique l'Organisation des Nations Unies en matière d'achat, de transport et de stockage d'articles de secours afin que le Bureau puisse répondre sans retard aux demandes spéciales et urgentes de pays victimes de désastres soudains; noté l'insuffisance des crédits ouverts au regard des besoins présents et futurs pendant l'exercice biennal 1990-1991; prié le Conseil économique et social d'étudier la situation à sa seconde session ordinaire de 1991; invité les gouvernements et les organisations bénévoles à verser généreusement des contributions en espèces au fonds actuel de secours d'urgence du Bureau du Coordonnateur; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans son prochain rapport biennal sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (résolution 45/221).

b) Programmes spéciaux d'assistance économique

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire au Mozambique; de garder la situation au Mozambique constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'état d'avancement du programme spécial et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, sur l'évolution de la situation économique et l'application du programme spécial d'assistance économique au Mozambique (résolution 41/197).

De sa quarante-deuxième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 42/199 à 42/205, 43/52, 43/205 à 43/211, 44/12, 44/176 à 44/182).

A sa quarante-cinquième session 121/, l'Assemblée générale a examiné les besoins en matière d'assistance spéciale de certains pays qui se heurtent à des difficultés du fait de catastrophes naturelles, d'insuffisance de l'infrastructure économique, de problèmes internes et externes, et de graves contraintes pesant sur leur développement économique, et elle a adopté une série de résolutions demandant notamment au Secrétaire général de mobiliser l'appui de la communauté internationale, de suivre l'évolution de la situation et de faire rapport à ce sujet. Les résolutions adoptées sont les suivantes :

| <u>Résolution</u> | <u>Titre</u>  |
|-------------------|---|
| 45/222            | Aide à la reconstruction et au développement du Yémen             |
| 45/223            | Assistance économique spéciale au Tchad                           |
| 45/224            | Assistance spéciale aux Etats de première ligne                   |
| 45/226            | Opération survie au Soudan  |
| 45/228            | Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti |
| 45/229            | Assistance d'urgence à la Somalie                                 |

L'Assemblée générale a exprimé sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient répondu et continué de répondre généreusement aux demandes d'assistance des Gouvernements tchadien et yéménite; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation dans ces pays lors de sa quarante-sixième session (résolutions 45/222, 45/223). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts que faisait le système des Nations Unies pour aider le Soudan à exécuter ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction; à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes; et à tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays (résolution 45/226). Dans ses résolutions 45/224 à 45/229, l'Assemblée générale a lancé un appel aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales dans certains cas, aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies en leur demandant d'apporter ou d'accroître leur assistance à ces pays par des voies bilatérales et multilatérales, notamment par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique et de participer le cas échéant aux conférences de donateurs en vue d'apporter une aide aux efforts nationaux de reconstruction et de développement (résolutions 45/224 à 45/229).

Egalement à sa quarante-cinquième session 121/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, qui en indiquait l'état d'avancement; et décidé de prolonger le Plan spécial d'une nouvelle période de trois ans à compter de 1991; accueilli avec satisfaction la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint adoptés à la Conférence ministérielle de Dublin sur le dialogue politique et la coopération économique entre les Etats membres de la Communauté européenne et les pays d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora; accueilli également avec satisfaction la reconduction de l'Accord de San José (Programme de coopération énergétique pour l'Amérique centrale) par les gouvernements des Etats d'Amérique centrale et les Gouvernements du Mexique et du Venezuela; s'est félicitée de la Déclaration adoptée à la première réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale; souligné



que la communauté internationale devait accroître d'urgence son assistance technique et fournir aux pays d'Amérique centrale les ressources financières supplémentaires voulues, à des conditions favorables et concessionnelles; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial (résolution 45/231).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/221 à 45/226, 45/229, 45/231).

86. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant avec une vive préoccupation les graves répercussions des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud, qui portaient préjudice à l'économie angolaise, et ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980), 545 (1983), 546 (1984), 567 (1985), 571 (1985), 574 (1985), 577 (1985), 602 (1987), 606 (1987) et 628 (1989), dans lesquelles le Conseil avait notamment demandé à la communauté internationale de prêter une assistance à l'Angola et affirmé que ce pays pouvait prétendre à une indemnisation appropriée pour les dommages matériels qu'il avait subis, a exprimé sa solidarité et son soutien à l'Angola dans les efforts qu'il faisait pour limiter le préjudice causé par les actes d'agression et de déstabilisation et faire face aux problèmes économiques et sociaux; engagé la communauté internationale à fournir l'assistance financière, matérielle et technique importante qu'exigeait la réhabilitation économique de l'Angola; prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement angolais pour déterminer le volume de l'assistance requise et d'en communiquer les résultats aux Etats Membres et aux organismes intéressés des Nations Unies (résolution 44/168).

A sa quarante-cinquième session 122/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer le concours du système des Nations Unies et de la communauté internationale en vue d'appuyer davantage encore le redressement

---

122/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/551;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/857;
- c) Résolution 45/233;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.11, 12, 18, 26, 46.
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.

économique de l'Angola; s'est félicitée que le Gouvernement angolais ait décidé d'organiser en 1991 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction de l'Angola, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 45/233).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/233).

87. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social grâce à des programmes de formation et de recherche appropriés. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II de son statut (E/4200, annexe I).

Conformément à l'article III du statut, un conseil d'administration, établi sur une base internationale et nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, constitue l'organe directeur de l'Institut.

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général actuel, M. Michel Doo Kingué, est en fonction depuis le 1er janvier 1983.

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a noté avec regret que les trois options recommandées par le Conseil d'administration pour les arrangements relatifs au financement à long terme de l'Institut, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources et la création d'un fonds de dotation, n'avaient pas été jugées acceptables par les principaux donateurs; prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle et de présenter son rapport à l'Assemblée lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; et décidé également de se prononcer à sa quarantième session, sur la base du rapport du Secrétaire général, au sujet des programmes et des arrangements à prendre à l'avenir pour le financement de l'Institut (résolution 39/179).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance continue du mandat confié à l'Institut; souligné qu'il fallait prendre une décision finale sur le financement à long terme et l'avenir de l'Institut et, à cette fin, prié le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut sur la base des deux options ci-après : la disparition de l'Institut, avec la possibilité de réassigner les fonctions de l'Institut à d'autres institutions et organes du système des Nations Unies, ou la restructuration de l'Institut, avec la possibilité de transférer à l'Institut des activités appropriées de recherche et de formation d'autres institutions et organes (résolution 40/214).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de restructurer l'Institut suivant un certain nombre de principes supplémentaires; a approuvé sa recommandation tendant à procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le produit de cette vente devant servir à rembourser les dettes courantes de l'Institut à l'Organisation des Nations Unies et le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut, qui devrait fonctionner sur la base des contributions volontaires effectivement versées et de ressources additionnelles éventuellement mises à sa disposition, y compris les intérêts produits par le fonds de réserve; et prié le Secrétaire général de préparer et de présenter au Conseil d'administration les modifications à apporter au statut de l'Institut pour tenir compte de la réorganisation de la gestion et du personnel de l'Institut et de la révision des arrangements administratifs et financiers, ainsi que de la procédure de nomination des suppléants des membres du Conseil (résolution 42/197).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conservait sa validité et sa raison d'être; demandé que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1989 ainsi que celles pour les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut; prié instamment le Secrétaire général de procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut; réaffirmé qu'elle approuvait la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies après la vente de l'immeuble, le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut; prié le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour acquérir le terrain où était sis l'immeuble de l'Institut et vendre ensuite le bien-fonds de l'Institut; et l'a également prié de lui soumettre lors de sa quarante-quatrième session des recommandations précises sur l'avenir de l'Institut (résolution 43/201).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte des critères et qualifications applicables aux associés principaux à plein temps de l'Institut et de la modification apportée aux statuts de l'Institut concernant les associés principaux à plein temps, chargés de recherche, consultants, correspondants et organes consultatifs, qui figuraient dans les

annexes du rapport du Secrétaire général; autorisé l'Institut à conclure avec l'Administrateur du PNUD les accords nécessaires pour exécuter des projets financés par le Programme et relevant de la compétence de l'Institut; a convenu avec le Secrétaire général que le fonds de réserve ainsi constitué devrait servir à assurer une stabilité, une prévisibilité et une fiabilité accrues au financement de l'Institut et noté que ce fonds ne serait pas censé remplacer les contributions volontaires que les gouvernements versaient au Fonds général de l'Institut ou pour des projets spéciaux; demandé instamment à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut, et à tous ceux qui versaient des contributions d'en augmenter le montant; lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent les dons à des fins spéciales dont l'Institut avait besoin pour réaliser les programmes de formation et de recherche qui ne pouvaient être financés par son Fonds général, et demandé aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut; insisté sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invité les donateurs traditionnels à recommencer ou à continuer, selon le cas, à verser des contributions volontaires à l'Institut; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session sur la question du financement à long terme de l'Institut; et encouragé le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, fait siennes les propositions du Secrétaire général et prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'organiser une réunion des instituts de recherche des Nations Unies en vue de renforcer leur coopération concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et de leurs plans (résolution 44/175).

A sa quarante-cinquième session 123/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport du Directeur général de l'UNITAR, a réaffirmé qu'elle souhaitait vivement que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche vende l'immeuble du siège le plus rapidement possible, de préférence dans les douze mois à venir; prié le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau, doté

---

123/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 14 (A/45/14);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/634;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/855;
- d) Résolutions 45/219, 45/220;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.5/45/SR.2 à 9, 48 à 50;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

des compétences appropriées, dont les honoraires seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui présenterait directement au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur les éléments suivants : a) la validité que continuait de présenter le mandat de l'Institut, un examen et une évaluation de tous les aspects des activités menées actuellement par l'Institut, et une évaluation des mérites respectifs d'en confier l'exécution à l'Institut ou à d'autres organismes des Nations Unies, b) les effectifs dont l'Institut avait besoin, c) les ressources financières nécessaires pour faire face à ces besoins, compte tenu des constatations du consultant, et d) la possibilité d'utiliser les installations de l'Institut pour former le personnel des opérations de maintien de la paix; prié également le Secrétaire général de présenter le rapport du consultant indépendant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Conseil d'administration de l'Institut pour qu'ils fassent part de leurs observations, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; demandé que l'Institut continue de soumettre ses prévisions budgétaires au Comité consultatif, pour examen et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration; réaffirme que les activités de l'Institut qui n'étaient pas financées à l'aide du Fonds général continueraient de l'être par des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales; approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies; décidé de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session; engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, et prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique (résolution 45/219).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/219);
- b) Rapport du Consultant indépendant (résolution 45/219).

88. Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl

A sa seconde session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur les activités en cours ou prévues dans le cadre du système des Nations Unies relatives à l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et à ses conséquences, en particulier celles concernant l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'étude des conséquences radiologiques de l'accident et l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Organisation mondiale de

la santé relatif aux mesures à prendre pour atténuer les conséquences sanitaires de l'accident, en formulant des recommandations sur l'action future à mener dans le cadre du système des Nations Unies (résolution 1990/50).

A sa quarante-cinquième session 124/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée de constater que la vie et la santé de quantité d'êtres humains continuaient de se ressentir des effets de la catastrophe de Tchernobyl, a invité le Secrétaire général à continuer de prendre les mesures voulues pour s'attaquer aux conséquences de l'accident et pour les atténuer, ainsi qu'à envisager : a) de formuler un programme permettant de coordonner les activités à exécuter par les organes, organismes et programmes des Nations Unies, b) de confier cette tâche de coordination à l'un des secrétaires généraux adjoints, c) de charger une équipe spéciale de stimuler et suivre les activités du système des Nations Unies dans ce domaine, et d) de faire appel à des contributions volontaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 45/190).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (A/46/215-E/1991/76).

#### 89. Mise en valeur des ressources humaines

A sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, réunie pour sa quarante-quatrième session, pour examen et décision, un rapport complet sur la mise en valeur des ressources humaines et sur les activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine, avec des conclusions et des recommandations (résolution 1987/81).

A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a réaffirmé le rôle crucial des ressources humaines dans le processus de développement socio-économique et reconnu que leur mise en valeur était à la fois une condition essentielle et le but final du développement; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur de ces ressources et les activités du système des Nations Unies dans ce domaine (A/44/229-E/1989/60);

124/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/643;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/848;
- d) Résolution 45/190;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.37, 44, 49, 51;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution ainsi adoptée dans le cadre des rapports sur les activités opérationnelles pour le développement et sur la situation sociale dans le monde, et de faire figurer dans ces rapports des recommandations visant à améliorer les dispositions opérationnelles et mettant l'accent sur l'appui, en particulier financier et technique, à des activités de mise en valeur des ressources humaines définies de façon plus concertée (résolution 1989/120).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1989/120 du Conseil économique et social sur la mise en valeur des ressources humaines et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur ce sujet, comprenant une évaluation des effets défavorables de la situation économique actuelle sur les pays en développement et sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir cette mise en valeur dans ces pays et des propositions concernant les moyens d'accroître l'appui prêté dans ce domaine par la communauté internationale, en particulier par les pays développés, en tenant compte, notamment, du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/120 et des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui devait avoir lieu à Bangkok en mars 1990 (résolution 44/213).

A sa quarante-cinquième session 125/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines; demandé à la communauté internationale, et en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer, par le biais notamment des activités opérationnelles du système des Nations Unies, les efforts que faisaient les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tout en respectant les priorités et plans nationaux de ces pays; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les moyens de renforcer sa coordination des activités consacrées par les organismes des Nations Unies à la mise en valeur des ressources humaines, et d'y inclure également des propositions sur les mesures à prendre par les membres de la communauté internationale pour promouvoir et intensifier encore la coopération dans ce domaine (résolution 45/191).

125/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/451;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (partie XII) : A/45/849/Add.1;
- c) Résolution 45/191;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.42, 43, 48, 49, 51 à 54;
- e) Séance plénière : A/45/PV.71.

90. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

A sa quarante-cinquième session 126/, l'Assemblée générale, convaincue que le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration contribueraient à renforcer la coopération économique internationale, a noté avec satisfaction les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les progrès réalisés dans l'élaboration de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; pris note de la résolution 1990/54 du Conseil économique et social; demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur les mesures prises par les gouvernements des pays développés et en développement, ainsi que par les organes, organisations et organismes des Nations Unies, pour s'acquitter de ces engagements et appliquer ces politiques; et décidé de mettre au point, lorsqu'elle examinera la question, des modalités d'examen politique et de suivi orientés vers l'action de la Déclaration (résolution 45/234).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/234).

91. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement

A sa quarante-cinquième session 127/, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité les pays développés à tenir pleinement compte des

---

126/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 148 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/858;
- b) Résolution 45/234;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.10, 17, 53;
- d) Séance plénière : A/45/PV.71.

127/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/451, A/45/487 et A/45/663 et Corr.1;

(Suite de la note page suivante)



vastes incidences de leurs décisions de principe sur l'économie internationale et en particulier de leurs effets sur les pays en développement; souligné le rôle que joue l'ONUDI en aidant les pays en développement à élaborer des programmes et des plans d'industrialisation et noté que le système de fonds d'affectation spéciale inauguré par l'ONUDI peut contribuer à apporter des solutions de rechange aux programmes d'assistance traditionnels; estimé qu'il existe des possibilités considérables de coopération économique et technique entre pays en développement, en ce qui concerne leur industrialisation et, dans ce contexte, recommandé aux pays développés et aux organisations internationales d'appuyer ces projets de coopération; prié le Secrétaire général de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session des possibilités de développer les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement, en vue de renforcer tous les secteurs et disciplines sur lesquels reposent la coopération en matière de développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans ces pays; recommandé au Comité administratif de coordination d'examiner les moyens d'encourager les activités de coopération en matière de développement industriel, qu'entreprennent les organismes des Nations Unies, ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement, et de lui présenter un rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Secrétaire général, lors de sa quarante-sixième session; et recommandé à l'ONUDI, agissant en étroite collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de lui soumettre lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations concernant les moyens de stimuler la coopération en matière de développement industriel, ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement (résolution 45/196).

92. Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, consternée par les pertes innombrables en vies humaines et les souffrances indicibles résultant du conflit au Libéria, responsable également de l'errance de plus de

---

(Suite de la note 127/)

- b) Notes du Secrétaire général : A/45/113 et Add.1;
- c) Rapport de la Deuxième Commission (parties I et II) : A/45/849 et Add.1;
- d) Résolutions 45/191 à 45/198 et décisions 45/440, 45/441;
- e) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.42;
- f) Séance plénière : A/45/PV.71.

750 000 réfugiés et du déplacement de la moitié de la population à l'intérieur du pays, et profondément préoccupée par les dégâts considérables causés à l'infrastructure, a demandé instamment à la communauté internationale d'apporter son concours en fournissant toute l'aide nécessaire au redressement économique et social du Libéria; fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires à l'appui des efforts de redressement; prié le Secrétaire général, agissant en collaboration étroite avec les autorités compétentes du Libéria, de coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour aider ce pays à mener à bien ses plans de secours d'urgence, de redressement et de reconstruction, de mobiliser des ressources pour financer l'exécution des programmes nécessaires et de tenir la communauté internationale au courant des besoins du Libéria; et prié également le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1991, des efforts qu'il aura faits et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 45/232).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/232).

93. Elimination du racisme et de la discrimination raciale

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de dix années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale annexé à la résolution et demandé à tous les Etats de collaborer à son application; et prié le Conseil économique et social de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie (résolution 38/14).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a arrêté un plan d'activités pour la période 1985-1989; prié les gouvernements de présenter tous les deux ans un rapport sur les mesures prises au titre du Programme d'action qu'ils établiront sur la base d'un questionnaire distribué par le Secrétaire général, lequel rapport sera communiqué au Conseil économique et social pour examen; et prié le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant notamment : a) une liste des activités entreprises ou envisagées pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, notamment les activités des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales, b) un examen et une évaluation de ces activités, et c) ses suggestions et recommandations (résolution 39/16).

A sa quarante-cinquième session 128/, l'Assemblée générale, ayant examiné la note du Secrétaire général et le rapport qu'il a présenté dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, a pris acte du rapport du Secrétaire général au sujet des activités menées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations non gouvernementales, ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, pour exécuter le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/45/443); s'est félicitée de la parution prochaine de la compilation mondiale des législations nationales contre le racisme et la discrimination raciale et a prié le Secrétaire général de transmettre cette publication aux gouvernements dans les meilleurs délais; a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination; rappelé les rapports du Secrétaire général concernant l'étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/41/550, A/43/631 et A/44/575); prié le Secrétaire général de mettre définitivement au point le recueil des lois-cadres et le guide des voies de recours ouvertes aux victimes de la discrimination raciale et de publier et de diffuser ces textes dans les meilleurs délais; pris note de l'étude du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie (A/45/525, annexe); prié le Secrétaire général de publier l'étude du Rapporteur spécial et d'en assurer la plus grande diffusion possible; prié le Secrétaire général de procéder immédiatement à la mise en oeuvre des activités qui devaient être exécutées au cours de la période 1985-1989 et ne l'avaient pas été, ainsi qu'à entreprendre les activités prévues pour l'exercice biennal 1990-1991; prié également le Secrétaire général de veiller, en application de sa résolution 42/47, à ce que le

128/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 98 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/525.
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/754;
- c) Résolution 45/105;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.4 à 10;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

complément de ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des activités de la deuxième Décennie soit prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et de l'informer des mesures qui auront été prises à cet égard; prié en outre le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs; et lancé un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, à cet effet, prié le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions (résolution 45/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/105).

#### Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les dix-huit membres suivants :

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Egypte)\*\*, M. Hamzat Ahmadu (Nigéria)\*\*,  
M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)\*, M. Isi Foighel (Danemark)\*,  
M. Ivan Garvalov (Bulgarie)\*, M. Régis de Gouttes (France)\*\*, M. George O. Lamptey (Ghana)\*\*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)\*\*, M. Yuri A. Reshetov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*, M. Jorge Rhenan Segura (Costa Rica)\*, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)\*, M. Agha Shahi (Pakistan)\*\*, M. Michael E. Shefifis (Chypre)\*\*, M. Shuhua Song (Chine)\*,  
M. Kasimir Vidas (Yougoslavie)\*, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)\*\* et  
M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)\*.

---

\* Mandat expirant le 19 janvier 1992.

\*\* Mandat expirant le 19 janvier 1994.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties à la Convention.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 44/68).

A sa quarante-cinquième session 129/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de sa trente-huitième session et exprimé sa profonde préoccupation devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne s'étaient toujours pas acquittés de leurs obligations financières, ce qui avait eu pour conséquence l'annulation de la session prévue pour le printemps de 1990 du Comité (résolution 45/88).

Le Comité a tenu sa trente-neuvième session à Genève en mars 1991; sa session suivante devrait se tenir en août 1991.

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses trente-neuvième et quarantième sessions, Supplément No 18 (A/46/18).

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa quarante-cinquième session 129/, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats parties, en particulier ceux qui étaient

---

129/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 91 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/45/18);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : A/45/402;

ii) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : A/45/406;

iii) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : A/45/579;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/747;

d) Résolutions 45/88 à 45/90;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.4 à 10;

f) Séance plénière : A/45/PV.68.

redevables d'arriérés, pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et pour qu'ils versent avant le 1er février 1991 leurs contributions non acquittées et, si possible, leurs contributions pour 1991, afin de permettre au Comité de se réunir régulièrement; et prié le Secrétaire général de chercher à obtenir au plus tôt l'assentiment des Etats parties à la Convention pour créer un "fonds pour imprévus", comme la Commission des droits de l'homme recommandait qu'il le fasse dans sa résolution 1990/25 du 27 février 1990 (résolution 45/88).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/88).

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible (résolution 3068 (XXVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention (résolution 3380 (XXX)).

Conformément au paragraphe 1 de son article XV, la Convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui suivait la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 1er avril 1991, quatre-vingt-huit Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; lancé de nouveau un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier à ceux dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales ayant des activités en Afrique du Sud et dont la coopération est indispensable pour mettre fin à ces activités, pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder; et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une section spéciale consacrée à l'application de la Convention (résolution 45/90).

94. Droit des peuples à l'autodétermination

A sa quarante-cinquième session 130/, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte que les peuples mènent pour assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée (résolution 45/130); réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure, est une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/131);

A la même session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme pour son rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination; condamné la pratique du mercenariat; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-sixième session, sur l'utilisation des mercenaires (résolution 45/132).

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/7 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 février 1991, a approuvé la décision de la Commission de demander au Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 45/130, 45/131);
- b) Note du Secrétaire général (résolution 45/132).

---

130/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/500;
- b) Note du Secrétaire général : A/45/488;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/759;
- d) Résolutions 45/130 à 45/132;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.4 à 10, 18, 29, 31;
- f) Séance plénière : A/45/PV.58.

95. Développement social

a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Les rapports sur la situation sociale dans le monde sont présentés à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2115 (XXI).

A sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter le rapport de 1974 sur la situation sociale dans le monde à l'Assemblée générale lors de sa trentième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'étudie à l'occasion de l'examen et de l'évaluation d'ensemble prévus pour le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2771 (XXVI)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'informer, sous forme de résumé annexé à ses rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les Etats Membres et par les organisations et institutions internationales intéressées en vue d'assurer l'application effective des droits et principes inscrits dans la Déclaration des personnes handicapées (résolution 31/82); prié le Secrétaire général de prendre en considération un certain nombre de principes directeurs lors de l'établissement des rapports futurs sur la situation sociale dans le monde, notamment de présenter un texte plus intégré et plus concis et de s'appuyer sur un large éventail de sources d'information (résolution 31/83); et prié le Secrétaire général de continuer à publier tous les quatre ans le rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 31/84).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978 (E/CN.5/557 et Add.1 à 3) et décidé que les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devraient contribuer à permettre l'identification des tendances sociales nouvelles intéressant la communauté internationale, ainsi qu'à rendre possible une discussion sur les rapports existant entre les principales questions de développement, de dimension aussi bien internationale que nationale; prié le Secrétaire général de publier tous les trois ans le rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 34/152), et de continuer à informer l'Assemblée des mesures adoptées par les gouvernements, en vue de la réalisation des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 34/59).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a prié la Commission du développement social d'accorder, à sa vingt-huitième session, une priorité élevée à l'examen et à la discussion du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982 (E/CN.5/1983/3), et de présenter ses vues et observations à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; invité les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs observations au sujet du Rapport pour faciliter l'établissement du rapport de 1985 (résolution 37/54).



A ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, la Commission du développement social a examiné les rapports sur la situation sociale dans le monde de 1982 et de 1985 et a communiqué ses vues au Conseil économique et social à ses premières sessions ordinaires de 1983 et de 1984.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session en 1989; et l'a également prié, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, de tenir compte des observations des Etats Membres sur le rapport de 1985 ainsi que des conclusions de la Commission du développement social qui figuraient dans le rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/1985/24-E/CN.5/1985/15 et Corr.1) (résolution 40/100).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV)), a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les moyens possibles d'augmenter la contribution, en ce qui les concerne, des organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et objectifs contenus dans la Déclaration et de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session (résolution 41/142).

A sa trente et unième session, en mars 1989, la Commission du développement social a examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 ainsi que son annexe sur la situation sociale critique en Afrique et le rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et a communiqué ses vues exposées dans son rapport (E/1989/25) au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1989.

A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a réaffirmé que, conformément à la résolution 40/100 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1987/40 et 1987/52 du Conseil, le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde serait présenté à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa première session ordinaire de 1990, une version étoffée du rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde; prié également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer et affiner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer exactement la situation sociale et les niveaux de vie de la population dans le monde, en particulier dans les pays en développement; et prié en outre le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale

dans le monde, d'accorder un rang de priorité élevé à une étude des principaux indicateurs du progrès social et des niveaux de vie et d'analyser en détail les causes et circonstances essentielles qui en expliquaient les tendances négatives, en veillant à ce que les différents chapitres consacrés à l'étude de problèmes sociaux déterminés soient replacés dans leur contexte économique et social mondial, compte tenu des situations nationales et internationales (résolution 1989/72).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant que le progrès scientifique et technique était un facteur important dans le développement social et économique, a invité la Commission du développement social à prêter une attention croissante, lorsqu'elle examinerait la situation sociale dans le monde, aux effets de la science et de la technique sur les processus que mettaient en jeu la protection sociale et le développement; et prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, de tenir dûment compte des effets de la science et de la technique sur les processus que mettaient en jeu la protection sociale et le développement, en se fondant sur les éléments d'information que les gouvernements et les organismes des Nations Unies auraient pu réunir à ce sujet (résolution 44/54); et, persuadée qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour assurer la coordination au sein du système des Nations Unies de façon à mettre au point une approche globale pour la protection sociale orientée vers le développement, y compris des politiques de développement économique et social mieux intégrées et complémentaires favorisant la justice sociale, a recommandé au Secrétaire général, lors de l'élaboration des études et des rapports sur les problèmes sociaux, en particulier du rapport sur la situation sociale dans le monde, d'examiner les questions liées à la réalisation de la justice sociale et aux moyens d'y parvenir (résolution 44/55); a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, notamment des informations sur la situation sociale critique en Afrique, présentées dans l'annexe au rapport; fait sienne la demande formulée par le Conseil économique et social au paragraphe 2 de sa résolution 1989/72, aux termes de laquelle le Secrétaire général était prié de présenter au Conseil, à sa première session ordinaire de 1990, une version étoffée du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, et fait également siennes les autres demandes qui étaient adressées au Secrétaire général aux paragraphes 3 et 4 de la même résolution; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa quarante-huitième session, et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire en 1991, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social; et décidé d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session, aux fins d'examiner la version étoffée du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, à celui de sa quarante-sixième session, aux fins d'examiner le rapport intérimaire, et à celui de sa quarante-huitième session, aux fins d'examiner le prochain rapport complet en 1993 (résolution 44/56); et, notant que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le

domaine social demeuraient valides et importants, a prié le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale consacrée aux activités exécutées en application de cette résolution (résolution 44/57).

A sa première session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social, ayant examiné l'additif au rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1991 une question intitulée "La situation sociale dans le monde" aux fins d'examiner notamment le rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde et le rapport demandé au paragraphe 3 de sa résolution 1989/72; et prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le rapport intérimaire, de tenir compte du paragraphe 4 de la résolution 1989/72 du Conseil, l'invitant, lorsqu'il établirait le rapport de 1993, à accorder un rang de priorité élevé à une étude des principaux indicateurs du progrès social et des niveaux de vie et à analyser en détail les causes et circonstances essentielles qui en expliquent les tendances négatives; il fallait que les différents chapitres consacrés à l'étude d'un problème social déterminé soient replacés dans leur contexte économique et social mondial, compte tenu des situations nationales comme de la situation internationale (résolution 1990/28).

A sa quarante-cinquième session 131/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 tenait compte des préoccupations et des directives exposées dans la résolution 44/56 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1989/72 du Conseil économique et social; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter, conformément au paragraphe 10 de la résolution 44/56, un rapport intérimaire, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, et un rapport complet en 1993; fait sienne la demande que le Conseil économique et social avait formulée au Secrétaire général où il priait le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établirait le rapport intérimaire, du paragraphe 4 de la résolution 1989/72 du Conseil; fait sienne également la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 1989/72 du Conseil, où le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième

---

131/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/137-E/1990/35;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/746;
- c) Résolutions 45/86 et 45/87;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer et affiner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer exactement la situation sociale et les niveaux de vie de la population dans le monde, et en particulier dans les pays en développement; et décidé d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, aux fins d'examiner, notamment le rapport intérimaire et le rapport mentionné sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, aux fins d'examiner le prochain rapport complet en 1993 (résolution 45/87).

A sa trente-deuxième session, en février 1991, la Commission du développement social a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde (A/46/56-E/1991/6 et Corr.1) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation sociale critique en Afrique (E/CN.5/1991/8) et a communiqué ses vues au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1991.

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a constaté avec préoccupation que dans son rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde, le Secrétaire général n'a pas convenablement traité de la détérioration continue de la situation économique et sociale, qui représente la principale tendance dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et que ce rapport ne prend pas suffisamment en considération les sujets d'attention et directives spécifiés au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72; réitéré les instructions formulées dans sa résolution 1989/72, à savoir que le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, donne une haute priorité à l'étude des principaux indicateurs de progrès social et des niveaux de vie et analyse en détail les causes et circonstances essentielles qui en expliquent les tendances négatives; et recommandé que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le Comité administratif de coordination de façon à assurer une approche interdisciplinaire intégrée pour la collecte des données à utiliser pour le rapport. A la même session, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie (A/46/137-E/1991/40).

Documentation :

a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde (résolution 44/56 de l'Assemblée générale et résolution 1990/28 du Conseil économique et social), A/46/56-E/1991/6 et Corr.1;

b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie (résolution 45/87 de l'Assemblée générale et résolution 1989/72 du Conseil économique et social), A/46/137-E/1991/40.

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

A sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; et proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme (résolution 37/53).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion d'experts afin d'évaluer les progrès réalisés à la mi-Décennie et d'établir un rapport qui permettrait à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, d'évaluer l'application du Programme d'action mondial (résolution 39/26).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 41/106).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de soumettre au Secrétaire général leurs observations sur les recommandations formulées aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts (CSDHA/DDP/GME/7), ainsi que sur le rapport du Secrétaire général se rapportant à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial au cours de la première moitié de la Décennie (A/42/561) (résolution 42/58).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en application à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, les priorités pour les activités et les programmes mondiaux à mettre en oeuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie, dont celles proposées dans l'annexe à la résolution; et prié le Secrétaire général d'effectuer et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-cinquième session, une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, laquelle fournirait un mécanisme pour la préparation des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà (résolution 43/98).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, dans le cadre de l'étude de faisabilité, à prier les Etats Membres, agissant en consultation avec les organisations s'occupant de personnes handicapées, de lui communiquer leurs observations pour qu'il puisse les inclure dans le document de bas qui serait examiné lors de la réunion d'experts devant se tenir à Helsinki en mai 1990; réaffirmé que les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devrait servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices, la priorité devant être accordée aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés; invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds;

et prié le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres, des mécanismes nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité, des organismes des Nations Unies, des autres organes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales qui s'occupaient des problèmes que posait l'invalidité sur les Principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'invalidité, dont le texte figurait en annexe à la résolution (résolution 44/70).

A sa quarante-cinquième session 132/, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà, ainsi que dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà, que contenait le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie, et à en faire les grands axes et les principes moteurs de la préparation a) des programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux et b) des stratégies à long terme visant des objectifs précis à atteindre dans le domaine de la prévention, de la réadaptation et de l'égalisation des chances d'ici à l'an 2000; considéré qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes handicapées dans les pays en développement lors de l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà; souligné qu'il importe d'accorder la priorité à des programmes pragmatiques propres à renouveler le consensus international sur l'application du Programme d'action mondial à l'issue de la Décennie, à susciter un engagement politique soutenu en ce sens de la part des Etats Membres et à assurer l'amélioration continue de la situation des personnes handicapées; prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs; invité les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général des rapports nationaux mis à jour sur l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/91).

---

132/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/470;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/748;
- c) Résolution 45/91;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes

A sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale, constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figuraient dans le rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session (A/40/256, annexe, sect. III) (résolution 40/14).

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la mise en oeuvre des principes directeurs et les activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse et adopté plusieurs résolutions relatives aux jeunes (résolutions 41/97, 41/98, 42/53, 42/54, 43/94, 44/59). Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social par l'intermédiaire de sa commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs et d'accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes; demandé aux Etats Membres d'accorder une attention accrue à la promotion de l'emploi des jeunes dans tous les secteurs de l'économie de façon à permettre à plus de jeunes de recevoir une instruction et une formation professionnelle adéquates et, partant, à faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle (résolution 43/94); prié le Secrétaire général d'encourager les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes et de suivre la question de près en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat un rôle centralisateur; prié également le Secrétaire général de continuer à étudier la possibilité d'établir un lien entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et l'Institut HOPE 87; de continuer à inclure le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; et décidé d'examiner la question lors de sa quarante-cinquième session, sur la base du rapport du Secrétaire général.

A sa quarante-cinquième session 133/, l'Assemblée générale, notant que l'année 1995 marquera le cinquantième anniversaire de la Charte des

---

133/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 96 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/45/422;

(Suite de la note page suivante)

Nations Unies et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, a demandé à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse; prié le Secrétaire général de continuer à encourager les organismes des Nations Unies à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes portant notamment sur la communication, la santé, le logement, l'emploi des jeunes, l'analphabétisme, la délinquance juvénile, l'éducation, la drogue et l'environnement, ainsi que de suivre la question de près en utilisant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme centre de liaison; décidé de consacrer une séance plénière aux questions concernant la jeunesse lors de sa cinquantième session; demandé à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'émettre en 1995 des timbres commémoratifs pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse; souligné qu'il importe de passer en revue et d'évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés lors de l'application des principes directeurs et d'établir un programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, comportant des buts et des délais bien définis; invité tous les Etats Membres à envisager l'établissement d'un plan d'action national; prié les commissions régionales d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans leur région depuis 1985 et de proposer des projets de programme d'action régionaux pour la jeunesse à l'horizon 2000; prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, compte tenu des propositions que lui soumettront les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes et en consultation avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; décidé d'examiner la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" lors de sa quarante-sixième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution (résolution 45/103).

---

(Suite de la note 133/)

- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/752;
- c) Résolution 45/103;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.78.



Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (résolution 32/135, annexe).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée a adopté des directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (résolution 36/17, annexe).

De sa trente-septième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et, à chacune de ces sessions, elle a adopté une résolution sur la question (résolutions 37/50, 38/26, 39/24, 40/17, 41/99, 42/55). Dans ces résolutions, l'Assemblée a demandé aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations gouvernementales et intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives relatives aux courants de communication; et prié le Secrétaire général de mettre au point des méthodes propres à déterminer comment les courants de communication pourraient s'adapter efficacement aux projets et activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à la jeunesse.

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point des méthodes axées sur les moyens d'accorder les courants de communication comme il convenait avec les projets et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à la jeunesse et d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale des suggestions concrètes touchant la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes. Egalement à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion entre les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales de jeunes, pour examiner les problèmes que posent les courants de communication existant entre le système des Nations Unies et les organisations de jeunes, de manière à améliorer lesdits courants et à mettre en place des structures efficaces de communication et de coopération entre les jeunes et l'Organisation des Nations Unies (résolutions 43/94 et 44/59).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a exhorté les mécanismes qui ont été créés par la jeunesse et les organisations de jeunes aux échelons national, régional et international à continuer de jouer le rôle de relais entre le système des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et en particulier à participer aux préparatifs du sixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'un programme d'action mondial pour la jeunesse à

l'horizon 2000; et invité de nouveau les gouvernements à inclure des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale ainsi qu'aux autres réunions de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions relatives à la jeunesse, ce qui améliorerait et renforcerait les courants de communication par le biais de l'examen de ces questions, en vue de trouver des solutions aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain (résolution 45/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/103).

#### Question du vieillissement

La question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969 à la demande de Malte (A/7644) et a été examinée aux vingt-sixième, vingt-huitième et trente-deuxième sessions (résolutions 2842 (XXVI), 3137 (XXVIII), 32/131 et 32/132).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement adopté par consensus par l'Assemblée mondiale; et prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner tous les quatre ans, à partir de 1985, l'application du Plan d'action et de soumettre les conclusions de cet examen à l'Assemblée (résolution 37/51).

De sa trente-huitième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/27, 39/25, 40/29, 40/30, 41/96 et 42/51).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, a décidé de célébrer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en séance plénière lors de sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 43/93).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à aider le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à élaborer, pour examen par l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, un programme mondial détaillé des activités pour 1992, sur la base du projet de programme approuvé par le Conseil économique et social; prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'élaborer un plan à moyen terme à l'échelle du système concernant le vieillissement, étant entendu que le Centre était l'organe de liaison dûment mandaté pour toutes les questions de vieillissement; invité les principales organisations non gouvernementales internationales et les pays donateurs à se joindre au système des Nations Unies pour constituer un réseau de coopération technique conçu de façon à combler le fossé qui séparait les principaux organismes de financement et les initiatives locales d'auto-assistance (résolution 44/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/67).

A sa quarante-cinquième session 134/, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà; prié instamment les Etats Membres, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de participer au programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà, s'agissant en particulier de fixer des objectifs et de lancer une campagne d'information et de collecte de fonds; demandé instamment aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'affecter des ressources humaines et financières, par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à la coordination et à l'application du programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà; désigné le 1er octobre comme Journée internationale pour les personnes âgées; accueilli avec satisfaction les progrès rapides réalisés par l'Institut international du vieillissement établi à Malte; pris note avec satisfaction des plans relatifs à la création d'établissements de formation en matière de vieillissement en Argentine, en Yougoslavie et en Amérique centrale et dans les Caraïbes; prié le Secrétaire général d'apporter, dans les limites des ressources existantes, une assistance technique à la Société africaine de gérontologie; accueilli avec satisfaction la proposition tendant à créer en 1991, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, une fondation indépendante du vieillissement qui se dénommera Fondation Banyan; prié la Commission de la condition de la femme d'examiner, au titre du thème prioritaire "développement", les contributions concrètes que les femmes âgées apportent au développement de leurs sociétés et les rôles spécifiques qu'elles jouent sur ce plan; noté avec approbation l'appui que le Fonds des Nations Unies pour la population apporte au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et demande instamment au Fonds de continuer à oeuvrer en ce sens; et demandé instamment aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement (résolution 45/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/106).

---

134/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/420;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/755;
- c) Résolution 45/106;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

Année internationale de la famille

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à donner leur avis sur la proclamation éventuelle d'une année internationale de la famille et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé, fondé sur les observations et propositions des Etats Membres, concernant la proclamation éventuelle d'une telle année (résolution 42/134).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/43/570), a prié ce dernier de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport où il proposerait une date et une ébauche générale du programme à prévoir pour une année internationale de la famille (résolution 43/135).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille, fait siens les principales recommandations, les objectifs et les principes concernant la célébration de l'Année; invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année; prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de lui présenter un rapport d'activité à ce sujet, lors de sa quarante-cinquième session; et désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année internationale de la famille (résolution 44/82).

A sa quarante-cinquième session 135/, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait désigné un Coordonnateur pour l'Année internationale de la famille et qu'un secrétariat chargé d'organiser l'Année ait été établi, et a invité les gouvernements à mettre des ressources humaines notamment, à la disposition de ce secrétariat; a invité tous les

---

135/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/365;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/760;
- c) Résolution 45/133;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25, 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année; prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre, pour examen, à la Commission du développement social lors de sa session de 1991 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; invité tous les Etats à établir sans tarder des mécanismes nationaux, tels que des comités de coordination, afin d'assurer la préparation, la célébration et le suivi de l'Année; prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour la préparation et la célébration de l'Année, et invité tous les Etats et organismes intéressés à y contribuer; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session sur les progrès réalisés dans la préparation de l'Année (résolution 45/133).

A sa trente-deuxième session, en février 1991, la Commission du développement social a recommandé au Conseil économique et social de transmettre le projet de résolution III à l'Assemblée générale pour adoption à la quarante-sixième session, aux termes duquel l'Assemblée approuverait les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (résolution 45/133).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 45/133).

#### Année internationale de l'alphabétisation

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'appel lancé par l'Unesco en faveur de la proclamation d'une année internationale de l'alphabétisation, invité le Conseil économique et social à examiner en 1987 la question de la désignation de l'année 1989 Année internationale de l'alphabétisation et de transmettre sa recommandation à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session; demandé au Directeur général de l'Unesco de formuler, en collaboration avec les autres organisations intéressées, et de soumettre à l'Assemblée, à sa quarante-deuxième session des suggestions pour la célébration de l'Année internationale de l'alphabétisation; et encouragé l'Unesco à préparer un plan d'action destiné à aider tous les Etats à éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, et à prolonger ainsi durablement l'élan donné par l'Année internationale de l'alphabétisation (résolution 41/118).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale rappelant la résolution 1987/80 du Conseil économique et social et la recommandation qui y figurait; prenant note du programme pour l'Année internationale de l'alphabétisation présenté par le Directeur général de l'Unesco, a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation; invité tous les Etats à assurer, à l'échelle de la nation, une préparation adéquate pour l'Année internationale de l'alphabétisation; recommandé aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies d'examiner dans leurs instances respectives les contributions qu'ils pourraient apporter en vue d'assurer le succès de l'Année internationale de

l'alphabétisation; invité les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à s'attacher à apporter une contribution adéquate à la préparation et à l'exécution de programmes nationaux et internationaux pour l'Année internationale de l'alphabétisation dans leurs domaines respectifs; invité l'Unesco à prendre la direction de l'organisation de l'Année internationale de l'alphabétisation; et décidé d'inscrire une question intitulée "Préparation et organisation de l'Année internationale de l'alphabétisation" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (résolution 42/104).

A sa quarante-quatrième session 136/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le travail digne d'éloges que l'Unesco et son Directeur général avaient accompli en vue d'assurer une préparation adéquate de l'Année internationale de l'alphabétisation; félicité les gouvernements qui avaient institué des comités nationaux ou des structures analogues pour célébrer l'Année internationale de l'alphabétisation et mis en train des programmes nationaux visant à en réaliser les objectifs; rendu hommage aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour leur contribution à la préparation de l'Année internationale de l'alphabétisation; noté avec satisfaction la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales aux préparatifs de l'Année internationale de l'alphabétisation, et en particulier la création du Groupe d'action international pour l'alphabétisation; s'est félicitée de la convocation de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui devait se tenir en Thaïlande en mars 1990, sous le parrainage conjoint de l'Unesco, du PNUD, de l'UNICEF et de la Banque mondiale; invité les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à prendre les mesures voulues pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'alphabétisation; invité également les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à élaborer un programme de mesure visant à renforcer l'alphabétisation et l'alphabétisation fonctionnelle d'ici à l'an 2000, suivant les orientations définies dans le Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 élaboré par l'Unesco; demandé instamment aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières nationales et internationales de prêter leur appui financier et matériel aux initiatives prises aux échelons local, national et régional en vue de promouvoir l'alphabétisme; prié le Secrétaire général et le Directeur

---

136/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Troisième Commission : A/44/798;
- b) Résolution 44/127;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/44/SR.36 à 43, 50, 52;
- d) Séance plénière : A/44/PV.82.

général de l'Unesco de donner une large publicité aux activités qui seraient entreprises et aux mesures qui seraient adoptées au cours de l'Année internationale de l'alphabétisation; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'exécution du programme pour l'Année internationale de l'alphabétisation (résolution 44/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/127).

Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et dont le texte était reproduit dans son rapport (E/CONF.80/10); prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application et le suivi des Principes directeurs et pour maintenir l'impulsion donnée par la Consultation; l'a prié en outre d'appliquer les recommandations relatives à la coopération internationale en ce qui concernait la protection sociale orientée vers le développement, de veiller particulièrement à accroître l'efficacité des activités de coopération technique afin d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, à élaborer des politiques appropriées et des programmes efficaces dans le domaine de la protection sociale, et de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur les progrès réalisés en ce qui concernait l'application et le suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (résolution 42/125).

A sa quarante-quatrième session 137/, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement social; prié le Secrétaire général d'intensifier

---

137/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/44/206-E/1989/69 et Add.1, A/44/343;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/44/753;
- c) Résolutions 44/65, 44/66 et décision 45/423;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/44/SR.12 à 20, 30, 37;
- e) Séance plénière : A/44/PV.78.

les activités de suivi de la Consultation interrégionale, en mettant notamment l'accent sur les innovations intégrées et rentables intéressant la famille et la collectivité qu'il y aurait lieu d'apporter à la conception des politiques et des programmes de protection sociale; prié également le Secrétaire général de renforcer l'appui technique et la coopération dont bénéficient les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en mettant l'accent sur les aspects de la protection sociale orientée vers le développement qui ressortissent à la politique générale, à la planification, à l'administration et à la formation; décidé que les questions sociales, telles qu'elles étaient envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; noté les progrès réalisés à ce jour s'agissant de faire de l'Office des Nations Unies à Vienne le centre principal pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et de la résolution (résolution 44/65).

b) Prévention du crime et justice pénale

A sa cinquième session en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985 et le huitième à La Havane en 1990.

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats Membres et au Secrétaire général de déployer tous leurs efforts pour traduire dûment dans les faits les recommandations, orientations et conclusions respectives découlant du Plan d'action de Milan et les autres résolutions adoptées par le septième Congrès et pour bien en assurer le suivi (résolution 41/107).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les résultats de l'étude d'ensemble que le Secrétaire général a consacrée au fonctionnement et au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; approuvé les recommandations formulées dans les résolutions 1986/11 et 1987/53 du Conseil économique et social et prié le Secrétaire général et les organes compétents de prendre les mesures voulues pour en assurer l'application intégrale et rapide (résolution 42/59).



A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1989, à accorder une attention prioritaire aux recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session concernant, en particulier, l'application des résolutions du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'étude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et les préparatifs du huitième Congrès (résolution 43/99).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées (résolution 44/71). L'Assemblée s'est félicitée de la création par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'un sous-comité chargé d'établir une étude générale sur le problème de la criminalité et de déterminer les moyens les plus efficaces de susciter une action internationale concrète d'appui aux Etats Membres, ainsi que la création d'un groupe de travail devant se réunir avant la session du Comité et chargé de suivre l'application des normes en vigueur; invité le Comité à accorder une attention prioritaire, lors de sa onzième session, aux conclusions et recommandations de son sous-comité et à étudier la suite que le huitième Congrès devrait y donner; prié le Secrétaire général de présenter au huitième Congrès et à l'Assemblée, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application des recommandations du septième Congrès; et prié en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-cinquième session, ses vues et recommandations sur l'application des conclusions du huitième Congrès (résolution 44/72).

A sa quarante-cinquième session 138/, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les instruments et les résolutions adoptés par le huitième

---

138/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/324, A/45/629, A/45/973 et Add.1;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/756;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/845;
- d) Résolutions 45/107 à 45/123;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.24 à 27, 36, 47, 51, 62;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.470;
- g) Séance plénière : A/45/PV.68.

Congrès et invité les gouvernements à s'en inspirer pour l'élaboration de textes législatifs et de directives appropriés; fait sienne la décision du huitième Congrès d'examiner en priorité les mesures pratiques à prendre pour combattre la criminalité internationale pendant les cinq années suivantes; invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à examiner, lors de sa douzième session, les incidences des résolutions et recommandations du huitième Congrès sur les programmes des organismes des Nations Unies et à faire des recommandations précises en vue de l'application de ces résolutions et recommandations dans le rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1992; souligné la nécessité de renforcer d'urgence les aspects opérationnels du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, comme l'a demandé le huitième Congrès; prié instamment toutes les entités du système des Nations Unies de participer activement à l'application des résolutions et recommandations du huitième Congrès; prié le Secrétaire général de faire tous ses efforts pour traduire dûment dans les faits les résolutions que le huitième Congrès a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter et d'assurer le suivi des autres résolutions adoptées à l'unanimité par le Congrès; invité le Secrétaire général à faire tous ses efforts pour réexaminer les ressources nécessaires pour permettre au Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux activités et aux tâches recommandées par le huitième Congrès; prié le Secrétaire général d'envisager d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 les programmes et les ressources qui permettront d'aider à résoudre à long terme les problèmes posés par l'exécution des mandats actuels; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour donner effet à la résolution (résolution 45/121).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale (résolution 45/121).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental qui, comme suite au rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, intitulé "Nécessité d'établir un programme international efficace concernant la criminalité et la justice", établirait un rapport dans lequel il formulerait des propositions en vue de l'élaboration d'un programme efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale et indiquerait la meilleure façon d'exécuter ce programme; invité les Etats Membres à convoquer dès que possible, en consultation avec le Secrétaire général et le Président du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, une réunion ministérielle qui serait chargée a) d'étudier le rapport du groupe de travail intergouvernemental afin de décider du contenu du futur programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, et b) de déterminer, dans ce contexte, s'il serait nécessaire d'élaborer une convention ou un autre instrument international dans lequel seraient précisés le contenu, la structure et la dynamique de ce programme; prié le Secrétaire général d'évaluer les incidences éventuelles du programme proposé par le groupe de

travail intergouvernemental sur les ressources et l'organisation du Secrétariat et de présenter un rapport à ce sujet à la réunion ministérielle et au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance; prié également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures d'ordre pratique nécessaires pour veiller à l'application rapide des résolutions 42/59 et 44/72 de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions 1986/11, 1987/53, 1989/68 et 1990/27 du Conseil économique et social, dans la mesure où elles concernent le renforcement des effectifs du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et les nouvelles responsabilités qui lui sont confiées; et décidé que les conclusions et recommandations de la réunion ministérielle devront être portées à l'attention de l'Assemblée générale au titre de la question intitulée "Prévention du crime et justice pénale", pour suite à donner (résolution 45/108).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la réunion ministérielle chargée d'étudier les propositions relatives à l'élaboration d'un programme efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 45/108).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le PNUD de rechercher d'urgence les possibilités de financer intégralement, au moyen de contributions volontaires, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur la situation de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de tous les autres instituts autonomes des Nations Unies contenant, éventuellement, des propositions concernant un équilibre entre contributions volontaires et financement par le budget ordinaire (décision 45/428).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la situation de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de tous les autres instituts autonomes des Nations Unies (décision 45/428).

#### 96. Promotion de la femme

##### Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

A sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 31 mars 1991, 104 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de 23 experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. A l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)\*\*, Mme Ryoko Akamatsu (Japon)\*\*, Mme Ana María Alfonsín de Fasan (Argentine)\*, Mme Emna Aouij (Tunisie)\*\*, Mme Désirée P. Bernard (Guyana)\*, Mme Carlota Bustelo García del Real (Espagne)\*, Mme Dora Gladys Nancy Bravo Nuñez de Ramsey (Equateur)\*\*, Mme Ivanka Corti (Italie)\*\*, Mme Elizabeth Evatt (Australie)\*, Mme Grethe Fenger-Möller (Danemark)\*, Mme Norma Forde (Barbade)\*\*, Mme Aida González Martínez (Mexique)\*, Mme Zagorka Ilic (Yougoslavie)\*\*, Mme Chryssanthi Laiou-Antoniou (Grèce)\*, Mme Lin Shangzhen (Chine)\*\*, Mme Tatiana Nicolaeva (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*, Mme Edith Ceser (République démocratique allemande)\*, Mme Teresita Qintos-Deles (Philippines)\*\*, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (République fédérale d'Allemagne)\*, Mme Kongit Sinegiorgis (Ethiopie)\*, Mme Mervat Tallawy (Egypte)\*, Mme Rose N. Ukeje (Nigéria)\*\*, Mme Kisse Walla-Tchangai (Togo)\*.

---

\* Mandat expirant en 1992.

\*\* Mandat expirant en 1994.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa dixième session à Vienne du 21 janvier au 1er février 1991.

A sa quarante-cinquième session 139/, l'Assemblée générale s'est félicitée du nombre croissant d'Etats Membres qui ont ratifié la Convention

---

139/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 101 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/45/38 et Corr.1);

b) Rapports du Secrétaire général : A/45/426, A/45/443;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/757;

d) Résolution 45/124;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.18 à 24;

f) Séance plénière : A/45/PV.68.

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré; a demandé instamment à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention et du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session; invité les Etats parties à la Convention à s'acquitter pleinement de leurs obligations aux termes de la Convention; s'est félicitée des efforts déployés par le Comité pour rationaliser ses procédures; s'est félicitée également des initiatives prises pour organiser à l'intention des fonctionnaires des gouvernements, à l'échelon régional, des stages de formation sur l'élaboration et la rédaction des rapports des Etats parties; a prié le Secrétaire général de fournir au Comité le personnel de secrétariat et les ressources techniques nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées, appuyant énergiquement en cela l'opinion du Comité selon laquelle une priorité plus élevée devrait être accordée, dans la limite des ressources existantes, au renforcement du soutien technique et fonctionnel apporté au Comité; prié le Secrétaire général de procéder au recensement des ressources disponibles et nécessaires pour assurer un appui approprié au Comité ainsi qu'à la réalisation effective de tous les autres aspects du programme de promotion de la femme, et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; et prié le Secrétaire général de continuer à assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur le Comité et la Convention; s'est félicitée de la constitution d'un groupe de travail présession du Comité chargé d'examiner les deuxièmes rapports périodiques et les rapports périodiques suivants et a demandé instamment que cette pratique soit maintenue; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-sixième session, et de le transmettre à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session (résolution 45/124).

Documentation :

- a) Rapport du Comité : Supplément No 38 (A/46/38);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/124).

Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000

La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 40/108). A ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de ses sessions ultérieures, des mesures prises pour appliquer les résolutions pertinentes (résolutions 41/111 et 42/62).

A sa quarante-cinquième session 140/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action; prié instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations; réaffirmé que le rythme d'application des Stratégies prospectives doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XXe siècle; réaffirmé le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme; prié la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des travaux de la réunion internationale sur la population qui se tiendra en 1994, et d'étudier le rôle de la technologie dans le développement des pays en développement; fait sienne la résolution 1990/12 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a recommandé de tenir une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et a prié la Commission d'en être l'organe préparatoire; prié la Commission, en tant qu'organe préparatoire de la conférence, de décider en 1992 au plus tard du lieu où la conférence se tiendra et de demander au Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la conférence en 1992 au plus tard; prié la Commission de centrer l'ordre du jour de la conférence mondiale de 1995 sur les Stratégies prospectives ainsi que sur les recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies; souligné, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demandé aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays; souligné également la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités

---

140/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/489, A/45/548 et Corr.1;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/45/347;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/758;
- d) Résolutions 45/125 à 45/129;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.18 à 24;
- f) Séance plénière : A/45/PV.68.

socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix; prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, au renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, l'environnement et la pleine participation des femmes à la prise de décisions; prié également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et d'en présenter une version préliminaire actualisée au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994; demandé aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes, et prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés; prié le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes; et prié en outre le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera lors de sa quarante-sixième session une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée (résolution 45/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/129).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé que la consultation sur le rôle des femmes dans la vie publique devrait être une réunion intergouvernementale; demandé instamment à tous les gouvernements de participer activement à la consultation; invité les gouvernements et les institutions et organisations nationales à fournir des ressources extrabudgétaires pour faciliter la préparation de la consultation, en particulier pour permettre la participation des pays les moins avancés et la diffusion d'informations sur la consultation dans les médias; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer les services et l'appui nécessaires à la consultation et pour en communiquer les conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/127).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

A sa trentième session, en 1976, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1850 (LVI), seraient prolongées pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/10034, p. 105, "Autres décisions", points 75 et 76).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a énoncé les critères devant régir l'utilisation du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur cette question; et prié le Président de l'Assemblée de choisir cinq Etats Membres qui nommeraient chacun, pour un mandat de trois ans, un représentant à un comité consultatif du fonds, qui serait chargé de soumettre des avis au Secrétaire général sur l'utilisation du Fonds (résolution 31/133). Le Comité se compose à l'heure actuelle de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas, de la République démocratique allemande et du Sénégal, siégeant pour un mandat de trois ans, qui a commencé à courir le 1er janvier 1989.

De sa trente-deuxième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 32/141, 33/188, 34/156, 35/137, 36/129, 37/62, 38/186).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD; approuvé les modalités des dispositions administratives qui seraient prises entre le Fonds et le PNUD, exposées en annexe à la résolution, et décidé que ces dispositions entreraient en vigueur le 1er janvier 1986 au plus tard; réaffirmé les critères fixés dans sa résolution 31/133 en ce qui concerne l'utilisation des ressources du Fonds; prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de la quarantième session, après avoir consulté le Comité consultatif sur les dispositions qu'il aurait prises avec l'Administrateur du PNUD en ce qui concerne l'avenir du Fonds, et demandé que le Comité consultatif suive l'application des dispositions concernant la gestion du Fonds et qu'il soit pleinement rendu compte des vues du Comité sur la question dans le rapport annuel sur le Fonds qui serait présenté à l'Assemblée, en particulier pendant les premières années de son fonctionnement (résolution 39/125).

De sa quarantième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 40/104, 42/63 et décision 41/426).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général (A/43/643) contenant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; noté que le Fonds continuait de collaborer avec les organes qui, dans l'ensemble du système des Nations Unies, s'occupaient des questions



intéressant les femmes et le développement, ainsi qu'avec les ministères chargés de la planification et de différents secteurs et les mécanismes nationaux qui, dans les pays en développement, s'employaient à assurer la participation des femmes au développement; réaffirmé la double priorité du Fonds, qui devait faire fonction de catalyseur en ce qui concernait les activités prédominantes de développement et appuyer les activités novatrices et expérimentales conformes aux priorités nationales et régionales; rendu hommage aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui avaient annoncé et versé des contributions au Fonds; noté avec préoccupation que le Fonds n'avait pas disposé d'assez de ressources pour donner suite comme il convenait aux demandes qu'il recevait en nombre croissant; et prié le Secrétaire général de lui transmettre lors de sa quarante-quatrième session le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds présenté conformément aux dispositions de la résolution 39/125 (résolution 43/102).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant les interventions proactives et précisées que le Fonds menait dans le cadre de ses priorités régionales et de ses grands objectifs stratégiques, en investissant dans des modèles et des procès éprouvés et documents aux fins d'aider les femmes à prendre part au développement, a souligné qu'il importait de renforcer les moyens techniques et financiers du Fonds, afin de lui permettre de conserver et de développer sa souplesse d'action et de réaliser plus facilement les projets et programmes gouvernementaux et non gouvernementaux qu'il soutenait aux échelons national, régional et mondial; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-cinquième session, sur les activités du Fonds, conformément aux dispositions de la résolution 39/125 (résolution 44/74).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a félicité le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme des efforts qu'il déploie afin de mettre le rôle des femmes en relief et de faire en sorte que les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé prennent en considération les questions relatives aux femmes dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement; noté avec satisfaction que le Fonds est parvenu à faire apprécier l'oeuvre qu'il accomplit et à accroître et élargir la base financière de ses ressources; s'est félicitée de la mise au point de stratégies nouvelles, fondées sur des priorités à court et à long terme, pour la gestion du programme du Fonds; et a encouragé le Fonds dans les efforts qu'il déploie pour faire connaître et partager ses expériences, eu égard à l'importance accrue que l'on attribue à la dimension humaine du développement dans la coopération technique; prié instamment les gouvernements et les donateurs publics et privés de continuer à apporter leur appui au Fonds en soutenant ses programmes par des contributions volontaires ou en s'engageant à y contribuer; souligné l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne les politiques et les programmes relatifs aux activités du Fonds; prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission; et prié également le Secrétaire général de

lui transmettre, lors de sa quarante-sixième session, le rapport sur les activités du Fonds que l'Administrateur du PNUD doit présenter (résolution 45/128).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 45/128).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution 26 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, un institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui serait financé par des contributions volontaires et collaborerait avec les instituts de recherche économique et sociale appropriés aux niveaux national, régional et international (résolution 3520 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a fait siennes la décision du Conseil économique et social de créer un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ainsi que les directives concernant les activités de l'Institut, qui sont énoncées dans la résolution 1998 (LX) du Conseil (résolution 31/135).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur et des membres du Conseil d'administration de l'Institut; et décidé que, aussitôt que les membres du Conseil d'administration auraient été nommés, l'Institut devrait commencer de fonctionner en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies, financé au moyen de contributions volontaires et doté du degré d'autonomie voulu pour garantir l'efficacité de ses opérations (résolution 33/187).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la République dominicaine, qui a proposé d'accueillir l'Institut (résolution 34/157).

A ses trente-cinquième et trente-sixième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut; souligné l'importance des contributions que l'Institut apporterait aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme; et prié les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer pleinement avec l'Institut dans leurs domaines de compétence respectifs (résolutions 35/134, 36/128).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et

les institutions régionales et nationales, en tant que mode d'opération pour l'exécution du programme de l'Institut; et invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les activités entreprises par l'Institut au titre du programme (résolution 37/56).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'inauguration officielle du siège permanent de l'Institut à Saint-Domingue; pris note avec satisfaction du programme de travail de l'Institut et demandé que l'Institut poursuive les activités qui contribuent à la pleine intégration de la femme dans les grandes activités de développement et qu'il soit dûment tenu compte de l'interdépendance de la micro-économie et de la macro-économie et de leurs incidences sur le rôle de la femme dans le processus du développement (résolution 38/104).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le statut de l'Institut (A/39/511, annexe) que le Conseil économique et social avait approuvé dans sa décision 1984/124; pris acte avec satisfaction du programme d'activité de l'Institut (voir A/C.3/39/6, sect. II), qui constituait un apport utile à l'accroissement du rôle des femmes dans le processus de développement à tous les niveaux, et prié l'Institut, lorsqu'il préparerait ses activités à venir, de prendre en considération les tendances de la recherche et de la formation qui présentaient un intérêt pour les femmes et le développement (résolution 39/122).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a reconnu l'importance des activités de recherche, de formation et d'information visant à accroître la participation des femmes au processus de développement à tous les niveaux, et de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information axées sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme; prié l'Institut de renforcer celles de ses activités de recherche et de formation orientées vers l'analyse des politiques, la planification et la programmation qui visaient à accroître la participation des femmes au développement, s'agissant notamment des statistiques, des indicateurs et des données intéressant les femmes, en particulier dans les pays en développement; demandé aux institutions et organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies de poursuivre leur collaboration avec l'Institut; et invité les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies eu égard aux projections à long terme concernant les travaux de l'Institut (résolution 40/38).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite de l'importance et de l'ampleur du travail réalisé par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, notamment dans le domaine des statistiques et des indicateurs relatifs aux femmes et pour ce qui avait trait aux activités de formation portant sur l'analyse des politiques, la planification et la programmation, en vue d'une participation accrue et de l'intégration des femmes au développement; a prié

l'Institut de poursuivre et d'amplifier ses activités de recherche, de formation, d'information et de communication, en particulier la mise au point de méthodes de formation novatrices concernant les femmes et les questions socio-économiques se rapportant au développement, en établissant dans toute la mesure possible des liens avec d'autres activités pertinentes de recherche et de formation; l'a également prié d'appuyer les activités visant à faire connaître et inculquer la conception pragmatique de l'intégration des femmes au processus d'élaboration de politiques, y compris la mise au point de méthodes spéciales pour le suivi et l'évaluation, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de l'utilisation des résultats obtenus dans le cadre du système opérationnel; et demandé aux institutions et organisations compétentes, appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier aux commissions régionales des Nations Unies, de continuer à collaborer avec l'Institut, sur la base d'une participation équitable aux coûts (résolution 42/65).

A sa quarante-quatrième session 141/, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 42/65 et la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, a pris acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités; s'est déclarée satisfaite de l'importance et de la portée des activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement; a noté avec satisfaction que l'Institut a mis en place, en consultation avec les organes et organismes des Nations Unies, son nouveau programme de recherche pour l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, comme il lui avait été demandé de le faire dans la résolution 42/65; prié l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, et de redoubler d'efforts pour appliquer des

---

141/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/44/416;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/44/801;
- c) Résolution 44/60;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/44/SR.21 à 28, 36, 49;
- e) Séance plénière : A/44/PV.78.

stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement; félicité l'Institut de la priorité qu'il a accordée à la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies et s'est félicitée des consultations qui se poursuivent entre les commissions régionales et l'Institut en vue du lancement d'activités parallèles intéressant les femmes et le développement; noté que l'année 1990 marquera le dixième anniversaire de l'Institut; exprimé sa reconnaissance aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution ou un appui aux activités de l'Institut, élargissant ainsi la portée de ses programmes de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement; invité de nouveau les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance demeure cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur les activités de l'Institut (résolution 44/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/60).

#### 97. Stupéfiants

La question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de la Bolivie (résolution 36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'intitulé du point pertinent à l'ordre du jour par le libellé suivant : "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues" (résolution 44/142).

#### Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues

A sa quarante-cinquième session 142/, l'Assemblée générale a réaffirmé que la lutte contre l'abus et le trafic des drogues devait continuer à être

---

142/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 108 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/45/495, A/45/535, A/45/536, A/45/542, A/45/652 et Add.1;

(Suite de la note page suivante)

menée en stricte conformité avec les principes que consacraient la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales; exhorté tous les Etats à redoubler d'efforts pour promouvoir une coopération efficace dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues et à s'abstenir d'utiliser la question à des fins politiques; affirmé que la lutte internationale contre le trafic des drogues ne justifiait en aucun cas la violation des principes que consacraient la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier le droit qu'avaient tous les peuples de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel; invité le Secrétaire général à examiner comme il convenait les principes énoncés dans la résolution dans le rapport qu'il lui présenterait lors de sa quarante-sixième session; et décidé d'examiner, lors de sa quarante-sixième session, la question du respect des principes que consacraient la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues".

Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement qu'elle avait exprimé dans le Programme d'action mondial, qu'elle avait adopté à sa dix-septième session extraordinaire en février 1990, ainsi que la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues; demandé aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et mettre en oeuvre

---

(Suite de la note 142/)

- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/764;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/893;
- d) Résolutions 45/146 à 149;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.28 à 34, 43, 57, 59, 60, 62;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.46, 50;
- g) Séance plénière : A/45/PV.69.

les mandats et les recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial; demandé à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes compétents ainsi qu'aux institutions spécialisées, aux autres organisations intergouvernementales compétentes et aux organisations non gouvernementales de coopérer avec les Etats et de leur fournir une assistance pour la promotion et la mise en oeuvre du Programme d'action mondial; prié la Commission des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour la lutte contre la drogue, dès sa création, de favoriser et de suivre de façon continue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial; prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de toutes les activités relatives au Programme d'action mondial et de celles des gouvernements; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 45/148).

#### Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a préconisé une volonté sans défaillance et une action internationale efficace pour lutter contre le crime du trafic de drogues, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le respect absolu de la souveraineté nationale et de l'identité culturelle des Etats; préconisé la mise en oeuvre immédiate des mandats et recommandations prévus dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et dans le Programme d'action mondial; prié la Commission des stupéfiants d'étudier les mandats et les recommandations figurant dans ces deux documents et autres documents pertinents, afin d'établir un calendrier d'application pour la première moitié de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000; exhorté la communauté internationale à fournir une coopération économique et technique internationale aux gouvernements afin d'appuyer les programmes de remplacement des cultures illicites à l'aide de programmes de développement rural intégré; jugé nécessaire de créer un système qui permette d'analyser les modalités et les itinéraires du trafic en transit des stupéfiants illicites; encouragé tous les Etats à prendre des mesures pour empêcher le commerce illégal d'armes grâce auquel les trafiquants de drogue pouvaient se procurer des armes; pris acte des recommandations et conclusions du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne et demandé à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales compétentes de prêter une attention accrue à cet aspect du problème de la drogue; et exhorté les Etats Membres à augmenter considérablement leurs contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; s'est félicitée des initiatives prises par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin de promouvoir et d'appuyer des programmes sous-régionaux comme le prévoyait le Programme d'action mondial et a exhorté les gouvernements concernés à renforcer leur coopération pour appuyer ce type de stratégies sous-régionales; enfin, a recommandé énergiquement que les ressources nécessaires, prélevées sur le budget ordinaire et provenant de sources extrabudgétaires, soient prévues pour l'exécution des diverses activités de lutte contre l'abus des drogues (résolution 149, sect. I).

Egalement à la quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de publier le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues en tant que document de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session; invité la Commission des stupéfiants à étudier les recommandations et conclusions contenues dans ce rapport, et en particulier celles concernant le cadre proposé pour la réalisation d'une étude approfondie sur les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues ainsi qu'à lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de réunir un groupe d'experts chargé d'achever l'analyse commencée conformément à l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution 44/142, en tenant dûment compte des recommandations formulées par la Commission des stupéfiants; accueilli avec intérêt l'observation du Groupe intergouvernemental d'experts suivant laquelle il importait que l'Organisation des Nations Unies mette au point un système d'information intégré et unifié qui permette de recueillir des données fiables sur la chaîne du trafic illicite des drogues; invité le Secrétaire général à l'informer, lors de sa quarante-sixième session, des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour mettre en application les recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts, ainsi que les recommandations formulées par la Commission des stupéfiants; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session, sur l'application de la résolution (résolution 45/149, sect. II).

#### Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies et du rapport du Groupe d'experts qui y était annexé; accueilli favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à unifier le dispositif des Nations Unies de lutte contre l'abus des drogues; prié le Secrétaire général de créer un seul programme unifié de lutte contre la drogue, qui porterait le nom de Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et d'y intégrer toutes les structures de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; invité le Secrétaire général à nommer un haut fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint qui exécuterait le processus d'intégration et dirigerait le nouveau Programme intégré et qui serait chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois; invité également le Secrétaire général à structurer comme suit les fonctions du Programme des Nations Unies pour le contrôle



international des drogues : a) application de: traités, qui intégrerait, en prenant dûment en considération les dispositions des traités, les fonctions du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les fonctions de la Division des stupéfiants qui ont trait à l'application des traités, sans perdre de vue le rôle indépendant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; b) exécution des orientations et recherche, y compris l'application des décisions des organes délibérants compétents et la réalisation des travaux d'analyse; c) activités opérationnelles, y compris la coordination et l'exécution des projets de coopération technique qui actuellement étaient réalisés surtout par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général de placer les ressources financières de l'actuel Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sous la responsabilité directe du chef du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer des activités opérationnelles essentiellement dans les pays en développement; demandé que les crédits actuellement alloués au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Division des stupéfiants dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient réaffectés au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et invité le Secrétaire général à veiller à allouer au Programme des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions; décidé que les activités opérationnelles qui étaient actuellement financées par s contributions volontaires continueraient d'être financées de la sorte une fois que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues serait créé; prié la Commission des stupéfiants d'examiner lors de sa trente-quatrième session les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur; prié le Conseil économique et social de procéder d'urgence, lors de sa première session ordinaire de 1991, à l'analyse du fonctionnement de la Commission des stupéfiants et d'arrêter les changements nécessaires pour améliorer celui-ci; prié le Secrétaire général de présenter son rapport, avec son additif, à la Commission des stupéfiants, lors de sa trente-quatrième session; prié le Secrétaire général de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, tel qu'il avait été révisé, y compris tous les mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial, pour tenir compte des modifications structurelles arrêtées dans la résolution; souligné que, dans le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, priorité devrait être donnée à la mise en oeuvre du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que des mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la résolution (résolution 45/179).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 49/147, 45/148, 45/149, 45/179).

98. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- b) Questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées

A sa quatrième session, en 1949, l'Assemblée générale a décidé de créer, à compter du 1er janvier 1951, un Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 319 A (IV)).

A sa cinquième session, elle a adopté le statut du Haut Commissariat (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

A ses huitième, douzième, dix-septième, vingt-deuxième, vingt-septième, trente-deuxième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat (résolutions 727 (VIII), 1165 (XII), 1783 (XVII), 2294 (XXII), 2957 (XXVII), 32/68, 37/196).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé de proroger le mandat du Haut Commissaire jusqu'au 31 décembre 1993 (résolution 42/108).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a réaffirmé énergiquement l'importance fondamentale que revêt la fonction de protection internationale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la

---

143/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/45/12) et Supplément No 12A (A/45/12/Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/45/449, A/45/450, A/45/480;
- c) Note du Secrétaire général : A/45/649 et Corr.1 et Add.1;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/45/763;
- e) Résolutions 45/137 à 45/141;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.43 à 47, 49, 55;
- g) Séance plénière : A/45/PV.68.

nécessité pour les Etats de coopérer pleinement avec le Haut Commissariat dans l'accomplissement de cette fonction, notamment en adhérant aux instruments internationaux et régionaux pertinents et en les appliquant intégralement et effectivement; reconnu qu'il faut inscrire d'urgence à l'ordre du jour politique international toutes les questions relatives aux courants de réfugiés et de demandeurs d'asile et aux autres courants migratoires, notamment dans la perspective du quarantième anniversaire du Haut Commissariat et de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951; demandé à tous les Etats de s'abstenir de prendre des mesures de nature à compromettre le principe de l'asile, notamment le renvoi ou l'expulsion des réfugiés et des demandeurs d'asile contrairement à l'interdiction fondamentale de ces pratiques, et les a priés instamment d'instituer des procédures permettant de déterminer le statut de réfugié et de continuer à traiter les réfugiés avec humanité et à leur accorder le droit d'asile; condamné les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en particulier celles qui accompagnent les attaques militaires ou armées contre des camps et zones d'installation de réfugiés, l'enrôlement forcé de réfugiés dans les forces armées et les autres formes de violence; demandé aux Etats d'accorder un rang de priorité élevé aux droits des enfants réfugiés, à leur survie et à leur protection ainsi qu'à leur développement; approuvé la politique du Haut Commissaire concernant les femmes réfugiées, qui prévoit leur intégration dans tous les programmes du Haut Commissariat; prié instamment les Etats, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales d'appuyer par leurs propres efforts la politique concernant les femmes réfugiées; estimé qu'il est important de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et en particulier qu'il est nécessaire, ce faisant, de s'arrêter sur les causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et de faciliter la solution des problèmes existants; souligné la notion de la responsabilité des Etats, s'agissant notamment des pays d'origine, y compris pour ce qui est de s'arrêter sur les causes profondes et de faciliter le rapatriement et le retour librement consentis de leurs ressortissants qui ne sont pas des réfugiés; et prié instamment tous les Etats de soutenir le Haut Commissariat dans sa quête de solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées dont il s'occupe; s'est félicitée de la décision prise par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa session extraordinaire de mai 1990 d'adopter le rapport du Groupe de travail temporaire qu'il avait créé à sa quarantième session, et lancé un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles continuent d'appliquer les recommandations figurant dans ledit rapport; et a approuvé les décisions sur les questions administratives et financières adoptées par le Comité exécutif à sa quarante et unième session, et pris note avec satisfaction des efforts déployés en vue de trouver un mécanisme approprié permettant au Haut Commissaire de disposer d'une plus grande souplesse pour assurer le financement des besoins courants au titre des programmes généraux approuvés et des besoins d'urgence initiaux au titre des programmes spéciaux et attendant de recevoir les contributions annoncées; et demandé au Haut Commissaire de poursuivre son action visant à assurer une coopération interinstitutions plus étroite pour répondre aux besoins des réfugiés, et notamment à obtenir que les activités humanitaires du Haut Commissariat soient complétées par des initiatives des institutions

spécialisées ayant trait au développement, de manière à obtenir, par des moyens efficaces, des résultats plus concrets en matière de solutions durables, et demandé également aux gouvernements membres de soutenir cette action dans les organes directeurs des institutions spécialisées; s'est félicitée de la résolution 1990/78 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, dans laquelle le Conseil a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général d'entreprendre, en vue de recommander les moyens de développer au maximum la coopération et la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, un examen à l'échelle du système pour évaluer l'expérience et les capacités de ces organismes en ce qui concerne la coordination de l'assistance à tous les réfugiés, personnes déplacées et rapatriés, ainsi que l'éventail complet de leurs besoins, afin d'appuyer les efforts des pays touchés, et de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1991; a approuvé la conclusion sur la note sur la protection internationale, adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante et unième session, dans laquelle le Comité exécutif a reconnu notamment l'importance des droits de l'homme et des principes humanitaires et le fait que l'ampleur et les caractéristiques actuelles du problème des réfugiés et de l'asile nécessitent une réévaluation adéquate des réponses internationales au problème à ce jour, afin de mettre au point des approches globales pour faire face aux réalités contemporaines et, en même temps, a pris note de la différence qui existe entre les réfugiés et les personnes qui essaient d'émigrer pour des raisons économiques et connexes; approuvé également, compte tenu de ces objectifs, la conclusion sur les solutions et la protection, adoptée par le Comité exécutif à sa quarante et unième session, dans laquelle le Comité exécutif a pris note de l'établissement du Groupe de travail sur les solutions et la protection, lequel doit présenter un rapport au Comité exécutif à sa quarante-deuxième session; approuvé en outre les conclusions sur la mise en oeuvre du Plan d'action global sur les réfugiés indochinois et sur le rapatriement au Cambodge, adoptées par le Comité exécutif à sa quarante et unième session, s'est félicitée de la décision du Secrétaire général de désigner le Haut Commissaire comme son représentant spécial chargé de coordonner les efforts avec toutes les parties concernées pour promouvoir le retour échelonné et organisé des non-réfugiés d'une manière pleinement compatible avec le mandat humanitaire du Haut Commissariat et dans des conditions de sécurité et de dignité, et a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près les progrès accomplis dans l'application de ces conclusions et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; a approuvé les conclusions sur la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et sur la situation des réfugiés en Afrique, adoptées par le Comité exécutif à sa quarante et unième session, et a prié le Haut Commissariat ainsi que toutes les autres parties intéressées de poursuivre leurs efforts en vue de l'application de ces conclusions; s'est déclarée profondément reconnaissante de l'aide matérielle et humanitaire appréciable apportée par les pays d'accueil, en particulier ceux des pays en développement qui, malgré la modicité de leurs ressources, continuent d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, un grand nombre de réfugiés et de personnes en quête d'asile; et a demandé instamment à la communauté internationale d'aider les pays susmentionnés à faire face à la charge supplémentaire que représente la nécessité de prendre soin des réfugiés et des personnes en quête d'asile; et

invité tous les gouvernements à contribuer aux programmes du Haut Commissaire et, compte tenu de la nécessité de mieux partager les charges entre les donateurs, à aider le Haut Commissaire à obtenir en temps opportun des ressources additionnelles des sources gouvernementales traditionnelles, d'autres gouvernements et du secteur privé, de façon à répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat (résolution 45/140 A).

Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision que l'Organisation de l'unité africaine avait prise de convoquer en septembre 1988 une conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe; a prié le Secrétaire général, oeuvrant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter toute l'assistance possible au Secrétaire général de l'OUA pour la préparation et l'organisation de la conférence internationale; lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire et les ressources voulues pour assurer la tenue de la conférence internationale et le succès de ses travaux; demandé à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe, afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leurs pays; et prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1988, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/106).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe; faits siens la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo qui y étaient annexés; demandé à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe; prié le Secrétaire général, le Haut Commissaire et l'Administrateur du PNUD de s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques qui leur étaient assignées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo; prié le Secrétaire général d'entreprendre des études et des consultations sur la nécessité éventuelle de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme ou un dispositif qui permette d'assurer l'application et la coordination générale des programmes de secours en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays; et prié instamment tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures dont la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo leur confiaient le soin (résolution 43/116).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe; encouragé le Secrétaire général, le HCR et l'Administrateur du PNUD à poursuivre leurs efforts pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo; approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à charger les coordonnateurs résidents des Nations Unies d'assurer la coordination de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays, en étroite coopération avec les gouvernements, les représentants locaux des pays donateurs et les organismes des Nations Unies oeuvrant sur le terrain; prié le Secrétaire général de renforcer la capacité des centres de liaison désignés au niveau local afin de leur permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance des gouvernements en faveur des réfugiés et des personnes déplacées; et décidé d'examiner la question lors de sa quarante-sixième session, sur la base d'un rapport que soumettra le Secrétaire général (résolution 45/137).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/137).

#### Aide humanitaire d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées libériens

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit les troubles civils qui depuis un an ravageaient le Libéria, décimaient sa population et avaient contraint des milliers de Libériens à se réfugier à l'étranger ou à devenir des personnes déplacées dans leur propre pays, ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dans lequel celui-ci constatait qu'en raison des événements survenus dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest de nouvelles opérations de secours devraient être organisées d'urgence, vivement préoccupée par l'exode massif de victimes innocentes des troubles civils au Libéria vers les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest et par la charge considérable que ce mouvement constituait pour l'infrastructure et les ressources déjà insuffisantes des pays d'Afrique de l'Ouest concernés, consciente que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées étaient des femmes et des enfants particulièrement vulnérables aux épreuves qu'ils enduraient du fait de ces circonstances tragiques, et prenant note des efforts résolus et soutenus déployés par les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest les plus gravement touchés par la crise afin de pourvoir aux besoins des réfugiés libériens dans leurs pays et de leur redonner foi et espoir, a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général pour avoir pris des mesures visant à encourager une action internationale continue et concertée en faveur des réfugiés et des personnes déplacées libériens; pris note avec gratitude de l'aide humanitaire d'urgence fournie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par les organisations gouvernementales et intergouvernementales aux milliers de réfugiés et de personnes déplacées libériens dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest; lancé un appel aux organismes des Nations Unies, aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations bénévoles, y compris les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour qu'ils accroissent l'aide humanitaire d'urgence et toute autre forme d'assistance destinée à secourir les victimes des troubles civils au Libéria réfugiées dans les pays voisins

d'Afrique de l'Ouest et d'assurer leur réinsertion; lancé également un appel aux organismes des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux et intergouvernementaux ainsi qu'aux organisations non gouvernementales afin qu'ils fournissent l'aide matérielle et financière nécessaire pour le retour et la réinstallation des victimes de la guerre civile au Libéria; demandé au Haut Commissaire de poursuivre ses efforts afin de mobiliser les ressources supplémentaires indispensables à la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées libériens et de trouver une solution durable au problème des réfugiés libériens; et demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec le HCR, de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 45/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/139)

#### Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par la situation régnant actuellement en Amérique centrale, consciente de la nécessité de régler ce problème, accueillant avec satisfaction la constitution du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et le communiqué de San Salvador sur les réfugiés d'Amérique centrale (A/C.3/43/6, annexe), dans lequel il avait été décidé de convoquer une conférence internationale, soulignant que l'objectif général de la Conférence était d'examiner les besoins des réfugiés d'Amérique centrale et les propositions concrètes propres à apporter des solutions pratiques à leurs problèmes en tant que contribution à la paix dans la région, réitérant qu'il importait de préserver le caractère humanitaire et apolitique que devait revêtir le règlement de ces problèmes, considérant que la recherche de solutions était liée à divers aspects du développement de la région, soulignant que le rapatriement librement consenti constituait la meilleure des solutions aux problèmes posés par l'afflux massif de réfugiés dans les pays et communautés d'asile, a accueilli avec satisfaction les décisions d'appuyer la Conférence que l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains avait prises à sa dix-huitième session et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa trente-neuvième session; exhorté les Etats Membres, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qu'intéressait l'oeuvre humanitaire accomplie en faveur des réfugiés d'Amérique centrale à participer à la Conférence et à apporter toutes les ressources et toute la coopération et l'appui nécessaires pour la préparer, la tenir et y donner suite; lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son aide dans la région; et prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence (résolution 43/118).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction des Accords de Tela (Honduras) en date du 7 août 1989 (voir A/44/451-S/20778) qui faisaient une place au rapatriement et à la réinstallation librement consentis, s'est déclarée profondément satisfaite du succès de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989, ainsi que de l'adoption par

acclamation de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale (A/44/527 et Corr.1, annexe); a accueilli avec satisfaction les orientations, buts et objectifs du Plan d'action concerté qu'elle considérait comme un point de départ prometteur pour les activités futures, et réaffirmé en conséquence sa volonté de contribuer à l'instauration d'une paix stable et durable en Amérique centrale; et s'est félicitée de la mise en place des mécanismes de suivi et de coordination à l'échelon national (résolution 44/139).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relatifs à la Conférence internationale; accueilli avec satisfaction les réunions qui ont été tenues par le Comité de suivi créé par la Conférence en tant que mécanisme prévu dans le Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale, et encouragé la poursuite de ces réunions en vue d'assurer le suivi efficace des activités liées à l'exécution des plans et projets en faveur des personnes déracinées d'Amérique centrale; reconnu les efforts réalisés par les pays touchés en vue de créer les conditions nécessaires pour régler le problème des populations déracinées de la région; exhorté les pays touchés à intensifier, dans la mesure de leur capacité, leurs efforts en vue de continuer à faire face au problème des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, en liant les solutions aux plans et programmes nationaux et régionaux de développement et aux actions visant en particulier à éliminer la pauvreté extrême; reconnu qu'il était nécessaire que les projets en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées favorisent, entre autres a) la participation des femmes, b) le développement physique et mental des enfants, c) la préservation des valeurs ethniques et culturelles, et d) la protection de l'environnement; réaffirmé sa conviction que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine était une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix régionale; exprimé sa conviction que les processus de retour et de réintégration dans les pays et communautés d'origine doivent s'effectuer dans la dignité et la sécurité avec les garanties nécessaires pour assurer l'inclusion des populations touchées dans les plans nationaux de développement; et réaffirmé la validité du Plan d'action concerté en tant que cadre pour le règlement des problèmes créés dans les pays touchés par la présence massive de populations déracinées de la région de l'Amérique centrale, tout en reconnaissant que ce plan ne constitue qu'une première réponse aux multiples problèmes créés par le déracinement; s'est déclarée satisfaite des ressources annoncées en vue du financement des propositions présentées par les gouvernements d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique à l'occasion de la première Réunion internationale du Comité de suivi, et a pris note avec satisfaction de la volonté exprimée par le Comité de suivi d'examiner, dans un esprit favorable, les futurs projets qui seront présentés par les pays touchés dans le cadre de la Conférence et de rechercher toutes les sources possibles de financement; souligné, en particulier, la nécessité d'appuyer le HCR et le PNUD, dans l'accomplissement de la mission spéciale que leur a confiée le Secrétaire général dans le cadre de la Commission internationale d'appui et de vérification, afin de faciliter la mobilisation des moyens dont ils ont besoin pour s'occuper des membres de la résistance



nicaraguayenne et de leurs familles et pour assurer leur rapatriement librement consenti et leur réinsertion, ainsi que pour assurer le rapatriement librement consenti des réfugiés nicaraguayens; prié instamment les Etats Membres et les organes, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, concernées par l'aide humanitaire aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale, de maintenir et d'accroître leur assistance et leur appui aux autorités responsables des pays touchés en vue de traduire les orientations et les buts et objectifs du Plan d'action concerté en réalisations concrètes et d'assurer les activités de suivi, et exprimé sa gratitude à tous les organismes nationaux et internationaux qui s'occupent conjointement des populations déracinées et du développement de la région; prié le Secrétaire général, le HCR et le PNUD de continuer à apporter leur appui aux pays touchés dans l'exécution du Plan d'action concerté; prié instamment les autorités responsables de poursuivre l'application des mesures visant à assurer l'exécution efficace des programmes proposés et de renforcer ces mesures; souligné qu'il importait de renforcer et de développer les mécanismes de suivi et de promotion créés par le Plan d'action concerté, notamment les groupes d'appui, en tant que moyen de coordination et de coopération entre toutes les parties intéressées, et lancé un appel aux gouvernements de la région pour qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour faciliter ce processus; reconnu l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales, ainsi que par la population touchée, pour identifier les besoins de celle-ci et pour la faire participer à la planification et à l'exécution des projets, en coordination avec les comités nationaux, conformément aux dispositions du Plan d'action concerté, et les a engagés à poursuivre cet effort humanitaire et apolitique; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire pour les réfugiés, de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 45/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/141).

#### Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et personnes déplacées au Tchad

De sa trente-neuvième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par les effets de la sécheresse sans précédent au Tchad et consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et de personnes déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse posait un grave problème d'insertion sociale, a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser, conformément à leurs mandats respectifs, une assistance humanitaire d'urgence en faveur de ces rapatriés volontaires et personnes déplacées, et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe, de lui faire rapport lors de ses sessions suivantes (résolutions 39/106, 40/136, 41/140, 42/128, 43/143, 44/153).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la persistance des calamités naturelles qui aggravaient la

situation alimentaire déjà précaire au Tchad, a constaté que le nombre important de rapatriés volontaires posait de graves problèmes d'ordre social et économique au Gouvernement tchadien; s'est rappelée des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad; a fait siens les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance humanitaire aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad; pris note avec satisfaction de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad; réitéré son appel à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils apportent l'assistance nécessaire au Gouvernement tchadien dans la mise en oeuvre des programmes de rapatriement et de réinstallation des rapatriés et des personnes déplacées; prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance alimentaire en faveur des personnes déplacées du fait des calamités naturelles; prié de nouveau le HCR et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad; demandé au Secrétaire général, oeuvrant en collaboration avec le HCR et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-sixième session.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/156).

#### Assistance aux réfugiés en Somalie

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la trente-cinquième session (1980). L'Assemblée avait alors prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer une mission en Somalie pour y procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés (résolution 35/180).

De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/153, 37/174, 38/88, 39/104, 40/132, 41/138, 42/27, 43/147, 44/152).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; noté avec satisfaction les mesures que le Gouvernement somali prenait pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont il dispose et de la fragilité de son économie; rendu hommage au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'aide qu'ils apportaient aux réfugiés en Somalie; demandé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial de reprendre le plus tôt possible leurs programmes d'assistance en faveur des réfugiés dans les districts nord-ouest de la Somalie; prié le Secrétaire général de reprendre, en coopération étroite avec le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et la communauté des donateurs, le programme d'assistance provisoire afin que les denrées alimentaires essentielles et les autres secours humanitaires continuent de parvenir aux camps de réfugiés dans les districts nord-ouest de la Somalie, en attendant que des arrangements permanents puissent être pris; demandé de nouveau aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles d'apporter au Secrétaire général tout l'appui nécessaire pour lui permettre de mettre en oeuvre le programme d'assistance provisoire; renouvelé son appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils prêtent, en temps utile, au Gouvernement somali une assistance matérielle, financière et technique maximale, afin de lui permettre de mener à bien les projets et activités envisagés dans le rapport de la mission interinstitutions de 1987, qui était annexé au rapport du Secrétaire général, comme base d'un programme général d'action répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement; prié les organismes compétents des Nations Unies, soit la FAO, l'OIT, l'OMS, l'Unesco et l'UNICEF, ainsi que le PNUE et le PAM, de réunir, en consultation avec le Gouvernement somali, une documentation détaillée en vue de l'exécution des projets et activités considérés dans le rapport du Secrétaire général comme étant les éléments prioritaires d'un programme général d'action; demandé au PNUD, au PNUE, au BNUS et à la FAO de poursuivre et d'amplifier leurs activités en Somalie, en coopération avec le Gouvernement de ce pays, et de protéger l'environnement et réparer les dommages qu'il a subis; constaté le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans les programmes de protection, d'entretien et de réadaptation des réfugiés, notamment dans les activités liées aux projets de développement à petite échelle et dans les domaines de la santé et de l'agriculture; prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer le Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1991 des progrès qu'ils auraient accomplis dans leurs domaines de compétence respectifs, s'agissant de donner suite aux dispositions de la résolution qui les concernaient; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire et le Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis (résolution 45/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/154).

#### Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social a examiné pour la première fois cette question à sa seconde session ordinaire de 1978; il a alors lancé un appel en faveur d'une assistance internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la corne de l'Afrique (résolution 1978/39). Le Conseil est revenu sur cette question à sa première session ordinaire de 1980, où il a prié le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions pour évaluer les besoins des réfugiés (résolution 1980/11), à sa seconde session ordinaire de 1980 (résolution 1980/44) et à sa première session ordinaire de 1982 (résolution 1982/3).

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la mission à Djibouti et les recommandations qui y figuraient; prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session (résolution 35/182). A sa trente-sixième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général et de celui du Haut Commissaire qui figurait en annexe (résolution 36/156).

De sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/176, 38/89, 39/107, 40/134, 41/137, 42/126, 43/142, 44/150).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et s'est félicitée des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en oeuvre des solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays à Djibouti; a exprimé sa satisfaction aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de leur aide aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées hors de leur pays à Djibouti; prié instamment le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti et en ce qui concerne l'afflux constant des personnes déplacées hors de leur pays; demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts résolus et constants du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays et pour mettre en oeuvre des solutions durables à leur situation; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 45/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/157).

#### Assistance aux réfugiés et personnes déplacées au Malawi

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, notant qu'une équipe interinstitutions des Nations Unies se trouvait alors au Malawi pour examiner avec le Gouvernement les moyens de rendre le pays mieux à même de supporter la charge que la présence de réfugiés et de personnes déplacées faisait peser sur son économie et sur ses ressources et services publics essentiels, ainsi que d'établir un programme général d'assistance, a prié le Secrétaire général, oeuvrant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du PNUD, de mobiliser

l'assistance de la communauté internationale et de lancer un appel pour que des contributions généreuses soient versées aux projets et programmes recommandés dans le rapport de la mission interinstitutions, et l'a aussi prié de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1988, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, de l'application de la résolution contenant les dispositions précitées (résolution 42/132).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a adopté deux nouvelles résolutions sur cette question (résolutions 43/148, 44/149, respectivement).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Malawi; félicité le Gouvernement malawien des mesures qu'il prenait pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en dépit de la situation économique grave dans laquelle se trouvait le pays et souligne la nécessité d'un apport additionnel de ressources pour atténuer les répercussions de la présence des réfugiés et des personnes déplacées sur le développement à long terme du Malawi; et exprimé sa satisfaction au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils faisaient pour aider les réfugiés et les personnes déplacées au Malawi; s'est déclarée vivement préoccupée par les conséquences graves et multiples qu'avait la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées au Malawi, ainsi que par ses répercussions sur le développement socio-économique à long terme du pays tout entier; et a lancé un appel aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils continuent de fournir au Gouvernement malawien les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des projets d'aide au développement dans les régions où se trouvent des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à celle des programmes de développement en cours; prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets exécutés dans les régions où se trouvaient des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à celle des programmes en cours; prié le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés et aux personnes déplacées là où ils étaient installés et d'en assurer la continuité; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la résolution (résolution 45/159).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/159).

### Situation des réfugiés au Soudan

Cette question est examinée depuis 1972 par l'Assemblée générale (résolution 2958 (XXVII)) et par le Conseil économique et social (résolutions 1655 (LII), 1705 (LIII), 1741 (LIV), 1799 (LV), 1877 (LVII), 1978/39, 1980/10, 1980/45, 1982/1).

De sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 35/181, 36/158, 37/173, 38/90, 39/108, 40/135, 41/139, 42/149, 43/141, 44/151).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; s'est déclarée gravement préoccupée par les répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés avait sur la sécurité et la stabilité du pays, ainsi que par les effets fâcheux qu'elle avait de façon générale sur son infrastructure de base et sur son développement socio-économique; s'est déclarée gravement préoccupée également par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les graves conséquences de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide; et a lancé un appel aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'aide au développement dans les régions où se trouvent les réfugiés; prié le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions où se trouvent des réfugiés; prié le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité, ainsi que d'étudier les moyens d'assister les réfugiés qui se sont installés spontanément ailleurs; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la résolution (résolution 45/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/160).

### Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie

L'Assemblée générale examine la question de l'assistance à l'Ethiopie depuis sa trentième session (1975) (résolutions 3441 (XXX), 31/172, 32/55, 33/21, 34/54).

Le Conseil économique et social a examiné cette question pour la première fois à sa seconde session ordinaire de 1978. Il a alors demandé qu'une assistance internationale soit apportée aux réfugiés et personnes déplacées dans la corne de l'Afrique (résolution 1978/39).

A ses trente-cinquième à quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a fait sien l'appel lancé le 11 novembre 1980 par le Secrétaire général qui avait instamment demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence une assistance généreuse aux personnes déplacées, et elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts visant à mobiliser une assistance humanitaire pour fournir des secours aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées et assurer leur réinsertion et leur réinstallation (résolutions 35/183, 36/161, 37/175, 38/91, 39/105, 40/133, 41/141, 42/139).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la très lourde charge que l'afflux massif de réfugiés et de rapatriés volontaires faisait peser sur l'infrastructure du pays, a lancé un appel aux Etats Membres, aux organisations internationale et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent l'assistance matérielle, financière et technique nécessaire pour mener à bien des programmes de secours et de relèvement à l'intention des réfugiés et rapatriés; et prié le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts pour mobiliser l'assistance humanitaire pour les activités de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur de ces groupes (résolutions 43/144, 44/154).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie et ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a félicité le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les organisations intergouvernementales et les institutions bénévoles de l'aide qu'ils avaient apportée pour soulager la détresse des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires en Ethiopie; demandé instamment une fois de plus aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales et aux institutions bénévoles de fournir l'assistance matérielle, financière et technique nécessaire pour mener à bien des programmes de secours et de relèvement en faveur des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires en Ethiopie; prié le Haut Commissaire de poursuivre ces efforts en vue de mobiliser l'assistance humanitaire pour les activités de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des rapatriés volontaires et des nombreux réfugiés en Ethiopie; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, de l'application de la résolution et de présenter un rapport à l'Assemblée à ce sujet lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/161).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/161).

#### Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe

A sa trente et unième session (1976), l'Assemblée générale, préoccupée par l'afflux continuels d'étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho et au Swaziland, qui grevait lourdement les ressources limitées de ces

pays, a prié le Secrétaire général de consulter ces trois gouvernements et les mouvements de libération intéressés pour apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation de ces réfugiés, de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée si nécessaire (résolution 31/126).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a approuvé les mesures prises par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de mobiliser une assistance aux étudiants réfugiés sud-africains (résolutions 32/119, 33/164).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le programme d'assistance destiné aux étudiants réfugiés sud-africains vivant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie afin d'inclure les étudiants réfugiés originaires de Namibie et du Zimbabwe (résolution 34/174).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans ce programme des dispositions en faveur des anciens étudiants réfugiés du Zimbabwe, en attendant qu'ils aient acheté leurs études dans le pays d'asile ou que d'autres dispositions puissent être prises pour leur permettre d'achever leurs études dans leur propre pays (résolution 35/184).

A ses trente-sixième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre la question en coopération avec le Haut Commissaire et de lui faire rapport (résolutions 36/170, 37/177, 38/95, 39/109, 40/138, 41/136, 42/138, 43/149, 44/157).

A sa quarante-cinquième session 143/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; remercié les Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe d'offrir un asile aux étudiants réfugiés et de mettre des services d'enseignement et d'autres services à leur disposition, malgré la pression que l'afflux constant de ces réfugiés exerce sur leurs infrastructures nationales et les a remerciés de la coopération qu'ils apportaient au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales; prié le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à organiser et à appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud et de Namibie et de continuer à venir en aide aux étudiants namibiens qui poursuivent leurs études dans le cadre de programmes du Haut Commissariat, jusqu'à ce qu'ils les aient achevées; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à contribuer généreusement au programme d'assistance aux étudiants réfugiés, en offrant un appui financier aux programmes ordinaires du Haut Commissaire et aux projets et programmes - y compris les projets non encore financés - qui avaient été présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, et d'apporter aux pays d'asile une aide matérielle et autre pour leur permettre de continuer à s'acquitter de leurs obligations



humanitaires envers les réfugiés; lancé un appel au Haut Commissariat, au PNUD et à tous les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations internationales et non gouvernementales, pour qu'ils continuent d'apporter une assistance humanitaire et une aide au développement en vue de faciliter et d'accélérer l'installation des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud qui ont trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe; demandé aux organismes et programmes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire à l'exécution des programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe; et prié le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, de l'état d'avancement de ces programmes et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 45/171).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/171).

99. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

A sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombent aux Etats parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport des Présidents de la Commission des droits de l'homme, du Comité des droits de l'homme, du Groupe d'experts gouvernementaux et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de leur première réunion, qui contenait des suggestions visant à améliorer les procédures pour la présentation des rapports soumis en vertu des divers instruments relatifs aux droits de l'homme (A/39/484, annexe).

A la même session, ainsi que de sa quarantième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures pour y donner suite et fait plusieurs recommandations pour atténuer les problèmes que pose la présentation des rapports et a prié le Secrétaire général de convoquer une deuxième réunion des présidents des organes de supervision en 1988 et une troisième en 1990 (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/115, 44/135). La deuxième réunion a été tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 14 octobre 1988 et la troisième du 1er au 5 octobre 1990.

A sa quarante-cinquième session 144/, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui visent à simplifier, rationaliser et améliorer diversement les procédures de présentation des rapports, et appuyé les efforts que lesdits organes et le Secrétaire général continuent de consacrer à la réalisation de cet objectif dans leurs domaines de compétence respectifs; fait siennes les recommandations de l'Equipe de travail sur l'informatisation nommée par le Secrétaire général pour établir une étude sur l'informatisation des travaux des organes de supervision en vue d'en accroître l'efficacité et pour qu'il soit plus facile aux Etats parties de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et aux organes de supervision d'examiner ces rapports; prié le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes de supervision; encouragé le Secrétaire général à procéder aussitôt que possible à la distribution du manuel détaillé sur l'établissement des rapports aux divers Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine; et demandé de nouveau instamment aux Etats parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et d'aider, à titre individuel, et par l'intermédiaire des réunions des Etats parties, à la recherche et à la mise en oeuvre des moyens qui permettraient de simplifier et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées; s'est félicitée que la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la Commission des droits de l'homme aient mis l'accent sur l'importance de l'assistance technique et des services consultatifs; a engagé tous les Etats parties à s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières au titre des instruments pertinents relatifs aux

---

144/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 89 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/707;
- b) Notes du Secrétaire général : A/45/593, A/45/636;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/745;
- d) Résolution 45/85;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42;
- f) Séance plénière : A/45/PV.68.

droits de l'homme et prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces; prié le Secrétaire général d'examiner à titre prioritaire les dispositions administratives et budgétaires à prendre pour atténuer les difficultés financières actuelles des organes créés en vertu d'instruments internationaux et garantir ainsi leur fonctionnement régulier et de rendre compte de la mise en application des mesures retenues à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session; souligné que l'adoption de dispositions administratives et budgétaires ne saurait dégager les Etats parties du devoir de s'acquitter de toutes les obligations financières qu'ils ont contractées en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; noté avec intérêt que la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a recommandé en octobre 1990 que l'Assemblée générale prenne des mesures appropriées pour assurer le financement de ces organes par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; invité les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à garder le contact et à continuer de s'entretenir sur les questions et les problèmes d'intérêt commun et, à cette fin, prié le Secrétaire général de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, à une date à déterminer une réunion des présidents desdits organes; et décidé d'examiner en priorité lors de sa quarante-sixième session les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme (résolution 45/85).

A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a examiné plusieurs de ces questions et fait des recommandations à leur sujet (résolution 1991/20). Elle a, notamment, demandé à l'Assemblée générale de charger le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer le financement des réunions des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, si nécessaire, étant entendu qu'il sera en définitive procédé aux remboursements correspondants à partir des contributions des Etats parties à ces instruments ou en recourant à d'autres sources appropriées; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les incidences financières, juridiques et autres que comporterait le financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 1991/20 de la Commission).

#### Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe); invité tous les Etats Membres à

envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait en vigueur à une date rapprochée; prié le Secrétaire général de fournir les moyens et l'aide nécessaires à la diffusion d'informations sur la Convention; invité les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et d'en promouvoir la compréhension; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-cinquième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 44/25).

La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, soit le trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément au paragraphe 1 de son article 49.

A sa quarante-cinquième session 145/, l'Assemblée générale s'est félicitée vivement de l'entrée en vigueur de la Convention le 2 septembre 1990, qui a marqué un jalon important dans les efforts déployés au plan international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et a engagé tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention, ou à y adhérer, à titre prioritaire; souligné qu'il importe que les Etats parties se conforment très strictement aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention; reconnu l'importance que revêt la création du Comité des droits de l'enfant en tant que mécanisme indispensable pour surveiller l'application effective des dispositions de la Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 45/104).

La première réunion des Etats parties à la Convention a été convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 27 février 1991. Conformément à l'article 43 de la Convention, la Réunion a élu les dix experts ci-après membres du Comité des droits de l'enfant :

---

145/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention : A/45/473;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/753;
- c) Résolution 45/104;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

Mme Hoda Badran (Egypte)\*, Mgr Luis A. Bambaren Gastelumendi (Pérou)\*\*,  
Mme Akila Belambaogo (Burkina Faso)\*\*, Mme Maria de Fatima Borges de  
Omena (Brésil)\*, Mme Flora Corpus-Eufemio (Philippines)\*, M. Thomas  
Hammarberg (Suède)\*\*, M. Youri Kolosov (Union des Républiques socialistes  
soviétiques)\*\*, Mme Sandra Prunella Mason (Barbade)\*\*, M. Swithin  
Mombeshora (Zimbabwe)\* et Mme Marta Santos Pais (Portugal)\*.

---

\* Mandat expirant le 28 février 1993.

\*\* Mandat expirant le 28 février 1995.

Au 1er avril 1991, 76 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient  
adhéré et 57 autres Etats l'avaient signée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/104).

#### Rapport du Comité des droits de l'homme

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le  
Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole  
facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et  
politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif  
sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est  
composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans  
et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des dix-huit membres  
suivants :

M. Francisco José Aguilar Urbina (Costa Rica)\*, M. Nisuke Ando (Japon)\*\*,  
Mme Christine Chanet (France)\*\*, M. Vojin Dimitrijevic (Yougoslavie)\*\*,  
M. Omran El-Shafei (Egypte)\*\*, M. János Fodor (Hongrie)\*, M. Kurt Herndl  
(Autriche)\*\*, Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord)\*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*, M. Andreas V.  
Mavrommatis (Chypre)\*, M. Rein Avovich Myullerson (Union des Républiques  
socialistes soviétiques)\*, M. Birame Ndiaye (Sénégal)\*\*, M. Fausto Pocar  
(Italie)\*, M. Julio Prado Vallejo (Equateur)\*\*, M. Waleed Sadi  
(Jordanie)\*\*, M. Alejandro Serrano Caldera (Nicaragua)\*, M. S. Amos Wako  
(Kenya)\* et M. Bertil Wennergren (Suède)\*\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1992.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à  
l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un  
rapport sur ses travaux.

A sa quarante-cinquième session 146/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions (A/45/40, vol. I et II) et s'est déclarée satisfaite du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité s'acquittait de ses fonctions (résolution 45/135).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions : Supplément No 40 (A/46/40).

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle a exprimé l'espoir que les Etats signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des

---

146/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/45/40);
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 3 (E/1990/23);
- c) Rapport du Secrétaire général :  
  
Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : A/45/403;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/45/761;
- e) Résolution 45/135;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42, 49, 51, 55, 57, 59, 61, 62;
- g) Séance plénière : A/45/PV.68.

rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). Comme suite à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; et invité tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire d'envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif ou d'y adhérer (résolution 44/128).

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 27 du Pacte. Le Pacte relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 49 du Pacte. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également, conformément à l'article 9 du Protocole. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément à l'article 8 du Protocole.

Au 1er avril 1990, quatre-vingt-dix-sept Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, quatre-vingt-treize Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré et cinquante-deux Etats avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré. A cette même date, six Etats avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce pacte et quinze autres Etats l'avaient signé.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles.

Les dix-huit experts dont le nom suit sont membres du Comité :

M. Philip Alston (Australie)\*\*\*, M. Juan Alvarez Vita (Pérou)\*, M. Abdel Halim Badawi (Egypte)\*\*\*, Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)\*\*\*, M. Mohamed Lamine Fofona (Guinée)\*, M. Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)\*\*\*, Mme María de los Angeles Jimenez Butragueño (Espagne)\*, M. Samba Cor Konate (Sénégal)\*, M. Valeri Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*\*, M. Jaime Marchán Romero (Equateur)\*\*\*, M. Vassil Mratchkov (Bulgarie)\*, M. Alexandre Mutershejuru (Rwanda)\*\*\*, M. Wladyslaw Neneman (Pologne)\*, M. Kenneth Osborne Rattray

(Jamaïque)\*, M. Bruno Simma (Allemagne)\*\*, M. Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)\*, M. Philippe Texier (France)\* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)\*\*.

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1992.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

A sa quarante-cinquième session 146/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme et du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; s'est déclarée satisfaite du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels les deux comités s'acquittent de leurs fonctions; a prié de nouveau instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'envisager la possibilité d'adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; invité les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte; engagé les Etats parties aux Pactes qui avaient exercé leur droit souverain de formuler des réserves conformément aux règles pertinentes du droit international à envisager la possibilité de reconsidérer lesdites réserves; et prié instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter un appui et une coopération sans réserve au Comité des droits économiques, sociaux et culturels; s'est félicitée que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ait adopté, à propos de l'article 22 du Pacte, l'observation générale No 2 sur les mesures internationales d'assistance technique; et décidé de tenir en l'honneur des Pactes une séance commémorative le 16 décembre 1991, jour du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 45/135).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa cinquième session (E/1991/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/135).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre



la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, le trentième jour suivant la date à laquelle a été déposé auprès du Secrétaire général le vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)\*, Mme Christine Chanet (France)\*, Mme Socorro Diaz Palacios (Mexique)\*, M. Alexis Dipanda Mouelle (Cameroun)\*\*, M. Ricardo Gil Lavedra (Argentine)\*, M. Yuri A. Khitrin (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*\*, M. Dimitar N. Mikhailov (Bulgarie)\*\*, M. Antonio P. Perlas (Philippines)\*, M. Bent Sørensen (Danemark)\*\* et M. Joseph Voyame (Suisse)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

A sa quarante-cinquième session 147/, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité contre la torture; souligné qu'il importe que les Etats parties se conforment strictement aux obligations leur incombant, aux termes de la Convention, en ce qui concernait le

---

147/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/45/44);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : A/45/405;
  - ii) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : A/45/633;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/765;
- d) Résolutions 45/142 à 45/144;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42;
- f) Séance plénière : A/45/PV.68.

financement du Comité contre la torture, afin que ce dernier puisse s'acquitter efficacement de toutes les fonctions que lui assigne la Convention, et que soit assurée sa viabilité à long terme en tant qu'organe essentiel de supervision chargé de veiller à l'application effective des dispositions de la Convention; s'est félicitée que le Comité contre la torture se soit employé à mettre en place un système efficace pour l'établissement de rapports sur l'application de la Convention par les Etats parties, et notamment qu'il ait révisé ses directives générales concernant la présentation des rapports initiaux des Etats parties; s'est félicitée également que les contacts étroits et l'échange d'informations, de rapports et de documents se poursuivent entre le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Comité contre la torture dispose du personnel et des moyens voulus pour s'acquitter efficacement de ses fonctions; prié de nouveau tous les Etats de devenir parties à la Convention à titre prioritaire; invité une fois de plus tous les Etats à envisager, lorsqu'ils ratifieront la Convention ou y adhéreront, ou ultérieurement, la possibilité de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-septième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 45/142).

A sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports annuels sur l'état de la Convention (résolution 1991/35).

Au 1er avril 1991, 55 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Dix-neuf autres Etats l'avaient en outre signée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/142).

#### Rapport du Comité contre la torture

Le Comité contre la torture a tenu ses cinquième et sixième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 23 novembre 1990 et du 22 avril au 8 mai 1991, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente un rapport annuel sur ses activités aux Etats parties et à l'Assemblée générale.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture sur ses cinquième et sixième sessions : Supplément No 44 (A/46/44).

#### Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

A sa trente-sixième session en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, afin de lui permettre de recevoir des contributions

volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus qui avaient été torturés et aux membres de leurs familles, et a également décidé de faire administrer le Fonds de contributions volontaires par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration du Fonds, composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui seraient nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements (résolution 36/151).

A sa quarante-cinquième session 147/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif au Fonds, a demandé à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui étaient en mesure de le faire de réserver un accueil favorable aux demandes tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions; et exprimé sa satisfaction au Conseil d'administration du Fonds de la tâche qu'il avait accomplie (résolution 45/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/143).

Etat de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

A sa quarante-cinquième session 148/, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe); invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait en vigueur à une date rapprochée; prié le Secrétaire général de fournir les moyens et l'aide nécessaires à la diffusion d'informations sur la Convention; invité les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations

---

148/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe de travail, ouvert à tous les Etats Membres, chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles : A/C.3/45/1;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/838;
- c) Résolution 45/158;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.48 à 50, 52 à 60, 62, 63;
- e) Séance plénière : A/45/PV.69.

intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et d'en promouvoir la compréhension; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 45/158).

Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/158).

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres méthodes qui s'offrent pour mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général; réaffirmé qu'il importe de créer, conformément à la législation nationale, des institutions nationales efficaces pour la protection et la promotion des droits de l'homme et d'en maintenir l'indépendance et l'intégrité; et encouragé les Etats Membres à créer des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, ou à les renforcer s'il en existe déjà, et à leur faire une place dans les plans de développement nationaux; s'est félicitée de l'augmentation du nombre des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans divers pays partout dans le monde et a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts au besoin, et en y incorporant les documents communiqués par les gouvernements, un rapport contenant des modèles théoriques d'institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui sera soumis à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session; invité le Secrétaire général à inclure dans un rapport mis à jour tous les éléments d'information présentés par les gouvernements ainsi que les données supplémentaires que ceux-ci souhaiteraient faire connaître, en mettant tout particulièrement l'accent sur le fonctionnement de différents types d'institutions nationales ayant pour vocation d'assurer l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, de même qu'une liste des institutions nationales existantes et de leurs chargés de liaison et une bibliographie des documents pertinents; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution lors de sa quarante-sixième session (résolution 44/64).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 44/64).

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

A sa quarante-cinquième session 149/, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de ne négliger aucun effort en vue de mettre les réalisations de la science et de la technique au service du développement et du progrès pacifiques, dans les domaines social, économique et culturel; rappelé que les gouvernements de tous les pays du monde ont la responsabilité historique de préserver la civilisation et de faire en sorte que chacun puisse exercer son droit naturel à la vie, et leur a demandé de faire tout leur possible pour assurer le droit à la vie en adoptant les mesures voulues aux échelons tant national qu'international; et demandé à tous les Etats, organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de faire le nécessaire pour que les résultats du progrès scientifique et technique ainsi que le potentiel matériel et intellectuel de l'humanité soient utilisés au profit de l'humanité et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 45/93).

A sa quarante-cinquième session également, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès notables que le Groupe de travail avait réalisés dans l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, et prié instamment le groupe d'achever rapidement ses travaux afin d'en soumettre le résultat à la Commission des droits de l'homme; et prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question lors de sa quarante-septième session, à la lumière du rapport et des recommandations du Groupe de travail, en vue de soumettre le projet de principes à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 45/92).

A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le projet d'ensemble de principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale, soumis par le groupe de travail à composition non limitée, ainsi que le rapport du groupe (résolution 1991/46).

---

149/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 93 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/45/580;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/749;
- c) Résolutions 45/92 à 45/95;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 45/92).

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa quarante-cinquième session 150/, l'Assemblée générale a réitéré sa demande tendant à ce que la Commission des droits de l'homme poursuive ses travaux en cours sur l'analyse globale en vue de continuer à promouvoir et à renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant notamment à la question de son propre programme et de ses méthodes de travail, ainsi que sur l'analyse globale des autres moyens qui s'offrent pour mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé que l'orientation des travaux futurs des organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux droits de l'homme devait également tenir compte du contenu de la Déclaration sur le droit au développement et de la nécessité de l'appliquer; et décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulé "Autres moyens qu'offrent les organismes des Nations Unies de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (résolution 45/96).

Droit au développement

A sa quarante-cinquième session 150/, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport relatif à la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme (E/CN.4/1990/9/Rev.1), organisée par le Secrétaire général en application de la résolution 44/62 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989; exprimé l'espoir que les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, dont celles qui s'occupent activement du développement et des droits de l'homme, soumettront, comme suite à la demande que le Secrétaire général leur a adressée sur la base de la

---

150/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/523, A/45/590, A/45/673;
- b) Note du Secrétaire général : A/45/640;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/45/750;
- d) Résolutions 45/96 à 45/99 et décision 45/427;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.24 à 27, 36, 51;
- f) Séance plénière : A/45/PV.68.

résolution 1990/18 de la Commission des droits de l'homme, des vues complémentaires, mises à jour et plus spécifiques ainsi que des observations et des propositions concrètes en vue de l'adoption de nouvelles mesures internationales et nationales visant à renforcer les mécanismes existants de promotion et de protection des droits de l'homme, ou éventuellement à en créer de nouveaux, en tenant compte des idées formulées au chapitre VII du rapport relatif à la Consultation mondiale, ainsi que des vues exprimées à ce sujet au cours des débats de la Commission à sa quarante-sixième session, notamment en ce qui concerne la création d'un groupe d'experts; réaffirmé qu'un mécanisme d'évaluation continue était nécessaire pour promouvoir, encourager et affermir le respect des principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128); prié le Secrétaire général d'informer la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-septième session, et l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des activités que les organismes des Nations Unies auraient menées pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration; et demandé à la Commission de continuer à faire des propositions à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir, et en particulier les mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration de la Consultation mondiale, en tenant compte des réponses reçues (résolution 45/97).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 45/97).

#### Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (résolution 36/55).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner les mesures qui pourraient être nécessaires pour appliquer la Déclaration et encourager la compréhension, la tolérance et le respect dans les questions relatives à la liberté de religion ou de conviction (résolution 37/187).

De sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/110, 39/131, 40/109, 41/112, 42/97, 43/108, 44/131).

A sa quarante-cinquième session 151/, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision que le Conseil économique et social avait prise, sur

---

151/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 106 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/45/509;

(Suite de la note page suivante)

la recommandation de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales signalés dans toutes les régions du monde, qui étaient incompatibles avec les dispositions de la Déclaration, et de recommander des mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendrait; et a noté que la Commission des droits de l'homme avait accueilli avec satisfaction le document de travail établi par M. Theo van Boven, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui contenait un recueil des dispositions se rapportant à l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction ainsi que des questions et facteurs à étudier avant même d'amorcer l'élaboration d'un nouvel instrument international ayant force obligatoire, et souligné à cet égard l'applicabilité de la résolution 41/120 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, intitulée "Etablissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme"; et prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen des mesures visant à assurer l'application de la Déclaration et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 45/136).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

#### Torture et traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud

Depuis sa quarante-deuxième session, à la suite de la Conférence internationale sur l'enfance, la répression et la loi dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, l'Assemblée générale examine la question de la torture et du traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud (résolutions 40/124, 43/134, 44/143).

A sa quarante-cinquième session 147/, l'Assemblée générale a engagé de nouveau tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à intensifier la campagne mondiale visant à appeler l'attention sur ces pratiques inhumaines et à les surveiller et les dénoncer; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/144).

---

(Suite de la note 151/)

- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/762;
- c) Résolution 45/136;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35 à 42;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.



### Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes

A sa quarante-cinquième session 152/, l'Assemblée générale, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, que toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays, que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics et que cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote, notant que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs, et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays, condamnant le système d'apartheid et tout autre déni ou restriction du droit de vote fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, considérant que le parlement tricaméral instauré dans le cadre du système d'apartheid constitue une violation flagrante du principe du suffrage universel et égal et a été massivement rejeté par la communauté internationale, rappelant que tous les Etats jouissent de l'égalité souveraine et que chaque Etat a le droit de choisir et de développer librement ses systèmes politique, social, économique et culturel, considérant qu'il n'existe aucun système politique ni aucune méthode électorale qui puisse convenir également à toutes les nations et à tous les peuples, prenant note des observations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, touchant l'appui que celle-ci peut apporter à l'occasion d'élections dans les Etats Membres et rappelant ses résolutions 43/157 du 8 décembre 1988 et 44/146 du 15 décembre 1989, ainsi que la résolution 1989/51 de la Commission des droits

---

152/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 110 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Troisième Commission : A/45/766;
- b) Résolutions 45/150, 45/151;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/SR.42 à 45, 49, 51, 55, 57, 59, 61, 62;
- d) Séance plénière : A/45/PV.69.

de l'homme, en date du 7 mars 1989, a souligné l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui disposent que l'autorité des pouvoirs publics repose sur la volonté du peuple, telle qu'elle s'exprime par des élections périodiques et honnêtes; souligné sa conviction que des élections périodiques et honnêtes sont un élément nécessaire et indispensable des efforts soutenus visant à protéger les droits et intérêts des administrés et que, comme le montre l'expérience pratique, le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays est un facteur crucial de la jouissance effective par tous d'un grand nombre d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris les droits politiques, économiques, sociaux et culturels; déclaré que, pour déterminer la volonté du peuple, il faut un processus électoral qui donne à tous les citoyens des chances égales de devenir candidats et de faire valoir leurs vues politiques, que ce soit à titre individuel ou conjointement avec d'autres, comme le prévoient la constitution et la législation nationales; considéré que les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes ne devraient pas remettre en question le droit souverain qu'a chaque Etat de choisir et de développer librement ses systèmes politique, social, économique et culturel, que ceux-ci soient conformes ou non aux préférences d'autres Etats; souligné que chacun des membres de la communauté internationale était tenu de respecter les décisions prises par les autres Etats dans l'exercice de leur droit de choisir et d'organiser librement leurs institutions électorales; réaffirmé que l'apartheid devrait être aboli, que le déni ou la restriction systématiques du droit de vote fondés sur la race ou la couleur constituaient une violation flagrante des droits de l'homme et une insulte à la conscience et à la dignité de l'humanité et que le droit de participer à un système politique fondé sur une citoyenneté commune et égale et sur le suffrage universel était essentiel à l'application du principe d'élections périodiques et honnêtes; rejeté le parlement tricaméral instauré dans le cadre du système d'apartheid, qu'elle considère comme l'expression détestable d'un système politique fondamentalement oppressif et grossièrement inhumain; affirmé la valeur de l'assistance électorale que l'Organisation des Nations Unies a apportée à certains Etats Membres, sur leur demande, et dans le strict respect de leur souveraineté; considéré que la communauté internationale devait continuer d'examiner avec soin les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pouvait répondre aux demandes des Etats Membres désireux de développer et de renforcer leurs institutions et procédures électorales; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres, des institutions spécialisées, des autres organismes compétents des Nations Unies et de spécialistes en la matière au sujet des moyens qui permettraient à l'Organisation de répondre comme il convient aux demandes d'assistance électorale formulées par les Etats Membres; et prié le Secrétaire général de lui faire connaître ses conclusions lors de sa quarante-sixième session, et de lui rendre compte à cette occasion, dans les limites des ressources existantes, de l'expérience acquise par l'Organisation en matière de surveillance des élections (résolution 45/150).

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux

A sa quarante-cinquième session 152/, l'Assemblée générale, réaffirmant les buts de l'Organisation des Nations Unies consistant à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et à prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde, rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, rappelant également sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, par laquelle elle a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, rappelant en outre le principe consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la Charte, réaffirmant la légitimité de la lutte que le peuple opprimé d'Afrique du Sud mène pour éliminer l'apartheid et pour instituer une société dans laquelle le peuple sud-africain tout entier jouisse pleinement, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, de droits politiques et autres droits sur un pied d'égalité et participe librement à la détermination de son destin, réaffirmant également la légitimité de la lutte que tous les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère, en particulier le peuple palestinien, mènent en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale qui leur permettront de décider librement de leur avenir, considérant que les principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de tout Etat doivent être respectés lors du déroulement d'élections, considérant également qu'il n'existe pas de système politique unique ni de modèle unique de processus électoral convenant également à toutes les nations et à tous les peuples et que les systèmes politiques et les processus électoraux sont conditionnés par des facteurs historiques, politiques, culturels et religieux, et rappelant sa résolution 44/147 du 15 décembre 1989, a réaffirmé que, en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, consacré dans la Charte des Nations Unies, tous les peuples avaient le droit de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, et que chaque Etat avait le devoir de respecter ce droit conformément aux dispositions de la Charte; affirmé qu'il appartient aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral, ainsi que des moyens de mettre ce processus en oeuvre conformément à la constitution et à la législation nationales; affirmé également que toute activité extrinsèque menée dans le but d'entraver directement ou indirectement le libre déroulement des processus électoraux nationaux, en particulier ceux des pays en développement, ou visant à en infléchir les résultats, contrevient à l'esprit et à la lettre des principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies;

demandé instamment à tous les Etats de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le droit souverain des peuples de déterminer leur système politique, économique et social; lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de financer des partis ou des groupes politiques ou de leur apporter, directement ou indirectement, toute autre forme d'appui déclaré ou occulte et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de nature à fausser le processus électoral dans tout pays; condamné tout acte d'agression armée ou recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des peuples, leurs gouvernements élus ou leurs dirigeants légitimes; déclaré solennellement que seules l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale et démocratique gouvernée par la majorité, grâce au plein et libre exercice, par toute la population, du suffrage des adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, pouvaient conduire à un règlement juste et durable de la situation explosive qui régnait en Afrique du Sud; réaffirmé la légitimité de la lutte que tous les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère, en particulier le peuple palestinien, menaient en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale qui leur permettront de décider de leur système politique, économique et social sans ingérence extérieure; demandé à la Commission des droits de l'homme de donner la priorité, lors de sa quarante-septième session, à l'examen des facteurs fondamentaux qui nuisent au respect du principe de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne leurs processus électoraux et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, lors de sa quarante-sixième session, (résolution 45/151).

#### Droits de l'homme et exodes massifs

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa trente-cinquième session (voir résolutions 35/196, 37/186, 38/103, 39/117, 40/149, 41/148, 42/144, 43/154, 44/164). L'Assemblée et la Commission des droits de l'homme ont étudié les rapports du Secrétaire général sur cette question, le rapport d'un rapporteur spécial de la Commission nommé en vertu de la résolution 29 (XXXVII) de la Commission, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (A/41/324, annexe).

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et pour éliminer les causes de ces exodes; invité la Commission des droits de l'homme à maintenir la question des droits de l'homme et des exodes massifs à l'étude en vue

---

153/ Pour les références concernant la quarante-cinquième session, voir les références qui se rapportaient au point 12.

d'appuyer le système d'alerte rapide instauré par le Secrétaire général pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées; prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur le rôle accru qu'il joue concernant les activités en matière d'alerte rapide, ainsi que sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (résolution 45/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/153).

#### Conférence mondiale sur les droits de l'homme

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à un niveau élevé, en 1993, et dont les objectifs seront : a) de passer en revue et d'évaluer les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de recenser les obstacles à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter; b) d'examiner les rapports existant entre le développement et l'exercice par chacun de ses droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de ses droits civils et politiques étant donné qu'il est important de créer les conditions permettant à chacun de jouir de ces droits, tels qu'ils sont définis dans les pactes internationaux relatifs au droits de l'homme; c) d'examiner les moyens de mieux assurer l'application des normes et des instruments en vigueur pour ce qui a trait aux droits de l'homme; d) d'évaluer l'efficacité des méthodes et mécanismes utilisés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; e) de formuler des recommandations concrètes concernant les moyens d'accroître l'efficacité des activités et des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, par le biais de programmes visant à assurer, à encourager et à développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et f) de faire les recommandations voulues pour assurer à l'Organisation des Nations Unies les ressources financières et autres que requiert son action en matière de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui sera ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et aux travaux duquel participeront des observateurs, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale; décidé également que le Comité préparatoire devrait avoir pour mandat de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant l'ordre du jour, la date, la durée et le lieu de la conférence, de même que les modalités de participation, les réunions et activités préparatoires qui devraient avoir lieu aux échelons international, régional et national en 1992

et les études et autres documents qu'il conviendrait d'établir à cette occasion; décidé que le Comité préparatoire tiendrait une session de cinq jours à Genève en septembre 1991; et prié le Comité préparatoire de lui rendre compte lors de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, de l'état d'avancement de ses travaux (résolution 45/155).

Documentation : Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 45/155).

#### Année internationale des populations autochtones

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones, en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé; et prié le Secrétaire général de lui soumettre lors de sa quarante-sixième session un projet de programme d'activité élaboré sur la base des recommandations du Conseil économique et social et des institutions spécialisées (résolution 45/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/164).

#### Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'application intégrale et effective des règles et normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice; pris acte avec satisfaction des recommandations faites par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin d'assurer une application plus efficace des normes existantes, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature; accueilli avec satisfaction les Principes de base relatifs au rôle du barreau, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, tous instruments qui ont été adoptés à l'unanimité par le huitième Congrès, et invité les gouvernements à les respecter et à les prendre en considération dans le cadre de leurs législations et de leurs pratiques nationales; accueilli également avec satisfaction le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle, et les

recommandations sur le traitement des détenus étrangers, adoptées à l'unanimité par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et invité les Etats Membres à les prendre en considération, ainsi que l'Accord type relatif au transfert des détenus étrangers, lorsqu'ils établissent des relations conventionnelles avec d'autres Etats Membres ou révisent les relations conventionnelles actuellement en vigueur; prié la Commission des droits de l'homme, ayant à l'esprit les travaux du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, de prier la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités : a) d'étudier l'application des règles et normes des Nations Unies dans ce domaine, b) d'identifier les problèmes qui risquent d'entraver l'application effective de ces règles et normes, et c) de recommander à la Commission des solutions viables comportant des propositions orientées vers l'action; prié le Secrétaire général : a) de fournir à la Sous-Commission la documentation analytique et synthétique dont elle a besoin pour ces travaux, b) de rédiger, compte tenu des observations des Etats Membres et des organisations et organismes internationaux compétents ainsi que des organisations non gouvernementales, un projet de texte pouvant servir d'exemple pour les dispositions nationales législatives relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, c) de coordonner les activités de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission, mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, avec celles du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans le même domaine, et d) d'inviter les Etats Membres et les organisations internationales et les organismes qui ne l'ont pas encore fait à formuler des observations sur les aspects de la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice qu'ils estiment devoir intéresser les travaux de la Sous-Commission; prié la Commission des droits de l'homme d'inviter la Sous-Commission à examiner ledit projet de texte type afin d'élaborer d'autres textes types qu'elle proposera à la Commission pour adoption; prié le Secrétaire général : a) de continuer à aider les Etats Membres qui en font la demande à appliquer les normes internationales en vigueur pour ce qui a trait aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier dans le cadre du programme de services consultatifs, b) de continuer à apporter toute l'assistance nécessaire aux organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'emploient à établir des normes dans ce domaine, et c) de continuer à coordonner les divers services consultatifs techniques assurés par le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'exécuter des programmes conjoints et de renforcer les mécanismes institués aux fins de la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice lors de sa quarante-sixième session sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution (résolution 45/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/166).

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure, ainsi qu'il s'y est engagé, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions en matière de programmes et de ressources en vue d'apporter aux problèmes posés par la situation du Centre pour les droits de l'homme des solutions à long terme qui répondent aux besoins du Centre, qui soient en rapport avec son volume de travail et qui tiennent compte également de la nécessité de répondre aux demandes de services consultatifs et d'assistance technique, qui émanent au premier chef des pays en développement, ainsi que des propositions formulées dans le rapport de l'Equipe de travail sur l'informatisation, et dans l'étude sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme effectuée par un expert indépendant; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur l'application de la résolution à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session, et un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, au titre du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (résolution 45/180).

A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des mesures transitoires prises par l'Assemblée générale dans la section V de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 en affectant au Centre pour les droits de l'homme des ressources humaines additionnelles, et exprimé le voeu que ces mesures soient appliquées le plus rapidement possible; et a réaffirmé son souci de voir inclure dans l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions de programme et de ressources en vue de solutions à long terme qui répondent aux besoins du Centre pour les droits de l'homme et soient proportionnées à sa charge de travail; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les faits nouveaux touchant le Centre pour les droits de l'homme (résolution 1991/23).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/180 de l'Assemblée générale et résolution 1991/23 de la Commission des droits de l'homme).

Protection des minorités et non-discrimination à leur égard

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'encourager la Commission des droits de l'homme à mettre au point le plus tôt possible le texte définitif du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques; et à le lui transmettre par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et de reporter l'examen du projet de résolution intitulé "Protection des minorités et non-discrimination à leur égard" à sa quarante-sixième session (décision 45/434).



## Droits de l'homme et extrême pauvreté

A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituaient une violation de la dignité humaine et, par conséquent, requéraient des actions urgentes, nationales et internationales, pour y mettre fin; demandé aux Etats, aux institutions spécialisées, aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales, y compris des organisations intergouvernementales, d'accorder toute l'attention voulue à ce problème lorsqu'ils feraient connaître leurs vues sur les droits de l'homme fondés sur la solidarité, conformément à la résolution 44/148 de l'Assemblée générale; et appelé l'attention de l'Assemblée générale et de tous les organismes des Nations Unies sur la contradiction entre l'existence de situations d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale, auxquelles il devait être mis fin, et le devoir de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme (résolution 1991/14).

### c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

#### Situation des droits de l'homme au Koweït occupé

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale, condamnant l'invasion du Koweït, le 2 août 1990, par les forces militaires iraqiennes et notant avec une vive préoccupation que les forces iraqiennes qui occupaient le Koweït continuaient à commettre des actes de violence et que le traitement des prisonniers de guerre et des civils arrêtés au Koweït occupé n'était pas conforme aux principes internationalement reconnus du droit humanitaire, a demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner, lors de sa quarante-septième session, la situation des droits de l'homme au Koweït occupé (résolution 45/170).

A sa quarante-septième session, en mars 1991, la Commission des droits de l'homme a décidé de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les violations des droits de l'homme commises dans le Koweït occupé par les forces iraqiennes d'invasion et d'occupation et de faire rapport dès que possible à l'Assemblée générale, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/67).

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a approuvé la résolution 1991/67 de la Commission en date du 6 mars 1991 (décision 1991/251).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1991/67 de la Commission et décision 1991/251 du Conseil économique et social).

#### Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner, lors de sa trente-septième session, la situation des droits de l'homme en El Salvador (résolution 35/192).

A sa trente-septième session, en février 1981, la Commission a décidé de désigner un représentant spécial chargé d'enquêter au sujet des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale et un rapport définitif à la Commission (résolution 32 (XXXVII)). Depuis lors, l'Assemblée et la Commission examinent régulièrement les rapports présentés par le Représentant spécial, dont le mandat a été renouvelé chaque année.

De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/155, 37/185, 38/101, 39/119, 40/139, 41/157, 42/137, 43/145, 44/164).

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a félicité le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme de son rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador et approuvé les recommandations qu'il y avait formulées, et l'a prié de mettre ce rapport à jour compte tenu de la situation dans ce pays; et décidé de maintenir à l'étude à sa quarante-sixième session la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador afin de la réexaminer à la lumière des éléments qui auront pu être communiqués par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social (résolution 45/172).

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1991/75 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, et approuvé également la demande faite par la Commission au Représentant spécial de soumettre son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-huitième session (décision 1991/257).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1991/75 de la Commission et décision 1991/257 du Conseil économique et social).

#### Situation des droits de l'homme en Afghanistan

A sa première session ordinaire de 1984, le Conseil économique et social a prié la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits fondamentaux de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères et de présenter un rapport d'ensemble à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année, le rapporteur étant prié chaque année de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

A sa quarante-cinquième session 153/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et décidé de maintenir à l'étude, durant sa quarante-

sixième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan eu égard aux éléments supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 45/174).

100. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

A sa quarante-cinquième session 154/, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait communiquer ou continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes parus disponibles lors de l'établissement, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail concernant les territoires intéressés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session (résolution 45/16).

---

154/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23 (Partie V)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/559;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/680;
- d) Résolution 45/16;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/45/SR.7 à 14;
- f) Séance plénière : A/45/PV.44.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/46/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/16).

101. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

En 1964, conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entrepris une étude sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). En 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait adoptée en 1964, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires administrés par le Portugal et présenté des rapports sur cette question à l'Assemblée à ses vingtième et vingt et unième sessions. De plus, en 1966, conformément à une décision qu'il avait prise l'année précédente, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique et a présenté un rapport sur cette question à l'Assemblée à sa vingt et unième session.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale" (résolution 2189 (XXI)). A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a décidé de modifier le titre susmentionné comme suit : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique" (résolution 2288 (XXII)). A sa trentième session, l'Assemblée a décidé (voir A/10250, par. 19) de modifier une nouvelle fois ce titre de la manière suivante : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et

la discrimination raciale en Afrique australe". A sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé (voir A/35/250, par. 22) de réviser ce titre : "Activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" (décision 44/469).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions compte tenu des nouveaux rapports établis par le Comité spécial.

A sa quarante-cinquième session 155/, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à cette question; prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles et leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation ultérieure, et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/17).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa ferme conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes pourrait constituer un obstacle majeur à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et qu'il incombait aux puissances administrantes de faire en sorte que l'existence de ces bases et installations n'empêche pas la population des territoires en question d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux buts et principes

---

155/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 112 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23 (Partie IV)), chap. V et VI; A/AC.109/1018, A/AC.109/1020, A/AC.109/1024, A/AC.109/1027, A/AC.109/1028, A/AC.109/1030, A/AC.109/1032, A/AC.109/1034, A/AC.109/1035;
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité spécial : A/44/974;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/681;
- d) Résolution 45/17 et décision 45/406;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/45/SR.2 à 6;
- f) Séance plénière : A/45/PV.44.

de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration; prié instamment ces puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres Etats et pour se conformer scrupuleusement aux buts et principes énoncés dans la Charte, dans la Déclaration et dans les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires des puissances coloniales et aux dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration; réitéré que les territoires coloniaux et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session (décision 45/406).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial :  
Supplément No 23 (A/46/23).

102. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. A cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

A sa quarante-cinquième session 156/, l'Assemblée générale a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prêter

---

156/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23 (Partie V)), chap. VII;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3), chap. I et VI (sect. D);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/45/309 et Add.1;
- d) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/682;
- e) Résolution 45/18;
- f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.5/44/SR.7 à 15;
- g) Séance plénière : A/45/PV.44.

ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux, en prenant en considération le fait qu'un appui de ce type ne devrait pas seulement satisfaire les besoins immédiats de ces peuples, mais également créer des conditions favorables au développement une fois qu'ils auraient exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance; prié instamment les puissances administrantes intéressées de faciliter la participation de représentants des gouvernements des territoires sous tutelle et non autonomes aux réunions et conférences pertinentes des institutions et organismes afin que ces territoires puissent bénéficier au maximum des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance, à titre de mesure d'urgence, aux peuples des territoires coloniaux; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-sixième session (résolution 45/18).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/46/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/46/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/18).

103. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

A sa vingt-deuxième session, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie), le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, et d'inclure dans le programme intégré une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud (devenue le Zimbabwe). Elle a décidé que le nouveau programme, qui s'intitulerait "Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe", serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (résolution 2349 (XXII)).

Une assistance au titre de ce programme est actuellement apportée aux étudiants sud-africains et, à titre transitoire, aux étudiants namubiens. Les bourses octroyées à des habitants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe (antérieurement sous administration portugaise) et du Zimbabwe ont été maintenues jusqu'à l'achèvement des études pour lesquelles elles avaient été accordées. Les bourses octroyées au titre du Programme visent à permettre aux bénéficiaires de faire des études secondaires ou du second degré ou des études universitaires ou d'acquérir une formation professionnelle ou technique

équivalente de préférence dans des établissements d'enseignement d'Afrique ou d'autres pays où le coût des études ou de la formation est peu élevé.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, composé de sept membres (résolution 2431 (XXIII)). A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité en lui adjoignant six membres au maximum sur la base de consultations entre le Secrétaire général et les groupes régionaux (résolution 33/42).

Le Comité est actuellement composé des treize Etats membres suivants : Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

Depuis la vingt-quatrième session, le Secrétaire général a présenté chaque année des rapports sur le Programme et l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur sa poursuite et son renforcement.

A sa quarante-cinquième session 157/, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; félicité le Secrétaire général et le Comité consultatif de leurs efforts soutenus en vue de favoriser encore le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux participant à la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et d'une assistance technique à l'Afrique australe; exprimé sa satisfaction à tous ceux qui avaient apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement; et lancé un appel à tous les Etats, institutions, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion régulière (résolution 45/19).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/19).

---

157/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/553;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/683;
- c) Résolution 45/19;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.5/44/SR.7 à 15;
- e) Séance plénière : A/45/PV.44.



**104. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes**

A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

A sa quarante-cinquième session 158/, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/20).

**Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/20).**

**105. Question du Timor oriental**

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes

---

**158/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 115 de l'ordre du jour) :**

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/560;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/45/684;
- c) Résolution 45/20;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.5/45/SR.7 à 15;
- e) Séance plénière : A/45/PV.44.

au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la "Question du Timor" (résolution 3485 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Question du Timor oriental" (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session une résolution à ce sujet.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de sa résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de Puissance administrante (résolution 37/30).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/38/352). Sur la recommandation du Bureau (A/38/250, par. 22), l'Assemblée a remis l'examen du point à sa trente-neuvième session (décision 38/402).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale était saisie de rapports intérimaires du Secrétaire général (A/39/361 et A/40/622), dans lesquels ce dernier donnait un aperçu des efforts déployés pour parvenir à un règlement global du problème. Sur la recommandation du Bureau (A/39/250, par. 23, et A/40/250, par. 27), l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 39/402, 40/402).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/41/602), dans laquelle il déclarait que les pourparlers de fond engagés sous ses auspices par l'Indonésie et le Portugal en vue de parvenir à un règlement global et acceptable sur le plan

international de la question du Timor oriental se poursuivaient et qu'il n'était pas en mesure pour le moment de présenter à l'Assemblée un rapport sur ce point, mais qu'il le ferait dès que possible. L'Assemblée a renvoyé à une date ultérieure la prise d'une décision sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quarante et unième session (décision 41/402).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/539) portant sur les deux années précédentes. Dans ce rapport, le Secrétaire général a déclaré que l'Indonésie et le Portugal avaient réaffirmé qu'ils s'engageaient à coopérer, sous ses auspices, pour rechercher une solution globale, acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau (A/42/250 et Corr.1, par. 32), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/402).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/43/588), dans lequel il signalait que l'Indonésie et le Portugal étaient convenus en principe qu'une délégation parlementaire portugaise se rendrait au Timor oriental sous réserve de l'élaboration d'un mandat mutuellement acceptable, et qu'à cette fin, les représentants permanents des deux pays reprendraient leurs contacts sous ses auspices, en vue de parvenir à un accord sur les conditions, les modalités et le calendrier indispensables à la visite proposée. Sur la recommandation du Bureau (A/43/250 et Corr.1, par. 28), l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (décision 43/402).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/44/524), dans lequel il avait signalé qu'en différentes occasions au cours de ses entretiens avec les Présidents de l'Indonésie et du Portugal, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères portugais ainsi qu'avec le Ministre indonésien des affaires étrangères, il avait obtenu confirmation par les deux parties de leur volonté de trouver une solution globale et acceptable sur le plan international à la question du Timor oriental. S'il est regrettable que les progrès n'aient pas été réguliers, il jugeait encourageant que les discussions entre les deux parties soient devenues plus fréquentes. Ces pourparlers se déroulaient dans une atmosphère constructive et sérieuse. Il avait bon espoir que les questions en suspens relatives à la visite au Timor oriental d'une délégation du Parlement portugais seraient résolues dans un avenir proche et qu'une telle visite contribuerait à créer un climat favorable à une solution globale et acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau (A/44/250 et Corr.1 et 2, par. 28), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session (décision 44/402).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/45/507) dans lequel le Secrétaire général mentionnait le fait que l'Indonésie et le Portugal étaient convenus en

principe qu'une délégation du Parlement portugais se rendrait au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de première main et que les deux parties procédaient à l'examen des conditions et des modalités d'une telle visite. Depuis, l'Indonésie et le Portugal avaient tenu, sous ses auspices, sept séries de pourparlers sur les questions de fond. Ces pourparlers se poursuivaient de façon constructive et avec sérieux, et le Secrétaire général jugeait encourageants les progrès considérables enregistrés jusqu'alors. Il avait assuré les deux parties qu'il n'épargnerait aucun effort pour les aider à faire de la visite prévue une réalité, car il était convaincu qu'elle pourrait contribuer à restaurer un climat propice à une solution globale et acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/402).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/45/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (décision 45/402).

106. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- c) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également le point 18 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'exercice précédent, les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du règlement financier de l'ONU et de son annexe, pour chacune des activités considérées, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

A sa quarante-cinquième session 159/, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers ainsi que les opinions et les

---

159/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 116 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Cadre de comptabilité générale pour l'établissement des états financiers : A/45/537;
  - ii) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/45/509;
- b) Note du Secrétaire général : A/45/457;
- c) Rapports financiers :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/45/5 et Corr.1 et 2), vol. I, II, III;
  - ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/45/5/Add.1);
  - iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/45/5/Add.2 et Corr.1);
  - iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/45/5/Add.3);
  - v) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/45/5/Add.4);
  - vi) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/45/5/Add.5);
  - vii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/45/5/Add.6 et Corr.1);
  - viii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/45/5/Add.7);
  - ix) Fonds des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/45/5/Add.8 et Corr.1);

(Suite de la note page suivante)

rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989 concernant l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains; prié le Groupe de vérificateurs externes des comptes de lui présenter lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et du Comité consultatif, une étude intérimaire sur les problèmes concrets à résoudre grâce à l'élaboration de principes et normes comptables adéquats qui pourraient être communs à tous les organismes des Nations Unies, prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies a) de soumettre à leurs organes directifs respectifs, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, des rapports intérimaires détaillés sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, en donnant des explications au cas où il n'aurait pas encore été donné suite à certaines de ces recommandations, et demandé au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; b) d'examiner, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, des mesures efficaces visant à faciliter la communication d'informations par les fonctionnaires, à titre confidentiel, en cas de mauvais usage des ressources d'un organisme ou programme des Nations Unies, et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session; c) d'assurer le strict contrôle des stocks de biens durables et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session des mesures prises à cet égard; et d) d'instituer sans délai des contrôles plus efficaces pour toutes les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session; prié le Secrétaire général d'analyser, à la lumière de l'expérience acquise lors de l'application de la nouvelle procédure budgétaire et compte tenu des

---

(Suite de la note 159/)

- d) Rapport du Comité consultatif : A/45/570;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/729;
- f) Résolution 45/235;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.4, 7 à 11, 30;
- h) Séance plénière : A/45/PV.72.

recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les problèmes non encore réglés dans ce domaine et de lui présenter un rapport détaillé à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; invité instamment les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes à déceler les abus éventuels touchant le remboursement de l'impôt sur le revenu à leurs fonctionnaires et à lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session de ce qui aurait été fait à cet égard; prié le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport sur les mesures prises par l'Office pour remédier aux insuffisances signalées lors de la vérification des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel régional; et recommandé que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis récapitulant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé (résolution 45/235).

Documentation :

a) Rapports financiers :

- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/46/5/Add.3);
- ii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/46/5/Add.4);
- iii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/46/5/Add.5);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes (résolution 45/235);

c) Notes du Secrétaire général :

- i) Résumé des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 45/235);
- ii) Observations des chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies relatives à l'application des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes (résolution 45/235);

d) Rapport du Comité consultatif.

107. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, de procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales (résolution 40/237).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission, et a donné certaines directives précises concernant certaines recommandations (résolution 41/213, sect. I); et pris plusieurs décisions touchant le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget (ibid., sect. II).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres, de leur demander leur avis sur les moyens d'appliquer de façon équilibrée et efficace les recommandations 2 et 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport détaillé (résolution 43/174).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment de la structure d'appui mise en place au Secrétariat en tenant compte des grandes conférences intergouvernementales qui doivent avoir lieu au début des années 90, notamment la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de la suite donnée à sa résolution ainsi que de son application. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait appliquer pleinement les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social, notamment les dispositions concernant la



structure d'appui mise en place au Secrétariat à l'intention du Conseil, et prié le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'application de ces résolutions de sorte que le Conseil puisse examiner la question à sa seconde session ordinaire de 1990 (résolution 44/193).

A sa quarante-cinquième session 160/, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1990/69 du Conseil économique et social, relative à la revitalisation du Conseil, dans laquelle celui-ci avait invité son président à engager de larges consultations avec les Etats Membres; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; souligné qu'il fallait rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines

---

160/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 117 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Rapport analytique sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : A/45/226;
- ii) Plan général du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : A/45/369;
- iii) Recueil des mandats des organes administratifs et budgétaires subsidiaires de l'Assemblée générale : A/45/370;
- iv) Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies : A/45/478;
- v) Structure et fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : A/45/714;
- vi) Gestion des immeubles : A/45/796 et Add.1;

b) Rapports du Comité consultatif : A/45/617, A/45/878;

c) Rapports de la Cinquième Commission : A/45/875, A/45/899;

d) Projet de résolution : A/45/L.34 et Rev.1;

e) Résolutions 45/177, 45/254 A à C, 45/255;

f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.12, 14, 16 à 21, 23, 26, 35, 46, 49, 51;

g) Séances plénières : A/45/PV.70, 72.

économique et social et les domaines connexes; et décidé de reprendre sa session pour une semaine au cours de la seconde moitié d'avril 1991, en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177).

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale; souscrit aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; renouvelé son appel aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières; souligné que l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation était un processus continu qui exigeait les efforts concertés des Etats Membres et du Secrétariat; réitéré son appui au Secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation; constaté l'importance du nouveau processus budgétaire pour l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation; encouragé le Secrétaire général et les Etats Membres à poursuivre la réalisation des objectifs de la résolution 41/213, en particulier ceux qui n'avaient pas encore été atteints, et invité le Secrétaire général à consolider et à expliciter les résultats obtenus grâce au processus de réforme et à soumettre des propositions visant à améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur tous les aspects du rôle et de l'usage des ressources extrabudgétaires; et demandé aux Etats Membres d'assurer les conditions d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, en particulier en s'acquittant de leurs obligations financières énoncées dans la Charte (résolution 45/254 A).

L'Assemblée générale a souscrit également aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport sur les réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination; prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination une section relative aux mesures prises ou envisagées pour donner suite aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes de ces deux organes; et prié de nouveau le Secrétaire général de lui faire tenir, lors de sa quarante-sixième session, le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination, ainsi que les conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social au sujet dudit rapport (résolution 45/254 B). L'Assemblée générale a pris acte du bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies présenté par le Secrétaire général et demandé qu'une mise à jour en soit soumise dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (résolution 45/254 C).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination et le rapport du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a prié le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 conformément aux dispositions de la résolution 45/255 et de toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au nouveau processus budgétaire (résolution 45/255).

108. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A sa quarante-cinquième session 161/, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 1990-1991 d'un montant de 2 134 072 100 dollars et des prévisions de recettes révisées pour le même exercice d'un montant de 381 753 800 dollars (résolutions 45/252 A et B). A la même session, l'Assemblée a adopté, dans le cadre de l'examen des questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, des résolutions sur le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 45/248 A, sect. I), les normes de production applicables à diverses catégories de personnel des services de conférence et les statistiques du volume de travail des divers services de conférence (ibid., sect. II), les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1991 (ibid., sect. III), la recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (ibid., sect. IV), l'Institut africain de développement économique et de planification (ibid., sect. V), l'étude exhaustive du régime d'assurance maladie après la cessation de service (ibid., sect. VI), les fonctions et l'appui administratif des départements auxquels ont été confiés des mandats intéressant les questions de développement social à l'échelle mondiale (ibid., sect. VII), les services de conférence et la Division des services administratifs et des services communs à Vienne (ibid.,

---

161/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 118 de l'ordre du jour) :

- a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/45/16);
- c) Rapport du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/45/7 et Add.1 à 14);
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/900 et Corr.1 et Add.1;
- e) Résolutions 45/248 A et B, 45/249, 45/250 A à C, 45/251, 45/252 A à C et décision 45/456;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.6, 11, 14, 15, 18, 20 à 23, 29, 31, 39, 41 à 52, 55, 56;
- g) Séances plénières : A/45/PV.72, 74.

sect. VIII), le projet de système intégré de gestion (ibid., sect. IX), la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok (ibid., sect. X), le fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique (ibid., sect. XI), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (ibid., sect. XII), les conditions de voyage par avion (ibid., sect. XIII), le système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents (ibid., sect. XIV) et le Fonds de réserve (ibid., sect. XV).

### Documentation

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Un certain nombre d'autres documents seront présentés au titre de ce point, en particulier sur les sujets suivants :

### Conditions de voyage par avion

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a demandé que, après la trente-sixième session, les rapports sur cette question que le Secrétaire général doit lui présenter chaque année portent sur la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante (résolution 35/217, sect. X).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à l'avenir les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale sur cette question devraient inclure des renseignements sur toutes les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour les voyages en première classe (décision 40/455).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que, à l'exception du Secrétaire général et des chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, quiconque voyageait aux frais d'organismes et de programmes des Nations Unies et était précédemment autorisé à voyager en première classe ne pourrait désormais prétendre voyager que dans la classe immédiatement inférieure à la première classe; autorisé le Secrétaire général à déroger à la règle lorsqu'il jugera bon de le faire, en autorisant les voyages en première classe, cas par cas; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de l'application de la résolution, en faisant mention de toutes les dérogations apportées et en les motivant (résolution 42/214).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/44/12) et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels à ce sujet par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 44/442).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/45/28 et Corr.1); prié le Secrétaire général de réexaminer les dispositions régissant le paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage aux représentants des Etats Membres qui assistent aux sessions de divers organes intergouvernementaux en cette qualité, ainsi qu'à d'autres personnes en mission officielle pour l'Organisation des Nations Unies, et de lui présenter des propositions concrètes lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de faire en sorte que les conditions de voyage obéissent à des règles uniformes dans tout le système des Nations Unies; prié également le Secrétaire général d'examiner les moyens de tirer parti des remises et tarifs promotionnels offerts par les diverses compagnies aériennes de façon à permettre à l'Organisation de faire des économies et d'offrir de meilleures conditions de voyage aux représentants des Etats Membres, aux experts assistant à des réunions d'organes subsidiaires et aux fonctionnaires du Secrétariat sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires, et de formuler ses recommandations à ce sujet dans son rapport; laissé la faculté au Secrétaire général de continuer à autoriser, s'il le jugeait bon, le voyage en classe affaires en mission officielle pour l'Organisation eu égard à la situation du passager et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la quarante-cinquième session; prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des éléments d'information sur les réunions auxquelles avaient participé les personnalités autorisées à voyager en première classe par dérogation; et décidé de réexaminer lors de sa quarante-sixième session, les dispositions régissant le paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage sur la base du rapport que le Secrétaire général lui présenterait à ladite session (résolution 45/248 A, sect. XIII).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 A, sect. XIII).

#### 109. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

Conformément à l'article 3.4 du règlement financier et des règles de gestion de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de la session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice.

#### Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 : Supplément No 6 (A/46/6);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/46/7) et Supplément No 7A (A/46/7/Add.1 à \_\_\_).

Un certain nombre d'autres documents seront présentés au titre de ce point, en particulier sur les sujets suivants :

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1992

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport tendant à ce que le budget du Centre international de calcul soit dorénavant examiné et approuvé par l'Assemblée (résolution 31/208, sect. III).

Documentation : Rapport du Secrétaire général indiquant les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1992.

Institut africain de développement économique et de planification

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session de la suite donnée à la demande qu'elle adressait au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder tout son appui au programme de formation à court terme, aux activités de recherche et aux services consultatifs de l'Institut (résolution 45/248 A, sect. V).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 A, sect. V).

Etude exhaustive du régime d'assurance maladie après la cessation de service

A sa quarante-quatrième session 162/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et

---

162/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 123 de l'ordre du jour) :

a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I et II;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/44/7 et Corr.1 et 2) et Supplément No 7A (A/42/7/Add.1 à 10);

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/44/16 et Add.1);

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/44/905; voir également A/44/933 (concerne également le point 83);

e) Résolutions 44/201 A et B, 44/202 A à C, 44/203, 44/204;

f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/44/SR.11 à 20, 22 à 32, 34, 36, 37, 39, 40, 43, 45, 46, 48, 50, 53, 54, 56 à 65.

g) Séance plénière : A/44/PV.84.

budgétaires, une étude exhaustive du programme d'assurance maladie après la cessation de service en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif (résolution 44/201 B, sect. XIV).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/33) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 45/248 A, sect. VI).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Services de conférence et Division des services administratifs et des services communs à Vienne

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a souscrit à l'opinion du Secrétaire général, selon laquelle un service de conférence unique au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité et un service unifié géré par l'Organisation des Nations Unies serait mieux en mesure d'assurer l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources limitées dont on disposait; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mener rapidement à bien les consultations sur cette question avec l'ONUDI et les autres parties intéressées et pour arrêter des arrangements d'ordre pratique concernant la création de services de conférence unifiés au Centre international de Vienne, comme l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolutions 44/201 A, sect. VIII, 44/201 B, sect. XV).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/45/30 et 32) et des observations de l'ONUDI s'y rapportant (A/C.5/45/62 et 63) et souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/7/Add.6) au sujet des propositions fondées sur les consultations menées avec les organisations sises à Vienne quant à une restructuration des arrangements administratifs en vigueur à Vienne et à l'évaluation et au réexamen des arrangements relatifs aux services communs et des formules de partage des coûts (résolution 45/248 A, sect. VIII).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Projet de système intégré de gestion

A sa quarante-troisième session, en 1988, l'Assemblée générale a approuvé l'exécution, sur une période de trois ans et demi, de la phase I du projet de mise en place d'un système intégré de gestion, pour un coût total ne devant pas excéder 28 millions de dollars, aux taux de 1988 (résolution 43/217, sect. XII).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion (A/C.5/44/8) (résolution 44/201 A, sect. IV).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion (A/C.5/45/20) et prié de nouveau le Secrétaire général de lui faire rapport sur les coûts et les avantages du projet (résolution 45/248 A, sect. IX).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 A, sect. IX).

#### Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok

A sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé en principe le projet de travaux de construction visant à agrandir les installations de conférence de la CESAP à Bangkok, dont le coût total était estimé à 44 177 700 dollars (résolution 39/236, sect. XI), et les installations de conférence de la CEA, dont le coût total était estimé à 73 501 000 dollars (résolution 39/236, sect. III), et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année des rapports sur l'état d'avancement des travaux.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a pris acte des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général concernant le coût total du projet de construction à Addis-Abeba et prié le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du projet approuvé, comme l'avait recommandé le Comité consultatif (résolution 44/201 A, sect. V).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/53) et prié le Secrétaire général de poursuivre l'exécution des projets conformément aux calendriers révisés (résolution 45/248 A, sect. X).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 39/236, sect. III et XI).

#### Fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

A sa quarante-cinquième session, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (A/C.5/45/57), établi en application des dispositions de la résolution 43/216 et contenant des recommandations concernant leur fonctionnement futur. L'Assemblée a pris acte de ce rapport et a fait siennes les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 45/248 A, sect. XI).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

#### Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection sur le projet de disques optiques, des



observations y relatives du Secrétaire général et des renseignements communiqués par le Secrétariat; prié le Secrétaire général de mettre en oeuvre le système à disques optiques, tel que décrit par le CCI, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la quarante-quatrième session; et prié également le Secrétaire général d'établir un plan détaillé de mise en oeuvre générale du système, notamment dans les commissions régionales et autres lieux d'affectation, ainsi que les incidences du système sur l'accès des membres à la documentation, une analyse coûts-avantages et tous autres renseignements techniques et financiers pertinents et de les lui présenter à sa quarante-cinquième session (résolution 44/201 B, sect. XVI).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quarante-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 A, sect. XIV).

#### Namibie

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions 44/243 A et B du 11 septembre 1990, par lesquelles elle avait notamment décidé de dissoudre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et autorisé la poursuite et l'achèvement des programmes et activités pour la Namibie au cours de la période 1990-1994; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité consultatif, du financement du programme des bourses individuelles pour les étudiants namibiens; pris note des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le financement en 1991 d'un nouveau centre d'information à Windhoek; prié instamment le Secrétaire général de faciliter et de hâter la création de ce centre; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la section I de la résolution 45/248 B.

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 45/248 B, sect. I).

#### Examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné la note du Secrétaire général concernant l'examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique (A/C.5/45/26), a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour remettre en train un programme de formation de traducteurs-rédacteurs dans toutes les langues officielles de la Commission et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures qu'il aurait prises.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 B, sect. II).

Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, tenant compte de toutes les résolutions applicables en ce qui concerne le nombre total de postes de haut fonctionnaire inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, et consciente de la nécessité de préserver la complète intégrité de l'Office des Nations Unies à Vienne, a prié le Secrétaire général de proposer un plan global de restructuration des organismes des Nations Unies à Vienne afin de donner rapidement effet au souhait qu'elle avait formulé touchant le renforcement de l'Office des Nations Unies à Vienne et le regroupement, sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint, du dispositif des Nations Unies chargé de la lutte contre la drogue (résolution 45/248 B, sect. IV).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/248 B, sect. IV).

Bureau des services généraux (New York)

A sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point un système plus satisfaisant pour le remboursement et l'imputation au budget ordinaire du coût des locaux occupés par le personnel affecté à des activités extrabudgétaires et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/201 B, sect. XIII).

110. Planification des programmes

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'examiner une année le plan à moyen terme et l'autre année le projet de budget-programme biennal, en commençant en 1976 par l'examen d'un plan à moyen terme pour la période 1978-1991 (résolution 3392 (XXX)).

A sa quarante-cinquième session 163/, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que les

---

163/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 119 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/45/3/Rev.1);

(Suite de la note page suivante)

recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination et du Comité des conférences et les conclusions et recommandations figurant en annexe à la résolution 45/253, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/C.5/45/42) (résolution 45/253, sect. I). Lors de sa quarante-sixième session, l'Assemblée devra prendre de nouvelles décisions concernant les conclusions et recommandations ci-après qui figurent dans l'annexe de la résolution 45/253 :

---

(Suite de la note 163/)

b) Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1);

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/45/16);

d) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/45/32 et Add.1);

e) Rapports du Secrétaire général :

i) Application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale : A/45/204;

ii) Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989 : A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1;

f) Note du Secrétaire général : A/45/279;

g) Note du Président de la Cinquième Commission : A/C.5/45/42;

h) Rapport du Comité consultatif : A/45/617;

i) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/901;

j) Résolution 45/253;

k) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.29.

l) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.35;

m) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.12, 14, 16 à 24, 26, 32, 33, 36, 52;

n) Séance plénière : A/45/PV.72.

a) En ce qui concerne le programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations), l'Assemblée générale, constatant "que la Cinquième Commission n'avait pas été en mesure d'examiner certaines questions de fond, telles que celle du maintien de la paix, [a décidé] de recommander ces questions à l'attention des organes intergouvernementaux compétents et autres de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des attributions que la Charte des Nations Unies assignait au Secrétaire général";

b) L'Assemblée a décidé que le descriptif du programme 21 (Administration et finances publiques) devrait être remanié en tenant compte de tous les textes portant autorisation de travaux adoptés jusqu'à sa quarante-quatrième session inclusivement, et lui être présenté lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/253, annexe).

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa trente et unième session et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les méthodes adoptées pour contrôler l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies et en rendre compte (résolution 45/253, sect. II).

Documentation :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente et unième session, Supplément No 16 (A/46/16 et Add.1);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Méthodes adoptées pour contrôler l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies et en rendre compte : A/46/173;

ii) Descriptif remanié du programme 21 (Administration et finances publiques) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : A/45/6 (Prog.21)/Rev.1;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

III. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session, en 1986, à la demande du Secrétaire général (A/40/247). A cette session, l'Assemblée a décidé que le Secrétaire général prendrait les mesures proposées dans son rapport (décision 40/472).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les Etats Membres étaient tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, et les a engagés à verser intégralement et

ponctuellement toutes les contributions mises en recouvrement auprès d'eux; a souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport; et a prié le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les renseignements les plus récents sur l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et, compte tenu des vues des Etats Membres sur la situation financière de l'Organisation, d'établir un résumé de ces vues ainsi qu'un rapport mis à jour sur la situation financière de l'Organisation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale (résolution 42/212).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a de nouveau réaffirmé que tous les Etats Membres étaient légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée; leur a demandé instamment de verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; demandé aux Etats Membres qui étaient en retard dans le versement de leurs quotes-parts de ne ménager aucun effort pour payer leurs contributions non acquittées; prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait; et l'a également prié de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il disposait au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur la question (résolutions 43/215, 44/195 A).

A sa quarante-cinquième session 164/, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les Etats Membres étaient légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale; prié tous les Etats Membres de verser ponctuellement leurs quotes-parts et d'en acquitter intégralement les arriérés, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de

---

164/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/830;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/860;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/883;
- d) Résolution 45/236 A;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47 à 49;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.

l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait; prié également le Secrétaire général de communiquer tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il disposait au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter lors de sa quarante-sixième session, avant le 15 novembre 1991, un rapport contenant ses projections les plus avisées concernant la situation financière de l'Organisation, suivi, dans les meilleurs délais, d'éléments d'information complémentaires et plus actuels (résolution 45/236 A).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/236 A);
- b) Rapport du Comité consultatif.

112. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A sa trentième session, en 1975, lors de l'examen de la question relative au projet de budget-programme, l'Assemblée générale a créé le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies; décidé que le Comité aurait pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du règlement financier régissant son fonctionnement, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation; prié le Comité de lui présenter un rapport lors de sa trente et unième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" (résolution 3538 (XXX)).

Le Comité de négociation se compose actuellement des quarante-huit Etats Membres suivants :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité; prié le Comité de présenter, si besoin était, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation, aux fins d'examen à la trente-troisième session; et prié le Secrétaire général de donner, lors de cette session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur

les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources (résolution 32/104). L'Assemblée a exprimé des requêtes similaires de sa trente-troisième à sa quarante et unième session (décisions 33/430, 34/435 et résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241, 41/204 A).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante et unième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, la structure des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources (résolution 40/241 A); décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les soldes des crédits ouverts au budget ordinaire qui seraient inutilisés à la fin de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi que l'avait recommandé le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport (A/40/831); et a recommandé au Secrétaire général de poursuivre l'examen des diverses solutions qui permettraient d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la quarantième session de l'Assemblée générale (résolution 40/241 B). A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante et unième session un rapport financier sur le projet d'émission de timbres-poste spéciaux et d'envisager d'autres activités productrices de recettes que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre (résolution 40/242).

A ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question, a demandé instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur imposait la Charte; renouvelé son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchaient d'acquitter au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, l'échelonnement des paiements des Etats Membres et la situation de trésorerie; décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les soldes de crédits inutilisés à la fin de l'exercice 1986-1987 (résolutions 41/204 A et B, 42/216 A).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a réaffirmé sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies; demandé instamment à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur imposait la Charte en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement; prié le Secrétaire général de s'adresser, selon qu'il conviendrait, aux

gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix; remercié tous les Etats Membres qui versaient la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivaient la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; prié le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendrait (résolutions 43/220, 44/195 B).

A sa quarante-cinquième session 165/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a demandé instamment à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur imposait la Charte des Nations Unies en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts, y compris les avances au Fonds de roulement et les contributions aux opérations de maintien de la paix; rendu hommage à tous les Etats Membres qui versaient la totalité de leurs quotes-parts conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoyait aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendrait, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix; prié également le Secrétaire général d'inclure régulièrement dans son rapport sur la crise financière de l'Organisation une analyse détaillée de la situation financière, notamment quant au remboursement aux Etats Membres des montants qui leur étaient dus au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix; pris note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement, ainsi que des observations à ce sujet du Comité

---

165/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/45/17;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/860;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/884;
- d) Résolution 45/236 B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47 à 49;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.



consultatif, et décidé de revenir sur la question, s'il y avait lieu, lors de sa quarante-sixième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise financière de l'Organisation avant le 10 octobre, chaque année (résolution 45/236 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/236 B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

113. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée.

En conséquence, le Comité consultatif présente chaque année à l'Assemblée générale des rapports sur les budgets administratifs des organismes des Nations Unies et sur certains aspects de la coordination administrative entre les institutions.

A sa quarante-cinquième session 166/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire

---

166/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 122 de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/45/130 et Add.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/798;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/885;
- d) Décision 45/450;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.37, 38, 40, 42, 43, 50;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.

entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA (A/45/798); invité le Comité consultatif à poursuivre son examen des questions administratives et budgétaires qui présentaient de l'intérêt pour le renforcement de la coordination entre les organisations et programmes du système des Nations Unies et, compte tenu de la déclaration liminaire du Président du Comité, s'est félicitée que ce dernier ait l'intention de veiller à ce que les informations statistiques présentées à l'Assemblée générale soient à jour et de redoubler d'efforts pour rendre compte de questions particulières intéressant l'ensemble du système, telles que les services de conférence, les achats et les dépenses d'appui des organisations; pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies et des observations y relatives du Comité administratif de coordination; et prié le Corps commun d'inspection de poursuivre ses travaux sur les techniques et pratiques d'établissement du budget dans le système des Nations Unies et de mettre régulièrement à jour les tableaux comparatifs figurant dans son rapport (décision 45/450).

Documentation :

- a) Rapport du Comité consultatif;
- b) Rapport du Corps commun d'inspection.

114. Corps commun d'inspection

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulées touchant la création, pour une période initiale de quatre ans, du Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a décidé de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun d'inspection serait maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et décidé en outre d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun (résolution 2924 B (XXVII)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en vertu duquel, notamment, ce dernier était un organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de huit à onze inspecteurs, avec effet au 1er janvier 1978.

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*\*, Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*\*\*\*, M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)\*, Vice-Président, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*\*, M. Salah E. Ibrahim (Egypte)\*, M. Kabongo Tunsala (Zaïre)\*\*\*\*, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)\*\*\*, M. Boris Pavlovich Prokofiev (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*, M. Raúl Quijano (Argentine)\*\*, Président, M. Siegfried Schumm (Allemagne)\* et M. Norman Williams (Panama)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A sa quarante-cinquième session 167/, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction les mesures de réforme prises par le Corps commun pour améliorer

---

167/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 123 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Corps commun d'inspection :

i) Rapport du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/45/34);

ii) Pratiques et procédures visant à une répartition géographique plus équitable des fournisseurs de biens et de services pour les projets de coopération technique :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/44/646;

b. Observations du CAC : A/45/648;

iii) Evaluation des activités de développement rural du système des Nations Unies dans trois pays africains de la catégorie des pays les moins avancés (Burkina Faso, Burundi, République-Unie de Tanzanie) :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/45/76-E/1990/12;

b. Observations du CAC : A/45/76/Add.1-E/1990/12/Add.1;

iv) Evaluation du projet régional RLA/79/031 : Programme relatif aux études conjointes sur l'intégration économique en Amérique latine :

(Suite de la note page suivante)

(Suite de la note 167/)

- a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/45/77-E/1990/10;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/45/77/Add.1-E/1990/10/Add.1;
- v) La mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique :
- a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/45/113;
  - b. Observations du CAC : A/45/113/Add.1;
- vi) L'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies. Volume I - Analyse comparative. Volume II - Tableaux comparatifs :
- a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/45/130;
  - b. Observations du CAC : A/45/130/Add.1;
- vii) Coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte permettant de détecter à l'avance les risques de formation de courants de réfugiés :
- a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/45/649;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/45/649/Add.1;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/45/441;
- c) Note du Secrétaire général : A/45/117;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/795 (voir également A/45/885);
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.3, 5, 7, 8, 28, 32 (voir également A/C.5/45/SR.37, 38, 40, 42, 43, 50);
- f) Rapport de la Deuxième Commission : A/45/849/Add.1;
- g) Rapport de la Troisième Commission : A/45/838;
- h) Résolution 45/237 (voir également résolutions 45/153, 45/191 et décisions 45/449, 45/450);
- i) Séance plénière : A/45/PV.72.

encore ses méthodes de travail et la qualité de ses travaux, réaffirmant l'importance d'un examen détaillé, en temps utile, des rapports du Corps commun, en particulier par les Etats Membres et les organisations concernées, demandant instamment aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs des organisations participantes de tirer pleinement parti des ressources du Corps commun et de porter l'attention voulue à ses rapports et recommandations, a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection et de son programme de travail pour 1991-1992 ainsi que de l'application des recommandations du Corps commun; et encouragé le Corps commun à continuer de tenir compte des méthodes suivantes :

a) Axer davantage son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives;

b) Faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant les réunions des organes directeurs des organisations participantes, en particulier de l'Assemblée générale, et des organes subsidiaires intéressés;

c) Abréger le plus possible le texte de ses rapports, en utilisant le cas échéant des tableaux synoptiques et des graphiques, et y inclure un résumé de ses recommandations afin d'en faciliter l'examen;

d) Inclure dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des observations plus détaillées sur l'application de ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes;

e) Concentrer son attention sur des problèmes opérationnels concrets et précis et sur l'examen de questions mieux définies;

prié le Secrétaire général de revoir, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, les moyens de recherche et d'analyse dont disposait le secrétariat du Corps commun, afin d'améliorer son fonctionnement, compte dûment tenu du statut du Corps commun; prié le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portaient à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, de veiller à ce que ces rapports soient présentés au plus tôt; invité les gouvernements représentés dans les organes directeurs des organisations et programmes au sujet desquels le Corps commun avait publié des rapports à veiller à ce que ces derniers reçoivent toute l'attention voulue; encouragé tous les organes directeurs des organisations et programmes des Nations Unies à inviter, selon qu'il conviendrait, un représentant du Corps commun à assister aux réunions au cours desquelles ils examinaient les rapports du Corps commun; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session des mesures prises par celles-ci pour améliorer l'examen des rapports du Corps commun par leurs organes directeurs respectifs (résolution 45/237).

A la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies et prié le Corps commun d'inspection de poursuivre ses travaux sur les techniques et pratiques d'établissement du budget dans le système des Nations Unies et de mettre régulièrement à jour les tableaux comparatifs figurant dans le volume II de son rapport (décision 45/450).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés"; encouragé en particulier le Secrétaire général à continuer de s'acquitter des tâches décrites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, notamment à continuer de suivre tous les courants potentiels de réfugiés, en ayant présentes à l'esprit les recommandations du Corps commun d'inspection; prié en outre le Secrétaire général de mettre à la disposition des organes compétents des Nations Unies les informations requises, compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection; invité les organismes des Nations Unies à étudier les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la coordination et invité le Secrétaire général à la tenir informée des efforts faits pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection (résolution 45/153).

Documentation :

a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991 : Supplément No 34 (A/46/34);

b) Rapports du Corps commun d'inspection :

- i) Les ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies : vers la transparence de la présentation, de la gestion et des rapports (A/45/797) (concerne également le point 109);
- ii) Recours à du personnel national pour l'exécution des projets de coopération technique (A/46/86) (concerne également le point 83);
- iii) La place de l'environnement dans les projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies (concerne également les points 78 et 83);

- iv) Chevauchement des classes de poste (concerne également le point 117);
  - v) Rotation du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (concerne également le point 117);
  - vi) Achat et utilisation du matériel de transport de l'UNICEF;
  - vii) Organisation de la gestion des bâtiments (concerne également le point 113);
  - viii) Coopération technique et dans d'autres domaines entre certains organismes des Nations Unies et les institutions de financement du développement, entre autres la Banque mondiale et les banques régionales de développement (concerne également le point 78);
  - ix) Etude des besoins des petits Etats Membres en matière de développement et de l'aptitude des organismes des Nations Unies concernés à y répondre (concerne également les points 81 et 83);
  - x) Rapport complémentaire sur le Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies (concerne également le point 107);
  - xi) Rapport complémentaire sur les locaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (concerne également le point 109);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection;
- d) Note adressée par le Secrétaire général communiquant le programme de travail du Corps commun pour 1991 (A/46/89).

#### 115. Plan des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux Etats Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences, et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Comité des conférences et décidé que le Comité aurait pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur le calendrier des conférences, de décider, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier approuvé des conférences qui avaient des incidences administratives et financières, de recommander à l'Assemblée les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services en matière de conférences, y compris la documentation, et d'aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services pour les conférences et des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies (résolution 32/72).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité des conférences pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 1987; et prié le Comité, compte tenu des vues exprimées à la quarante et unième session de l'Assemblée, d'envisager à titre prioritaire, lors de ses sessions d'organisation et de fond de 1987, la possibilité de modifier son mandat et de se transformer en organe intergouvernemental permanent, et de présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/177 B).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an à partir du 1er janvier 1988; et prié le Comité des conférences de poursuivre et d'achever l'examen des questions en suspens ayant trait à son mandat et à son statut et, tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres durant la quarante-deuxième session, de présenter à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, des recommandations précises à ce sujet (résolution 42/207 A); prié le Conseil économique et social d'envisager d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier des conférences et réunions du Conseil et à faire, selon que de besoin, des observations et recommandations sur ce projet; et prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité que tous les aspects organisationnels des services de conférence dans l'ensemble de l'Organisation soient centralement planifiés et coordonnés en vue d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales (résolution 42/207 B); prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée; et l'a prié également de continuer à veiller à l'application intégrale de la résolution 36/117 B (résolution 42/207 C).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée générale après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante : a) six membres parmi les



Etats d'Afrique; b) cinq membres parmi les Etats d'Asie; c) quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes; d) deux membres parmi les Etats d'Europe orientale; e) quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions. Le Comité des conférences se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Autriche\*\*, Chili\*\*\*, Chypre\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, France\*\*\*, Gabon\*\*\*, Ghana\*, Honduras\*, Hongrie\*, Indonésie\*, Iraq\*\*, Jamaïque\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Libéria\*\*, Mexique\*\*, Mozambique\*, Ouganda\*\*, Pakistan\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\* et Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*.

---

\* Mandat arrivant à expiration le 31 décembre 1991.

\*\* Mandat arrivant à expiration le 31 décembre 1992.

\*\*\* Mandat arrivant à expiration le 31 décembre 1993.

L'Assemblée a décidé que le Comité des conférences aurait le mandat suivant :

a) donner des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'Organisation des Nations Unies; b) en consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, planifier et coordonner les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier; c) à cet égard, examiner les propositions du Secrétaire général concernant le projet de calendrier établi sur la base de ses propositions budgétaires et recommander à l'Assemblée un projet de calendrier des conférences et réunions qui réponde aux besoins de l'Organisation et qui garantisse l'utilisation optimale des services de conférence; s'agissant des dérogations proposées au calendrier des conférences et réunions approuvé et ayant des incidences administratives et financières, prendre des décisions au nom de l'Assemblée, conformément au processus budgétaire en vigueur et en respectant pleinement le mandat des autres organes; d) déterminer les moyens propres à garantir une utilisation optimale des installations et services de conférence, y compris la documentation, et présenter à ce sujet des recommandations à l'Assemblée; e) aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences; f) faire des recommandations à l'Assemblée sur les moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies et tenir des consultations appropriées à cette fin; g) suivre l'application de toutes les résolutions de l'Assemblée concernant l'organisation des conférences et réunions ainsi que les services et la documentation à leur fournir; h) suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications du Secrétariat et compte tenu de la position adoptée par le Comité de l'information et d'autres organes compétents; i) présenter tous les ans à

l'Assemblée générale un rapport sur la question (résolution 43/222 B); et prié le Secrétaire général de présenter au Comité des renseignements qui puissent aider à établir son programme de travail sur une base biennale correspondant au cycle du budget-programme et à celui du plan à moyen terme de l'Organisation (résolution 43/222 D); et prié le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour appliquer la résolution 42/207 C (résolution 43/222 E).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de revoir la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence pour qu'on puisse déterminer si possible avec plus d'exactitude le taux d'utilisation global de ces ressources; prié tous les organes de l'Organisation de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence; s'est félicitée que le Comité des conférences ait l'intention d'examiner plus avant le chapitre du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 relatif aux services de conférence et de bibliothèque; noté que le Comité des conférences avait l'intention de participer à l'examen du Département des services de conférence envisagé par le Secrétaire général; et invité le Comité des conférences à adopter un programme de travail plus détaillé (résolution 44/196 A). L'Assemblée a également décidé de prolonger d'un an encore la période d'essai, prévue dans sa résolution 37/14 C, pour laquelle il ne devait être établi de comptes rendus analytiques pour aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale, à l'exception de sept organes; pris note du fait que le Comité des conférences avait décidé d'examiner plus en détail la question du contrôle et de la limitation de la documentation à sa session de fond de 1990; et prié le Secrétaire général d'analyser les besoins de l'Organisation en matière d'impression et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations visant à assurer le meilleur rapport coût-efficacité de l'impression externe et interne (résolution 44/196 B). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de continuer à appliquer la résolution 42/207 C et décidé de demeurer saisie de la question (résolution 44/196 C).

A sa quarante-cinquième session 168/, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des

---

168/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/45/32 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de l'Organisation en matière d'impression (A/C.5/45/8);

(Suite de la note page suivante)

Nations Unies pour 1991 présenté par le Comité des conférences (A/45/32 et Add.1); prié le Comité des conférences de revoir, dans le cadre de son mandat, les procédures régissant actuellement les dérogations qu'il était demandé, entre deux sessions, d'apporter au calendrier approuvé des conférences et réunions; engagé le Comité des conférences à continuer d'étudier de nouveaux moyens de s'acquitter plus efficacement de son mandat, tel qu'elle l'avait approuvé; noté les efforts faits par un certain nombre d'organes de l'Organisation pour mieux utiliser les services de conférence; invité les organes de l'Organisation, lorsqu'ils demandaient des services de conférence en application de leurs mandats respectifs, à veiller à ce que les services demandés soient suffisants pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs tâches et correspondent, dans la mesure du possible, à leurs besoins effectifs; demandé instamment à tous les organes et organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence demandés; engagé le Comité des conférences à étudier, dans le cadre de son mandat, de nouvelles mesures en vue de l'utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence, compte tenu des recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle avait approuvées par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986; prié le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec tous les organes de l'Organisation pour s'assurer qu'ils utilisaient de manière aussi efficace et productive que possible les services de conférence mis à leur disposition; prié les présidents des organes de l'Organisation de porter à l'attention des organes intéressés la question de l'utilisation des services de conférence; prié le Comité des conférences de prendre en considération, dans l'application de la nouvelle méthodologie relative aux taux d'utilisation des services de conférence, les éléments complémentaires présentés au cours des débats de la Cinquième Commission et de lui rendre compte à ce sujet; prié également le Comité des conférences de continuer à suivre la question de l'amélioration de l'utilisation des services de conférence à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général; noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour coordonner les services de conférence à l'échelle du système et l'a invité à

---

(Suite de la note 168/)

- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/45/665, A/45/879;
- d) Résolutions 45/238 A et B et décision 45/451;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.4, 7, 11, 12, 14, 46;
- f) Séance plénière : A/44/PV.72.

davantage tirer parti des possibilités que le Comité consultatif pour les questions administratives offrait en matière de coordination; noté avec satisfaction également les normes de production révisées applicables au personnel des services de conférence, lesquelles, ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 45/248 A du 21 décembre 1990, représentaient un pas de plus vers l'accroissement de la productivité de ce personnel; prié le Secrétaire général, compte tenu des investissements dont les techniques nouvelles demeuraient l'objet, de continuer d'étudier les moyens de tirer le parti optimal de toutes les ressources disponibles dans le domaine des services de conférence (résolution 45/238 A).

L'Assemblée a prié le Comité des conférences de continuer de revoir régulièrement la question de l'établissement de comptes rendus analytiques et de lui en rendre compte selon que de besoin; décidé que, tant qu'elle n'aurait pas pris de nouvelles décisions comme suite aux recommandations du Comité des conférences, aucun de ses organes subsidiaires n'aurait droit à des comptes rendus analytiques, à l'exception des organes suivants : Comité spécial de l'océan Indien; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Commission du droit international; Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; Comité spécial contre l'apartheid; et Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; décidé que des comptes rendus analytiques continueraient d'être établis pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires des organes directeurs suivants : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement; engagé de nouveau les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandaient la distribution de communications en tant que documents de l'Organisation et à présenter des documents aussi brefs que possible; engagé de nouveau également les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à fournir rapidement les renseignements qui leur étaient demandés pour établir des documents; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que les documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les réunions et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation, conformément à ses résolutions 33/56 du 14 décembre 1978 et 36/117 B du 10 décembre 1981, et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état, à cette date, de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues; prié les secrétariats des organes subsidiaires de porter à l'attention de ces derniers, au début de leurs sessions de fond, ses recommandations relatives à la limite souhaitable de 32 pages fixée pour leurs rapports à l'Assemblée générale; prié les organes intergouvernementaux de faire preuve de modération lorsqu'ils autorisaient des publications périodiques; prié le Secrétaire général d'assurer l'utilisation optimale des services d'impression internes, en revoyant, le cas échéant, la présentation des documents de l'Organisation qui devaient actuellement être imprimés à l'extérieur; et prié le Comité des

conférences de garder la question à l'étude et de lui rendre compte lors de sa quarante-septième session (résolution 45/238 B).

A la même session, l'Assemblée générale a recommandé de conserver les principes généraux et les méthodes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies de façon à utiliser au maximum les moyens internes dont on dispose pour répondre aux besoins liés à l'établissement de la documentation parlementaire, en période de pointe, dans les principaux centres de conférence, y compris les commissions régionales, et à contrôler soigneusement les travaux d'impression confiés à l'extérieur pour que ces travaux soient exécutés aussi économiquement et efficacement que possible (décision 45/451).

Documentation : Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/46/32).

116. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les Etats Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 18 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 3101 (XXVIII), 44/192 B et 45/243, a également été utilisé pour répartir entre tous les Etats Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix.

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé le barème des quotes-parts pour les années 1989 et 1990, ainsi que pour l'année 1991, à moins qu'elle n'approuve un nouveau barème entre-temps sur la recommandation du Comité des contributions faisant suite à la résolution 43/223 B (résolution 43/223 A); l'Assemblée générale a également prié le Comité des contributions, afin de faire en sorte que le barème soit juste et équitable et d'assurer la transparence, la clarté, la stabilité et la plus grande simplicité possible de la méthodologie, d'entreprendre une étude complète de tous les aspects de la méthodologie actuelle. A cette fin, elle a donné les grandes lignes des études à entreprendre et prié le Comité des contributions de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur les études susmentionnées et les conclusions à en tirer pour les barèmes des quotes-parts futurs (résolution 43/223 B).

A sa quarante-quatrième session, ayant examiné le rapport du Comité des contributions (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1), où ce dernier examinait cinq autres définitions possibles du rev u national qui pourraient remplacer la définition du revenu national actuellement utilisée et servir de base à l'avenir à la méthode d'établissement du barème, et où l'on trouve également les résultats de la première phase de l'étude complète entreprise par le Comité de tous les aspects de la méthode actuellement appliquée, ainsi que des

annexes contenant les tableaux des ajustements successifs du revenu national dans le calcul des quotes-parts pour 1989-1991 selon la méthode actuelle, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de poursuivre ses travaux, notamment d'examiner les ajustements spéciaux au barème informatisé, en présentant des recommandations sur les modifications à apporter, si besoin est, à certains éléments et facteurs de la méthode actuelle, de poursuivre l'examen des interactions entre chacun des éléments et facteurs visés, dans le cadre de la méthodologie globale, ainsi que son étude des variantes de la notion de revenu national, et de lui en rendre compte à sa quarante-cinquième session (résolution 44/197 C).

A sa quarante-cinquième session 169/, ayant examiné le rapport du Comité des contributions, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de lui recommander à sa quarante-sixième session un barème des quotes-parts dont elle fixerait alors la durée d'applicabilité, établi sur la base des recommandations formulées par le Comité dans son rapport et compte tenu de la méthode d'ajustement au titre de l'endettement utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, ajustée en fonction de l'évolution du revenu mondial moyen par habitant jusqu'à 1989, et du maintien du plafond actuel pour la quote-part des pays les moins avancés. L'Assemblée a prié en outre le Comité des contributions de poursuivre les travaux qu'il consacre à l'amélioration de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en accordant une attention particulière à plusieurs éléments précis de cette méthode, et de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ces travaux (résolution 45/256 A).

Documentation : Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/46/11 et Add.1).

---

169/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/45/11);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/902;
- c) Résolutions 45/256 A à C;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.3 à 5, 7 à 9, 12, 13, 15, 52;
- e) Séance plénière : A/45/PV.72.

117. Questions relatives au personnel

- a) Composition du Secrétariat
- b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés
- c) Autres questions relatives au personnel

Depuis sa deuxième session, tenue en 1947, l'Assemblée générale cherche à réaliser une répartition géographique équilibrée dans la composition du Secrétariat (résolution 153 (III)). Chaque année depuis 1963, le Secrétaire général fait rapport à l'Assemblée sur la composition du Secrétariat, conformément à une succession de résolutions qui ont défini les principes et les facteurs qui devraient régir le recrutement des membres du personnel et la réalisation d'une répartition géographique et selon le sexe équitable du personnel (résolutions 1852 (XVII), 33/143, 35/210, 37/235, 38/231, 39/245, 40/258, 41/206, 43/224, 44/185).

A sa quarante-cinquième session 170/, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui total au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut

---

170/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 126 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Composition du Secrétariat : A/45/541, A/C.5/45/L.2;
  - ii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/C.5/45/548;
  - iii) Modifications du Statut du personnel : A/C.5/45/3 et Corr.1 et Add.1;
  - iv) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : A/C.5/45/10 et Corr.1;
  - v) Administration de la justice au Secrétariat : A/C.5/45/11;
- b) Note du Secrétaire général : A/C.5/45/19;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/45/806;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/898 et Add.1;
- e) Résolutions 45/239 A à C, 45/240, 45/259 et décision 45/452 (voir également résolution 45/125);
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.15, 16, 19, 22, 24 à 28, 51, 55;
- g) Séances plénières : A/45/PV.72, 74.

fonctionnaire de l'Organisation, et souligné qu'elle respecte sans réserve les prérogatives et les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies; prié le Secrétaire général de renforcer le rôle et l'autorité du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, conformément à la recommandation 41 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies; réaffirmé, conformément à la Charte, que la considération dominante dans la nomination, la promotion, l'octroi ou la révision de contrats permanents, l'organisation des carrières et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et que cette considération est pleinement compatible avec le principe de la répartition géographique équitable; prié instamment le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes soumis au principe de la répartition géographique, quelle que soit la classe de ces postes, de ne ménager aucun effort pour recruter des nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés, en tenant compte également de la nécessité d'augmenter le nombre des fonctionnaires recrutés dans des Etats Membres qui se situent en deçà du point médian de la fourchette souhaitable fixée pour eux; noté que la pratique actuelle consistant à organiser des concours nationaux est un bon moyen de recruter des fonctionnaires, notamment dans les Etats Membres non représentés ou sous-représentés, et prié le Secrétaire général d'accélérer le recrutement des candidats qui ont réussi aux concours nationaux, en vue de pourvoir dans les meilleurs délais tous les postes visés par ces concours; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour assurer, aux postes de rang élevé et de direction du Secrétariat, la représentation équitable des Etats Membres, en particulier celle des pays en développement et des autres Etats Membres qui sont insuffisamment représentés à ces niveaux, en se conformant aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; prié également le Secrétaire général, eu égard aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation aux échelons les plus élevés du Secrétariat, de veiller à accorder des chances égales aux candidats de tous les Etats Membres lorsqu'il nomme un fonctionnaire à tout poste de ces échelons, et de ne pas, en principe, proroger au-delà de 10 ans la durée de service des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux, conformément à la recommandation 54 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies; réaffirmé qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats et prié en conséquence le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes de rang élevé et de direction, d'accorder les mêmes chances à tous les Etats Membres grâce à la diffusion la plus large possible des avis de vacance concernant lesdits postes, compte dûment tenu des principes des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ainsi que d'une répartition géographique équitable, en gardant à l'esprit que les nominations doivent être à la discrétion du Secrétaire général et fondées sur des critères de sélection précis qui soient conformes à l'Article 101 de la Charte; prié également le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour élaborer un



système général d'organisation des carrières pour toutes les catégories de fonctionnaires, en tenant compte de la nécessité de garantir les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ainsi que d'encourager la mobilité; engagé instamment le Secrétaire général à renforcer les moyens du Secrétariat en matière de formation et de recyclage dans tous les lieux d'affectation; prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen des relations entre le personnel et l'Administration et du coût de la représentation du personnel, afin d'établir à cet égard un cadre plus cohérent, plus transparent et plus efficace; prié le Secrétaire général de fournir, dans le contexte de tous les futurs budgets-programmes, des renseignements précis sur le coût du syndicat du personnel, notamment sur le plan des effectifs; et prié le Secrétaire général, dans le cadre des consultations entre le personnel et l'Administration, d'insister sur la nécessité de régler les questions en suspens par les voies normales, de manière à assurer le bon fonctionnement de l'Organisation (résolution 45/239 A, sect. I).

L'Assemblée générale a affirmé que le détachement n'est pas en contradiction avec les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies; réaffirmé que le détachement par les gouvernements de fonctionnaires au Secrétariat peut être avantageux aussi bien pour l'Organisation que pour les Etats Membres; et approuvé la conception que le Secrétaire général a du détachement et qu'il a énoncée dans son rapport, et l'a prié de réexaminer les procédures régissant les futurs détachements de fonctionnaires nationaux, en tenant compte des intérêts légitimes de l'Organisation, des administrations nationales et des intéressés, et de lui présenter lors de sa quarante-sixième session les amendements voulus au Statut du personnel (résolution 45/239 A, sect. II).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a constaté que des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de l'administration de la justice au Secrétariat, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement efficace de la Commission paritaire de recours du Siège et la promulgation du texte entièrement révisé des règles applicables en matière disciplinaire; prié le Secrétaire général de poursuivre les réformes de l'administration de la justice au Secrétariat conformément à la résolution 44/185 B et d'établir, d'ici à 1991, un système efficace pour le règlement officieux des plaintes des fonctionnaires ainsi qu'un système disciplinaire fonctionnant de façon satisfaisante; et prié également le Secrétaire général d'entreprendre une étude du système général d'administration de la justice en tenant compte des suggestions concrètes que les Etats Membres ont faites pendant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale en vue d'améliorer ce système, touchant notamment l'établissement de la charge de médiateur et le fonctionnement du Tribunal administratif des Nations Unies, du Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif et du Jury en matière de discrimination et autres plaintes (résolution 45/239 B).

A la même session, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique, en vue d'atteindre dans la mesure du possible, un taux de 35 % d'ici à 1995; prié instamment également le Secrétaire général, toutes choses étant égales

d'ailleurs, et dans la mesure du possible, d'accorder la priorité à l'accès des femmes à la classe D-1 et aux classes supérieures, de manière que le pourcentage des postes de ces classes occupés par des femmes soit porté à 25 % du total, étant entendu que les femmes occuperaient d'ici à 1995 35 % des postes soumis au principe de la répartition géographique; demande à nouveau au Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour accroître la représentation des femmes originaires de pays en développement, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures; prié également le Secrétaire général d'élaborer un programme d'action de 1991-1995 pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, en y incorporant au besoin les éléments non appliqués du programme d'action de 1985-1990; prié en outre le Secrétaire général d'inclure dans le programme d'action de 1991-1995 a) une évaluation et une analyse complètes par le Secrétariat des principaux obstacles à l'amélioration de la situation des femmes dans l'Organisation; b) les mesures proposées pour remédier à la sous-représentation des femmes originaires de certains Etats Membres; et c) un programme détaillé d'activités, y compris des procédures de contrôle et un calendrier de réalisation; et prié les Etats Membres de continuer à appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées pour accroître la représentation des femmes aux postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier à des postes de rang élevé et de direction, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en établissant des fichiers nationaux de candidates qui seront communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux organisations apparentées (résolution 45/239 C).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte avec une vive inquiétude du rapport que le Secrétaire général lui a présenté au nom du Comité administratif de coordination et des faits qui y sont signalés, en particulier le nombre élevé de cas nouveaux d'arrestation et de détention; déploré l'augmentation du nombre de cas dans lesquels l'activité professionnelle, la sécurité et le bien-être de fonctionnaires se sont trouvés compromis; affirmé que les entraves persistantes à l'exercice des attributions des fonctionnaires des Nations Unies constituent un obstacle à l'accomplissement de la mission confiée par les Etats Membres aux organismes des Nations Unies et risquent de compromettre l'exécution des programmes; prié instamment les Etats Membres et les autorités responsables de la détention illégale de fonctionnaires des Nations Unies de libérer immédiatement ces derniers; engagé tous les Etats Membres à prendre les dispositions voulues pour mieux faire connaître et appliquer l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, y compris le principe que toute personne détenue ou emprisonnée doit bénéficier de soins et traitements médicaux chaque fois que le besoin s'en fait sentir; affirmé que, pour la fourniture d'une assistance médicale, il convient d'envisager le recours à des équipes médicales indépendantes; pris note avec inquiétude des restrictions aux voyages officiels des fonctionnaires qui sont signalées; pris note avec inquiétude également des informations données dans le rapport du Secrétaire général sur

l'imposition des traitements et émoluments des fonctionnaires; prié instamment tous les Etats Membres qui ne sont pas encore devenus parties aux instruments juridiques internationaux existant en matière de privilèges et d'immunités des fonctionnaires de le devenir sans tarder; noté avec satisfaction l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 15 décembre 1989, relative à l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies; et prié le Secrétaire général, lorsqu'il réunira les informations à faire figurer dans les rapports sur les privilèges et les immunités des fonctionnaires qu'il présente au nom du Comité administratif de coordination, de rendre compte, dans la mesure du possible, des opinions des Etats Membres (résolution 45/240).

A la même session, l'Assemblée générale a approuvé les modifications du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui figurent dans l'annexe à la résolution (résolution 45/259).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général;

- i) Composition du Secrétariat et liste du personnel (résolution 45/239 A);
- ii) Système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes (résolutions 42/220 A, 45/239 A);
- iii) Concours de recrutement à des postes de classe P-3 (résolution 45/239 A);
- iv) Questions liées à l'élaboration d'un système d'organisation des carrières et aux activités du personnel (résolutions 44/185 A, 45/239 A);
- v) Détachement par les gouvernements de fonctionnaires (résolution 45/239 A);
- vi) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (concerne également le point 96) (résolution 45/239 C);
- vii) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (résolution 45/240 et décision 44/440);

b) Note du Secrétaire général transmettant les vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 35/213);

c) Rapports du Corps commun d'inspection.

118. Régime commun des Nations Unies

Le statut de la Commission de la fonction publique internationale a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en 1974 (résolution 3357 (XXIX)). Aux termes de l'article premier de son statut, annexé à la résolution, la Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Conformément à l'article 2, la Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)\*\*\* (Président), M. Carlos S. Vegega (Argentine)\*\*\* (Vice-Président), M. Amjad Ali (Pakistan)\*, M. Michel Jean Bardoux (France)\*\*, Mme Claudia Cooley (Etats-Unis d'Amérique)\*\*, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)\*\*\*, M. Anatoly M. Dryukov (Union des Républiques socialistes soviétiques)\*, Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigéria)\*, M. Antonio Fonseca Pimentel (Brésil)\*\*, M. André Xavier Pirson (Belgique)\*\*\*, M. Jaroslav Riha (Tchécoslovaquie)\*\*\*, M. Omar Sirry (Egypte)\*\*\*, M. Alexis Stephanou (Grèce)\*\*, M. Ku Tashiro (Japon)\*\* et M. M. A. Vellodi (Inde)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1992.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

En vertu de l'article 17, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

A sa quarante-cinquième session 171/, l'Assemblée générale a) a réaffirmé que la Commission de la fonction publique internationale joue un rôle central dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, notamment pour ce qui est de la rémunération

---

171/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 127 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/45/30) et Add.1;

(Suite de la note page suivante)

considérée aux fins de la pension de tous les fonctionnaires, y compris les fonctionnaires hors classe; approuvé les efforts déployés par la Commission pour maintenir l'intégrité et l'uniformité de ces conditions d'emploi afin de renforcer l'efficacité du régime commun et d'assurer l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires; et prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations qui appliquent le régime commun de faire tout leur possible pour absorber, en 1991 et les années ultérieures, une part importante des coûts supplémentaires que l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pourrait entraîner pour le budget ordinaire de toutes les organisations; b) a rappelé la section VIII de sa résolution 42/221 du 21 décembre 1987, la section II de sa résolution 43/226 du 21 décembre 1988 et la section II de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989; réaffirmé l'indépendance et l'impartialité de la Commission dans l'exercice de ses fonctions, conformément à l'article 6 de son statut; exprimé sa satisfaction de l'instauration d'un dialogue plus actif entre la Commission et les représentants des organisations et du personnel, notamment dans le cadre de groupes de travail tripartites; prié la Commission de continuer de chercher à améliorer la présentation de son rapport, afin de le rendre plus clair et plus intelligible; et prié le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination de recommander, dans l'étude sur le fonctionnement de la Commission demandée au paragraphe 1 de la section II de la résolution 44/198, diverses mesures propres à améliorer le fonctionnement de la Commission; c) a prié instamment la Commission de poursuivre l'examen de la structure de la rémunération, en particulier pour ce qui est du logement, et de lui communiquer selon qu'il conviendra ses conclusions, en tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission; pris acte des recommandations de la Commission relatives au traitement de l'élément logement, telles qu'elles figurent au paragraphe 95 de son rapport; prié la Commission de continuer de prendre d'urgence des mesures pour qu'il soit plus exactement tenu compte de l'élément logement dans la rémunération globale; prié également la Commission de mettre sur pied un projet pilote de simulation de l'application de ses propositions dans un nombre limité de lieux d'affectation hors Siège où il est difficile ou impossible d'établir des comparaisons valables en ce qui concerne

---

(Suite de la note 171/)

- b) Rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/45/9);
- c) Notes du Secrétaire général : A/C.5/45/23, A/C.5/45/24, A/C.5/45/43;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/889;
- e) Résolution 45/241;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.27, 29, 30, 31, 34, 35, 37, 49;
- g) Séance plénière : A/45/PV.72.

le logement, étant entendu que l'élément logement continuera dans l'intervalle de faire partie du système des ajustements, et de lui faire part, lors de sa quarante-sixième session, de l'expérience acquise grâce à ce projet; prié en outre la Commission d'examiner l'expérience acquise quant au fonctionnement du système actuel d'allocations-logement pour les villes sièges, de réexaminer ses propositions relatives à un système d'allocations-logement révisé, telles qu'elles figurent aux sous-alinéas iv) et viii) de l'alinéa b) du paragraphe 95 de son rapport, en tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission quant à la nécessité d'améliorer le système d'allocations-logement, sans perdre de vue que l'objet de ce système est de faciliter la réinstallation des nouveaux fonctionnaires et d'encourager la mobilité dans le régime commun, et de lui présenter ses conclusions et recommandations à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; et décidé d'introduire dans les villes sièges, à titre provisoire et avec effet au 1er janvier 1991, un système d'allocations-logement révisé prévoyant le remboursement, pour une période de sept ans, aux taux de 80 % pour les quatre premières années et, pour les trois années suivantes, de 60, 40 et 20 %, respectivement; d) a prié instamment la Commission de ne ménager aucun effort pour mener à bien son examen des indemnités pour charges de famille et son étude sur les avantages liés à l'expatriation accordés aux fonctionnaires qui résident dans leur pays d'origine et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session; et invité la Commission à mettre à jour régulièrement la récapitulation comparative des indemnités; e) a prié la Commission de réexaminer, dans son ensemble, la rémunération des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies qui ont rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint et des fonctionnaires de rang équivalent, en tenant compte, notamment, du niveau des rémunérations à des postes équivalents dans la fonction publique de référence, des indemnités, y compris les indemnités de représentation, du logement et de la rémunération considérée aux fins de la pension, et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session; f) a prié instamment les organes directeurs de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé de prendre les mesures nécessaires pour aligner leur barème des traitements sur ceux des autres organisations qui appliquent le régime commun, ainsi que l'a recommandé la Commission; invité la Commission, s'agissant de sa recommandation relative au paiement d'une allocation en espèces, non considérée aux fins de la pension et ayant pour objet de récompenser le mérite, à poursuivre l'examen des systèmes d'appréciation du comportement professionnel dans toutes les organisations qui appliquent le régime commun, afin de faire en sorte que ces systèmes soient objectifs et transparents et permettent de fonder sur des bases solides les décisions relatives au paiement de l'allocation envisagée ainsi qu'aux avancements d'échelon et aux promotions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 de la section I.F de la résolution 44/198; engagé les Etats Membres à veiller à ce que leurs représentants aux réunions des organes directeurs des organisations qui appliquent le régime commun soient informés des positions adoptées par la Commission et l'Assemblée générale au sujet des conditions d'emploi pratiquées par le régime commun; et pris acte des recommandations formulées par la Commission au paragraphe 235 de son rapport à l'intention des chefs de secrétariat; g) a rappelé que, au paragraphe 2 de la section I de sa résolution 40/244 du 18 décembre 1985, elle a approuvé une

fourchette de 10 à 20 %, avec un point médian souhaitable de 15 %, pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de rang comparable dans l'Administration fédérale des Etats-Unis, étant entendu que la marge serait maintenue à un niveau proche du point médian souhaitable pendant une certaine période; rappelé également que, au paragraphe 5 de la section I.C de sa résolution 44/198, elle avait prié la Commission de suivre l'évolution de la marge annuelle entre les rémunérations nettes pour la période de cinq ans commençant avec l'année civile 1990 de sorte que, dans la mesure du possible, la moyenne des marges annuelles successives se situe aux alentours du point médian souhaitable de 15 % à la fin de cette période; noté l'éventualité d'un gel de l'indemnité de poste, en 1991, dans les lieux d'affectation de l'ensemble du régime commun des Nations Unies, mentionnée par le Comité administratif de coordination dans sa déclaration; et prié la Commission de continuer de suivre l'évolution de la marge ainsi que l'effet que pourrait avoir l'évolution du régime de rémunération de l'Administration fédérale des Etats-Unis du fait de l'application de la loi de 1990 sur la comparabilité de la rémunération des fonctionnaires fédéraux (Federal Employees Pay Comparability Act) et de lui présenter lors de sa quarante-sixième session des recommandations visant à éviter un gel prolongé de l'indemnité de poste au cours de la période de cinq ans commençant avec l'année civile 1990; h) a approuvé, avec effet au 1er mars 1991, le barème révisé des traitements bruts et traitements nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qui figure dans l'annexe I à la résolution, et la modification qu'il convient d'apporter en conséquence au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et qui figure dans l'annexe II à la même résolution; et demandé à nouveau à la Commission de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, de l'application des dispositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion et, en particulier, de l'évolution de cette prime par rapport à celle des indemnités équivalentes accordées par la fonction publique de référence et par rapport aux traitements de base/minimaux; i) a invité les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre aux demandes de renseignements que le Président de la Commission leur a adressées concernant les compléments et les déductions de traitement; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres organisations qui appliquent le régime commun de prendre les mesures et de faire les propositions qu'ils jugeront nécessaires pour mettre fin à ces pratiques; et prié la Commission d'étudier la pratique des compléments et des déductions de traitement et de proposer des mesures pour résoudre ce problème; j) a approuvé, en ce qui concerne cinq monnaies, les modifications du montant maximal remboursable au titre de l'indemnité pour frais d'études, qui figurent au paragraphe 251 du rapport de la Commission; k) a rappelé ses résolutions 41/207 du 11 décembre 1986, 42/221, 43/226 et 44/198, dans lesquelles elle a appelé l'attention des organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies sur les recommandations de la Commission concernant les mesures spéciales pour le recrutement des femmes, sur la nécessité pour les organisations de soumettre à la Commission des propositions tendant à lever les obstacles à l'égalité des chances en matière de promotion et sur l'utilité de fournir des renseignements sur les mesures prises et les résultats obtenus en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des

organisations, tant dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur que dans la catégorie des services généraux et les catégories apparentées; et invité la Commission oeuvrant en collaboration avec les organisations qui appliquent le régime commun et les représentants du personnel à examiner des mesures pratiques précises permettant de traduire dans les faits les recommandations et demandes rappelées dans la présente section et à lui en rendre compte lors de sa quarante-septième session; l) a rappelé les articles 13 et 14 du statut de la Commission de la fonction publique internationale, qui habilitent cette dernière à faire des recommandations sur les questions de classement et d'autres aspects de l'administration du personnel; prié la Commission de reprendre activement l'examen de ces questions de fond; et prié également la Commission, lorsqu'elle élaborera des pratiques communes en matière de personnel d'étudier, entre autres questions, la pratique des détachements et mutations interorganisations, la possibilité d'établir des fichiers communs de fonctionnaires par groupes professionnels et l'application systématique à l'échelle du système de la norme-cadre de classement; m) a pris note du barème des traitements des agents de services généraux à New York qui est entré en vigueur le 1er octobre 1989 et décidé que ce barème ne devra pas constituer un précédent pour les futures enquêtes sur les traitements; prié le Secrétaire général d'ajuster les traitements des agents des services généraux en poste à New York pour qu'ils correspondent aux taux de rémunération les plus favorables pratiqués dans cette ville, tels que la Commission les a déterminés conformément à son mandat, afin d'éviter tout écart au moment de la prochaine enquête; prié également le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-septième session un rapport sur les procédures à adopter pour que le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat ne puissent prendre, en ce qui concerne les barèmes des traitements des agents des services généraux, des mesures qui s'écartent des recommandations de la Commission qu'après avoir consulté cette dernière et les organes intergouvernementaux compétents; et noté que la Commission examinera en 1991 la méthode à suivre pour la réalisation d'enquêtes sur les traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées dans les villes sièges et prié la Commission de lui en rendre compte lors de sa quarante-septième session; n) a prié la Commission, compte tenu de l'étude susmentionnée, d'examiner les rapports entre les conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et celles des agents des autres catégories, ainsi que la question plus générale du recrutement et du maintien du personnel (résolution 45/241).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale :  
Supplément No 30 (A/46/30);
- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Vues de la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux;
  - ii) Rapport du Comité administratif de coordination sur le fonctionnement de la Commission.



119. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de vingt et un membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers est nommé par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants.

L'Organisation des Nations Unies, 11 institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, sont affiliés à la Caisse. Au 31 décembre 1990, le nombre des participants était de 58 263 et le nombre de pensions servies de 30 901.

A sa quarante-cinquième session 172/, l'Assemblée générale a) a approuvé les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale et par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en ce qui concerne la détermination du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, la surveillance du niveau des montants

---

172/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 128 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/45/9);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/45/7;
- c) Notes du Secrétaire général : A/C.5/45/22, A/C.5/45/43;
- d) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/45/30 et Add.1);
- e) Rapport du Comité consultatif : A/45/699;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/880;
- g) Résolution 45/242;
- h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.27, 30, 31, 34, 35, 37, 48;
- i) Séance plénière : A/45/PV.72.

figurant dans le barème et l'ajustement de celui-ci entre deux révisions complètes, à savoir :

- i) Que le taux de remplacement du revenu à New York continue à servir de base aux méthodes de détermination de ce barème;
- ii) Que les méthodes utilisées pour établir le barème au 1er avril 1987 continuent de s'appliquer;
- iii) Que le barème des contributions du personnel figurant à l'annexe III du rapport de la Commission soit appliqué;
- iv) Que les modalités d'ajustement intérimaire, telles qu'elles ont été modifiées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, continuent d'être appliquées;
- v) Que la méthode décrite à l'annexe IV du rapport de la Commission soit utilisée pour calculer la marge annuelle entre les rémunérations considérées au fins de la pension et pour rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale;
- vi) Que les taux de remplacement du revenu applicables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année où la marge est déterminée soient calculés tant pour la fonction publique de référence que pour le système des Nations Unies et qu'il en soit rendu compte à l'Assemblée générale;
- vii) Que, à l'issue de l'examen annuel tant de la marge entre les rémunérations considérées aux fins de la pension que des taux de remplacement du revenu, la Commission et le Comité mixte rendent compte à l'Assemblée générale et lui présentent leurs recommandations respectives, selon qu'il conviendra.

L'Assemblée a approuvé une modification à l'alinéa b) de l'article 54 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, incorporant le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension en vigueur au 1er novembre 1990 et la méthode utilisée pour l'ajuster automatiquement à la même date et selon le même pourcentage que les montants de la rémunération nette à New York; et prié la Commission, agissant en pleine coopération avec le Comité mixte, d'entreprendre en 1995 une nouvelle révision complète des éléments visés à l'alinéa i) ci-dessus et de lui présenter des recommandations à ce sujet lors de sa cinquantième session (résolution 45/242, sect. I); b) s'est déclarée préoccupée par la diversité des pratiques qui, pour ce qui est de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors classe, se sont établies depuis 1984 au sein des organisations qui appliquent le régime commun; a prié la Commission de la fonction publique internationale d'examiner, en étroite coopération avec le Comité mixte, la méthode à appliquer pour le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension de ces fonctionnaires, y compris les chefs de secrétariat des organisations affiliées à la Caisse, et de lui présenter des recommandations à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; prié

le Comité mixte de recommander les modifications qu'il conviendrait en conséquence d'apporter aux statuts de la Caisse; et invité les organes directeurs et les chefs de secrétariat des organisations affiliées à la Caisse à coopérer avec la Commission et le Comité mixte (résolution 45/242, sect. II); c) a pris acte de l'intention de la Commission, agissant en étroite coopération avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, de procéder en 1991 à une révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions des agents des services généraux et des autres catégories d'agents recrutés sur le plan local; et prié la Commission de lui présenter, en étroite coopération avec le Comité mixte, des recommandations à ce sujet lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/242, sect. III); a pris acte des modifications du système d'ajustement des pensions envisagées par le Comité mixte du fait que la mesure transitoire approuvée par l'Assemblée générale sans sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987 vient à expiration le 31 décembre 1990, ainsi que des dispositions prises par le Comité mixte pour poursuivre ses efforts en vue de mettre au point une méthode à long terme pour le calcul de la pension de base en monnaie locale; approuvé la mesure transitoire que le Comité mixte a recommandée au paragraphe 114 de son rapport et la modification du système d'ajustement des pensions qui en découle; et prié le Comité mixte de s'attacher en priorité à mettre au point une méthode à long terme pour le calcul des pensions de base en monnaie locale, en tenant compte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées et de la nécessité de préserver la santé financière de la Caisse, tout en remédiant aux problèmes causés par la dépréciation des pensions qui résulte des fluctuations des taux de change, et de lui présenter des recommandations lors de sa quarante-sixième session; et invité les organes directeurs des autres organisations affiliées à la Caisse à s'abstenir de conférer à leurs fonctionnaires des droits additionnels en matière de pension (résolution 45/242, sect. IV); e) a pris acte des informations figurant aux paragraphes 188 et 189 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, concernant le jugement No 990 rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, et du fait que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail a demandé l'aide du Comité mixte pour l'exécution dudit jugement; approuvé la recommandation du Comité mixte selon laquelle l'aide demandée ne devrait être fournie que si toutes les conditions posées dans ledit paragraphe étaient réunies; et prié instamment le Conseil d'administration de l'OIT, lorsqu'il examinera les modifications qui pourraient être apportées à l'article 3.1.1 du statut du personnel de l'Organisation internationale du Travail, de veiller à ce que le texte qu'il adoptera le moment venu concorde avec les dispositions des statuts du personnel des autres organisations affiliées à la Caisse, dans lesquels la rémunération considérée aux fins de la pension est définie par référence directe à la définition retenue dans les statuts de la Caisse, afin que la rémunération considérée aux fins de la pension soit définie de la même manière par toutes les organisations affiliées à la Caisse (résolution 45/242, sect. V); f) a pris acte des autres questions examinées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 45/242, sect. VI); et g) a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; et prié les Etats Membres qui ne consentent pas actuellement

d'exonération d'impôt sur les placements de la Caisse de le faire dans toute la mesure où ils en auront la possibilité (résolution 45/242, sect. VII).

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/46/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse des pensions;
- c) Rapport du Comité consultatif.

120. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

A sa quarante-cinquième session 173/, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 20 208 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 19 698 000 dollars) aux fins des opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage, pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1990 inclus; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit de 20 679 000 dollars aux fins des opérations de la Force des Nations Unies

---

173/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 129 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage : A/45/716;
  - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : A/45/802;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/832;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/45/895, A/45/896;
- d) Résolutions 45/243, 45/244;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.44, 50;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.

chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 1er décembre 1990 au 31 mai 1991 inclus; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant de 20 679 000 dollars entre les Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 3 à 6 de la résolution; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 446 500 dollars (soit un montant net de 3 366 500 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1991 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 679 (1990), ledit montant étant réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution; et décidé que le solde excédentaire d'un montant de 2 017 408 dollars au 31 décembre 1989 sera déduit des contributions des Etats Membres au titre des mandats pouvant être approuvés par le Conseil de sécurité au-delà du 31 mai 1991 (résolution 45/243).

Le 30 novembre 1990, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1991 (résolution 679 (1990)). Le 30 mai 1991, le Conseil a renouvelé le mandat de la Force pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1991 (résolution 695 (1991)).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (résolution 45/243);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)). A cette date, le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général (S/12611) sur l'application de sa résolution 425 (1978) et décidé de constituer cette force pour une période initiale de six mois, qui serait prorogée par la suite, au cas où le Conseil en déciderait ainsi (résolution 426 (1978)). Le mandat de la FINUL a été périodiquement prorogé.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 144 012 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 141 672 000 dollars) aux fins des opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, pour la période allant du 1er février 1990 au 31 janvier 1991 inclus); autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 789 000 dollars (soit un montant net de 12 557 000 dollars) pendant la période de douze mois commençant le 1er février 1991, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 659 (1990); décidé, à titre

d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 144 012 000 dollars (soit le montant net de 141 672 000 dollars) entre les Etats Membres, conformément aux paragraphes 3 à 6 de la résolution; et décidé également de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation en ce qui concerne un solde de 21 897 147 dollars, qui sans cela devrait être annulé en vertu desdites dispositions, ce solde devant être inscrit au compte visé dans le dispositif de sa résolution 34/9 E et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce qu'elle prenne une nouvelle décision (résolution 45/244).

Le 31 juillet 1990, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la FINUL pour une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1991 (résolution 659 (1990)). Le 30 janvier 1991, le Conseil a renouvelé le mandat de la FINUL pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1991 (résolution 684 (1991)).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL (résolution 45/244);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

121. Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq a été constitué par le Conseil de sécurité le 9 août 1989, pour une période de six mois (résolution 619 (1988)). Le 8 février 1989, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'observateurs pour une nouvelle période de sept mois et 22 jours, soit jusqu'au 30 septembre 1989 (résolution 631 (1989)). Le 29 septembre 1989, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mars 1990 (résolution 642 (1989)).

A sa quarante-cinquième session 174/, l'Assemblée générale a souscrit aux observations, recommandations et conclusions formulées par le Président du

---

174/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 130 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/847;
- b) Rapports de la Cinquième Commission : A/45/897;
- c) Résolution 45/245;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.49, 50;
- e) Séance plénière : A/45/PV.72.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial visé dans sa résolution 42/233, un crédit d'un montant brut de 29,8 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 29 millions de dollars) aux fins des opérations du Groupe d'observateurs militaires pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1990 et de répartir ce montant conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution; décidé en outre d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 9 823 000 dollars (soit un montant net de 9 503 000 dollars) aux fins des opérations du Groupe d'observateurs militaires pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1990 et de répartir ce montant conformément aux paragraphes 5 et 6 de la résolution; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 7 274 000 dollars (soit un montant net de 6 946 000 dollars) aux fins des opérations du Groupe d'observateurs militaires pour la période allant du 1er décembre 1990 au 31 janvier 1991 et de répartir ce montant conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution; décidé de reporter à sa quarante-sixième session toute décision qu'il peut y avoir lieu de prendre touchant le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le Groupe d'observateurs militaires jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 475 000 dollars (soit un montant net de 3 269 000 dollars) pendant la période allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 inclus, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat du Groupe au-delà de la période de deux mois spécifiée dans sa résolution 676 (1990), lesdits montants étant répartis entre les Etats Membres conformément à la formule énoncée dans la résolution; et approuvé, pour le Groupe d'observateurs militaires, les arrangements spéciaux énoncés au paragraphe 15 de la résolution pour ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier de l'Organisation (résolution 45/245).

Le 27 septembre 1990, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat du Groupe d'observateurs militaires pour une période de deux mois, soit jusqu'au 30 novembre 1990 (résolution 671 (1990)). Le 28 novembre 1990, le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'observateurs militaires pour une période de deux mois, soit jusqu'au 31 janvier 1991 (résolution 676 (1990)). Le 31 janvier 1991, le Conseil a prorogé le mandat du Groupe pour une période d'un mois, soit jusqu'au 28 février 1991 (résolution 685 1991)). Par une lettre datée du 26 février 1991 (S/22279), le Secrétaire général a recommandé au Conseil que le mandat du GOMNUII ne soit pas prorogé. Cette recommandation a été acceptée par le Conseil par une lettre datée du 28 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil (S/22280).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (résolution 45/245);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

122. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

Par sa résolution 626 (1988), du 20 décembre 1988, le Conseil de sécurité a décidé de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989.

A sa quarante-cinquième session 175/, l'Assemblée générale a souscrit aux observations, recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié instamment tous les Etats Membres de faire tous les efforts possibles pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola; décidé, compte tenu des contributions non acquittées au Compte spécial de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, de reporter à sa quarante-sixième session toute décision qu'il pourrait y avoir lieu de prendre touchant le solde inutilisé des crédits ouverts; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit de 4 381 900 dollars des Etats-Unis pour le fonctionnement de la Mission de vérification durant la période allant du 3 janvier au 2 août 1991 et, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant entre les Etats Membres, conformément aux paragraphes 5, 6 et 8 à 10 de sa résolution; demandé que des contributions volontaires soient versées à la Mission de vérification, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, et qu'elles soient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure arrêtée au paragraphe 5 de sa résolution 44/192 A du 21 décembre 1989; et approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les biens de la Mission de vérification soient écoulés selon les modalités indiquées au paragraphe 7 de la résolution (résolution 45/246).

---

175/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 131 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/718;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/827;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/882;
- d) Résolution 45/246;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.42 à 49;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.



Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (résolution 45/246);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

123. Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition

Par sa résolution 632 (1989), du 16 février 1989, le Conseil de sécurité a approuvé le rapport du Secrétaire général, ainsi que sa déclaration explicative (S/20412, S/20457) concernant l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie et décidé d'appliquer sa résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978 sous sa forme originale et définitive. Le Conseil en adoptant la résolution 435 (1978), avait notamment décidé de constituer, sous son autorité, le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, décidé, compte tenu des contributions restant dues au Compte spécial du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, de reporter à sa quarante-cinquième session toute décision qu'il pourrait y avoir lieu de prendre au sujet du solde inutilisé des crédits ouverts; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport détaillé sur l'exécution du budget du Groupe en se conformant aux observations faites par le Comité consultatif dans son rapport, en particulier celles formulées aux paragraphes 7 et 8 de celui-ci (résolution 44/191).

A sa quarante-cinquième session 176/, l'Assemblée générale a décidé de conserver à son ordre du jour le point 132 intitulé "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition", aux fins de l'examiner à la reprise de sa session en avril 1991 (décision 45/455).

---

176/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 132 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/997 et Corr.1;
- b) Décision 45/455;
- c) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.49;
- d) Séance plénière : A/45/PV.72.

124. Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale

Dans sa résolution 644 (1989) du 7 novembre 1989, le Conseil de sécurité a décidé de constituer pour une période de six mois, sous son autorité, un groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale. Le 27 mars 1990, le Conseil a décidé d'autoriser provisoirement l'élargissement du mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), afin qu'il puisse jouer un rôle dans la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne (résolution 650 (1990)). Le 20 avril 1990, le Conseil a approuvé l'addition de nouvelles tâches au mandat de l'ONUCA, se fondant pour cela sur une lettre (S/21257) et une déclaration du Secrétaire général (S/21259) au Conseil datées du 19 avril 1990 (résolution 653 (1990)). Le 4 mai 1990, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUCA pour une nouvelle période de six mois, soit du 7 mai au 7 novembre 1990 (résolution 654 (1990)). Le 8 juin 1990, le Conseil a décidé que les fonctions incombant à l'ONUCA en ce qui concernait la surveillance du cessez-le-feu et la séparation des forces au Nicaragua, ainsi que la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne, seraient prolongées, étant entendu que ces fonctions prendraient fin avec l'achèvement du processus de démobilisation, à savoir le 29 juin 1990 au plus tard (résolution 656 (1990)).

A sa quarante-cinquième session 177/, l'Assemblée générale a souscrit aux observations, recommandations et conclusions formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 27 144 600 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 26 337 000 dollars) aux fins des opérations du Groupe, pour la période allant du 7 mai au 7 novembre 1990 inclus, et de répartir ce montant conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution; décidé en outre d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit de 19 410 200 dollars aux fins des opérations du Groupe pour la période allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991

---

177/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 133 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/833;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/867;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/892;
- d) Résolution 45/247;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.47, 50.
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.

inclus; décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant de 19 410 200 dollars conformément aux paragraphes 6 à 8 et 10 à 12 de sa résolution; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le Groupe jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 730 000 dollars (soit un montant net de 2 633 000 dollars), avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, pendant la période allant du 7 mai au 7 novembre 1991 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat du Groupe au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 675 (1990), ledit montant étant réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution; demandé que soient fournies pour le Groupe des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, conformément à la procédure définie dans sa résolution 44/192 A du 21 décembre 1989; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le Groupe soit géré avec le maximum d'efficacité et d'économie (résolution 45/247).

Le 5 novembre 1990, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUCA, tel qu'il était défini dans la résolution 644 (1989), pour une période de six mois, soit jusqu'au 7 mai 1991 (résolution 675 (1990)). Le 6 mai 1991, le Conseil a prorogé le mandat du Groupe pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 7 novembre 1991 (résolution 691 (1991)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (résolution 45/247);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

125. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/43/978, par. 8), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (décision 43/455).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-cinquième session un rapport contenant des informations complémentaires portant sur les économies d'échelle, les problèmes que soulève la mise en train des opérations, la création d'un stock de réserve de matériel et de fournitures, l'utilisation de services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, et les problèmes liés aux postes d'appoint et à la création proposée d'un compte

d'appui aux opérations de maintien de la paix (résolution 44/192 A); prié également le Secrétaire général d'assurer, dans la mesure du possible, le paiement des arriérés dus aux Etats qui fournissaient ou qui avaient fourni des contingents; d'achever le réexamen des taux de remboursement dès qu'il aurait reçu les éléments d'information manquants et de lui présenter son rapport, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de sorte qu'elle puisse l'examiner lors de sa quarante-cinquième session, et d'inclure dans chacun de ses rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des informations pertinentes sur l'état des remboursements aux Etats qui fournissaient des contingents (résolution 44/192 C).

A sa quarante-cinquième session 178/, l'Assemblée générale a décidé de conserver le point à son ordre du jour, aux fins de l'examen à la reprise de la session en avril 1991 (décision 45/455).

126. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)). L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite de ces activités à chacune de ses sessions jusqu'en 1971 puis à ses vingt-huitième, trentième, trente-deuxième, trente-quatrième, trente-sixième, trente-huitième, quarantième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28).

---

178/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 134 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/493 et Add.1, A/45/502, A/45/582;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/45/801;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/903;
- d) Décision 45/455;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.40 à 43, 52;
- f) Séance plénière : A/45/PV.72.

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de nommer membres du Comité consultatif, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1988, les 13 Etats suivants : Bangladesh, Chypre, France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre.

A sa quarante-quatrième session 179/, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1990 et 1991 les activités spécifiées dans son rapport, notamment a) à octroyer en 1990 comme en 1991 15 bourses de perfectionnement au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement; b) à octroyer en 1990 comme en 1991 une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse; et c) à octroyer une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1990 et 1991; prié le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session, sur l'exécution du Programme en 1990 et 1991 et, après qu'il aurait consulté le Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures; et prié également le Secrétaire général d'examiner d'autres moyens de diffuser les publications de la Cour

---

179/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 138 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/44/712;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/44/761;
- c) Résolution 44/28;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/44/SR.43, 44, 46, 47;
- e) Séance plénière : A/44/PV.72.

internationale de Justice dans toutes les langues officielles autres que l'anglais et le français, dans les limites des crédits ouverts, de façon à répondre aux préoccupations exprimées par la Cour, et de lui présenter le résultat de cet examen (résolution 44/28).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 44/28);
- b) Note du Secrétaire général (nomination des Etats membres du Comité consultatif).

127. Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de le différencier de la lutte que les peuples mènent pour leur libération nationale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 1972 sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). A cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé des trente-cinq membres suivants : Algérie, Autriche, Barbade, Canada, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial, s'est félicitée des résultats obtenus par cet organe à sa session de 1979; a adopté les recommandations qui lui ont été présentées concernant les mesures pratiques de coopération à prendre pour l'élimination rapide du problème du terrorisme international; a condamné sans équivoque tous les actes de terrorisme international qui mettaient en danger ou anéantissaient des vies humaines ou portaient atteinte aux libertés

fondamentales; condamné les actes de répression et de terrorisme auxquels les régimes coloniaux, racistes et étrangers continuaient de se livrer en privant des peuples de leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance et des autres droits et libertés fondamentaux; lancé un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales ayant trait à divers aspects du problème du terrorisme international; invité les gouvernements à soumettre leurs observations et propositions concrètes, en particulier sur la nécessité d'une ou de plusieurs conventions internationales additionnelles sur le terrorisme international; invité instamment tous les Etats à coopérer plus étroitement, spécialement en échangeant des informations pertinentes concernant les mesures préventives et la lutte contre le terrorisme international, en concluant des traités spéciaux ou en incorporant dans les traités bilatéraux appropriés des clauses spéciales, en particulier sur l'application du principe "extradition ou poursuites" aux terroristes internationaux; reconnu que, afin de contribuer à l'élimination des causes et du problème du terrorisme international, tant l'Assemblée que le Conseil de sécurité devraient porter une attention spéciale à toutes les situations, en particulier le colonialisme, le racisme et les situations s'accompagnant d'occupation étrangère, où le terrorisme international pourrait trouver naissance et qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité internationales, en vue de l'application, lorsque cela serait possible et nécessaire, des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, notamment de son Chapitre VII; et prié le Secrétaire général de préparer, en se fondant sur la documentation fournie par les Etats Membres, une compilation des dispositions pertinentes des législations nationales concernant la lutte contre le terrorisme international et de suivre, selon les besoins, l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 34/145).

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; confirmé les recommandations que lui avait présentées le Comité spécial du terrorisme international concernant les mesures pratiques de coopération à prendre pour l'élimination rapide du problème du terrorisme international; demandé à tous les Etats d'observer et d'appliquer les recommandations présentées par le Comité spécial et prié le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations susmentionnées et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session (résolution 36/109).

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a engagé tous les Etats à respecter et à appliquer les recommandations formulées par le Comité spécial du terrorisme international dans le rapport qu'il lui avait présenté à sa trente-quatrième session, ainsi qu'à prendre toutes les mesures recommandées par l'OACI et prévues dans les conventions internationales pour prévenir les agressions terroristes contre l'aviation civile et les autres moyens de transport public; prié l'OMI d'étudier le problème du terrorisme à bord de navires ou contre des navires, en vue de recommander les mesures à prendre; et prié le Secrétaire général de suivre, selon qu'il conviendrait, l'application des recommandations susmentionnées et de lui faire rapport lors de sa quarante-deuxième session (résolution 40/61).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a condamné sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci; demandé à tous les Etats de s'abstenir, comme le droit international leur en fait obligation, d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes; a instamment demandé à tous les Etats de prendre des mesures efficaces et résolues pour éliminer rapidement et définitivement le terrorisme international; engagé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international mentionnées dans le préambule à la résolution 42/159; instamment demandé à tous les Etats de ne laisser aucune circonstance faire obstacle à l'application des mesures d'exécution des lois prévues dans les conventions auxquelles ils sont parties aux auteurs d'actes de terrorisme international visés par ces conventions; demandé de même instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'ONU, de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations comportant des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à la domination et à l'occupation étrangères - de nature à susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales; s'est félicitée des efforts déployés par l'OACI pour faire accepter et respecter rigoureusement par tous les Etats les conventions internationales sur la sécurité aérienne, ainsi que des travaux de cette organisation sur un nouvel instrument visant à éliminer les actes de violence illicites dans les aéroports utilisés par l'aviation civile internationale; s'est également félicitée des travaux de l'OMI sur le problème du terrorisme exercé à bord de navires ou contre des navires et de l'initiative visant à élaborer des instruments relatifs à la répression des actes illicites commis contre la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes reposant sur le plateau continental; a prié les autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales compétentes de considérer dans leurs domaines de compétence respectifs quelles autres mesures pouvaient être prises utilement pour combattre et éliminer le terrorisme; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur tous les aspects du terrorisme international et les moyens de le combattre, y compris la convocation sous les auspices de l'ONU d'une conférence internationale pour traiter de ce sujet à la lumière de la proposition figurant à l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution ainsi adoptée; prié en outre le Secrétaire général de suivre selon qu'il conviendrait l'application des recommandations qui précèdent et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session; précisé que rien dans la résolution ainsi adoptée ne devait en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, tel qu'il découle de la Charte des Nations Unies, des peuples privés par la force de ce droit que vise la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les



relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples soumis à des régimes coloniaux ou racistes, à l'occupation étrangère ou à d'autres formes de domination coloniale, ni, conformément aux principes de la Charte et en conformité avec la Déclaration susmentionnée, au droit de ces peuples de lutter à cette fin et de rechercher et de recevoir un appui (résolution 42/159).

A sa quarante-quatrième session 180/, l'Assemblée générale a condamné de nouveau sans équivoque, comme criminels et injustifiables, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci; demandé à tous les Etats de se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer ou encourager sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes; demandé instamment à tous les Etats de se conformer aux obligations que leur impose le droit international et de prendre des mesures efficaces et résolues pour éliminer rapidement et définitivement le terrorisme international et, à cette fin : a) d'empêcher la préparation et l'organisation sur le territoire d'actes de terrorisme et d'actes subversifs destinés à être commis à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire, à l'encontre d'autres Etats ou de leurs ressortissants; b) de veiller à arrêter, traduire en justice ou extraditer les auteurs d'actes de terrorisme; c) de chercher à conclure des accords spéciaux à cet effet, sur une base bilatérale, régionale et multilatérale; d) de coopérer entre eux en échangeant des informations relatives à la lutte contre le terrorisme et à sa prévention; et e) de prendre promptement toutes les mesures nécessaires pour appliquer les conventions internationales en vigueur dans ce domaine auxquelles ils sont parties, notamment pour harmoniser leur législation nationale avec ces conventions; lancé un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international qui sont mentionnées dans le

---

180/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 139 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/44/456 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/44/398-S/20736;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/44/762;
- d) Résolution 44/29;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/44/SR.17 à 23, 48;
- f) Séance plénière : A/44/PV.72.

préambule de la résolution 44/29; demandé instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations qui révèlent des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à la domination et à l'occupation étrangères - qui pourraient susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales; demandé fermement que tous les otages et personnes enlevées, où qu'ils se trouvent et quels que soient ceux qui les détiennent, soient libérés immédiatement et en toute sécurité; demandé à tous les Etats d'user de leur influence politique, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international pour faire en sorte que tous les otages et personnes enlevées soient libérés en toute sécurité et pour empêcher que des actes de prise d'otages et d'enlèvement ne soient commis; s'est déclarée préoccupée par les liens croissants et dangereux entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogues et leurs gangs paramilitaires qui ont recours à toutes sortes de violence, mettant ainsi en danger l'ordre constitutionnel des Etats et violant les droits de l'homme fondamentaux; s'est félicitée des efforts déployés par l'OACI pour faire accepter et respecter rigoureusement par tous les pays les conventions internationales sur la sécurité aérienne et lui a exprimé sa gratitude d'avoir récemment adopté le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale; a également exprimé sa gratitude à l'Organisation maritime internationale d'avoir adopté la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental; demandé instamment à l'OACI d'intensifier les efforts qu'elle fait pour mettre au point un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection; prié les autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales compétentes d'examiner, dans leurs domaines de compétence respectifs, quelles autres mesures peuvent être prises utilement pour combattre et éliminer le terrorisme; prié le Secrétaire général de continuer de solliciter les vues des Etats Membres sur le terrorisme international sous tous ses aspects et sur les moyens de le combattre, y compris sur la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale pour traiter du terrorisme international à la lumière de la proposition évoquée à l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution; prié également le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes dans la lutte contre le terrorisme international, ainsi que sur les propositions qui ont été faites au cours du débat de la Sixième Commission sur cette question lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale; prié le Secrétaire général de suivre, selon qu'il conviendra, l'application de la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; et considéré que rien dans la résolution ne saurait

en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, tel qu'il découle de la Charte des Nations Unies, des peuples privés de ce droit par la force et auquel fait référence la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux ou racistes ou à d'autres formes de domination étrangère, ni au droit de ces peuples de lutter légitimement à cette fin et de rechercher et recevoir un appui conformément aux principes de la Charte, à la Déclaration susmentionnée et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (résolution 44/29).

Documenta on : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/29).

128. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

A sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social", l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international" et décidé d'inscrire cette question comme point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en exprimant l'espoir qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission pour examen.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour, l'a renvoyée à la Sixième Commission et a décidé, sur la recommandation de celle-ci (A/31/398), de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (décision 31/409).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (décision 32/440).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé à nouveau de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session sous le titre modifié suivant : "Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international" (décision 33/424).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'UNITAR et en liaison avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la question de la systématisation et du développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international, en vue de les consacrer dans un ou, le cas échéant, plusieurs instruments (résolution 34/150).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'établir une liste des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international existants et en évolution touchant les relations économiques entre les Etats, les organisations internationales, les autres entités du droit international public et les activités des sociétés transnationales, d'effectuer, sur la base de cette liste, une étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et de terminer l'étude à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-sixième session au titre d'une question intitulée "Développement progressif des principes et normes du droit international, relatif au nouvel ordre économique international" qui serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de ladite session (résolution 35/166).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte de l'étude établie par l'UNITAR (UNITAR/DS/4), a prié l'Institut d'effectuer l'étude et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-septième session (résolution 36/107).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'élaborer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-huitième session (résolution 37/103).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/38/366, Corr.1 et 2 et Add.1), et notamment du rapport intérimaire établi par l'UNITAR (A/37/409, sect. II), des documents analytiques et des analyses des textes des instruments pertinents (UNITAR/DS/6), des vues présentées par les Etats (A/38/366/Add.1) et du rapport du Groupe d'experts (A/38/366, annexe), a prié l'UNITAR de continuer à préparer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter à sa trente-neuvième session (résolution 38/128).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction à l'UNITAR d'avoir achevé l'étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (A/39/504/Add.1, annexe III); et prié instamment les Etats Membres de présenter leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission en ce qui concerne l'examen de l'étude analytique (résolution 39/75).

A ses quarante et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a instamment prié les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission au sujet de l'examen de l'étude analytique; et recommandé que l'examen de la procédure la mieux appropriée pour achever l'élaboration du processus de développement progressif des principes et normes

pertinents du droit international, et celui de la question de l'organe qui serait chargé de cette tâche, soient entrepris par l'Assemblée afin de prendre une décision finale eu égard à toutes les propositions et suggestions faites par les Etats Membres en la matière (résolutions 40/67, 41/73).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions essentielles de ses résolutions 40/67 et 41/73 et recommandé que la mise au point définitive du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international soit entreprise dans une instance appropriée dans le cadre de la Sixième Commission (résolution 42/149).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions 181/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les propositions des Etats Membres touchant les procédures les mieux appropriées à adopter pour l'examen de l'étude analytique ainsi que la codification et le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et d'inclure ces propositions dans un rapport qu'il lui présenterait lors de ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, respectivement, et elle a recommandé que la Sixième Commission envisage de trancher définitivement la question de l'instance appropriée qui, dans le cadre de la Commission, entreprendrait la mise au point définitive du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (résolutions 43/162, 44/30).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 43/162, 44/30).

#### 129. Décennie des Nations Unies pour le droit international

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. A cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999

---

181/ Références concernant la quarante-quatrième session (point 140 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/44/455 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/44/763;
- c) Résolution 44/30;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/44/SR.15, 16;
- e) Séance plénière : A/44/PV.72.

Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification; d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international; prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres, aux organismes internationaux compétents et aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine de lui communiquer leurs vues sur le programme de la Décennie et les initiatives à prendre durant la Décennie, notamment sur la possibilité de convoquer à la fin de la Décennie une troisième conférence internationale de la paix ou autre conférence internationale appropriée, et de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session; et décidé de confier l'examen de cette question, à sa quarante-cinquième session, à un groupe de travail de la Sixième Commission qui serait chargé de présenter, en vue de la Décennie, des recommandations acceptables pour tous (résolution 44/23).

A sa quarante-cinquième session 182/, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie en tant que partie intégrante de la résolution 45/40; invité toutes les organisations et institutions internationales mentionnées dans le programme à entreprendre les activités appropriées décrites dans ce dernier et, selon que de besoin, à présenter au Secrétaire général des rapports intérimaires ou définitifs qu'il transmettra à l'Assemblée générale lors de la quarante-sixième session ou, au plus tard, lors de la quarante-septième session; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport intérimaire sur l'exécution du programme; et engagé les Etats, les organisations

---

182/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 138 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/430 et Corr.1 et Add.1 à 3;
- b) Rapport du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international : A/C.6/45/L.5;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/45/733.
- d) Résolution 45/40;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.39 à 42, 44;
- f) Séance plénière : A/45/PV.48.

internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme (résolution 45/40).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/40)

130. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), tel qu'il a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X), 36/39), traite de l'organisation de la tâche et des méthodes de travail de la Commission. Celle-ci se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. La composition de la Commission doit refléter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la quarante et unième session (décision 41/308). Ont été élus les trente-quatre membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1991 : M. Bola Adesumbo Ajibola (Nigéria), M. Hussein M. Al-Baharna (Bahreïn), M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie), M. Riyadh Mahmoud Sami Al-Qaysi (Iraq), M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie), M. Julio Barboza (Argentine), M. Yuri G. Barsegov (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. J. Alan Beesley (Canada), M. Mohamed Bennouna (Maroc), M. Boutros Boutros Ghali (Egypte), M. Carlos Calero Rodriguez (Brésil), M. Leonardo Díaz-González (Venezuela), M. Gudmundur Eiriksson (Islande), M. Laurel B. Francis (Jamaïque), M. Bernhard Graefrath (République démocratique allemande), M. Francis Mahon Hayes (Irlande), M. Jorge E. Illueca (Panama), M. Andreas J. Jacovides (Chypre), M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. Ahmed Mahiou (Algérie), M. Stephen C. McCaffrey (Etats-Unis d'Amérique), M. Frank X. Njenga (Kenya), M. Motoo Ogiso (Japon), M. Stanislaw M. Pawlak (Pologne), M. P. S. Rao (Inde), M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar), M. Paul Reuter (France) <sup>183/</sup>, M. Emmanuel J. Roucouas (Grèce), M. César Sepulveda Gutierrez (Mexique), M. Shi Jiuyong (Chine), M. Luis Solari Tudela (Pérou), M. Doudou Thiam (Sénégal), M. Christian Tomuschat (République fédérale d'Allemagne) et M. Alexander Yankov (Bulgarie).

---

<sup>183/</sup> En mai 1990, M. Alain Pellet (France) a été élu par la Commission pour succéder à M. Paul Reuter, décédé le mois précédent.

A sa quarante-cinquième session 184/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-deuxième session; a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets inscrits à son programme en cours, énumérés en tant que points 3 à 8 au paragraphe 9 de son rapport, en tenant compte des observations formulées par les gouvernements soit par écrit, soit à l'Assemblée générale; s'est félicitée des efforts que la Commission consacre à l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail ainsi qu'à la formulation de propositions concernant son programme de travail à venir; a prié la Commission : a) de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission, et b) de veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit sous forme écrite; invité la Commission à demander à un rapporteur spécial, lorsque les circonstances l'exigent, d'assister à la session de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examine la question dont il est chargé et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires dans les limites des ressources disponibles; recommandé la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international, en vue de fournir à cette dernière des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux; décidé que la Sixième Commission, lorsqu'elle organisera ses débats sur le rapport de la Commission lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, ne devrait pas perdre de vue la possibilité de ménager du temps pour des échanges de vues officieux sur des questions se rapportant aux travaux de la Commission; recommandé que, à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le débat sur le rapport de la Commission commence le 28 octobre 1991; pris note des observations de la Commission sur la question de la durée de sa session, qui figurent au paragraphe 552 de son rapport, et estimé que, étant donné les nécessités de

---

184/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 142 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/45/10);
- b) Note du Secrétaire général : A/45/469;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/45/735;
- d) Résolution 45/41;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.23 à 29, 45;
- f) Séance plénière : A/45/PV.48.



l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il est souhaitable de conserver aux sessions de la Commission leur durée habituelle; pris note également de l'intention exprimée par la Commission, au paragraphe 548 de son rapport, de prévoir deux semaines de travail intensif au sein de son Comité de rédaction au début de la quarante-troisième session de la Commission, et prié celle-ci de lui rendre compte des résultats de cet arrangement; réaffirmé ses précédentes décisions concernant le rôle accru de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission; prié instamment les gouvernements et, le cas échéant, les organisations internationales de répondre par écrit d'une manière aussi complète et rapide que possible aux demandes de la Commission tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires, des observations et des réponses aux questionnaires ainsi que des éléments sur les sujets figurant à son programme de travail; réitéré le voeu que la Commission continue de renforcer sa coopération avec les organismes juridiques intergouvernementaux dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification; exprimé une fois de plus le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister et demandé aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires, dont elle veut espérer que le Secrétaire général continuera à ne rien négliger, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer les services, y compris, si besoin est, l'interprétation; et prié le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa quarante-cinquième session, au rapport de la Commission ainsi que les déclarations écrites distribuées par des délégations en conjonction avec leurs déclarations orales et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats (résolution 45/41).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international :  
Supplément No 10 (A/46/10) (résolution 45/41)

131. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf Etats Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde (résolution 2205 (XXI)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de vingt-neuf à trente-six le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. La dernière élection a eu lieu lors de la quarante-troisième session (décision 43/307). Actuellement la Commission se compose des trente-six Etats suivants :

Allemagne\*\*, Argentine\*, Bulgarie\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chili\*, Chine\*\*, Chypre\*, Costa Rica\*\*, Cuba\*, Danemark\*\*, Egypte\*\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*, France\*\*, Hongrie\*, Inde\*, Iran (République islamique d')\*, Iraq\*, Italie\*, Jamahiriya arabe libyenne\*, Japon\*\*, Kenya\*, Lesotho\*, Maroc\*\*, Mexique\*\*, Nigéria\*\*, Pays-Bas\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sierra Leone\*, Singapour\*\*, Tchécoslovaquie\*, Togo\*\*, Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*, Uruguay\*, Yougoslavie\*.

---

\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la vingt-cinquième session de la Commission en 1992.

\*\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la vingt-huitième session de la Commission en 1995.

A sa quarante-cinquième session 185/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-troisième session; réaffirmé que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine; réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirmé qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale; prié le Secrétaire général

---

185/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 141 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Supplément No 17 (A/45/17;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/45/736;
- c) Résolution 45/42;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.3 à 5, 43;
- e) Séance plénière : A/45/PV.48.

d'élaborer, en consultation avec le secrétariat de la Commission, un rapport ayant pour objet d'analyser les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement membres de la Commission, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission et de ses groupes de travail, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; et invité de nouveau les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions élaborées sous les auspices de la Commission, ou d'y adhérer (résolution 45/42).

Documentation :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session : Supplément No 17 (A/46/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement (résolution 2205 (XXI)).

132. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs

A sa quarante-quatrième session, lors de l'examen de la question intitulée "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante et unième session", l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international, tenant compte des observations écrites des gouvernements ainsi que des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait préparé également un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel et prenant note de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée convoque une conférence internationale de plénipotentiaires pour étudier ce projet d'articles et les projets de protocoles facultatifs y relatifs, et pour conclure une convention en la matière, exprimé sa satisfaction à la Commission pour son travail de valeur sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et au Rapporteur spécial chargé de la question pour sa contribution à ce travail; décidé de tenir des consultations officieuses lors de sa quarante-cinquième session pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard; et décidé

également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs" (résolution 44/36).

A sa quarante-cinquième session 186/, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite des utiles consultations officieuses tenues durant cette session pour étudier le projet d'articles et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard; a pris acte du rapport oral du Président de la Sixième Commission sur ces consultations; et décidé que ces consultations officieuses reprendront lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée (résolution 45/43).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

133. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermisssement du rôle de l'Organisation

La question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659). A cette occasion, faute de temps, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (résolution 2552 (XXIV)).

A ses vingt-cinquième et vingt-septième sessions, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte afin que celles-ci soient soumises à l'Assemblée (résolutions 2697 (XXV), 2968 (XXVII)).

---

186/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/45/738;
- b) Résolution 45/43;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.43, 45.
- d) Séance plénière : A/45/PV.48.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres, qui serait chargé d'examiner les observations envoyées par les gouvernements, d'étudier toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc; et invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats", avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792). A cette session, l'Assemblée a reconnu que l'Organisation devait devenir un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats; exprimé la conviction qu'il était nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux; et invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale (résolution 2925 (XXVII)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (résolutions 3073 (XXVIII), 3282 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. A cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concernait les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats; de plus, le nombre des membres du Comité a été augmenté de cinq (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/20, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37).

A sa quarante-cinquième session 187/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation; prié le Comité spécial, lors de sa session de 1991 : a) d'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner : i) de s'efforcer d'achever l'examen de la proposition relative à l'établissement des faits par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de soumettre ses conclusions, sous une forme appropriée, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, et ii) d'examiner les propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été soumises au Comité spécial pendant la session de 1990, ainsi que celles qui pourraient l'être pendant sa session de 1991; b) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte : i) d'examiner les propositions relatives à cette question, qui pourraient être soumises au Comité spécial, et ii) d'examiner le texte final du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats afin de recommander sa publication à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

---

187/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/45/33);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/45/728;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/45/739;
- d) Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991) : A/C.5/45/34 (se rapporte également au point 118);
- e) Résolutions 45/44, 45/45 et décision 45/311;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/45/SR.31;
- g) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.10 à 17, 34;
- h) Séance plénière : A/45/PV.72.

prié également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux; et prié le Secrétaire général d'achever la préparation du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, sur la base du schéma établi par le Comité spécial et compte tenu des vues exprimées au cours du débat tenu à la Sixième Commission et au Comité spécial, et de le soumettre, sous sa forme finale, au Comité spécial lors de sa session de 1991 (résolution 45/44).

A la même session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a approuvé les conclusions du Comité spécial telles qu'elles figurent en annexe à la résolution 45/45; et décidé que ces conclusions seront reproduites en annexe à son règlement intérieur (résolution 45/45).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 22 février 1991. Il se composait à cette session des quarante-sept Etats Membres suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Documentation : Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/46/33).

#### 134. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des quinze Etats Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Iraq, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A sa quarante-cinquième session 1988/, l'Assemblée générale a considéré que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions

---

188/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 145 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/45/26);

(Suite de la note page suivante)

accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les Etats Membres et exprimé l'espoir que le pays hôte continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; exprimé sa satisfaction des efforts déployés par le pays hôte et l'espoir que les problèmes en suspens évoqués lors des réunions du Comité seront dûment réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international; demandé instamment au pays hôte, compte tenu de l'examen par le Comité des règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements, de continuer à garder à l'esprit l'obligation qui lui incombe de faciliter le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle; souligné qu'il importe que le public ait une idée positive de l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies et demandé instamment que l'on continue de s'employer à sensibiliser davantage l'opinion en expliquant, par tous les moyens disponibles, l'importance de ce que l'Organisation et les missions accréditées auprès d'elle font pour renforcer la paix et la sécurité internationales; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte; et prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971 (résolution 45/46).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/46/26).

135. Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires

Par une lettre datée du 2 avril 1990 (A/45/141), les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ont demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session.

---

(Suite de la note 188/)

- b) Rapport de la Sixième Commission : A/45/740;
- c) Résolution 45/46;
- d) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.44;
- e) Séance plénière : A/45/PV.48.



A sa quarante-cinquième session 189/, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que la Convention de Vienne sur les relations consulaires joue, depuis plus de deux décennies, et continuera de jouer un rôle essentiel dans l'encouragement de la coopération et de la compréhension entre Etats en créant des conditions favorables aux activités des postes consulaires et à la conduite des relations consulaires; pris acte avec intérêt de la proposition concernant l'élaboration d'un protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires; et prié le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres et des autres Etats parties à la Convention sur cette proposition, et sur la procédure à suivre lors de l'examen de cette question, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 45/47).

136. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du droit international (voir aussi le point 135) d'achever à sa trentième session, en tenant compte des observations reçues des Etats Membres, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et des organisations intergouvernementales intéressées, l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée (résolution 31/97).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a confirmé la recommandation susvisée (résolution 32/151).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale était saisie du texte définitif du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée figurant dans le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, ainsi que d'une recommandation tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. A cette session, l'Assemblée a invité tous les Etats, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit, au plus tard le 31 décembre 1979, leurs

---

189/ Références concernant la quarante-cinquième session (point 146 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/45/741;
- b) Résolution 45/47;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/45/SR.20 à 22;
- d) Séance plénière : A/45/PV.48.

commentaires et observations sur le chapitre II du rapport de la Commission et, en particulier, sur le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission et sur les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission n'avait pas été en mesure de prendre de décision, et elle a prié les Etats de présenter leurs observations sur la recommandation de la Commission tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet; elle a prié le Secrétaire général de communiquer, avant la trente-cinquième session de l'Assemblée, les commentaires et observations présentés; et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" (résolution 33/139, sect. II).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et prié ce dernier de demander à nouveau que soient présentés par écrit ou mis à jour, le 30 juin 1981 au plus tard, les commentaires et observations demandés dans la résolution 33/139, de les communiquer, avant la trente-sixième session de l'Assemblée et de mettre à jour leur compilation analytique (résolution 35/161).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale ayant examiné le rapport du Secrétaire général et la compilation analytique des commentaires et observations formulés par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées, a prié le Secrétaire général de demander à nouveau que soient communiqués par écrit ou mis à jour, le 30 juin 1983 au plus tard, les commentaires et observations demandés dans la résolution 33/139; et décidé d'examiner le fond même du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée, ainsi que tout amendement y relatif, lors de sa trente-huitième session en vue de prendre une décision à ce sujet (résolution 36/111).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée et le rapport du Secrétaire général contenant les commentaires et les observations des Etats, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a prié le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à communiquer par écrit ou à mettre à jour, le 31 mars 1985 au plus tard, les commentaires et observations qu'ils jugeraient appropriés sur le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, en particulier sur : le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission; les dispositions relatives aux clauses à propos desquelles la Commission n'a pas été en mesure de prendre de décision; et tous autres aspects des problèmes relatifs aux clauses de la nation la plus favorisée que les gouvernements pourraient considérer comme pertinents, compte tenu de l'évolution récente de la pratique internationale, notamment la

recommandation de la Commission tendant à la conclusion d'une convention; a également prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler des observations sur la procédure qui convierait le mieux à l'achèvement des travaux sur les clauses de la nation la plus favorisée et sur l'instance où se dérouleraient les débats futurs, compte tenu des suggestions et propositions faites à la Sixième Commission, notamment la proposition de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission lorsqu'un des groupes de travail existants se serait acquitté de son mandat; l'a prié en outre de lui présenter, lors de sa quarantième session, un rapport contenant les commentaires et observations reçus comme suite à la résolution, en vue d'arrêter définitivement la procédure à suivre; et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session (résolution 38/127).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres, aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales intéressées d'examiner les questions liées aux clauses de la nation la plus favorisée et le projet d'articles sur ce sujet, de manière que l'Assemblée puisse décider, à sa quarante-troisième session, des mesures à prendre concernant le projet d'articles; prié le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à communiquer par écrit ou à mettre à jour, le 31 mars 1988 au plus tard, les commentaires et observations qu'ils jugeraient appropriés sur le fond du projet d'articles; prié également le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler des observations quant à la procédure la mieux appropriée pour achever les travaux sur les clauses de la nation la plus favorisée et quant à l'organe qui serait chargé des discussions futures, eu égard aux suggestions et propositions faites à la Sixième Commission, notamment la suggestion tendant à créer un groupe de travail de la Sixième Commission dès que l'un des groupes de travail existants aurait exécuté son mandat; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport contenant les commentaires et observations reçus conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus pour qu'elle prenne une décision définitive quant à la procédure à suivre (résolution 40/65).

A sa quarante-troisième session 190/, l'Assemblée générale a pris note de la complexité de la codification ou du développement progressif du droit

---

190/ Références concernant la quarantième-troisième session (point 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/43/526;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/43/879;
- c) Décision 45/429;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/43/SR.13, 47;
- e) Séance plénière : A/43/PV.76.

international relatif aux clauses de la nation la plus favorisée; et estimé qu'il faudrait laisser plus de temps aux gouvernements pour leur permettre d'étudier le projet d'articles de façon approfondie et d'arrêter leurs positions respectives quant à la meilleure procédure à suivre en ce qui concerne les travaux futurs, y compris l'instance où devront se poursuivre les délibérations (décision 43/429).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

### 137. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats

A sa trente-quatrième session, en 1979, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", l'Assemblée générale a invité les gouvernements à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions concernant le bon voisinage; invité les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, à informer le Secrétaire général des aspects de leurs activités intéressant le développement de relations de bon voisinage entre Etats; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur la question; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" (résolution 34/99).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa trente-septième session, un rapport contenant une présentation ordonnée des vues et des propositions reçues quant au contenu du bon voisinage, ainsi qu'aux moyens de le renforcer (résolution 36/101).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il convenait de clarifier les éléments du bon voisinage dans le cadre d'un processus d'élaboration, le moment venu, d'un document international approprié à ce sujet (résolution 37/117).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le bon voisinage était pleinement conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies; considéré qu'il convenait, sur la base du document de travail concernant le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, ainsi que d'autres propositions et idées qui avaient été ou seraient présentées par des Etats, et des réponses et des vues des Etats et des organisations internationales, de commencer à clarifier et formuler les éléments du bon voisinage dans le cadre d'un processus d'élaboration d'un document international approprié à ce sujet (résolution 38/126).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le bon voisinage était pleinement conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies et que la généralisation de la longue pratique du bon voisinage

et des principes et normes y relatifs était de nature à renforcer les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte; décidé de procéder à l'identification et à la clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'un groupe de travail ou un autre organe approprié de la Sixième Commission, selon ce que la Commission pourrait décider lorsqu'elle organiserait ses travaux à la quarantième session de l'Assemblée (résolution 39/78).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé de prendre note du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage, créée par la Sixième Commission pendant ces sessions; et de continuer et d'achever, sur la base de sa résolution 39/78, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'une sous-commission de la Sixième Commission, lors de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (décision 40/419 et résolution 41/84).

A ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions 191/, l'Assemblée générale a de nouveau pris acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage et décidé de continuer et d'achever, lors de ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, sur la base de la résolution et du rapport de la Sous-Commission, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage et de commencer l'élaboration d'un document international approprié sur le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage (résolution 42/158, 43/171 A et B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/402).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

---

191/ Références concernant la quarante-troisième session (point 136 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/43/887;
- b) Résolutions 43/171 A et B;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/43/SR.43, 44, 48, 49 et 51;
- d) Séance plénière : A/43/PV.76.

ANNEXE I

Présidents de l'Assemblée générale

| <u>Sessions ordinaires</u> | <u>Années</u> | <u>Noms</u>                | <u>Pays</u>      |
|----------------------------|---------------|----------------------------|------------------|
| Première                   | 1946          | M. Paul-Henri Spaak        | Belgique         |
| Deuxième                   | 1947          | M. Oswaldo Aranha          | Brésil           |
| Troisième                  | 1948 a/       | M. H. V. Evatt             | Australie        |
| Quatrième                  | 1949          | M. Carlos P. Romulo        | Philippines      |
| Cinquième                  | 1950 a/       | M. Nasrollah Entezam       | Iran             |
| Sixième                    | 1951 a/       | M. Luis Padilla Nervo      | Mexique          |
| Septième                   | 1952 a/       | M. Lester B. Pearson       | Canada           |
| Huitième                   | 1953 a/       | Mme Vijaya Lakshmi Pandit  | Inde             |
| Neuvième                   | 1954          | M. Eelco N. van Kleffens   | Pays-Bas         |
| Dixième                    | 1955          | M. José Maza               | Chili            |
| Onzième                    | 1956 a/       | Le prince Wan Waithayakon  | Thaïlande        |
| Douzième                   | 1957          | Sir Leslie Munro           | Nouvelle-Zélande |
| Treizième                  | 1958 a/       | M. Charles Malik           | Liban            |
| Quatorzième                | 1959          | M. Víctor Andrés Belaúnde  | Pérou            |
| Quinzième                  | 1960 a/       | M. Frederick H. Boland     | Irlande          |
| Seizième                   | 1961 a/       | M. Mongi Slim              | Tunisie          |
| Dix-septième               | 1962          | Sir Muhammad Zafrulla Khan | Pakistan         |
| Dix-huitième               | 1963          | M. Carlos Sosa Rodríguez   | Venezuela        |
| Dix-neuvième               | 1964 a/       | M. Alex Quaison-Sackey     | Ghana            |
| Vingtième                  | 1965          | M. Amintore Fanfani        | Italie           |
| Vingt et unième            | 1966          | M. Abdul Rahman Pazhwak    | Afghanistan      |

a/ La session a pris fin l'année suivante.

| <u>Sessions ordinaires</u> | <u>Années</u> | <u>Noms</u>                  | <u>Pays</u>                       |
|----------------------------|---------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Vingt-deuxième             | 1967 a/       | M. Corneliu Manescu          | Roumanie                          |
| Vingt-troisième            | 1968          | M. Emilio Arenales Catalán   | Guatemala                         |
| Vingt-quatrième            | 1969          | Mlle Angie E. Brooks         | Libéria                           |
| Vingt-cinquième            | 1970          | M. Edvard Hambro             | Norvège                           |
| Vingt-sixième              | 1971          | M. Adam Malik                | Indonésie                         |
| Vingt-septième             | 1972          | M. Stanislaw Trepczynski     | Pologne                           |
| Vingt-huitième             | 1973 a/       | M. Leopoldo Benites          | Equateur                          |
| Vingt-neuvième             | 1974 a/       | M. Abdelaziz Bouteflika      | Algérie                           |
| Trentième                  | 1975          | M. Gaston Thorn              | Luxembourg                        |
| Trente et unième           | 1976 a/       | M. H. S. Amerasinghe         | Sri Lanka                         |
| Trente-deuxième            | 1977          | M. Lazar Mojsov              | Yougoslavie                       |
| Trente-troisième           | 1978 a/       | M. Indalecio Liévano         | Colombie                          |
| Trente-quatrième           | 1979 a/       | M. Salim A. Salim            | République-Unie de Tanzanie       |
| Trente-cinquième           | 1980 a/       | M. Rüdiger von Wechmar       | République fédérale d'Allemagne   |
| Trente-sixième             | 1981 a/       | M. Ismat T. Kittani          | Iraq                              |
| Trente-septième            | 1982 a/       | M. Imre Hollai               | Hongrie                           |
| Trente-huitième            | 1983 a/       | M. Jorge E. Illueca          | Panama                            |
| Trente-neuvième            | 1984 a/       | M. Paul J. F. Lusaka         | Zambie                            |
| Quarantième                | 1985 a/       | M. Jaime de Piniés           | Espagne                           |
| Quarante et unième         | 1986 a/       | M. Humayun Rasheed Chowdhury | Bangladesh                        |
| Quarante-deuxième          | 1987 a/       | M. Peter Florin              | République démocratique allemande |

| <u>Sessions ordinaires</u>      | <u>Années</u> | <u>Noms</u>                  | <u>Pays</u>                             |
|---------------------------------|---------------|------------------------------|---|
| Quarante-troisième              | 1988 a/       | M. Dante Caputo              | Argentine                               |
| Quarante-quatrième              | 1989 a/       | M. Joseph Nanven Garba       | Nigéria                                 |
| Quarante-cinquième              | 1990 a/       | M. Guido de Marco            | Malte                                   |
| <u>Sessions extraordinaires</u> | <u>Années</u> | <u>Noms</u>                  | <u>Pays</u>                             |
| Première                        | 1947          | M. Oswaldo Aranha            | Brésil                                  |
| Deuxième                        | 1948          | M. José Arce                 | Argentine                               |
| Troisième                       | 1961          | M. Frederick H. Boland       | Irlande                                 |
| Quatrième                       | 1963          | Sir Muhammad Zafrulla Khan   | Pakistan                                |
| Cinquième                       | 1967          | M. Abdul Rahman Pazhwak      | Afghanistan                             |
| Sixième                         | 1974          | M. Leopoldo Benites          | Equateur                                |
| Septième                        | 1975          | M. Abdelaziz Bouteflika      | Algérie                                 |
| Huitième                        | 1978          | M. Lazar Mojsov              | Yougoslavie                             |
| Neuvième                        | 1978          | M. Lazar Mojsov              | Yougoslavie                             |
| Dixième                         | 1978          | M. Lazar Mojsov              | Yougoslavie                             |
| Onzième                         | 1980          | M. Salim A. Salim            | République-Unie<br>de Tanzanie          |
| Douzième                        | 1982          | M. Ismat T. Kittani          | Iraq                                    |
| Treizième                       | 1986          | M. Jaime de Piniés           | Espagne                                 |
| Quatorzième                     | 1986          | M. Humayun Rasheed Chowdhury | Bangladesh                              |
| Quinzième                       | 1988          | M. Peter Florin              | République<br>démocratique<br>allemande |
| Seizième                        | 1989          | M. Joseph Nanven Garba       | Nigéria                                 |
| Dix-septième                    | 1990          | M. Joseph Nanven Garba       | Nigéria                                 |
| Dix-huitième                    | 1990          | M. Joseph Nanven Garba       | Nigéria                                 |



Sessions  
extraordinaires  
d'urgence

| <u>Années</u> | <u>Noms</u>              | <u>Pays</u>                                  |  |
|---------------|--------------------------|--|--|
| Première      | 1956                     | M. Rudecindo Ortega                          | Chili                                      |
| Deuxième      | 1956                     | M. Rudecindo Ortega                          | Chili                                      |
| Troisième     | 1958                     | Sir Leslie Munro                             | Nouvelle-Zélande                           |
| Quatrième     | 1960                     | M. Víctor Andrés Belaúnde                    | Pérou                                      |
| Cinquième     | 1967                     | M. Abdul Rahman Pazhwak                      | Afghanistan                                |
| Sixième       | 1980                     | M. Salim A. Salim                            | République-Unie<br>de Tanzanie             |
| Septième      | (1980<br>(<br>(<br>(1982 | M. Salim A. Salim<br><br>M. Ismat T. Kittani | République-Unie<br>de Tanzanie<br><br>Iraq |
| Huitième      | 1981                     | M. Rüdiger von Wechmar                       | République<br>fédérale<br>d'Allemagne      |
| Neuvième      | 1982                     | M. Ismat T. Kittani                          | Iraq                                       |

## ANNEXE II

Bureaux des grandes commissionsA. Première Commission

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                     | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>   |
|-----------------|---------------------------------------|--|--|
| Vingtième       | M. Károly Csatorday<br>(Hongrie)      | M. Leopoldo Benites<br>(Equateur)  | M. Ismail Fahmy<br>(Egypte)  |
| Vingt et unième | M. Leopoldo Benites<br>(Equateur)     | M. Ismail Fahmy<br>(Egypte)  | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste soviétique<br>de Biélorussie) |
| Vingt-deuxième  | M. Ismail Fahmy<br>(Egypte)           | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. C. Torsten W. Orn<br>(Suède)  |
| Vingt-troisième | M. Piero Vinci<br>(Italie)            | M. Reynaldo Galindo Pohl<br>(El Salvador)  | M. Maxime Léopold Zollner<br>(Bénin)   |
| Vingt-quatrième | M. Agha Shahi<br>(Pakistan)           | M. Alhaji S. D. Kolo<br>(Nigéria)  | M. Lloyd Barnett<br>(Jamaïque)   |
| Vingt-cinquième | M. Andrés Aguilar<br>(Venezuela)      | M. Abdulrahim A. Farah<br>(Somalie)  | M. Zdenek Cerník<br>(Tchécoslovaquie)  |
| Vingt-sixième   | M. Milko Tarabanov<br>(Bulgarie)      | M. Radha Krishna Ramphul<br>(Maurice)  | M. Giovanni Migliuolo<br>(Italie)  |
| Vingt-septième  | M. Radha Krishna Ramphul<br>(Maurice) | M. Abdullah Y. Bishara<br>(Koweït)   | M. Gustavo Santiso Gálvez<br>(Guatemala)   |
|                 |                                       | M. Ion Datcu<br>(Roumanie)   |  |
| Vingt-huitième  | M. Otto Borch<br>(Danemark)           | M. Hayat Mehdi<br>(Pakistan)   | M. Alvaro de Soto<br>(Pérou)   |
|                 |                                       | M. Blaise Rabetafika<br>(Madagascar)   |  |

A. Première Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                       | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>                       |
|------------------|---|--|--|
| Vingt-neuvième   | M. Carlos Ortiz de Rozas<br>(Argentine) | M. Bernhard Neugebauer<br>(République démocratique<br>allemande)       | M. António da Costa Lobo<br>(Portugal)   |
|                  |   | M. Mir Abdul Wahab Siddiq<br>(Afghanistan)                             |  |
| Trentième        | M. Edouard Ghorra<br>(Liban)            | M. Patrice Mikanagu<br>(Burundi)                                       | M. Horacio Arteaga Acosta<br>(Venezuela) |
|                  |   | M. Rüdiger von Wechmar<br>(République fédérale<br>d'Allemagne)         |  |
| Trente et unième | M. Henryk Jaroszek<br>(Pologne)         | M. Frank Edmund Boaten<br>(Ghana)                                      | M. Kedar Bhakta Shrestha<br>(Népal)      |
|                  |   | M. António da Costa Lobo<br>(Portugal)                                 |  |
| Trente-deuxième  | M. Frank Edmund Boaten<br>(Ghana)       | M. Imre Hollai<br>(Hongrie)  | M. Francisco Correa<br>(Mexique)         |
|                  |   | M. Ilkka Olavi Pastinen<br>(Finlande)                                  |  |
| Trente-troisième | M. Ilkka Olavi Pastinen<br>(Finlande)   | M. Boubker Cherkaoui<br>(Maroc)  | M. Miodrag Mihajlovic<br>(Yougoslavie)   |
|                  |   | M. Hugo V. Palma<br>(Pérou)  |  |
| Trente-quatrième | M. Davidson L. Hepburn<br>(Bahamas)     | M. Awad S. Burwin<br>(Jamahiriya arabe libyenne)                       | M. Ernst Sucharipa<br>(Autriche)         |
|                  |   | M. Yuri N. Kuchubey<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) |  |

A. Première Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                        | <u>Vice-Présidents</u>                                     | <u>Rapporteurs</u>                        |
|------------------|--|--|---|
| Trente-cinquième | M. Niaz A. Naik<br>(Pakistan)            | M. Aidan Mulloy<br>(Irlande)                               | M. Ronald L. Kensmil<br>(Suriname)        |
|                  |  | M. Ferdinand Léopold Oyono<br>(Cameroun)                   |   |
| Trente-sixième   | M. Ignac Golob<br>(Yougoslavie)          | M. Mario Carias<br>(Honduras)                              | M. Alemayehu Makonnen<br>(Ethiopie)       |
|                  |  | M. Alejandro D. Yango<br>(Philippines)                     |   |
| Trente-septième  | M. James Victor Gbeho<br>(Ghana)         | M. J. C. Carasales<br>(Argentine)                          | M. Luvsangiin Erdenechuluun<br>(Mongolie) |
|                  |  | M. Tom Eric Vraalsen<br>(Norvège)                          |   |
| Trente-huitième  | M. Tom Eric Vraalsen<br>(Norvège)        | M. Elfaki Abdalla Elfaki<br>(Soudan)                       | M. Humberto Y. Goyén Alvez<br>(Uruguay)   |
|                  |  | M. Gheorghe Tinca<br>(Roumanie)                            |   |
| Trente-neuvième  | M. Celso A. de Souza e Silva<br>(Brésil) | M. Milous Vejvoda<br>(Tchécoslovaquie)                     | M. Ngaré Kessely<br>(Tchad)               |
|                  |  | M. Henning Wegener<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) |   |
| Quarantième      | M. Ali Alatas<br>(Indonésie)             | M. Carlos Lechuga Hevia<br>(Cuba)                          | M. Yannis Souliotis<br>(Grèce)            |
|                  |  | M. Bagbeni Adeito Nzengeya<br>(Zaïre)                      |   |

A. Première Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>   | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                       |
|--------------------|---|---|--|
| Quarante et unième | M. Siegfried Zachmann<br>(République démocratique<br>allemande) | M. Morihisa Aoki<br>(Japon)<br><br>M. Douglas James Roche<br>(Canada)   | M. Doulaye Corentin Ki<br>(Burkina Faso) |
| Quarante-deuxième  | M. Bagbeni Adeito Nzengeya<br>(Zaïre)                           | M. Carlos José Gutierrez<br>(Costa Rica)<br><br>M. Ali Maher Nashashibi<br>(Jordanie)                                   | M. Kasimierz Tomaszewski<br>(Pologne)    |
| Quarante-troisième | M. Douglas Roche<br>(Canada)                                    | M. Luvsandorjlin Bayart<br>(Mongolie)<br><br>M. Victor G. Batiouk<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine)    | M. Virgilio A. Reyes<br>(Philippines)    |
| Quarante-quatrième | M. Adolfo R. Taylhardat<br>(Venezuela)                          | M. Mohamed Nabil Fahmy<br>(Egypte)<br><br>M. Hassan Mashhadi Ghahvechi<br>(République islamique d'Iran)                 | M. Dimitrios Platis<br>(Grèce)           |
| Quarante-cinquième | M. Jai Pratap Rana<br>(Népal)                                   | M. Ronald S. Morris<br>(Australie)<br><br>M. Sergei N. Martynov<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. Latévi Modem Lawson-Betum<br>(Tojo)   |

B. Commission politique spéciale

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                        | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>                                 |
|-----------------|--|--|--|
| Vingtième       | M. Carlet R. Auguste<br>(Haïti)          | M. José de Inglés<br>(Philippines)                                       | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)                    |
| Vingt et unième | M. Max Jakobson<br>(Finlande)            | M. Privado G. Jimenez<br>(Philippines)                                   | M. Carlos A. Goñi Demarchi<br>(Argentine)          |
| Vingt-deuxième  | M. Humberto López Villamil<br>(Honduras) | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)  | M. Abdullah Kamil<br>(Indonésie)                   |
| Vingt-troisième | M. Abdulrahim Abby Farah<br>(Somalie)    | M. Abdul Samad Ghaus<br>(Afghanistan)                                    | M. Hermod Lannung<br>(Danemark)                    |
| Vingt-quatrième | M. Eugeniusz Kulaka<br>(Pologne)         | M. Alessandro Farace<br>(Italie)   | M. Lamech E. Akong'o<br>(Ouganda)                  |
| Vingt-cinquième | M. Abdul Samad Ghaus<br>(Afghanistan)    | M. Luis Hierro Gambardella<br>(Uruguay)                                  | M. Mohamed Mahjoubi<br>(Maroc)                     |
| Vingt-sixième   | M. Cornelius C. Cremin<br>(Irlande)      | M. V. S. Smirnov<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. Parviz Mohajer<br>(République islamique d'Iran) |
| Vingt-septième  | M. Hady Touré<br>(Guinée)                | M. Julio César Carasales<br>(Argentine)                                  | M. Omer Ersan Akbel<br>(Turquie)                   |
| Vingt-huitième  | M. Károly Szarka<br>(Hongrie)            | M. Wissam Zahawie<br>(Iraq)  | M. Massimo Castaldo<br>(Italie)                    |
|                 |  | M. K. B. Singh<br>(Népal)  |  |
| Vingt-neuvième  | M. Per Lind<br>(Suède)                   | M. Ladislav Smíd<br>(Tchécoslovaquie)                                    | M. Hassan Abduldjalil<br>(Indonésie)               |
|                 |  | M. Gueorgui Ghelev<br>(Bulgarie)   |  |
|                 |  | M. José Luis Martínez<br>(Venezuela)                                     |  |

B. Commission politique spéciale (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|--|--|---|
| Trentième        | M. Roberto Martínez Ordoñez<br>(Honduras)                        | M. Abdirizak Haji Hussein<br>(Somalie)<br><br>M. Erik Tellmann<br>(Norvège)            | M. Guenter Mauersberger<br>(République démocratique<br>allemande) |
| Trente et unième | M. Mooki V. Molapo<br>(Lesotho)                                  | M. John Gregoriades<br>(Grèce)<br><br>M. Zakaria Sibahi<br>(République arabe syrienne) | M. Percy Haynes<br>(Guyana)                                       |
| Trente-deuxième  | M. Bernhard Neugebauer<br>(République démocratique<br>allemande) | M. Donald G. Blackman<br>(Barbade)<br><br>M. K. B. Shashi<br>(Népal)                   | Mlle Ruth L. Dobson<br>(Australie)                                |
| Trente-troisième | M. Rodolfo E. Piza Escalante<br>(Costa Rica)                     | M. Abdel-Magied A. Hassan<br>(Soudan)<br><br>M. Gustav Ortner<br>(Autriche)            | M. Abduldayem M. Mubarez<br>(Yémen)                               |
| Trente-quatrième | M. Hammoud El-Choufi<br>(République arabe syrienne)              | M. Gustavo E. Figueroa<br>(Argentine)<br><br>M. Winston A. Tubman<br>(Libéria)         | M. Paul Cotton<br>(Nouvelle-Zélande)                              |
| Trente-cinquième | M. Leonardo Mathias<br>(Portugal)                                | Mme Biyemi Kekeh<br>(Togo)<br><br>M. Abduldayem M. Mubarez<br>(Yémen)                  | M. Héli Peláez<br>(Pérou)   |

B. Commission politique spéciale (suite)

| <u>Séances</u>     | <u>Présidents</u>                         | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                      |
|--------------------|---|---|---|
| Trente-sixième     | M. Nathan Irumba<br>(Ouganda)             | Mme Eva Nowotny<br>(Autriche)<br><br>M. Michael E. Sherifis<br>(Chypre)                 | M. Zahary Radoukov<br>(Bulgarie)        |
| Trente-septième    | M. Abduldayem Nubarez<br>(Yémen)          | Mme Turkia Ould Daddah<br>(Mauritanie)<br><br>M. Ernesto Rodríguez Medina<br>(Colombie) | M. Faruk Logoglu<br>(Turquie)           |
| Trente-huitième    | M. Ernesto Rodríguez Medina<br>(Colombie) | M. Feodor Starcevic<br>(Yougoslavie)  | M. Edouard Lingani<br>(Burkina Faso)    |
| Trente-neuvième    | M. Alpha I. Diallo<br>(Guinée)            | M. Hussain Bin Ali Bin<br>Abdu'llatif (Oman)<br><br>M. Giovanni Jannuzzi<br>(Italie)    | M. Jorge E. Chen Carpenter<br>(Mexique) |
| Quarantième        | M. Keijo Korhonen<br>(Finlande)           | M. Jaroslav César<br>(Tchécoslovaquie)<br><br>M. Kwam Kouassi<br>(Togo)                 | M. Raimundo González<br>(Chili)         |
| Quarante et unième | M. Kwam Kouassi<br>(Togo)                 | M. Raimundo González<br>(Chili)<br><br>M. Mehmet Ali Irtemçelik<br>(Turquie)            | M. Rafiq Ahmed Khan<br>(Bangladesh)     |
| Quarante-deuxième  | M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari<br>(Qatar)   | M. Helmut Freudenschuss<br>(Autriche)<br><br>M. Raimundo González<br>(Chili)            | M. Mpumlelo J. Hlophe<br>(Swaziland)    |



B. Commission politique spéciale (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>   | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>                                    |
|--------------------|---|--|---|
| Quarante-troisième | M. Eugeniusz Noworyta<br>(Pologne)  | M. Orobola Fasehun<br>(Nigéria)<br><br>M. Horacio Nogués Zubizarreta<br>(Paraguay)     | M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet<br>(Belgique) |
| Quarante-quatrième | M. Guennadi I. Oudovenko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) | M. Choo Siew Kioh<br>(Malaisie)<br><br>M. Charles S. Flemming<br>(Sainte-Lucie)        | Mlle Nonet M. Dapul<br>(Philippines)                  |
| Quarante-cinquième | M. Perezi<br>Karukubiro-Kamunanwire<br>(Ouganda)                            | M. Abelardo Posso Serrano<br>(Equateur)<br><br>M. Reynaldo O. Arcilla<br>(Philippines) | Mme Catherine von Heidenstam<br>(Suède)               |

C. Deuxième Commission

|                 |                                   |   |   |
|-----------------|-----------------------------------|---|---|
| Vingtième       | M. P. A. Forthomme<br>(Belgique)  | M. Patricio Silva<br>(Chili)                                      | M. M. A. Ramaholimihaso<br>(Madagascar) |
| Vingt et unième | M. Moraiwid M. Tell<br>(Jordanie) | M. A. A. Boiko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) | M. Georg Reisch<br>(Autriche)           |
| Vingt-deuxième  | M. Jorge P. Fernandini<br>(Pérou) | M. Ali Attiga<br>(Jamahiriya arabe libyenne)                      | M. I. S. Chadha<br>(Inde)               |
| Vingt-troisième | M. Richard M. Akwei<br>(Ghana)    | M. Jan Muzik<br>(Tchécoslovaquie)                                 | M. Kjell K. Christiansen<br>(Norvège)   |

EXCERPT OUTTER PROVA

/...

C. Deuxième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                     | <u>Vice-Présidents</u>                                 | <u>Rapporteurs</u>                   |
|------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Vingt-quatrième  | M. Costa P. Caranicas<br>(Grèce)      | M. Hooshang Amirmokri<br>(République islamique d'Iran) | M. Mohamed Warsama<br>(Somalie)      |
| Vingt-cinquième  | M. Walter Guevara Arze<br>(Bolivie)   | M. S. Edward Peal<br>(Libéria)                         | M. Leandro Verceles<br>(Philippines) |
| Vingt-sixième    | M. Narciso G. Reyes<br>(Philippines)  | M. Bernardo de Azevedo Brito<br>(Brésil)               | M. Salih Mohamed Osman<br>(Soudan)   |
| Vingt-septième   | M. Bruce Rankin<br>(Canada)           | M. Mokhless M. Gobba<br>(Egypte)                       | M. Farouk Farhang<br>(Afghanistan)   |
|                  |                                       | M. János Pataki<br>(Hongrie)                           |                                      |
| Vingt-huitième   | M. Zewde Gabre-Sellasié<br>(Ethiopie) | M. Jan Arvesen<br>(Norvège)                            | M. Chusei Yamada<br>(Japon)          |
|                  |                                       | M. Luis González Arias<br>(Paraguay)                   |                                      |
| Vingt-neuvième   | M. Jihad Karam<br>(Iraq)              | M. Izzeldin Hamid<br>(Soudan)                          | M. Luis Lascarro<br>(Colombie)       |
|                  |                                       | M. Daniel Massonet<br>(Belgique)                       |                                      |
| Trentième        | M. Olof Rydbeck<br>(Suède)            | M. Mohamed Wafik Hosny<br>(Egypte)                     | M. Fazlul Karim<br>(Bangladesh)      |
|                  |                                       | M. Jaime Valdés<br>(Bolivie)                           |                                      |
| Trente et unième | M. Jaime Valdés<br>(Bolivie)          | M. Ion Goritza<br>(Roumanie)                           | M. Gerhard Pfanzelter<br>(Autriche)  |
|                  |                                       | M. Mohan Prased Lohani<br>(Népal)                      |                                      |

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                           | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|---|---|---|
| Trente-deuxième  | M. Peter Jankowitsch<br>(Autriche)          | M. Angel María Oliveri López<br>(Argentine)                     | M. Ibrahim Suleiman Dharat<br>(Jamahiriya arabe libyenne) |
|                  |   | M. Umayya Salah Tukan<br>(Jordanie)                             |   |
| Trente-troisième | M. Louis Kayanda Mwangaguhunga<br>(Ouganda) | M. Jeremy K. B. Kinsman<br>(Canada)                             | M. Theophilos Theophilou<br>(Chypre)                      |
|                  |   | M. Siegfried Zachmann<br>(République démocratique<br>allemande) | M. Euripides Evriviades<br>(Chypre)                       |
| Trente-quatrième | M. Costin Murgescu<br>(Roumanie)            | M. Abul Ahsan<br>(Bangladesh)                                   | Mlle Paulina García Donoso<br>(Equateur)                  |
|                  |   | M. José Luis Xifra<br>(Espagne)                                 |   |
| Trente-cinquième | M. Abdelhadi Sbihi<br>(Maroc)               | M. Jukka Valtassaari<br>(Finlande)                              | Mme Maureen Stephenson-Vernon<br>(Jamaïque)               |
|                  |   | M. Josue L. Villa<br>(Philippines)                              |   |
| Trente-sixième   | M. Leandro I. Verceles<br>(Philippines)     | M. Gerben Ringnalda<br>(Pays-Bas)                               | M. Ahmed Ould Sid'Ahmed<br>(Mauritanie)                   |
|                  |   | M. Enrique G. ter Horst<br>(Venezuela)                          |   |
| Trente-septième  | M. O. O. Fafowora<br>(Nigéria)              | M. Qazi Shaukat Fareed<br>(Pakistan)                            | M. Stoyan Bakalov<br>(Bulgarie)                           |
|                  |   | M. George Papadatos<br>(Grèce)                                  |   |

C. Deuxième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>   | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>  |
|--------------------|---|--|---|
| Trente-huitième    | M. Peter Dietze<br>(République démocratique<br>allemande)                   | M. Phillip H. Gibson<br>(Nouvelle-Zélande)<br><br>M. Faruq S. Ziada<br>(Iraq)      | M. Policarpo Arce Rojas<br>(Colombie)                               |
| Trente-neuvième    | M. Bryce Harland<br>(Nouvelle-Zélande)                                      | M. Enrique de la Torre<br>(Argentine)<br><br>M. Habib Kaabachi<br>(Tunisie)        | M. Ahmed Alawi Al-Haddad<br>(Yémen démocratique)                    |
| Quarantième        | M. Omer Y. Birido<br>(Soudan)   | M. Soemadi D. M. Brotodiningrat<br>(Indonésie)<br><br>Mme Inga Eriksson<br>(Suède) | M. Jorge Lago Silva<br>(Cuba)                                       |
| Quarante et unième | M. Abdalla Saleh Al-Ashtal<br>(Yémen démocratique)                          | M. Finn Jónck<br>(Danemark)<br><br>M. Oscar R. de Rojas<br>(Venezuela)             | M. Boris Goudina<br>(République socialiste soviétique<br>d'Ukraine) |
| Quarante-deuxième  | M. Guennadi I. Oudovenko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) | M. Henricus Gajentaan<br>(Pays-Bas)<br><br>M. S. Mohamed Shabaan<br>(Egypte)       | M. Seyed M. Arastoo<br>(République islamique d'Iran)                |
| Quarante-troisième | M. Hugo Navajas-Mogro<br>(Bolivie)  | M. Jose Fernandez<br>(Philippines)<br><br>M. Eloho E. Otobo<br>(Nigéria)           | M. Martin Walter<br>(Tchécoslovaquie)                               |

C. Deuxième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>              | <u>Vice-Présidents</u>   | <u>Rapporteurs</u>                       |
|--------------------|--------------------------------|--|--|
| Quarante-quatrième | M. Ahmed Ghezal<br>(Tunisie)   | M. Badam-Ochiryn Doljintseren<br>(Mongolie)<br><br>M. David Payton<br>(Nouvelle-Zélande) | Mme Martha Dueñas de Whist<br>(Equateur) |
| Quarante-cinquième | M. George Papadatos<br>(Grèce) | M. Ahmed Amaziane<br>(Maroc)<br><br>M. Carlos Gianelli<br>(Uruguay)                      | M. Ryszard Rysinski<br>(Pologne)         |

D. Troisième Commission

|                 |  |  |                                       |
|-----------------|--|--|---------------------------------------|
| Vingtième       | M. Francisco Cuevas Cancino<br>(Mexique) | Mme Halima Embarek Warzazi<br>(Maroc)  | M. R. St. John MacDonald<br>(Canada)  |
| Vingt et unième | Mme Halima Embarek Warzazi<br>(Maroc)    | M. R. St. John MacDonald<br>(Canada)   | Mme Clara Ponce de Léon<br>(Colombie) |
| Vingt-deuxième  | Mme Mara Radic<br>(Yougoslavie)          | M. Erik Nettel<br>(Autriche)           | M. A. A. Mohammed<br>(Nigéria)        |
| Vingt-troisième | M. Erik Nettel<br>(Autriche)             | Mme Turkia Ould Daddah<br>(Mauritanie) | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)        |
| Vingt-quatrième | Mme Turkia Ould Daddah<br>(Mauritanie)   | Mme Helvi Sipilä<br>(Finlande)         | M. Ludek Handl<br>(Tchécoslovaquie)   |
| Vingt-cinquième | Mlle Maria Groza<br>(Roumanie)           | Mme Emilia C. Barish<br>(Costa Rica)   | Mme Eva Gunawardana<br>(Belgique)     |
| Vingt-sixième   | Mme Helvi Sipilä<br>(Finlande)           | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)         | M. Amre Moussa<br>(Egypte)            |

D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-Présidents</u>                               | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|--|--|---|
| Vingt-septième   | M. Carlos Giambruno<br>(Uruguay)                             | Mme Erica Daes<br>(Grèce)                            | Mme Luvsandanzangiin Ider<br>(Mongolie)                   |
|                  |  | M. Kofi Sekyama<br>(Ghana)                           |   |
| Vingt-huitième   | M. Yahya Mahmassani<br>(Liban)                               | Mme Luz Bertrand de Bromley<br>(Honduras)            | M. Aykut Berk<br>(Turquie)                                |
|                  |  | M. Amre Moussa<br>(Egypte)                           |   |
| Vingt-neuvième   | Mme Aminata Marico<br>(Mali)                                 | Mlle Graziella Dubra<br>(Uruguay)                    | M. Dietrich von Kyaw<br>(République fédérale d'Allemagne) |
|                  |  | M. Gholam Ali Sayar<br>(République islamique d'Iran) |   |
| Trentième        | M. Ladislav Smíd<br>(Tchécoslovaquie)                        | Mme Gwen Etondé Burnley<br>(Cameroun)                | Mme Sekeia Kaninda<br>(Zaïre)                             |
|                  |  | Mme Leticia R. Shahani<br>(Philippines)              |   |
| Trente et unième | M. Dietrich von Kyaw<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) | Mlle Faika Farouk<br>(Tunisie)                       | M. Ibrahim Badawi<br>(Egypte)                             |
|                  |  | M. Miguel Alfonso Martínez<br>(Cuba)                 |   |
| Trente-deuxième  | Mme Lucille Mair<br>(Jamaïque)                               | Mme Luvsandanzangiin Ider<br>(Mongolie)              | M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai<br>(Oman)                    |
|                  |  | M. Eigil Pedersen<br>(Danemark)                      |   |

D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                       | <u>Vice-Présidents</u>                                      | <u>Rapporteurs</u>   |
|------------------|---|---|--|
| Trente-troisième | Mme Leticia R. Shahani<br>(Philippines) | M. Chérif Bachir Djigo<br>(Sénégal)                         | Mlle Ana del Carmen Richter<br>(Argentine)                                       |
|                  |   | M. Anestis Papastefanou<br>(Grèce)                          |  |
| Trente-quatrième | M. Samir I. Sobhy<br>(Égypte)           | M. Jainendra Kumar Jain<br>(Inde)                           | M. Nicolai N. Komissarov<br>(République socialiste soviétique<br>de Biélorussie) |
|                  |   | Mme Claudia Restrepo de<br>Reyes (Colombie)                 |  |
| Trente-cinquième | M. Ivan Garvalov<br>(Bulgarie)          | Mme Carmen Silva de Araña<br>(Pérou)                        | Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi<br>(Nigéria)                                      |
|                  |   | M. Johan Nordenfelt<br>(Suède)                              |  |
| Trente-sixième   | M. Declan O'Donovan<br>(Irlande)        | M. Mario A. Esquivel Tobar<br>(Costa Rica)                  | M. Naoharu Fuji<br>(Japon)   |
|                  |   | Mme Dordana Masmoudi<br>(Tunisie)                           |  |
| Trente-septième  | M. Carlos Calero Rodrigues<br>(Brésil)  | M. Dharar Abdul Razzak<br>Razzoqi (Koweït)                  | M. Karl Borchard<br>(République fédérale d'Allemagne)                            |
|                  |   | M. Willi Schlegel<br>(République démocratique<br>allemande) |  |
| Trente-huitième  | M. Saroj Chavanviraj<br>(Thaïlande)     | M. Roderick L. Bell<br>(Canada)                             | Mme Moussokoro Sangaré Kaba<br>(Guinée)  |
|                  |   | Mme María A. Flórez<br>(Cuba)                               |  |

D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>                       | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                                      |
|--------------------|---|---|---|
| Trente-neuvième    | M. Ali Abdi Madar<br>(Somalie)          | Mme Elsa Boccheciampe<br>de Crovati (Venezuela)<br><br>Mme Rosalinda V. Tirona<br>(Philippines)                                 | M. Grzegorz Polowczyk<br>(Pologne)                      |
| Quarantième        | M. Endre Zador<br>(Hongrie)             | M. Alphons C. M. Hamer<br>(Pays-Bas)<br><br>M. Abdullah Zawawi Mohamed<br>(Malaisie)  | M. Paul Désiré Kaboré<br>(Burkina Faso)                 |
| Quarante et unième | M. Alphons C. M. Hamer<br>(Pays-Bas)    | Mlle Tatiana Bronsnakova<br>(Tchécoslovaquie)<br><br>M. James Mugume<br>(Ouganda)   | M. Francis Eric Aguilar-Hecht<br>(Guatemala)            |
| Quarante-deuxième  | M. Jorge E. Ritter<br>(Panama)          | M. Osman M. O. Dirar<br>(Soudan)<br><br>M. Paul E. Laberge<br>(Canada)  | Mme Ani Santoso<br>(Indonésie)                          |
| Quarante-troisième | M. Mohammad A. Abulhasan<br>(Koweït)    | M. Carlos Jativa<br>(Equateur)<br><br>M. Mohamed Noman Galal<br>(Egypte)  | M. Carlos Casajuana<br>(Espagne)                        |
| Quarante-quatrième | M. Paul-Désiré Kaboré<br>(Burkina Faso) | Mme A. Missouri Sherman-Peter<br>(Bahamas)<br><br>M. Stanislav Ogurtsvo<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. Wilfried Grolig<br>(République fédérale d'Allemagne) |



D. Troisième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>             | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                   |
|--------------------|-------------------------------|---|--------------------------------------|
| Quarante-cinquième | M. Juan O. Somavia<br>(Chili) | Mme Jane C. Coombs<br>(Nouvelle-Zélande)<br><br>Mme Chipo Zindoga<br>(Zimbabwe) | M. Mario L. de Leon<br>(Philippines) |

E. Quatrième Commission

|                 |   |   |  |
|-----------------|---|---|--|
| Vingtième       | M. Majib Rahnema<br>(République islamique d'Iran) | M. Emanuel Bruce<br>(Togo)  | M. K. Natwar Singh<br>(Inde)                             |
| Vingt et unième | M. Fakhreddine Mohamed<br>(Soudan)                | M. N. T. D. Kanakarathne<br>(Sri Lanka)   | M. Mohsen S. Esfandiary<br>(République islamique d'Iran) |
| Vingt-deuxième  | M. George J. Tomeh<br>(République arabe syrienne) | M. E. A. Braithwaite<br>(Guyana)  | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)                     |
| Vingt-troisième | M. P. V. J. Solomon<br>(Trinité-et-Tobago)        | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)  | M. James E. K. Aggrey-Orleans<br>(Ghana)                 |
| Vingt-quatrième | M. Théodore Idzumbuir<br>(Zaïre)                  | M. Luben Pentchev<br>(Bulgarie)   | M. Mohamed Ali Abdullah<br>(Yémen démocratique)          |
| Vingt-cinquième | M. Vernon Johnson Mwaanga<br>(Zambie)             | M. Assad K. Sadry<br>(République islamique<br>d'Iran)                           | M. Horacio Sevilla Borja<br>(Equateur)                   |
| Vingt-sixième   | M. Keith Johnson<br>(Jamaïque)                    | Mme Brita Skottsberg Ahman<br>(Suède)   | M. Yilma Tadesse<br>(Ethiopie)                           |
| Vingt-septième  | M. Zdenek Cerník<br>(Tchécoslovaquie)             | M. Salah Ahmed Mohamed<br>Ibrahim (Soudan)<br><br>M. Lionel Samuels<br>(Guyana) | Mme Edda Weiss<br>(Autriche)                             |

E. Quatrième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>   | <u>Vice-Présidents</u>                      | <u>Rapporteurs</u>                         |
|------------------|---|---|--|
| Vingt-huitième   | M. Leonardo Díaz González<br>(Venezuela)  | M. Henricus A. F.<br>Heidweiller (Pays-Bas) | M. Ivan G. Garvalov<br>(Bulgarie)          |
|                  |   | Mme Fahah Joka-Bangura<br>(Sierra Leone)    |  |
| Vingt-neuvième   | M. Buyantyn Dashtseren<br>(Mongolie)  | M. Mohamad Sidik<br>(Indonésie)             | M. Arnaldo H. S. Araújo<br>(Guinée-Bissau) |
|                  |   | M. Stanislav Suja<br>(Tchécoslovaquie)      |  |
| Trentième        | Mme Fahah Joka-Bangura<br>(Sierra Leone)  | M. Amer Salih Araim<br>(Iraq)               | M. Rui Quartin Santos<br>(Portugal)        |
|                  |   | M. Bernal Vargas Saborio<br>(Costa Rica)    |  |
| Trente et unième | M. Tom Eric Vraalsen<br>(Norvège)   | M. Ede Gazdik<br>(Hongrie)                  | M. Abdul Majid Mangal<br>(Afghanistan)     |
|                  |   | M. Raymond Tchicaya<br>(Gabon)              |  |
| Trente-deuxième  | M. Mowaffak Allaf<br>(République arabe syrienne)                                | M. Khaled Q. Al-Said<br>(Oman)              | M. Gürsel Demirok<br>(Turquie)             |
|                  |   | M. Mampuya-Musungayi Nkuembu<br>(Zaïre)     |  |
| Trente-troisième | M. Leonid A. Dolguchits<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. Thomas S. Boya<br>(Bénin)                | M. Daniel de la Padraja<br>(Mexique)       |
|                  |   | M. Mir Abdul Wahab Siddiq<br>(Afghanistan)  |  |

E. Quatrième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                                     | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                                     |
|------------------|---|---|--|
| Trente-quatrième | M. Thomas S. Boya<br>(Bénin)                          | M. Wisber Loeis<br>(Indonésie)                                | M. Ron S. Morris<br>(Australie)                        |
|                  |   | M. Luis Alberto Varela<br>Quiros (Costa Rica)                 |  |
| Trente-cinquième | M. Noel G. Sinclair<br>(Guyana)                       | M. Makhaoa Nkai Lerotholi<br>(Lesotho)                        | M. Aryoday Lal<br>(Fidji)                              |
|                  |   | M. Frantisek Penazka<br>(Tchécoslovaquie)                     |  |
| Trente-sixième   | M. Jasim Yousif Jamal<br>(Qatar)                      | M. Isselmou Ould Sidi Ahmed<br>Vall (Mauritanie)              | M. Ibrahim O. Addabashi<br>(Jamahiriya arabe libyenne) |
|                  |   | M. Gerhard Schröter<br>(République démocratique<br>allemande) |  |
| Trente-septième  | M. Raúl Roa Kouri<br>(Cuba)                           | M. Essam Sadek Ramadan<br>(Egypte)                            | M. Victor G. Garcia<br>(Philippines)                   |
|                  |   | M. Jukka Valtasaari<br>(Finlande)                             |  |
| Trente-huitième  | M. Ali Treiki<br>(Jamahiriya arabe libyenne)          | M. Jaime Hermida Castillo<br>(Nicaragua)                      | M. Rudolph Yossiphov<br>(Bulgarie)                     |
|                  |   | M. Ralph Karepa<br>(Papouasie-Nouvelle-Guinée)                |  |
| Trente-neuvième  | M. Renagi Renagi Lohia<br>(Papouasie-Nouvelle-Guinée) | M. Mohamed Kamel Amr<br>(Egypte)                              | M. Demetrio Infante<br>(Chili)                         |
|                  |   | M. Jiri Pulz<br>(Tchécoslovaquie)                             |  |

E. Quatrième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                                  |
|--------------------|--|---|---|
| Quarantième        | M. Javier Chamorro Mora<br>(Nicaragua)                     | M. Boubou Diallo<br>(Mali)  | M. Stefano Stefanini<br>(Italie)                    |
|                    |  | M. Vladimir F. Skofenko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine)    |   |
| Quarante et unième | M. James Victor Gbeho<br>(Ghana)                           | M. Ahmad Farouk Arnouss<br>(République arabe syrienne)                        | M. Nihat Akyol<br>(Turquie)                         |
|                    |  | Mme Margaret A. King-Rousseau<br>(Trinité-et-Tobago)                          |   |
| Quarante-deuxième  | M. Constantine Moushoutas<br>(Chypre)                      | M. Joachim Rafael Branco<br>(Sao Tomé-et-Principe)                            | M. Alvaro Carnevali-Villegas<br>(Venezuela)         |
|                    |  | M. Alexander Vasilyev<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) |   |
| Quarante-troisième | M. Jonathan C. Peters<br>(Saint-Vincent-et-<br>Grenadines) | M. Sverre J. Bergh Johansen<br>(Norvège)                                      | M. Emmanuel Douma<br>(Congo)                        |
|                    |  | M. Denis Dangué Rewaka<br>(Gabon)   |   |
| Quarante-quatrième | M. Robert F. Van Lierop<br>(Vanuatu)                       | M. A. M. Antony Cave<br>(Barbade)   | M. Mohammad Saeed Al-Kindi<br>(Emirats arabes unis) |
|                    |  | M. Gordon H. Bristol<br>(Nigéria)   |   |
| Quarante-cinquième | M. Martin Adouki<br>(Congo)                                | M. Mohammad Saeed Al-Kindi<br>(Emirats arabes unis)                           | M. James L. Kember<br>(Nouvelle-Zélande)            |
|                    |  | M. José E. Acosta-Fragachán<br>(Venezuela)                                    |   |

F. Cinquième Commission

|                 |  |   |  |
|-----------------|--|---|--|
| Vingtième       | M. Nejb Bouziri<br>(Tunisie)   | M. Pedro Olarte<br>(Colombie)   | M. Vladimir Prusa<br>(Tchécoslovaquie)   |
| Vingt et unième | M. Vahap Asiroglu<br>(Turquie)   | M. Bogomil Todorov<br>(Bulgarie)  | M. David Silveira da Mota<br>(Brésil)  |
| Vingt-deuxième  | M. Harry Morris<br>(Libéria)   | M. Moshen S. Esfandiary<br>(République islamique d'Iran)                                  | M. B. J. Lynch<br>(Nouvelle-Zélande)   |
| Vingt-troisième | M. G. G. Tchernouchtchenko<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) | M. W. G. M. Olivier<br>(Canada)   | M. Santiago Meyer Picón<br>(Mexique)<br><br>M. Paul André Beaulieu<br>(Canada) |
| Vingt-quatrième | M. David Silveira da Mota<br>(Brésil)  | M. Gindeel I. Gindeel<br>(Soudan)   | M. Gregor Woschnagg<br>(Autriche)  |
| Vingt-cinquième | M. Max Wershof<br>(Canada)   | M. Jozsef Tardos<br>(Hongrie)   | M. Mohamed M. El Baradei<br>(Égypte)   |
| Vingt-sixième   | M. Olu Sanu<br>(Nigéria)   | M. Gregor Woschnagg<br>(Autriche)   | M. Babooram Rambissoon<br>(Trinité-et-Tobago)                                  |
| Vingt-septième  | M. Motoo Ogiso<br>(Japon)  | M. Joseph Q. Cleland<br>(Ghana)<br><br>Mlle Fernanda Forcignano<br>(Italie)               | M. Oleg N. Pashkevich<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie)  |
| Vingt-huitième  | M. C. S. M. Mselle<br>(République-Unie de Tanzanie)                                | M. Simón Arboleda<br>(Colombie)<br><br>M. Morteza Talieh<br>(République islamique d'Iran) | M. Ernesto C. Garrido<br>(Philippines)   |

F. Cinquième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                                     | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|---|---|---|
| Vingt-neuvième   | M. Costa P. Caranicas<br>(Grèce)                      | M. Kemil Dipp Gómez<br>(République dominicaine)                         | M. Mahmoud M. Osman<br>(Egypte)   |
|                  |   | M. Ernesto C. Garrido<br>(Philippines)                                  |   |
| Trentième        | M. Christopher R. Thomas<br>(Trinité-et-Tobago)       | M. Yasushi Akashi<br>(Japon)  | M. Ahmed Aboul Gheic<br>(Egypte)  |
|                  |   | M. Youri M. Matseiko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) |   |
| Trente et unième | M. Ali Sunni Muntasser<br>(Jamahiriya arabe libyenne) | M. Anwar Kemal<br>(Pakistan)  | M. Brian Nason<br>(Irlande)   |
|                  |   | M. Atilio Norberto Molteni<br>(Argentine)                               |   |
| Trente-deuxième  | M. Morteza Talieh<br>(République islamique d'Iran)    | M. Oswaldo Gamboa<br>(Venezuela)  | M. Pyotr Grigoryevich Belyaev<br>(République socialiste<br>soviétique de Biélorussie) |
|                  |   | M. Rudolf Schmidt<br>(République fédérale<br>d'Allemagne)               |   |
| Trente-troisième | M. Clarus Kobina Sekyi<br>(Ghana)                     | M. Orlando Marville<br>(Barbade)  | M. Hamzah M. Hamzah<br>(République arabe syrienne)                                    |
|                  |   | Mlle Doris Muck<br>(Autriche)   |   |
| Trente-quatrième | M. André Xavier Pirson<br>(Belgique)                  | M. Andrzej Abraszewski<br>(Pologne)                                     | M. Ali Ben-Said Khamis<br>(Algérie)   |
|                  |   | M. Enrique Buj-Flores<br>(Mexique)                                      |   |

F. Cinquième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                     | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                                       |
|------------------|---------------------------------------|---|--|
| Trente-cinquième | M. Enrique Buj-Flores<br>(Mexique)    | M. Hamed A. El-Houderi<br>(Jamahiriya arabe libyenne)                 | M. Carl C. Pedersen<br>(Canada)                          |
|                  |                                       | M. Anatoly Golovko<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) |  |
| Trente-sixième   | M. Abdel-Rahman Abdalla<br>(Soudan)   | M. Soemadi Brotodiningrat<br>(Indonésie)                              | M. Mario Martorell<br>(Pérou)                            |
|                  |                                       | M. Michael Godfrey<br>(Nouvelle-Zélande)                              |  |
| Trente-septième  | M. Andrzej Abraszewski<br>(Pologne)   | M. Sumihiro Kuyama<br>(Japon)   | M. Mohamed El Safty<br>(Égypte)                          |
|                  |                                       | M. Ernest Besley Maycock<br>(Barbade)                                 |  |
| Trente-huitième  | M. Sumihiro Kuyama<br>(Japon)         | M. Henrik Amneus<br>(Suède)   | M. Even Fontaine Ortiz<br>(Cuba)                         |
|                  |                                       | M. Tommo Monthe<br>(Cameroun)   |  |
| Trente-neuvième  | M. Ernest Besley Maycock<br>(Barbade) | M. Mihail Bushev<br>(Bulgarie)  | M. Ali Achraf Mojtahed<br>(République islamique d'Iran)  |
|                  |                                       | M. Otto Ditz<br>(Autriche)  |  |
| Quarantième      | M. Tommo Monthe<br>(Cameroun)         | M. Hans Erik Kastoft<br>(Danemark)                                    | M. Falk Meltke<br>(République démocratique<br>allemande) |
|                  |                                       | M. Adnan A. Yonis<br>(Iraq)   |  |

F. Cinquième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-Présidents</u>                                    | <u>Rapporteurs</u>                           |
|--------------------|--|---|--|
| Quarante et unième | M. Even Fontaine Ortiz<br>(Cuba)                                       | M. John Hadwen<br>(Canada)                                | M. Soeprapto Herijanto<br>(Indonésie)        |
|                    |  | M. Tharcisse Ntakibirora<br>(Burundi)                     |  |
| Quarante-deuxième  | M. Henrik Amneus<br>(Suède)  | M. Deryck Murray<br>(Trinité-et-Tobago)                   | M. Félix Aboly-Bi-Kouassi<br>(Côte d'Ivoire) |
|                    |  | M. Raj Singh<br>(Fidji)                                   |  |
| Quarante-troisième | M. Michael George Okeyo<br>(Kenya)                                     | M. Seyed Mojtaba Arastou<br>(République islamique d'Iran) | Mme Flor Rodriguez<br>(Venezuela)            |
|                    |  | M. Tjaco T. van den Hout<br>(Pays-Bas)                    |  |
| Quarante-quatrième | M. Ahmad Fathi Al-Masri<br>(République arabe syrienne)                 | M. Ado Vaher<br>(Canada)                                  | M. Etien Ninov<br>(Bulgarie)                 |
|                    |  | M. Kwaku Duah Dankwa<br>(Ghana)                           |  |
| Quarante-cinquième | M. E. Besley Maycock<br>(Barbade)                                      | Mme Irmeli Mustonen<br>(Finlande)                         | M. Shame! Nasser<br>(Egypte)                 |
|                    | M. Sergiy V. Koulyk<br>(République socialiste<br>soviétique d'Ukraine) |   |  |

G. Sixième Commission

|                        |   |                                    |                                     |
|------------------------|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Vingtième              | M. Abdullah El-Erian<br>(Egypte)          | M. Constantin Flitan<br>(Roumanie) | M. Gonzalo Alcivar<br>(Equateur)    |
| ...<br>Vingt et unième | M. Vratislav Pechota<br>(Tchécoslovaquie) | M. Armando Molina<br>(Venezuela)   | M. Gaetano Arangio Ruiz<br>(Italie) |



G. Sixième Commission (suite)

| <u>Sessions</u> | <u>Présidents</u>                      | <u>Vice-Présidents</u>                         | <u>Rapporteurs</u>                                      |
|-----------------|--|--|---|
| Vingt-deuxième  | M. Edvard Hambro<br>(Norvège)          | M. Maluki Mwendwa<br>(Kenya)                   | M. Sergio González Gálvez<br>(Mexique)                  |
| Vingt-troisième | M. K. Krishna Rao<br>(Inde)            | M. Hugo Juan Gobbi<br>(Argentine)              | M. Gheorghe Secarin<br>(Roumanie)                       |
| Vingt-quatrième | M. Gonzalo Alcívar<br>(Equateur)       | M. Paul B. Engo<br>(Cameroun)                  | M. Piet-Hein J. M. Houben<br>(Pays-Bas)                 |
| Vingt-cinquième | M. Paul B. Engo<br>(Cameroun)          | M. Piet-Hein J. M. Houben<br>(Pays-Bas)        | M. Hishasi Owada<br>(Japon)                             |
| Vingt-sixième   | M. Zenon Rossides<br>(Chypre)          | M. Duke Esmond Pollard<br>(Guyana)             | M. Alfons Klafkowski<br>(Pologne)                       |
| Vingt-septième  | M. Eric Suy<br>(Belgique)              | M. Andreas J. Jacovides<br>(Chypre)            | M. B. A. Shitta-Bey<br>(Nigéria)                        |
|                 |  | M. Rodrigo Velasco Arboleda<br>(Colombie)      |   |
| Vingt-huitième  | M. Sergio González Gálvez<br>(Mexique) | M. Milan Sahovic<br>(Yougoslavie)              | M. Joseph Mande-Ndjapou<br>(République centrafricaine)  |
|                 |  | M. B. A. Shitta-Bey<br>(Nigéria)               | M. Simon N. Bozanga<br>(République centrafricaine)      |
| Vingt-neuvième  | M. Milan Sahovic<br>(Yougoslavie)      | M. Bengt Broms<br>(Finlande)                   | M. Joseph A. Sanders<br>(Guyana)                        |
|                 |  | M. Abdelkrim Gana<br>(Tunisie)                 |   |
| Trentième       | M. Frank Xavier Njenga<br>(Kenya)      | M. Victor Manuel Godoy<br>Figueredo (Paraguay) | M. Eike Bracklo<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) |
| ...             |  | M. Alfons Klafkowski<br>(Pologne)              |   |

G. Sixième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>  | <u>Présidents</u>                       | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>  |
|------------------|---|---|---|
| Trente et unième | M. Estelito P. Mendoza<br>(Philippines) | M. Enrique Gaviria<br>(Colombie)                                    | M. Valentin V. Bojilov<br>(Bulgarie)                        |
|                  |   | M. Zenon Rossides<br>(Chypre)                                       |   |
| Trente-deuxième  | M. Enrique Gaviria<br>(Colombie)        | M. Valentin Bojilov<br>(Bulgarie)                                   | M. Awn S. Al-Khasawneh<br>(Jordanie)                        |
|                  |   | M. Thabo Makeka<br>(Lesotho)  |   |
| Trente-troisième | M. Luigi Ferrari-Bravo<br>(Italie)      | M. Davoud Bavand<br>(République islamique d'Iran)                   | M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar<br>(Jamahiriya arabe libyenne)   |
|                  |   | M. Alexandru Bolintineanu<br>(Roumanie)                             |   |
| Trente-quatrième | M. Pracha Guna-Kasem<br>(Thaïlande)     | M. Emmanuel T. Esquea<br>Guerrero (République<br>dominicaine)       | M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan<br>(Mongolie)                |
|                  |   | M. Klaus E. D. A. Zehentner<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) |   |
| Trente-cinquième | M. Abdul G. Koroma<br>(Sierra Leone)    | M. Philippe Kirsch<br>(Canada)                                      | M. Wolfgang Hampe<br>(République démocratique<br>allemande) |
|                  |   | Mlle Martha Oliveros<br>(Argentine)                                 |   |
| Trente-sixième   | M. Juan José Calle y Calle<br>(Pérou)   | M. M. El-Banhawy<br>(Egypte)  | M. Antonio Viñal<br>(Espagne)                               |
|                  |   | M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan<br>(Mongolie)                        |   |

G. Sixième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>  | <u>Vice-Présidents</u>  | <u>Rapporteurs</u>                         |
|--------------------|--|---|--|
| Trente-septième    | M. Philippe Kirsch<br>(Canada)                             | M. Ion Diaconu<br>(Roumanie)<br><br>M. Peter D. Maynard<br>(Bahamas)  | Mlle Salwa Gabriel Berberi<br>(Soudan)     |
| Trente-huitième    | M. Eliès Gastli<br>(Tunisie)                               | M. Eladio Knipping Victoria<br>(République dominicaine)   | M. Soud Mohamad Zedan<br>(Arabie saoudite) |
| Trente-neuvième    | M. Gunter Görner<br>(République démocratique<br>allemande) | M. Rajab A. Azzarouk<br>(Jamahiriya arabe libyenne)<br><br>M. Moritaka Hayashi<br>(Japon)                   | M. Mehmet Güney<br>(Turquie)               |
| Quarantième        | M. Riyadh Al-Qaysi<br>(Iraq)                               | M. Roberto Herrera Cáceres<br>(Honduras)<br><br>M. Bernd Mützelburg<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) | M. Molefi Pholo<br>(Lesotho)               |
| Quarante et unième | M. Laurel B. Francis<br>(Jamaïque)                         | M. José Luis Jesus<br>(Cap-Vert)<br><br>M. Ioan Voicu<br>(Roumanie)   | M. José María Castroviejo<br>(Espagne)     |
| Quarante-deuxième  | M. Rajab A. Azzarouk<br>(Jamahiriya arabe libyenne)        | M. Václav Mikulka<br>(Tchécoslovaquie)<br><br>M. Klaus E. Scharioth<br>(République fédérale<br>d'Allemagne) | M. Kenneth McKenzie<br>(Trinité-et-Tobago) |

G. Sixième Commission (suite)

| <u>Sessions</u>    | <u>Présidents</u>                      | <u>Vice-Présidents</u>                        | <u>Rapporteurs</u>   |
|--------------------|--|---|--|
| Quarante-troisième | M. Achol Deng<br>(Soudan)              | M. Hameed Mohamed Ali<br>(Yémen démocratique) | M. Carlos Velasco Mendiola<br>(Pérou)                      |
|                    |  | M. Ioan Voicu<br>(Roumanie)                   |  |
| Quarante-quatrième | M. Helmut Türk<br>(Autriche)           | M. Ernesto Martínez-Gondra<br>(Argentine)     | M. Guillaume Pambou-Tchivounda<br>(Gabon)                  |
|                    |  | M. Václav Mikulka<br>(Tchécoslovaquie)        |  |
| Quarante-cinquième | M. Václav Mikulka<br>(Tchécoslovaquie) | M. Jan-Jaap van de Velde<br>(Pays-Bas)        | M. Saeid Mirzaee-Yengejeh<br>(République islamique d'Iran) |
|                    |  | M. Lukabu Khabouji N'Zaji<br>(Zaïre)          |  |













| Etats Membres     | Sessions |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
|-------------------|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|---|--|--|--|--|
|                   | 1        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19* | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Tchécoslovaquie   |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | x  |    |    | x  |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Thaïlande         |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  | x |  |  |  |  |
| Togo              |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Trinité-et-Tobago |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Tunisie           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  | x |  |  |  |  |
| Turquie           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |     | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  | x |  |  |  |  |
| Uruguay           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Vanuatu           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Venezuela         | x        |   |   |   |   | x |   |   |   |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Yémen <u>b/</u>   |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Yougoslavie       |          |   |   |   |   |   | x |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Zaire             |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Zr adie           |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |
| Zimbabwe          |          |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |   |  |  |  |  |

b/ Des représentants de l'ancien Yémen démocratique ont occupé les fonctions de vice-présidents à la vingt-sixième session (1971), à la trente-deuxième session (1977), à la trente-septième session (1982) et à la quarantième session (1985).







| Etats Membres     | Années |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                   | 1946   | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Suède             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Tchécoslovaquie   |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | x  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Thaïlande         |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Togo              |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Trinité-et-Tobago |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Tunisie           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Turquie           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Uruguay           |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Venezuela         |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Yémen             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Yougoslavie       |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Zaire             |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Zambie            |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Zimbabwe          |        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

...































ANNEXE VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

| <u>Organes</u>  | <u>Points de<br/>la liste<br/>préliminaire</u> |
|---|--|
| Bureau .....  | 8  |
| Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies<br>pour la femme .....   | 18 h)  |
| Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation<br>des Nations Unies pour l'Afrique australe .....   | 103  |
| Comité consultatif pour le Programme d'assistance des<br>Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude,<br>de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit<br>international ..... | 126  |
| Comité consultatif pour les questions administratives et<br>budgétaires .....   | 18 a)  |
| Comité contre la torture .....  | 99   |
| Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique<br>entre pays en développement .....  | 78 d)  |
| Comité de l'information .....   | 75   |
| Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation<br>des Nations Unies .....  | 112  |
| Comité des commissaires aux comptes .....   | 18 c)  |
| Comité des conférences .....  | 18 i)  |
| Comité des contributions .....  | 18 b)  |
| Comité des droits de l'enfant .....   | 99   |
| Comité des droits de l'homme .....  | 99   |
| Comité des droits économiques, sociaux et culturels .....   | 99   |
| Comité des placements .....   | 18 d)  |

| <u>Organes</u>   | <u>Points de<br/>la liste<br/>préliminaire</u> |
|--|--|
| Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies .....   | 18 f)  |
| Comité des relations avec le pays hôte .....   | 134  |
| Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....   | 71   |
| Comité du programme et de la coordination .....  | 17 e)  |
| Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement .....  | 78 h)  |
| Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....  | 96   |
| Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....   | 93   |
| Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien .....   | 33   |
| Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement .....   | 79   |
| Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....   | 70   |
| Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ..... | 73   |
| Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....   | 19   |
| Comité spécial contre l'apartheid .....  | 37   |
| Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....  | 133  |
| Comité spécial de l'océan Indien .....   | 65   |
| Comité spécial des opérations de maintien de la paix .....   | 74   |
| Comité spécial du terrorisme international .....   | 127  |
| Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....                                | 78   |

| <u>Organes</u>  | <u>Points de<br/>la liste<br/>préliminaire</u> |
|---|--|
| Commission contre l'apartheid dans les sports .....   | 37   |
| Commission de la fonction publique internationale .....   | 118  |
| Commission des établissements humains .....   | 78 g)  |
| Commission des Nations Unies pour le droit commercial<br>international .....  | 17 c)  |
| Commission de vérification des pouvoirs .....   | 3  |
| Commission du désarmement .....   | 60   |
| Commission du droit international .....   | 17 b)  |
| Conférence du désarmement .....   | 60   |
| Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le<br>développement .....  | 83 b)  |
| Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour<br>l'environnement .....   | 17 a)  |
| Conseil de sécurité .....   | 15 a)  |
| Conseil du commerce et du développement .....   | 78 a)  |
| Conseil économique et social .....  | 15 b)  |
| Conseil mondial de l'alimentation .....   | 17 b)  |
| Corps commun d'inspection .....   | 18 g)  |
| Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office<br>de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de<br>Palestine dans le Proche-Orient ..... | 72   |
| Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et<br>la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique<br>du Sud .....                         | 37   |
| Tribunal administratif des Nations Unies .....  | 18 e)  |